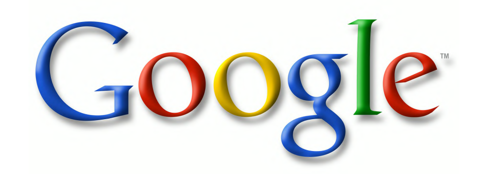
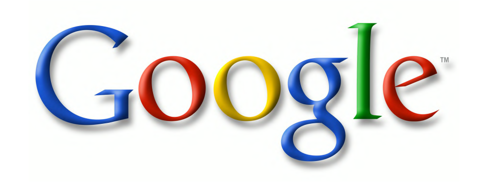
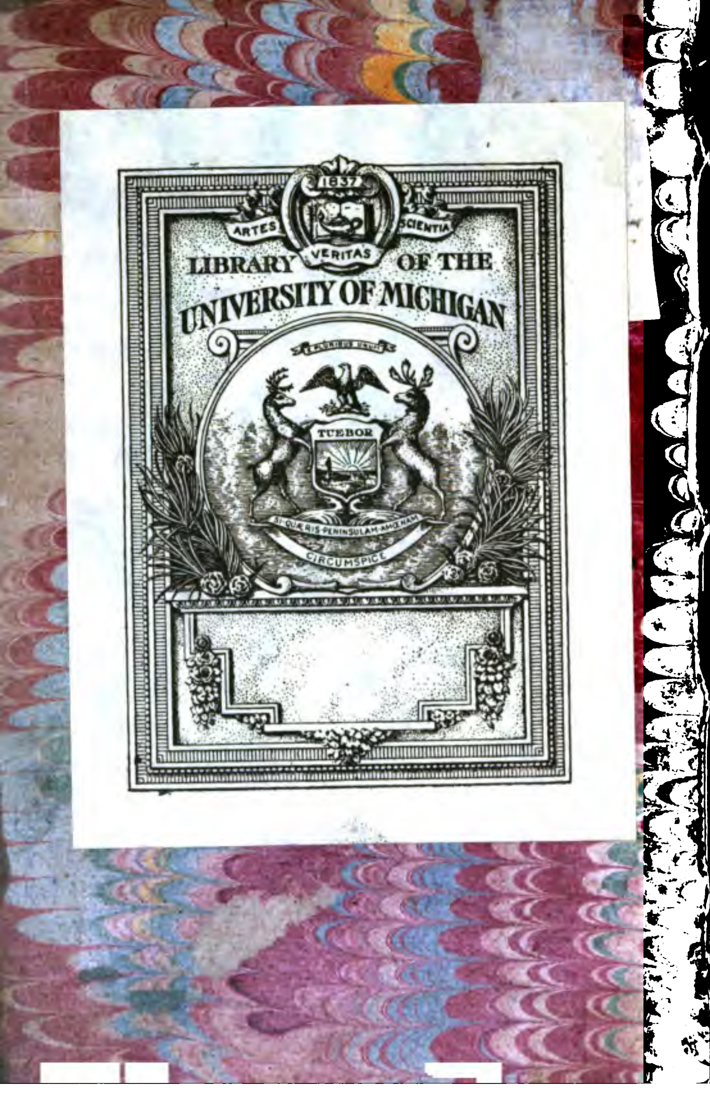








1837
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUÆRIS PENINSULAM AMŒNAM
CIRCUMSPICE

62


1837
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE

MEMOIRES DU CARDINAL DE RETZ.

CONTENANT

Ce qui s'est passé de remarquable en FRANCE *pendant les premieres années du Regne de* LOUÏS XIV.

NOUVELLE EDITION.

Augmentée de plusieurs Eclaircissemens historiques & de quelques Pieces du CARDINAL de RETZ & autres, servant à l'Histoire de ce tems-là.

TOME QUATRIEME.



A AMSTERDAM,

Chez J. FREDERIC BERNARD, Et H. DU SAUZET.

M. D. CC XIX.

LA CONJURATION DU COMTE JEAN-LOUÏS DE FIESQUE.

Ecrite par JEAN FRANÇOIS PAUL *de* GONDY, *Cardinal de* RETZ.



LA CONJURATION DU COMTE JEAN-LOUÏS DE FIESQUE.



AU commencement de l'année mil cinq cens quarante-sept, la Republique de Genes se trouvoit dans un état que l'on pouvoit appeller heureux, s'il eut été plus affermy. Elle jouïssoit en apparence d'une glorieuse tranquillité, acquise par ses propres armes, & conservée par celles du grand Charles-Quint, qu'elle avoit choisi pour protecteur de sa liberté.

L'impuiſſance de tous ſes Ennemis la metoit à couvert de leur ambition, & les douceurs de la paix y faiſoient revenir l'abondance que les deſordres de la guerre en avoient ſi long-temps bannie; le trafiq ſe remetoit dans la ville avec un avantage viſible du public & des particuliers, & ſi l'eſprit des Citoyens eût été auſſi exempt de jalouſie, que leurs fortunes l'étoient de la neceſſité, cette Republique ſe feroit relevée en peu de jours de ſes miſeres paſſées par un repos plein d'opulence & de bonheur. Mais le peu d'union qui étoit parmi eux, & les ſemences de haine que les diviſions précédentes avoient laiſſées dans les cœurs, étoient des reſtes dangereux qui marquoient bien que ce grand corps n'étoit pas encore remis de ſes maladies, & que ſa gueriſon étoit ſemblable à la ſanté aparente de ces viſages boufis, ſur leſquels un peu d'en-bon-point cache beaucoup de mauvaiſes humeurs. La Nobleſſe qui avoit le gouvernement entre ſes mains, ne pouvoit oublier les injures qu'el-

qu'elle avoit receuës du peuple dans le temps qu'elle étoit éloignée des affaires. Le peuple de son côté ne pouvoit souffrir la domination de la Noblesse que comme une nouvelle tyrannie qui étoit contraire aux ordres de l'Etat; une partie même des Gentils-hommes qui pretendoient à une plus haute fortune, envioit couvertement la grandeur des autres: ainsi les uns commandoient avec orgueil; les autres obéïssoient avec rage, & beaucoup croyoient obéïr, parce qu'ils ne commandoient pas assez absolument. Quand la providence permit qu'il arriva un accident qui fit éclater tout d'un coup ces differents sentiments, & qui confirma pour la derniere fois, les uns dans le commandement, & les autres dans la servitude.

C'est la Conjuration de Jean-Louïs de Fiesque, Comte de Lavagne, qu'il faut reprendre de plus loin; pour en connoître mieux les suites & les circonstances.

Au temps de ces fameuses guerres dans lesquelles Charles-Quint, Empe-

reur, & François premier desolerent toute l'Italie: André Doria, sorti d'une des meilleures Maisons de Genes, & le plus grand homme de mer qui fut à cette heure-là dans l'Europe, suivoit avec ardeur le parti de la France, & soûtenoit la grandeur & la reputation de cette Couronne sur les mers, avec un courage & un bonheur qui donnoient autant d'avantage à son parti, que d'éclat à sa gloire particuliere. Mais c'est un malheur ordinaire aux plus grands Princes, de ne considerer pas assez les hommes de service, quand une fois ils croyent être asseurez de leur fidelité; cette raison fit perdre à la France un Serviteur si considerable, & cette perte produisit des effets si fâcheux, que la memoire en sera toûjours funeste & deplorable à cet Etat. En même temps que ce grand personnage fut engagé dans le service du Roi en qualité de General de ses Galeres, avec des conditions avantageuses; ceux qui tenoient les premieres places de la faveur & de la puissance dans les Con-
seils,

ſeils, commencerent à envier & ſa gloire & ſa charge, & formerent le deſſein de perdre celui qu'ils voyoient trop grand Seigneur pour ſe reſoudre jamais à dépendre d'autres perſonnes que de ſon Maître. Comme ils jugerent qu'il ne ſeroit d'abord ni ſeur ni utile à leur deſſein de lui rendre de mauvais offices auprès du Roi, qui venoit de témoigner une trop bonne opinion de lui, pour en concevoir ſi-tôt une mauvaiſe; ils prirent une voye plus delicate, & joignant les loüanges aux applaudiſſemens publics que l'on donnoit aux premieres armes que Doria avoit priſes pour la France, ils ſe reſolurent de lui donner peu à peu des mécontentemens que l'on pouvoit atribuër à la neceſſité des affaires generales, plûtôt qu'à leur malice particuliere, & qui neanmoins ne laiſſeroient pas de faire l'effet qu'ils pretendoient. Ils s'apliquerent à donner à cet eſprit altier & glorieux matiere de s'échaper, pour avoir un moyen plus aiſé de le ruïner dans l'eſprit du Roi; &

les affaires que sa Charge lui donnoit dans le Conseil, ne fournirent à ceux qui y avoient toute l'autorité que trop d'occasions de le desobliger. Tantôt l'on trouvoit les Finances trop épuisées pour fournir à de si hauts apointemens; tantôt on le payoit en mauvaises assignations; quelques fois ses demandes étoient trouvées injustes & déraisonnables. A la fin ses remonstrances sur les torts qu'on lui faisoit furent renduës si criminelles auprès du Roi, par les artifices de ses Ennemis, qu'il commença d'être importun & facheux, & peu à peu il passa auprès de lui pour un esprit interessé, insolent & incompatible. Enfin on le desobligea ouvertement en lui refusant la rançon du Prince d'Orange son prisonnier, que son neveu Philipin Doria avoit pris devant Naples, & que le Roi avoit retiré de ses mains. On lui demanda même avec des menaces le Marquis de Gast, & Ascagne Colonne, pris à la même bataille. On ne parla plus de lui tenir la parole qu'on lui avoit donnée, de rendre

dre Savone à la Republique de Genes ; & comme on vît que cét esprit prenoit feu, au lieu de cacher ses degoûts sous une modération aparente, ses ennemis n'oublierent rien pour les acroître. Monsieur de Barbezieux fut commandé pour se saisir de ses Galeres, & même pour l'arrêter s'il étoit possible. Cette faute étoit aussi pleine d'imprudence que de mauvaise foi, & l'on ne sauroit assez blâmer les Ministres de France, d'avoir préferé leurs interêts au service de leur Maître & ôté à son parti le seul homme qui pouvoit le maintenir en Italie : & puis qu'ils vouloient le perdre, on peut dire qu'ils furent fort mal-habiles de ne l'avoir pas perdu tout à fait, & de l'avoir laissé dans un état où il étoit capable de nuire extrémement à la France, & à eux-mêmes, par le chagrin que le Roi pouvoit prendre de leurs Conseils, & par les mauvaises suites qu'ils avoient atirées contre son Royaume.

Doria se voyant traité si criminellement, fait un manifeste de ses plaintes, pro-

proteſte qu'elles ne procédent pas tant de ſes interêts particuliers, que de l'injuſtice avec laquelle on refuſoit à ſa chere Patrie de lui rendre Savone qui lui avoit été tant de fois promiſe par le Roi. Il traite avec le Marquis de Gaſt ſon priſonnier, ſe declare pour l'Empereur, & accepte la Generalité de ſes mers. La conduite de ce vieux Politique fut en cela pour le moins auſſi malicieuſe que celle des Miniſtres de France, mais beaucoup plus adroite & plus judicieuſe. On ne le peut excuſer d'une ingratitude extraordinaire de s'être laiſſé emporter au mouvement d'une ſi dangereuſe vengeance, contre un Prince à qui l'on peut dire qu'il avoit obligation de tout ſon honneur, puis qu'il en avoit acquis les plus belles marques en commandant ſes armées; & il eſt difficile de le juſtifier d'une trahiſon lâche, & indigne de ſes premieres actions, d'avoir commandé à Philipin Doria ſon Lieutenant de laiſſer entrer des vivres dans Naples alors extremement preſſé par Mr. de Lau-

Lautrec, au moment même qu'il protestoit encore de vouloir demeurer dans le service du Roi. Mais il faut avoüer aussi que ce même procedé le doit faire passer pour un homme fort habile dans la Politique interessée, en ce qu'il mit avec tant d'adresse les aparences de son côté, que ses amis pouvoient dire que le manquement de parole dont il se plaignoit pour sa patrie, étoit la veritable cause de son changement ; & que ses ennemis ne pouvoient nier qu'il n'y eût été poussé par des traitemens trop rudes, & trop difficiles à souffrir. Outre qu'il n'ignoroit pas que le moyen d'être en beaucoup de considération dans un parti, étoit celui d'y aporter d'abord un grand avantage. Et effet il prit si bien son temps, & ménagea sa revolte avec tant de conduite, qu'elle sauva Naples à l'Empereur, que les François lui alloient ravir en peu de jours, si Philipin Doria eût continué de les servir fidellement. Ce changement fut cause de la perte d'un des plus grands Capitaines qui fût ja-

jamais ſorti de la France; & mit enfin la Republique de Genes ſous la protection de la Couronne d'Eſpagne, à qui elle eſt ſi neceſſaire à cauſe du voiſinage de ſes Etats d'Italie. Auſſi fût-ce la premiere action d'André Doria pour le ſervice de l'Empereur, après qu'il ſe fut ouvertement declaré contre le Roi.

Cet homme habile, & ambitieux connoiſſant au point qu'il faiſoit les intrigues de Genes, & les inclinations des Genois, ne manqua pas de ménager des eſprits, qu'on a de tout temps accuſez d'aimer naturelement la nouveauté. Comme il avoit beaucoup d'amis, & de partiſans ſecrets dans la ville, qui lui rendoient compte de ce qui s'y paſſoit; il avoit ſoin auſſi d'y confirmer les uns dans le mêcontentement qu'ils témoignoient du gouvernement preſent, & d'eſſayer d'en faire naître dans l'eſprit des autres; de perſuader au peuple que les François ne lui laiſſoient que le nom de la Souveraineté, pendant qu'ils en retenoient

tout le pouvoir. Il faisoit representer à la Noblesse l'image du gouvernement ancien qui avoit toûjours été entre ses mains ; & enfin insinuoit à tout le monde l'esperance du rétablissement general des affaires dans un changement.

Sa cabale étant faite, il s'approcha de Genes avec ses Galeres, il mit pied à terre, & rangea ses gens en bataille, sans trouver aucune resistance. Il marcha dans la ville suivi de ceux de son parti qui avoyent pris les armes au signal arrêté. Il occupa les principaux lieux, & s'en rendit maître presque sans mettre l'épée à la main. Theodore Trivulce, qui y commandoit pour le Roi, perdit avec Genes toute la reputation qu'il s'étoit acquise dans les guerres d'Italie, parce qu'il negligea de rompre les pratiques qui s'y étoient tramées, quoi qu'il en fut averti; & qu'il aima mieux, pour sauver sa vie & son argent, faire une honteuse composition dans le Châtelet, que de s'ensevelir honorablement dans les ruïnes de

cette place si importante au service de son Maître.

Les François ne furent pas plûtôt chassés de Genes, que l'on entendit crier dans les ruës le nom de Doria, les uns suivans dans ces aclamations leurs veritables sentimens, les autres essayans de cacher par des cris de joye dissimulez, l'opinion qu'ils avoient donnée en diverses occasions que leurs pensees n'étoient pas conformes à la joye publique. Et la plûpart se réjouïssoient de ces choses (comme c'est l'ordinaire des peuples) par la seule raison qu'elles étoient nouvelles.

Doria ne laissa pas refroidir cette ardeur, il assembla la Noblesse, lui mit le gouvernement entre les mains, & protestant qu'il n'y pretendoit aucune part que celle qui lui seroit commune avec tous les autres Gentilshommes, il donna lui-même la forme à la Republique, & après avoir receu tous les témoignages imaginables des obligations que lui avoient ses Concitoyens, il se retira dans son Pa-

Palais pour y goûter en repos le fruit de ses peines passées; & la Republique lui érigea une statue avec le titre *de Pere de la Patrie, & de Restaurateur de la lîberté.*

Il y a beaucoup de personnes qui croyent qu'en effet Doria avoit terminé toute son ambition au Present qu'il faisoit à son Païs de la Liberté, & que l'applaudissement general qu'il recevoit des siens, lui donnoit plûtôt la pensée de jouïr de cette gloire avec tranquillité, que de s'en servir pour des desseins plus élevez. D'autres ne se peuvent imaginer que le grand emploi qu'il avoit pris tout de nouveau dans le service de l'Empereur, & le soin continuel qu'il avoit toûjours eu de tenir la Noblesse de Genes atachée à sa Maison partissent d'un esprit enclin au repos, & absolument desintereſſé. Ils croyent qu'il étoit trop habile homme pour ne pas voir qu'un Souverain dans Genes ne pouvoit plaire au Conseil d'Espagne, & qu'il vouloit seulement l'entretenir

par

par une moderation aparente, & remetre de plus hautes entreprises à des temps plus favorables.

Sa vieillesse neanmoins eût pû diminuer justement l'aprehension que l'on avoit de son autorité, si l'on n'eût pas vû un autre lui-même dans une puissance presque égale à la sienne. Jannetin Doria son cousin & son fils adoptif, âgé d'environ 28. ans étoit extremement vain, altier, & insolent, il avoit en survivance toutes les Charges de son pere, & tenoit par ce moyen la Noblesse de Genes dans ses interêts. Il menoit une façon de vie plus éclatante que celle d'un Citoyen qui ne veut pas s'atirer de l'envie, & donner de l'ombrage à la Republique. Il témoignoit même assez ouvertement qu'il en dédaignoit la qualité. L'élevation extraordinaire de cette Maison produisit le grand mouvement dont nous allons parler, & donna en suite un exemple memorable à tous les Etats, de ne souffrir jamais dans leurs Corps une personne si eminente, que son

ſon autorité puiſſe faire naître le deſſein de l'abaiſſer, & le pretexte de l'entreprendre.

Jean Louïs de Fieſque Comte de Lavagne, ſorti de la plus illuſtre & la plus ancienne Maiſon de Genes; riche de plus de deux cens mil écus de rente, âgé de vingt-deux ans, doüé d'un des plus beaux & plus élevés eſprits du monde, ambitieux, hardi, & entreprenant, menoit en ce temps-là dans Genes une vie bien contraire à ſes inclinations. Comme il étoit paſſioné-ment amoureux de la gloire, & qu'il manquoit d'occaſions d'en acquerir, il ne ſongeoit qu'aux moyens d'en faire naître: mais quelque peu de matiere qu'il en eût alors, il eût pû ſe promettre néanmoins que ſon merite lui auroit ouvert le chemin de la gloire où il aſpiroit en ſervant ſon païs, ſi l'extréme pouvoir de Jannetin Doria dont nous avons déja parlé lui eût laiſſé quelque lieu d'y eſperer de l'emploi. Mais comme il étoit trop grand par ſa naiſſance, & trop eſtimé par ſes bonnes

qualitez, pour ne donner pas de l'aprehenſion à celui qui vouloit atirer à lui ſeul toute la reputation, & les forces de la Republique ; il voyoit bien qu'il ne pouvoit avoir de prétentions raiſonables en un lieu où ſon Rival étoit preſque le maître, parce qu'il eſt certain que tous ceux qui prennent de l'ombrage dans les premieres places ne ſongent jamais aux interêts de celui qui le donne, que pour le ruïner. Voyant donc qu'il devoit tout apprehender de l'élevation de Doria, & qu'il n'avoit rien à eſperer pour la ſienne, il creut être obligé de prevenir par ſon eſprit & par ſon courage les mauvaiſes ſuites d'une grandeur ſi contraire à celle de ſa maiſon ; n'ignorant pas qu'il ne faut jamais rien atendre des perſonnes qui ſe font craindre, qu'une extreme défiance, & un abaiſſement continuel de ceux qui ont quelque merite & qui ſont capables de s'élever.

Toutes ces conſiderations mettant dans le cœur de Jean-Louis de Fieſque le

le desespoir de s'agrandir dans le service de sa patrie, lui firent prendre le dessein d'abatre la puissance de la famille de Doria, avant qu'elle eut acquis de plus grandes forces; & comme le Gouvernement de Genes y étoit ataché, il forma la résolution de joindre le changement de l'un à la perte de l'autre.

Les grands fleuves ne sont jamais de mal tant que rien n'empêche leur cours: mais au moindre obstacle qu'ils rencontrent ils s'emportent avec violence, & la résistance d'une petite digue est cause bien souvent qu'ils inondent les campagnes qu'ils arroseroient avec utilité.

Ainsi l'on peut juger que si le naturel du Comte de Fiesque n'eût point trouvé le chemin de la gloire traversé par l'autorité des Doria, il fût assurément demeuré dans les bornes d'une conduite plus moderée, & auroit employé utilement pour le service de la Republique les mêmes qualitez qui penserent la ruïner.

Ces sentimens d'ambition furent en-

tretenus dans l'eſprit du Comte par les perſuaſions de beaucoup de perſonnes, qui eſperoient de trouver leurs avantages dans les deſordres publics ; mais ſur tout par les ſollicitations preſſantes des François, qui lui firent porter quantité de paroles, & faire des offres conſidérables ; premierement par Cezar Fregoze, & Cagnino Gonzague, & enſuite par Monſieur du Bellai, qui eût des entretiens ſecrets avec lui par l'entremiſe de Pierre-Luc de Fieſque.

L'opinion commune de ce temps-là étoit, que le Pape Paul troiſiéme eſperant d'abatre d'un même coup André Doria, qu'il haïſſoit pour quelques interêts ſecrets, & ôter à l'Empereur déja trop puiſſant, un Partiſan redoutable dans l'Italie ; avoit travaillé ſoigneuſement à nourir l'ambition de Jean-Louïs de Fieſque, & lui avoit inſpiré les plus forts mouvements du deſſein d'entreprendre ſur Genes.

Il n'y a rien qui flatte ſi puiſſamment un homme de cœur, & qui le porte à des reſolutions ſi hazardeuſes,

que

que de se voir recherché par des personnes qui sont beaucoup au-dessus des autres, ou par leur dignité, ou par leur reputation. Cette marque de leur estime lui remplit d'abord l'ame d'une grande confiance de lui-même, & lui fait croire qu'il est capable de reüssir dans les plus grandes afaires. Celle que Jean-Louïs avoit dans l'esprit devoit par cette raison lui paroître glorieuse & facile, puis qu'il s'y voyoit poussé par le plus grand Prince de l'Europe, & par le plus habile homme de son temps. L'un fut François I. qui donna ordre à Pierre Strozzi en passant les Montagnes voisines de Genes avec des troupes, de l'en solliciter de sa part; & l'autre fut le Cardinal Augustin Trivulce Protecteur de France à la Cour de Rome, duquel il reçut tous les honneurs imaginables au voyage que le Comte y fit pour se divertir en apparence, mais en effet pour communiquer plus aisément son dessein au Pape, & s'instruire mieux de ses sentimens.

Ce Cardinal qui étoit en grande reputation, & qui passoit pour un homme fort éclairé dans les affaires d'Etat, sçut animer Jean-Louïs par une emulation à laquelle il n'étoit que trop sensible, en lui mettant devant les yeux avec tout l'art qui pouvoit exciter sa jalousie, la grandeur présente de Jannetin Doria, & celle dont il commençoit à s'asseurer par les profondes racines qu'il donnoit à son autorité : & augmentant ainsi l'envie qu'il avoit contre l'une, & la crainte qu'il avoit conçûë de l'autre, il lui representa combien il est insupportable à un homme de cœur de vivre dans une Republique, où il ne peut trouver aucun moyen legitime de s'élever, & où la grande naissance, & le merite ne mettent presque pas de difference entre des personnes illustres, & les hommes les plus ordinaires.

Après qu'il l'eut bien confirmé dans son dessein, il lui offrit toutes les assistances possibles de la part de la France ; & il pressa si fortement

cet

cet esprit déja êbranlé, qu'enfin il témoigna d'accepter avec beaucoup de joye la proposition qui lui fut faite, de lui donner la paye & le commandement de six Galeres pour le service du Roi, de deux cens hommes de garnison dans Montobio, d'une Compagnie de Gens-d'armes, & de douze mille écus de pension; demandant néanmoins le delai pour en rendre une réponse assûrée jusques à son retour à Genes. Tant il est vrai qu'il n'y a rien de plus difficile en des affaires d'importance que de prendre sur le champ une derniere resolution, parce que la quantité de considérations qui se detruisent l'une l'autre, & qui viennent en foule dans l'esprit, font croire que l'on n'a jamais assez deliberé.

Les actions extraordinaires ressemblent aux coups de foudre. Le Tonnerre ne fait jamais de violents éclats, ni des effets dangereux, que quand les exalaisons dont il se forme se sont long-temps combatuës; autrement ce n'est qu'un amas de vapeurs

qui ne produit qu'un bruit ſourd, & qui bien loin de ſe faire craindre a de la peine à ſe faire entendre. Il en eſt ainſi des réſolutions dans les grandes affaires, lors qu'elles entrent d'abord dans un eſprit & qu'elles y ſont reçuës ſans y trouver que de foibles réſiſtances. C'eſt une marque infaillible qu'elles n'y ſont qu'une impreſſion legere, & de peu de durée, qui peut bien exciter quelque trouble, mais qui ne ſera jamais aſſez forte pour produire aucun effet conſidérable.

On ne peut pas deſavouër avec raiſon que Jean-Louïs de Fieſque n'ait conſidéré très-meurement & avec beaucoup de réfléxion ce qu'il avoit envie d'entrependre; car lors qu'il fut de retour à Genes, quoi qu'il eût un deſir violent d'éxécuter ſon deſſein, il balança long-temps neantmoins ſur les diverſes routes qui le pouvoient conduire à la fin qu'il s'étoit propoſée. Tantôt l'aſſiſtance d'un grand Roi le faiſoit pancher vers le parti de ſe jetter entre les bras des François, tantôt la dé-

défiance naturelle que l'on a des Etrangers, jointe à un certain chatouillement de gloire, qui fait toûjours ſouhaiter avec paſſion de ne devoir qu'à ſoi-même les belles actions que l'on veut faire, le portoient à chercher dans ſes propres forces, des moyens qui euſſent quelque proportion à de ſi grandes penſées; & peut-être que ces divers mouvements euſſent plus long-temps agité ſon eſprit, & tiré quelque temps les choſes en longueur, s'il n'eût eu à tous momens de nouveaux & de juſtes ſubjets d'indignation contre l'orgueil extraordinaire de Jannetin Doria, qui portant ſon inſolence juſques à mépriſer generalement tout le monde, traita le Comte de Fieſque depuis ſon retour avec des façons ſi hautaines, qu'il ne put s'empêcher de prendre feu ouvertement, & de témoigner qu'il ne conſentoit pas à la ſervitude honteuſe de tous ſes Concitoyens.

Les Politiques ont repris cette conduite de peu de jugement, ſuivant en ceci la régle générale, qui veut que

l'on ne fasse jamais la moindre demonstration de colere contre ceux que l'on hait, que dans le moment que l'on porte le coup pour les abatre. Mais s'il a manqué de prudence dans cette occasion, il faut avouër que c'est une faute ordinaire aux grands courages, que le mépris irrite trop violemment, pour leur donner le temps de consulter leur raison, & de se rendre maîtres d'eux-mêmes. Cette faute a servi du moins à le mettre à couvert du blâme que quelques Historiens lui ont voulu donner, en disant qu'il avoit l'esprit naturellement couvert & dissimulé, qu'il étoit plus Interessé qu'Ambitieux, & plus amoureux de la fortune que de la gloire. Cette chaleur, dis-je, que l'on a remarqué dans son procédé, fait voir qu'il ne s'est porté à cette entreprise que par une Emulation d'honneur, & une ambition genereuse, puis que tous ceux qui se sont engagez dans de semblables desseins par un esprit de tirannie, & des interêts qui ne vont point à la

gran-

grande reputation, ont commencé par une patience toûjours ſoumiſe & des abaiſſements honteux.

Il eſt certain que l'inſolence de Jannetin Doria alloit juſqu'à un excez inſuportable, & qu'il ſuivoit en toutes choſes cette mechante maxime qui dit, que les rudeſſes & la fierté ſont les plus ſeurs moyens pour regner, & qu'il eſt inutile de menager par la douceur ceux que l'on peut retenir dans leur devoir par la crainte & par l'interêt. Cette conduite augmenta de telle ſorte l'averſion que le Comte Jean-Louïs avoit pour lui, qu'elle avança la réſolution qu'il avoit priſe de le perdre, & lui donna lieu de ſe ſervir utilement contre lui des effets de cet orgueil, avec lequel Jannetin prétendoit abatre tout le monde.

Le Cardinal Auguſtin Trivulce qui ſavoit bien qu'il ne faut pas en ces occaſions laiſſer refroidir les eſprits des jeunes gens, lui envoya incontinent après ſon retour à Genes Nico-

las Foderato Gentilhomme de Savone, & allié de la maison de Fiesque, pour tirer la réponse de ce qu'il avoit résolu. Celui-ci l'aiant trouvé plus aîgri que jamais, & dans l'état que nous venons de dire, lui fit signer tout ce qu'il voulut, & s'en retourna aussitôt pour faire ratifier le Traité par les Ministres du Roi qui étoient à Rome. Mais il n'eût pas fait trente ou quarante lieuës qu'il fut rapellé en grande diligence; le Comte ayant fait réfléxion qu'il s'étoit trop précipité, & qu'il ne devoit pas conclure une affaire de cette importance, sans en conferer avec quelques-uns de ses amis dont il connoissoit la capacité. Il en appella trois sur la fidelité desquels il pouvoit s'assurer, & qu'il estimoit extrémement pour leurs bonnes qualitez : & après leur avoir declaré en général la résolution qu'il avoit prise de ne plus souffrir le gouvernement présent de la Republique ; il les pria de lui dire leur avis sur ce sujet.

Vincent Calcagno de Varese Servi-

teur

teur passionné de la Maison de Fiesque, & homme de jugement, mais d'un esprit assez timide, commença son discours avec la liberté que lui donnoient ses longs services, & s'adressant au Comte, il parla de la sorte.

„ Il me semble que l'on a beaucoup „ de raison de plaindre le malheur de „ ceux qui sont embarqués dans les „ grandes affaires, parce qu'ils sont „ comme sur une Mer agitée, où l'on „ ne découvre aucun endroit qui ne „ soit marqué par quelque naufrage. „ Mais il est juste de redoubler ses „ frayeurs, quand on voit de jeunes „ personnes que l'on aime exposées à „ ce danger; puis qu'elles n'ont pas „ assez de force pour resister à une „ navigation si penible, ni assez d'ex„ perience pour éviter les écueils, & „ se conduire heureusement au port. „ Tous vos Serviteurs doivent être „ sensiblement touchez des mouve„ mens où vous porte vôtre courage. „ Permettez-moi de vous dire qu'ils „ sont au-dessus de vôtre jeunesse, &

„ de

„ de l'état où vous êtes. Vous pensez
„ à des choses où l'on a besoin d'une
„ considération dans le monde, à la-
„ quelle la reputation d'un homme
„ de vôtre âge, quelque grande qu'el-
„ le puisse être, ne sauroit s'élever, &
„ vous formés un dessein qui deman-
„ de des forces qu'un des plus grands
„ Rois de la terre n'a pû encore jus-
„ ques à présent mettre sur pied. Ces
„ pensées naissent dans vôtre esprit de
„ deux faux raisonnemens, qui sont
„ comme attachés à la nature de l'hom-
„ me. Il se considére trop lui-même,
„ c'est-à-dire, que de ce qu'il croit
„ pouvoir, il fait la regle de ce qu'il
„ peut, & qu'il juge toûjours peu
„ sûrement des autres, parce qu'il en
„ juge par raport à lui plûtôt qu'à
„ eux, & qu'il regarde comme ils le
„ peuvent servir, & non pas comme
„ ils le doivent, ou comme ils le veu-
„ lent pour leur interêt. Le premier
„ est très-dangereux, parce que, com-
„ me on ne fait pas une grande affaire
„ tout seul, & que l'on a besoin de
„ la

„ la communiquer à beaucoup de gens,
„ il eſt très-important qu'ils la croyent
„ raiſonnable & poſſible, ou autrement
„ celui qui l'entreprendra trouvera peu
„ d'amis qui veuillent ſuivre ſa fortu-
„ ne. Le ſecond eſt encore plus géné-
„ ral & n'eſt pas moins dangereux ;
„ parce que dans les mêmes perſonnes
„ de qui on prétend tirer du ſecours,
„ on trouve aſſez ſouvent les plus for-
„ tes réſiſtances. Prenez donc garde
„ que les grandes lumieres que la na-
„ ture vous a données, & que vous
„ croyez peut-être avec juſtice pou-
„ voir ſuppléer au defaut de l'expe-
„ rience, ne vous faſſent tomber dans
„ le premier inconvenient, & ſongez
„ que quelques brillantes qu'elles
„ ſoient, il eſt bien mal-aiſé qu'elles
„ vous aquiérent dans les eſprits mê-
„ mes les mieux diſpoſez à vous ſervir,
„ une eſtime proportionnée à l'exé-
„ cution d'une affaire ſi difficile, &
„ ſi dangereuſe. Mais il n'eſt pas
„ croyable qu'elles éblouïſſent vos
„ ennemis juſqu'au point de les empê-
„ cher

„ cher de ſe ſervir avec utilité contre
„ vous du prétexte que leur donnera
„ vôtre jeuneſſe. Prenez garde que
„ la grandeur de vôtre naiſſance, &
„ la reputation que vos bonnes quali-
„ tez vous ont acquiſe, l'abondance
„ de vôtre bien, & les ſecretes intel-
„ ligences que peut-être vous avez
„ menagées, ne vous jettent dans le
„ ſecond inconvenient, & ne vous
„ faſſent croire que le ſecours de ceux
„ qui vous ont promis ne peut vous
„ manquer au beſoin. Changez donc
„ cette penſée, ou ſi vous l'avez, ne
„ conſidérez plus les autres par un rap-
„ port à vous, mais par rapport à
„ eux-mêmes; regardez leurs inte-
„ rêts, ſongez que c'eſt ce qui fait
„ agir preſque tous les hommes, que
„ la plûpart de ceux qui vous eſtiment
„ & qui vous aiment, s'aiment en-
„ core mille fois mieux & craignent
„ beaucoup plus leur perte, qu'ils
„ ne ſouhaitent vôtre grandeur. En-
„ fin repreſentez-vous que ceux qui
„ vous font eſperer leur aſſiſtance ſont
„ ou

„ ou étrangers, ou de vôtre païs mê-
„ me. Les plus considérables entre les
„ premiers sont les François qui ne
„ sauroient l'entreprendre, parce qu'ils
„ sont assez empêchez maintenant à se
„ defendre dans leur propre païs des
„ armées de l'Empire & de l'Espagne,
„ & que ceux qui le peuvent, qui
„ sont les Genois, ne le voudront pas,
„ parce que la peur fera apprehender
„ aux uns les dangers qui sont attachés
„ aux affaires de cette nature; & que
„ l'interêt fera craindre aux autres la
„ perte de leur repos, & de leur for-
„ tune. La plûpart de ceux qui n'ont
„ point ces considérations, sont des
„ gens d'une si petite naissance, & de
„ si peu de pouvoir, que l'on n'en
„ peut rien esperer d'avantageux à vô-
„ tre parti. De sorte que la trop
„ grande puissance de Doria, & la
„ mauvaise condition du temps, qui
„ vous donnent des pensées de revolte,
„ vous en devroient donner de patien-
„ ce, puis qu'elles ont tellement aba-
„ tu les esprits des Genois, qu'ils se
„ font présentement un honneur de
 „ soû-

„ soûmettre par reconnoissance à l'au-
„ torité d'André la liberté qu'il leur
„ a renduë, & qu'il n'avoit arrachée
„ des mains des étrangers que pour en
„ usurper la domination. Ne voyés-
„ vous pas que cette Republique n'a
„ eu depuis long-temps que l'image
„ d'un Gouvernement libre, & qu'elle
„ ne sauroit plus se passer de Maîtres?
„ ne voyez-vous point que la Maison
„ de Doria attache à ses interêts la
„ meilleure partie de la Noblesse, par
„ les emplois qu'elle lui donne sur la
„ mer, & qu'à la faveur de l'Empi-
„ re & de l'Espagne elle tient tout le
„ reste dans la crainte? Ne voyez-
„ vous pas, dis-je, que tous les Ge-
„ nois sont comme ensevelis dans une
„ profonde letargie, & que les moins
„ lâches ne croyent point qu'il soit
„ des-honnête de ceder à cette haute
„ puissance, pourvû qu'ils ne l'ado-
„ rent pas? Je ne prétends point justi-
„ fier ici l'imprudence de la Republi-
„ que qui a permis l'élevation de cet-
„ te Maison qu'elle ne sauroit plus
„ souf-

„ souffrir sans honte, ni abattre sans
„ danger ; mais j'ose soûtenir qu'un
„ particulier ne peut songer avec rai-
„ son de changer lui seul une nécessi-
„ té qui a pris de si fortes racines, &
„ que tout ce qu'un homme genereux
„ peut faire en cette rencontre est d'i-
„ miter les sages mariniers, qui au
„ lieu de s'opiniâtrer contre les vents
„ pour prendre port, se rejettent à la
„ mer & se laissent emporter au gré de
„ la vague & de l'orage. Cedez donc
„ au temps lors que la fortune le veut,
„ ne cherchez point de remedes où
„ l'on n'en peut trouver que de ceux
„ qui sont pires que le mal, atten-
„ dez-les de la Providence qui dispo-
„ se comme il lui plaît du changement
„ des Etats & qui ne manquera ja-
„ mais à cette Republique : joüissez
„ paisiblement du repos, & des avan-
„ tages, que vôtre naissance vous
„ donne, ou prenez des emplois legi-
„ times pour exercer vôtre valeur
„ dont les guerres étrangeres vous four-
„ niront assez d'occasions. N'expo-

„ sez point aux suites d'une revolte
„ criminelle cette grande fortune que
„ vous possedez, & qui contenteroit
„ toute autre ambition que la vôtre,
„ & songez que si Jannetin a de la hai-
„ ne ou de l'envie contre vôtre meri-
„ te, vous ne sauriez l'obliger davan-
„ tage, qu'en suivant les pensées que
„ vous avez maintenant: puis que
„ vous lui donnerez lieu de couvrir
„ son ressentiment particulier sous le
„ prétexte du bien général, & de vous
„ perdre avec l'autorité de la Repu-
„ blique, & qu'enfin vous travaillez
„ vous-même à élever les trophées de
„ sa gloire & de sa grandeur sur vos
„ propres ruïnes. Ces fortunes qui
„ s'élevent sans peine à des degrez émi-
„ nens tombent presque toûjours d'el-
„ les-mêmes, parce que ceux qui ont
„ l'ambition & les qualités propres
„ pour y monter, n'ont pas d'ordi-
„ naire celles qu'il faut avoir pour s'y
„ soûtenir; & lors que quelqu'un de
„ ceux que le bonheur a portés à ces
„ élevations précipitées, atteint le com-

„ ble

„ ble ſans broncher, il faut qu'il ait
„ trouvé dès le commencement beau-
„ coup de difficultés qui l'aïent for-
„ mé peu à peu à ſe ſoutenir ſur un
„ endroit ſi gliſſant. Ceſar avoit au
„ ſouverain degré toutes les qualités
„ neceſſaires à un grand Prince, &
„ neanmoins il eſt certain que ni ſa cour-
„ toiſie, ſa prudence, ſon courage,
„ ni ſon éloquence, ni ſa liberalité, ne
„ l'euſſent pas élevé à l'Empire du
„ monde, s'il n'eût trouvé de gran-
„ des réſiſtances dans la Republique
„ Romaine. Le prétexte que lui four-
„ nit la perſécution de Pompée, la
„ reputation que leurs démélez lui
„ donnerent occaſion d'acquerir, le
„ profit qu'il tira des diviſions de ſes
„ Citoyens, ont été les véritables
„ fondemens de ſa puiſſance, & ce-
„ pendant il ſemble que vous ayez deſ-
„ ſein d'ajoûter à l'établiſſement de
„ la Maiſon de Doria le ſeul avantage
„ qui lui manquoit, & qu'à cauſe
„ que ſon bonheur lui a trop peu coû-
„ té juſques-ici pour être bien aſſûré,

„ vous ayez impatience de l'afermir
„ par des efforts qui étant trop foibles
„ pour le renverser, ne serviront qu'à
„ justifier ses entreprises, & à mieux
„ établir son autorité. Mais je donne,
„ si vous voulez, à vos sentimens que
„ vous ayez heureusement executé
„ toutes vos pensées ; imaginez-vous
„ la Maison de Doria massacrée, tou-
„ te la Noblesse qui suit ses interêts
„ dans les fers ; representez-vous tous
„ vos ennemis abatus, l'Espagne &
„ l'Empire dans l'impuissance. Flat-
„ tez-vous de triompher déja dans
„ cette desolation générale : si vous
„ pouvez trouver quelque douceur
„ dans ces images funestes de la ruïne
„ de la Republique, que ferez-vous
„ au milieu d'une ville desolée qui
„ vous regardera comme un nouveau
„ tyran, plûtôt que comme son libe-
„ rateur ? où trouverez-vous des fon-
„ demens solides qui puissent apuyer
„ vôtre nouvelle grandeur ? Pourrez-
„ vous prendre de la confiance dans les
„ bizarreries d'un peuple, lequel dès
„ l'heu-

„ l'heure même qu'il vous aura mis
„ la Couronne sur la teste, si vous en
„ avez la pensée, concevra peut-être
„ de l'horreur pour vous, & ne son-
„ gera plus qu'aux moyens de vous
„ l'ôter? car comme je vous l'ai dé-
„ ja dit, il ne sauroit jouïr de sa li-
„ berté, ni souffrir long-temps un mê-
„ me Maître; ou si vous remettez
„ Genes sous la domination des Etran-
„ gers, si elle leur ouvre encore les
„ portes par vôtre moyen, au premier
„ mauvais traitement qu'elle recevra
„ d'eux, elle vous considerera comme
„ le destructeur de son païs, & com-
„ me le parricide du peuple. Ne crai-
„ gnez-vous point que ceux qui sont
„ maintenant les plus échauffés à vô-
„ tre service ne soient peut-être les pre-
„ miers à travailler à vôtre perte par le
„ depit de vous être soumis? & quand
„ même cette considération ne les y
„ porteroit pas, vous ne pouvez igno-
„ rer que ceux qui servent un rebelle
„ croyent l'obliger si fortement, que
„ n'en pouvant jamais être recompen-

 „ sez

„ sez selon leur gré, ils deviennent
„ presque toûjours ses ennemis. Com-
„ me ceux qui roulent d'une monta-
„ tagne sont fracassez par les mêmes
„ pointes des Rochers ausquelles ils
„ s'étoient pris pour y monter, de
„ même ceux qui tombent d'une for-
„ tune extrémement élevée sont pres-
„ que toûjours ruïnez par les moyens
„ qu'ils avoient employez pour y ar-
„ river. Je sai bien que l'ambition
„ chatouille incessamment les personnes
„ de vôtre condition, de vôtre âge &
„ de vôtre merite, & qu'elle ne vous
„ met devant les yeux en cette occa-
„ sion que des images pompeuses &
„ éclatantes de gloire & de grandeur.
„ Mais en même temps que vôtre ima-
„ gination vous représente tous les ob-
„ jets de cette passion qui fait les hom-
„ mes illustres, il faut que vôtre ju-
„ gement vous la fasse connoître aussi
„ pour celle qui les rend d'ordinaire
„ les plus malheureux, & qui renver-
„ se les biens assûrez pour courir après
„ des esperances incertaines ; songez
„ que

„ que si son juste usage fait les hautes
„ vertus, son excez fait aussi les
„ grands crimes. Imaginez-vous que
„ c'est elle qui a autrefois meslé tant
„ de poisons & afilé tant de poignards
„ contre les usurpateurs & les tyrans,
„ & que c'est elle-même qui vous
„ pousse maintenant à être le Catilina
„ de Genes.

„ Ne vous flatez pas, que le motif
„ que vous avez de sauver la liberté de
„ la Republique puisse être autrement
„ receu dans le monde que comme un
„ prétexte commun à tous les factieux;
„ & quand il n'y auroit en effet que
„ le zele du bien public qui vous por-
„ teroit à ce dessein, n'esperez pas que
„ l'on vous fasse la justice de le croire;
„ puis que dans toutes les actions qui
„ peuvent être attribuées indiferem-
„ ment au vice ou à la vertu; quand
„ il n'y a que la seule intention de ce-
„ lui qui les fait qui peut les justifier,
„ les hommes, qui ne sauroient juger
„ que par les aparences, expliquent
„ rarement les plus innocentes en bon-

„ ne part. Mais en celle-ci de quelque
„ côté que l'on se tourne, il est im-
„ possible d'y voir autre chose que des
„ massacres, des pillages, & des ob-
„ jets funestes, que la meilleure inten-
„ tion du monde ne sauroit justifier.
„ Aprenez donc à regler vôtre ambi-
„ tion, souvenez-vous que la seule
„ qui doit être suivie est celle qui se
„ dépouille de son propre interêt, &
„ qui n'a pour but que son devoir. Il
„ s'est trouvé bien des Conquerans
„ qui ont ravagé des Etats & renversé
„ des Couronnes, qui n'avoient pas
„ cette grandeur de courage, qui fait
„ regarder d'un œil indifferent les éle-
„ vations & les abaissemens, le bon-
„ heur & le malheur, les plaisirs & les
„ peines, la vie & la mort; & cepen-
„ dant c'est cette amour de la belle
„ gloire, & cette hauteur d'ame qui
„ fait les hommes veritablement grands,
„ & qui les éléve au-dessus du reste
„ du monde. C'est la seule qui peut
„ vous rendre parfaitement heureux;
„ quand même les dangers que vous
„ vous

„ vous, figurez vous environneroient
„ de toutes parts, puis que vous ne
„ sauriez avoir l'autre sans vous noir-
„ cir du plus grand de tous les cri-
„ mes. Embrassez donc celle-ci par
„ prudence & par generosité, puis
„ qu'elle est plus utile, moins dange-
„ reuse & plus honorable.

Le Comte fut extremement touché de ce discours, parce que les raisons lui en paroissoient fortes, & que la confiance qu'il avoit euë dès sa plus grande jeunesse en celui qui le faisoit, y ajoûtoit encore beaucoup d'autorité. Verrina qui étoit un de ceux qui furent appellez à ce Conseil, homme d'un esprit vaste, impetueux, porté aux grandes choses, ennemi passionné du gouvernement présent, presque ruïné par ses grandes despenses, attaché fortement & par interêt & par inclination à Jean-Louïs, prit la parole pour répondre, & parla ainsi.

„ Je m'étonnerois qu'il y eût un
„ seul homme dans Genes capable des
„ sentimens que vous venez d'enten-
„ dre,

„ dre, si mes étonnemens n'étoient
„ épuisez par la considération de ce
„ que souffre la Republique. Tout
„ le monde endurant l'oppression avec
„ une soûmission si lâche, il est bien
„ naturel que l'on cache ses déplaisirs,
„ & que l'on cherche des excuses à sa
„ foiblesse. Cette insensibilité nean-
„ moins est une marque de la deplora-
„ ble condition de cet Etat: Et Vin-
„ cent Calcagno l'a bien judicieuse-
„ ment touchée comme le symptome
„ qui donne le plus de témoignages de
„ la violence de nôtre maladie. Mais
„ il me semble qu'il n'est pas raison-
„ nable de ne tirer aucun fruit de la
„ connoissance que l'on a de son mal,
„ puis que la nature même nous en-
„ seigne que nous sommes obligez de
„ nous en servir pour y aporter les
„ remedes necessaires. Neanmoins
„ la santé de cette Republique
„ n'est pas encore desesperée jus-
„ ques au point que tous ses mem-
„ bres soient corrompus; & le
„ Comte Jean-Louïs que la fortu-
„ ne

„ ne a élévé en grandeur, en biens &
„ en naissance, au-dessus de tous ceux
„ de cet Etat, se porte par les lumie-
„ res de son esprit jusques où les veuës
„ trop affoibles des Genois ne sauroient
„ aller, & s'éléve par son courage au-
„ dessus de la corruption generale.
„ Pour connoître si un homme est né
„ pour les choses extraordinaires, il
„ ne faut pas seulement le considérer
„ selon les avantages de la nature & de
„ la fortune, (parce qu'il s'est trouvé
„ quantité de personnes qui ont posse-
„ dé parfaitement les uns & les autres,
„ & qui sont neanmoins demeurez tou-
„ te leur vie dans le train d'une con-
„ duite fort commune): mais il faut
„ remarquer si un homme de condi-
„ tion se trouvant dans des conjonctu-
„ res extremement mauvaises, & dans
„ un païs où une tyrannie se forme,
„ conserve alors les semences des ver-
„ tus, & les belles qualitez que sa
„ naissance lui a données. Car s'il ne
„ les pert pas dans ces rencontres, &
„ s'il résiste à la contagion de ces ma-
„ xi-

„ mes lâches qui infectent tout le
„ reste du monde, & particuliere-
„ ment les esprits des Grands; (parce
„ que les Tyrans prennent plus de
„ peine à les corrompre, comme ceux
„ qu'ils craignent davantage); alors
„ on doit juger que sa reputation sera
„ un jour égale à son merite, & que
„ la fortune le destine à quelque cho-
„ se de merveilleux. Cela étant,
„ Monsieur, je ne croi pas qu'il y
„ ait jamais eu personne de qui la Re-
„ publique ait pû attendre avec justi-
„ ce de si grandes choses qu'elle en
„ doit esperer de vôtre courage. Vous
„ étés né dans des temps qui ne vous
„ produisent presque aucun exemple
„ de force & de generosité qui n'ait
„ été puni, & qui nous en répresen-
„ tent tous les jours de bassesse & de
„ lâcheté qui sont recompensés. A-
„ joûtez à cela que vous étes dans un
„ païs où la puissance de la Maison de
„ Doria tient le cœur de toute la No-
„ blesse abatu par une honteuse crain-
„ te, ou engagé par un interêt servi-
„ le:

„ le : & cependant vous ne tombez
„ point dans cette bassesse générale.
„ Vous soûtenez ces nobles sentimens
„ que vôtre illustre naissance vous in-
„ spire, & vôtre esprit forme des en-
„ treprises dignes de vôtre valeur. Ne
„ negligez donc point ces qualitez ad-
„ mirables, n'abusez pas des graces
„ que la nature vous a faites, servez
„ vôtre Patrie, jugez par la beauté de
„ vos inclinations de la grandeur des
„ actions qu'elles peuvent produire,
„ songez qu'il ne faut qu'un homme
„ seul de vôtre condition & de vôtre
„ merite pour redonner cœur aux Ge-
„ nois, & les enflammer du premier
„ amour de leur liberté. Representez-
„ vous que la tyrannie est le plus grand
„ mal qui puisse arriver dans une Re-
„ publique. L'état où est la nôtre tient
„ de la nature de ces maladies, qui
„ malgré l'abatement qu'elles causent,
„ excitent dans l'esprit des malades de
„ violens desirs pour la guerison. Re-
„ pondez aux souhaits de tout le peu-
„ ple qui gemit sous l'injuste autorité

„ de Doria. Secondés les vœux de la
„ plus saine partie de la Noblesse qui
„ deplore en secret le malheur com-
„ mun des Genois, & songez enfin
„ que si la foiblesse & la lacheté s'au-
„ gmentent tous les jours parmi eux,
„ on ne blamera pas tant Jannetin Do-
„ ria d'en être cause par son orgueil,
„ que le Comte Jean-Louïs de Fies-
„ que de l'avoir souffert par son irre-
„ solution. La grande estime que vos
„ bonnes qualitez vous ont donnée a
„ déja fait le coup le plus important
„ de cette affaire: qu'on ne me parle
„ point de vôtre jeunesse comme d'un
„ obstacle au succez d'un dessein si
„ glorieux, c'est un âge où la chaleur
„ du sang qui fait les plus nobles mou-
„ vemens du courage n'inspire que de
„ grandes choses, & dans les actions
„ extraordinaires on a toûjours plus
„ besoin de vigueur & de hardiesse,
„ que des froides réfléxions d'une pru-
„ dence timide qui en découvre les
„ inconveniens. Mais outre cela vô-
„ tre reputation est si bien établie que
„ l'on

„ l'on peut dire ſans vous flater, qu'a-
„ vec tout ce que la jeuneſſe a de char-
„ mes pour attirer des amis, vous
„ avez acquis cette creance dans le
„ monde que l'on n'obtient d'ordinai-
„ re que dans un âge plus avancé. C'eſt
„ pourquoi vous eſtes dans une heu-
„ reuſe obligation de ſoûtenir cette
„ haute idée que l'on a conçuë de vô-
„ tre vertu. Vous connoiſſant deſin-
„ tereſſé au point que vous l'étes, je
„ ne ſçai ſi je dois ajoûter aux conſi-
„ dérations du malheur de nôtre Re-
„ publique, des motifs qui vous re-
„ gardent en particulier; mais puis
„ qu'il y a des rencontres où l'interêt
„ ſe trouve ſi attaché avec l'honneur,
„ qu'il eſt preſque auſſi honteux de
„ ne le conſiderer pas, qu'il eſt quel-
„ quefois glorieux de le mépriſer: Je
„ vous ſupplie de jetter les yeux ſur
„ l'état où vous ſerez ſi le gouverne-
„ ment preſent dure encore quelque
„ temps. Ceux qui joignent un grand
„ merite à une grande naiſſance ont
„ toûjours dans le monde deux puiſ-

» santes ennemies, l'envie des Courtisans, & la haine de ceux qui occupent les premières places. Il est extremement difficile de ne s'attirer pas la premiere quand on a de grands établissemens; mais il est impossible d'éviter la seconde quand on a beaucoup de coeur & de considération dans le monde. La prudence & l'honnêteté peuvent bien diminuer la jalousie que l'interêt fait naître entre les égaux; mais elles ne peuvent jamais ôter tout l'ombrage que met dans l'esprit des Supérieurs le soin de leur seureté. Il y a des vertus si belles qu'elles forcent l'envie même de leur rendre hommage. Mais à même temps qu'elles remportent une victoire sur celle-ci, elles augmentent les forces de l'autre. La haine s'accroît à mesure que le merite s'éleve; & la vertu ressemble dans ces rencontres aux vaisseaux agitez de la tempête, qui n'ont pas si-tôt surmonté une vague qu'ils sont incontinent attaquez par une autre.

» plus

„ plus violente que la premiere. Pou-
„ vez-vous ignorer que Jannetin Do-
„ ria n'ait une envie secrete contre vô-
„ tre naissance beaucoup plus élévée
„ que la sienne ? contre vos biens plus
„ legitimement acquis que ceux qu'il
„ possede ? & contre vôtre reputation
„ qui passe de bien loin toute celle
„ qu'il peut esperer en sa vie ? Quel
„ sujet avez vous de croire qu'une
„ envie que ces considérations ont fait
„ naître, & qui est animée par une
„ ambition violente ne produira dans
„ l'esprit de cet insolent que des pen-
„ sées foibles & languissantes ; & qu'el-
„ le n'ira pas directement à vôtre ruï-
„ ne ? Avez-vous raison d'esperer que
„ quand, par vôtre prudence & par l'ef-
„ fort de vôtre vertu, vous auriez sur-
„ monté cette envie, vous pussiez
„ eviter cette haine que la difference
„ de vos humeurs lui donne pour vous ;
„ & que cet esprit altier, que jusques
„ ici la sagesse d'André a un peu rete-
„ nu, souffrit plus long temps celui
„ qui est le seul obstacle de ses des-

 „ seins ?

„ seins? Pour moi je suis persuadé
„ que les suites en sont inévitables,
„ parce que vous ne sauriez vous dé-
„ faire des qualitez qui vous les ati-
„ reront, ni vous dépouiller de vôtre
„ naturel, & cesser d'être genereux.
„ Mais quand il seroit en vôtre pou-
„ voir de cacher sous un exterieur
„ modeste cette hauteur d'ame qui
„ vous éleve si fort au-dessus du com-
„ mun croyez-vous que Jannetin Do-
„ ria soupçonneux comme il est, &
„ comme le sont tous les Tyrans, ne
„ fût pas dans une défiance continuel-
„ le de vôtre conduite? Toutes les
„ marques de vôtre moderation & de
„ vôtre patience, lui paroîtroient des
„ artifices & des pieges pour le per-
„ dre. Il ne pourroit s'imaginer qu'un
„ homme du nom de Fiesque fût ca-
„ pable d'une pareille bassesse, & ju-
„ geant avec raison de ce que vous se-
„ riez par ce que vous devez être, il
„ se serviroit pour vôtre ruïne de cet-
„ te soûmission aparente que vous af-
„ fecteriez aupres de lui pour vôtre

„ seu-

„ seureté : Toute la difference qu'il
„ y auroit donc entre ce que vous
„ étes à cette heure, & ce que vous
„ seriez alors, seroit seulement que
„ vous auriez une assurance certaine
„ de perir avec un honte éternelle ; au
„ lieu qu'en suivant les sentimens ge-
„ nereux où vôtre inclination vous
„ porte, vous étes assuré que le seul
„ mal-heur qui vous puisse arriver
„ sera de mourir dans une entreprise
„ glorieuse, & d'acquerir en mou-
„ rant tout l'honneur qu'un particu-
„ lier ait jamais acquis. Si vous voiez
„ ces choses, comme sans doute vous
„ les pouvés voir plus clairement que
„ moi, je n'ai que faire de les exage-
„ rer davantage : je vous suplie seule-
„ ment d'en tirer deux conséquences
„ importantes. La premiere est de re-
„ connoître la fausseté de ces maximes
„ qui defendent de prevenir le coup
„ d'un Ennemi qui ne songe qu'à nous
„ perdre, & qui nous conseillent d'at-
„ tendre qu'il se perde lui-même. C'est
„ se tromper que de croire que la for-

„ tune ne fasse monter ceux que nous
„ haïssons au comble du bonheur, que
„ pour nous donner le plaisir de les
„ voir tomber. Toutes les grandeurs
„ ne sont pas voisines des précipices,
„ tous les usurpateurs n'ont pas été
„ malheureux, & le Ciel enfin ne pu-
„ nit pas toûjours les méchans à point
„ nommé pour réjouir les bons, &
„ les garantir de la violence de ceux
„ qui les veulent opprimer. La natu-
„ re plus infaillible que la Politique
„ nous enseigne d'aller au devant du
„ mal qui nous menace, il devient
„ incurable pendant que la prudence
„ delibere sur les remedes. Que nous
„ servira d'examiner avec tant de dé-
„ licatesse les exemples qu'on nous a
„ proposés? Ne sçavons nous pas que
„ la trop grand subtilité du raisonne-
„ ment amolit le courage, & s'oppo-
„ se souvent aux plus belles actions?
„ Toutes les affaires ont deux visages
„ differents, & les mêmes Politiques
„ qui blasment Pompée d'avoir affer-
„ mi la puissance de Cesar en l'irri-
„ tant,

„ tant, ont loüé la conduite de Cice-
„ ron dans la ruine de Catilina. L'au-
„ tre fruit que vous devez tirer de ces
„ considérations, est que les belles
„ connoissances que la nature vous a
„ données ne doivent pas ressembler à
„ ces lumieres foibles & steriles qui
„ n'ont qu'un peu d'éclat & qui n'ont
„ aucune chaleur. Il faut qu'elles
„ soient comme la lumiere du Soleil
„ qui produit ce qu'elle éclaire. Il
„ faut que les grandes pensées soient
„ suivies de grands effets, & que
„ dans l'execution, aussi-bien que dans
„ le projet de cette entreprise, vôtre
„ courage ne trouve rien qui l'empê-
„ che de vous rendre le dompteur des
„ Monstres, le vangeur des crimes,
„ l'azile des affligés, l'allié des grands
„ Rois, & l'arbitre de l'Italie. Mais
„ si dans le moment que je vous par-
„ le, cette aparence de liberté que l'on
„ voit encore dans nôtre Republique
„ se présente à vôtre esprit, je crains
„ avec quelque sujet qu'elle n'arrête
„ le cours de vôtre ambition, car je
 „ sçai

„ sçai qu'une âme aussi délicate que la
„ vôtre, & aussi jalouse de la gloire,
„ aura peine à souffrir de se voir ter-
„ nie par ces noms terribles de rebelle,
„ de factieux, & de traître. Cepen-
„ dant ces fantômes d'infamie que l'o-
„ pinion publique a formez pour épou-
„ vanter les ames du vulgaire, ne cau-
„ sent jamais de honte à ceux qui les
„ portent pour des actions éclatantes,
„ quand le succez en est heureux. Les
„ scrupules & la grandeur ont été de
„ tout temps incompatibles, & ces foi-
„ bles préceptes d'une prudence ordi-
„ naire, sont plus propres à debiter à
„ l'Ecole du peuple, qu'à celle des
„ grands Seigneurs. Le crime d'u-
„ surper une Couronne est si illustre,
„ qu'il peut passer pour une vertu.
„ Chaque condition des hommes a sa
„ reputation particuliere, l'on doit
„ estimer les petits par la moderation,
„ & les grands par l'ambition & par le
„ courage. Un miserable Pirate qui
„ s'amusoit à prendre de petites bar-
„ ques du temps d'Alexandre passa
„ pour

„ pour un infame voleur, & ce grand
„ Conquerant qui ravissoit les Royau-
„ mes entiers est encore honoré com-
„ me un Heros, & si l'on condamne
„ Catilina comme un traître, l'on par-
„ le de Cesar comme du plus grand
„ homme qui ait jamais vécu. Enfin
„ je n'aurois qu'à vous mettre devant
„ les yeux tous les Princes qui regnent
„ aujourd'hui dans le monde, & à vous
„ demander si ceux dont ils tiennent
„ leurs Couronnes ne furent pas des
„ usurpateurs. Mais si ces maximes
„ ont quelque chose qui ne s'accom-
„ mode pas avec vôtre delicatesse; si
„ l'amour de vôtre Païs est plus fort
„ dans vôtre cœur que celui de vôtre
„ gloire; s'il vous reste encore quel-
„ que égard ponr l'autorité mourante
„ de la Republique, voyons quel hon-
„ neur vous reviendra de la respecter
„ lors que vos ennemis la méprisent,
„ & si c'est un parti fort avantageux
„ pour vous que de vous exposer à
„ devenir leur Sujet. Plût à Dieu
„ qu'elle fût dans son premier éclat!

„ Personne alors ne vous dissuaderoit
„ plus fortement que moi du dessein
„ où je vous anime presentement. Si
„ cette Republique qui n'a presque
„ plus rien de libre que le nom, pou-
„ voit conserver son autorité, toute
„ languissante qu'elle est, dans l'état où
„ nous la voyons, j'avouë qu'il y au-
„ roit quelque raison de souffrir nôtre
„ malheur avec patience, & que s'il
„ n'étoit ni leur ni utile, il seroit au
„ moins genereux de sacrifier nos pro-
„ pres interêts à cette vaine image qui
„ nous reste de sa liberté: mais à pré-
„ sent que les artifices d'André Doria
„ ont renfermé tous les conseils de la
„ Republique dans sa seule teste, &
„ que l'insolence de Jannetin en a mis
„ toutes les forces entre ses mains; à
„ cette heure que Genes se trouve dans
„ le periode où elle doit changer, par
„ cette fatalité secrete mais inevitable,
„ qui marque de certaines bornes à la
„ revolution des Etats; à cette heure
„ que les esprits de ses Citoyens sont
„ trop desunis pour pouvoir vivre
„ da-

„ davantage ſous le gouvernement de
„ pluſieurs ; à préſent, dis-je, qu'on
„ ne peut reſiſter à la tyrannie qu'en
„ établiſſant une Monarchie legitime,
„ que ferons-nous dans cette extremi-
„ té ? Tendrons nous la gorge à ces
„ Bourreaux qni veulent joindre nô-
„ tre perte à celle de la liberté publi-
„ que ? Le Comte Jean-Louïs de
„ Fieſqúe verra-t-il avec patience Jan-
„ netin Doria monter inſolemment ſur
„ le Trône de ſa Patrie, où ſa fortu-
„ ne & ſon ambition le portent, ſans
„ avoir aucune qualité pour le meri-
„ ter ? Non, non, Monſieur, il faut
„ que vôtre vertu lui diſpute un avan-
„ tage qui n'eſt dû qu'à vous ſeul.
„ C'eſt une choſe rare & ſouhaitable
„ tout enſemble de ſe trouver dans une
„ occaſion où l'on ſoit obligé, comme
„ vous l'eſtes aujourd'hui par le motif
„ du bien public & de vôtre gloire
„ particuliere, de vous mettre une
„ Couronne ſur la teſte. Ne craignez
„ point que cette action vous donne le
„ nom d'intereſſé ; au contraire, il

„ n'y

„ n'y a que la crainte du danger, qui est
„ le plus bas de tous les interêts, qui
„ vous puisse empêcher de l'entrepren-
„ dre, & il n'y a que la gloire qui est
„ directement oposée à l'interêt qui
„ soit capable de vous porter à un si
„ grand dessein. Si vous estes délicat
„ jusques au point de ne pouvoir souf-
„ frir l'aparence du blâme, qui vous
„ empêchera de rendre à vôtre Repu-
„ blique la liberté que vous lui aurez
„ acquise, & de lui remettre entre
„ les mains la Couronne que vous au-
„ rez si bien meritée? Alors il ne tien-
„ dra qu'à vous de donner un témoi-
„ gnage éclatant du mépris que vous
„ faites de tous les interêts du monde,
„ quand vous les pouvez separer de
„ l'honneur. La seule chose qui me
„ reste à vous representer c'est qu'il
„ me semble que vous ne devez pas
„ vous servir des François. Les intel-
„ ligences avec les Etrangers sont toû-
„ jours extremement odieuses, mais
„ celle-ci dans les conjonctures présen-
„ tes ne vous sçauroit être utile, par-
„ ce

„ ce que comme Calcagno l'a remar-
„ qué, la France est maintenant assez
„ empêchée à se defendre contre les
„ forces de l'Empire & de l'Espagne,
„ qui l'attaquent puissamment de tous
„ côtés; mais quand vous en pouriés
„ tirer de l'assistance, songez que la
„ condition où vous passeriez ne seroit
„ qu'un changement de servitude; &
„ que vous seriez l'esclave des Fran-
„ çois, au lieu que vous pouvez être
„ leur allié. Jugez enfin si c'est le parti
„ d'un homme habile, de merite &
„ de qualité comme vous estes, de se
„ resoudre à tout souffrir & d'être la
„ victime de l'insolence de Doria, ou
„ bien en hazardant toutes choses pour
„ secouër le joug de sa tyrannie, de
„ vous exposer sans besoin à devenir
„ l'esclave d'une puissance étrangere
„ & de vous renfermer comme aupa-
„ ravant dans les bornes de la fortune
„ d'un particulier.

Raphaël Sacco, qui servoit de Juge dans les terres de la Maison de Fiesque, & qui étoit le troisième qui fut

ap-

appellé à ce Conſeil, voyant bien que le Comte panchoit abſolument du côté des ſentimens de Verrina, crût qu'il ſeroit inutile de les contredire, & jugeant d'ailleurs que cette action étoit extremement perilleuſe, il ne voulut pas lui conſeiller de l'entreprendre, & ne declara point ſes penſées ſur ce ſujet, ſe remetant entierement pour le gros de l'affaire aux volontez de ſon Maître. C'eſt pourquoi il ne s'attacha qu'à ſoûtenir ſeulement, que ſi elle étoit entierement reſolue, il étoit neceſſaire de ſe ſervir des François, diſant que ce ſeroit une imprudence extraordinaire de ne pas employer tout ſon credit & toutes ſes forces, où le Comte hazardoit toute ſa fortune. Qu'il ne pouvoit comprendre comment on conſeilloit Jean-Louïs de reſiſter lui ſeul aux armes de l'Empire, de l'Eſpagne, & de l'Italie, qui s'uniroient aſſûrément contre lui; que l'on pouvoit bien prendre une ville par une entrepriſe, mais non pas aſſurer un Etat; que le dernier ne ſe pouvoit faire
ſans

sans une longue suite d'années, des forces, & des Alliances ; & que la pensée de se rendre Souverain de Genes dans la disposition où se trouvoient les affaires de l'Europe, étoit une resolution temeraire que l'on vouloit faire passer sous le nom d'une entreprise glorieuse. Verrina resista de tout son pouvoir à ce raisonnement de Raphaël Sacco, & remit dans l'esprit du Comte les raisons qu'il avoit aportées sur ce sujet dans son discours ; en lui representant plus fortement qu'il n'avoit fait, que les amitiez des Princes ne dureroient jamais davantage que leurs interêts, & qu'encore que la faveur de la Maison d'Autriche semblât inseparablement attachée aux Doria, parce qu'ils lui étoient utiles, elle finiroit dès qu'ils ne le feroient plus. Au lieu que si l'Empereur voyoit Jean-Louis en état de le servir ou de lui nuire, il oublieroit bientôt les services des autres pour rechercher son amitié : mais que s'il appelloit les François, outre qu'ils se lassent aisément de toutes choses,

ses & que leur aplication aux affaires étrangeres est sujette aux revolutions frequentes du dedans du Royaume, & depend du génie de ceux qui gouvernent, il se fermeroit toutes les voyes d'acommodement avec l'Empereur, dont la puissance étoit plus considérable en Italie que la leur; qu'il suffiroit enfin de rechercher le secours de la France lors qu'il se verroit entierement exclus de l'alliance de l'Empire; Et qn'elle auroit en ce cas tant d'interêt à ne le point abandonner, qu'elle ne manqueroit pas de le secourir, parce que le Comte Jean-Loüis demeurant le maître de Genes, les François seroient toûjours dans la crainte qu'il ne s'accordât avec leurs ennemis, s'ils lui refusoient les assistances necessaires pour sa defense: qu'au reste il n'étoit pas besoin de plus grandes forces pour reüssir dans ce dessein, que celles qu'il pouvoit avoir de lui même, puis qu'il sçavoit bien qu'il n'y avoit que deux cens cinquante hommes de guerre dans Genes, & que les Galeres de Janne-

netin Doria étoient entierement desarmées. Ces raisons donnerent le dernier coup dans l'esprit du Comte, parce qu'elles étoient conformes à l'inclination naturelle qu'il avoit toûjours euë pour la gloire, & à cette grandeur d'ame qui faisoit qu'aucune chose ne lui paroissoit difficile pourvû qu'elle fût honorable : il se resolut enfin d'entreprendre celle-ci avec ses propres forces, & de n'y employer que les amis & les serviteurs, que sa haute naissance, sa courtoisie extraordinaire, sa liberalité inépuisable, & toutes ses autres bonnes qualitez lui avoient acquis.

Il se trouve assez de personnes qui ont du merite, du courage & de l'ambition, & qui roulent dans leur esprit des pensées generales de s'élever & de rendre leur condition meilleure : mais il s'en rencontre rarement qui après les avoir formées sçachent faire le choix des moyens qui sont propres à l'execution, & qui ne se relâchent pas du soin continuel qu'il

faut avoir pour les faire reüssir, ou quand il s'en donnent la peine c'est presque toûjours à contre-temps, & avec trop d'impatience d'en voir le succez. Et cela si vrai, que dans les affaires de la nature de celle-ci la plûpart des hommes prennent d'ordinaire plus de loisir qu'il ne faut pour s'y resoudre, mais ils n'en prennent jamais autant qu'il est necessaire pour executer ce qu'ils ont resolu. Ils ne songent pas d'assez loin à disposer toutes leurs actions pour la fin qu'ils se sont proposée, à conduire tous leurs pas sur le plan qu'ils ont formé une fois, à s'établir un fonds de reputation, à s'acquerir des amis, & faire enfin toutes choses en veuë de leur premier dessein. Au contraire on les voit souvent changer de vûe tout à coup, leur esprit paroît inquiet & surchargé du secret & du poids de leur entreprise, & dans les changemens & l'irregularité de leur conduite ils laissent toûjours échaper quelque chose qui peut donner prise à leurs surveillans

&

& de l'ombrage à leurs ennemis.

Le Comte Jean-Louïs de Fiesque remedia très-sagement à ces inconveniens ; car se connoissant d'un esprit porté aux grandes choses, & voyant bien qu'il seroit un jour capable de r'amener ces inclinations generales à quelque dessein particulier & important pour son élevation, il se donna tout entier à cette pensée : & comme il avoit de lui-même une ardeur incroyable pour la gloire, & beaucoup d'adresse pour accroître sa reputation, il vivoit de maniere que toutes les grandes qualitez que l'on remarquoit en lui paroissoient venir du fonds de son naturel, & non pas d'une conduite étudiée. Il avoit un air toûjours égal, ouvert, agreable, & même enjoüé : il étoit civil avec tout le monde, mais avec des distinctions obligeantes selon le merite & la qualité. Sa liberalité étoit si grande qu'il alloit au devant du besoin de ses amis ; il gagnoit de la sorte les pauvres par ses largesses, & les riches par son honnêteté. Il observoit religieu-

gieusement ses paroles : il avoit une chaleur à obliger qui ne se relâchoit jamais : sa maison & sa table étoient ouvertes à tous venans. Il étoit magnifique en toutes choses jusqu'à la profusion : & jamais personne n'a été mieux persuadé que lui que l'avarice, la seicheresse & l'orgueil, ternissent les plus belles qualités des grands hommes. Mais ce qui donnoit un lustre merveilleux aux siennes, c'est qu'il étoit bien fait de sa personne & que tout ce qu'il faisoit étoit accompagné d'un air noble & grand, qui sentoit sa naissance illustre & qui atiroit l'inclination & le respect de tout le monde.

Cette conduite lui assura tellement les cœurs de ses amis, que pas un de ceux qui lui avoient promis de le servir ne manqua de foi ni de discretion dans une affaire si délicate : chose extraordinaire à la verité dans les conjurations où il faut tant d'acteurs & tant de secret, que quand il n'y auroit point d'infidelle, il est malaisé qu'il ne s'y trouve toûjours quelque

que imprudent. Mais ce qu'il y eut de plus admirable en celle-ci, ce fut que ses ennemis voyant son procedé toûjours égal, ils n'en prirent aucun ombrage, parce qu'ils attribuoient plûtôt ce qu'il y avoit de trop éclatant dans ses actions à son humeur naturelle, qu'à un dessein formé.

Ce fut sans doute une des causes du mépris que fit André Doria des advis qu'il recût de Fernand Gonzague & de deux ou trois autres touchant cette entreprise; je dis une des causes, parce qu'encore que la conduite de Jean-Louïs contribuât à ôter la méfiance de l'esprit de ce vieux Politique, jaloux de son autorité, il faloit neanmoins qu'il y eût quelque autre raison d'un si grand aveuglement. Mais il est difficile de la pénétrer, si nous ne la raportons à la Providence qui prend plaisir de faire connoître la vanité de la prudence humaine, & de confondre l'orgueil de ceux qui se flattent de pouvoir déméler les replis du cœur des hommes, & d'avoir un discernement

infaillible pour toutes les choſes du monde. Cette préſomption n'eſt jamais plus ridicule que dans ces grands Genies qu'un étude continuelle, une profonde meditation, & une longue experience ont tellement élevez au-deſſus du commun, & enivrez de la bonne opinion d'eux-mêmes, qu'ils ſe reposent ſur la foi de leurs propres lumieres dans les affaires les plus difficiles, & n'écoutent les conſeils d'autrui que pour les mépriſer. Il eſt vrai que la plûpart de ces hommes extraordinaires, que les autres vont conſulter comme des oracles, & qui pénetrent ſi vivement dans l'avenir ſur les interêts qui leur ſont indifferents, deviennent preſque toûjours aveugles ſur ceux qui leur importent davantage. Ils ſont plus malheureux que les autres, en ce qu'ils ne ſauroient ſe conduire ni par leur raiſon, ni par celle de leurs amis.

L'action de liberalité qui donna le plus de partiſans au Comte Jean-Louïs de Fieſque parmi le peuple, fut celle qu'il

qu'il fit aux Fileurs de ſoye qui forment un corps d'habitans conſidérables dans Genes. Ils étoient alors extremement incommodez de la miſere des guerres paſſées ; le Comte ayant apris de leur Conſul l'état où ils ſe trouvoient, il témoigna beaucoup de compaſſion de leur pauvreté, & lui commanda en même temps d'envoyer en ſon Palais ceux qui avoient le plus de beſoin de ſon ſecours. Il leur fournit abondamment de l'argent & des vivres, & les pria de ne point faire éclater ſes preſens, parce qu'il n'en prétendoit aucune recompenſe, que la ſatisfaction qu'il ſentoit en lui-même de ſecourir les affligez ; & acompagnant ces choſes d'une courtoiſie & d'une douceur civile & careſſante qui lui étoient naturelles, il gagna tellement les cœurs de ces pauvres gens, qu'ils furent depuis ce jour-là entierement devouëz à ſon ſervice.

Mais s'il s'atiroit par ſes bien faits l'amour & l'eſtime du menu peuple, il n'oublioit pas de ſe rendre agreable à

ceux qui étoient les plus considerés dans cet ordre, par des paroles de liberté qu'il laissoit couler adroitement dans ses discours, qui leur faisoient comprendre, qu'encore qu'il fût du corps de la Noblesse, il étoit trop raisonnable pour ne pas compatir avec beaucoup de douleur à l'opression du peuple.

Quelques personnes accusent la Republique d'avoir manqué de conduite en cette occasion, & soûtiennent que ce fut une imprudence extréme au Senat de souffrir que Jean-Loüis obligeât ainsi tout le monde, & s'acquît avec tant de soin les cœurs de ses Citoyens. Je ne puis desadvouër que la maxime qui sert de fondement à cette opinion ne soit un trait de fine Politique, & il semble qu'ayant pour but la mediocrité des particuliers, elle doive avoir pour effet la seureté generale: mais je suis persuadé qu'elle est fort injuste, en ce qu'elle corrompt la nature des bonnes qualitez qui deviennent par cet-

te raison nuisibles ou dangereuses à celui qui les possede. Je la croi même pernicieuse, parce qu'en rendant le merite suspect, elle étouffe toutes les semences de la vertu, & dégoûte tellement de l'amour de la gloire, qu'on ne se porte jamais qu'avec crainte aux belles actions, & que l'on se détourne de celles qui pouroient être utiles à l'Etat pour éviter de donner de l'ombrage au Gouvernement. Il arrive aussi qu'au lieu de retenir les hommes de grand cœur dans les bornes de cette égalité qu'elle prescrit, elle les porte quelquefois à donner un cours plus libre à leur ambition, & à prendre des résolutions extrémes pour secouër le joug d'une loi si tyrannique.

Le Comte ne se fioit pas tellement aux bonnes volontez de cette populace, que cette confiance l'empêchât de s'assûrer des gens de guerre, qui sont principalement necessaires pour de semblables entreprises. Il partit au commencement de l'Eté en aparence

pour visiter ses terres, mais dans la verité ce fut pour remarquer les gens de service qui se trouvoient alors parmi ses sujets, & pour les acoûtumer aux exercices de la guerre, sous pretexte de la crainte qu'il disoit avoir alors du Duc de Plaisance. Il vouloit aussi donner les ordres necessaires au dessein qu'il avoit de faire entrer secretement du monde dans Genes quand il seroit temps, & s'assurer des sentimens de ce Duc qui lui promit deux mille hommes de ses meilleures troupes.

Le Comte revenant sur la fin de l'Autonne adjoûta à sa vie ordinaire une profonde dissimulation pour ce qui regardoit la Maison de Doria, témoignant en toutes les rencontres une grande veneration envers la personne d'André, & une amitié très-étroite à Jannetin, afin de faire connoître à tout le monde que ses divisions passées étoient entierement assoupies, & de leur donner toutes les marques imaginables d'une liaison extremement assurée.

S'il est vrai ce que dit le Comte

Jean-

Jean-Louïs de Fiefque le jour même qu'il executa fon entreprife, qu'il étoit adverti depuis long-temps que fa perte étoit refoluë dans l'efprit de Jannetin, & que cet homme injufte & violent qui n'étoit retenu que par la prudence d'André, voyant que fon Oncle étoit fujet à de grandes maladies, avoit commandé au Capitaine Lercaro de fe défaire de tous les Fiefques dans le moment qu'André Doria mourroit; qu'il avoit des Lettres convainquantes par lefquelles il lui étoit aifé de prouver que le même Jannetin avoit effayé de l'empoifonner par trois diverfes fois; & qu'il étoit avec cela très-affûré que l'Empereur étoit prêt de lui mettre entre les mains la Souveraineté de Genes. Si, dis-je, tout cela eft vrai, je ne penfe pas que l'on puiffe blâmer avec juftice la diffimulation du Comte, parce que dans les affaires où il s'agit de nôtre vie, & de l'interêt general de l'Etat, la franchife n'eft pas une vertu de faifon; la nature nous faifant voir dans l'in-

l'instinct des moindres animaux, qu'en ces extremitez l'usage des finesses est permis pour se defendre de la violence qui nous veut opprimer.

Mais si les plaintes de Jean-Louïs n'étoient que des calomnies inventées contre la Maison de Doria, pour donner des couleurs plus honnêtes à son dessein & pour aigrir les esprits; on ne peut desadvouër que ces fausses marques d'amitié données avec tant d'affectation ne fussent des artifices indignes d'un grand courage comme le sien. Et sans doute il seroit difficile de justifier une pareille conduite, si ce n'est par la raison de cette necessité que l'insolence & le pouvoir de Jannetin lui avoient imposée de vivre de la sorte.

Le Comte avoit acheté quatre Galeres du Duc de Plaisance, & les entretenoit de la paye du Pape sous le nom de son frere Hierôme. Jugeant bien que la chose la plus necessaire à son entreprise étoit de se rendre maître du Port, il en fit venir une à Genes, sous prétexte qu'il la vouloit envoyer en

en courſe au Levant, & prit en même temps l'occaſion de faire entrer dans la ville ſans ſoupçon une partie des ſoldats qui lui venoient de ſes terres & de l'Etat de Plaiſance, dont les uns paſſoient comme étant de la garniſon, les autres comme avanturiers qui demandoient à prendre parti; quelques-uns comme Mariniers, & beaucoup même comme forçats.

Verrina fit couler adroitement dans les Compagnies de la ville quinze ou vingt ſoldats qui étoient ſubjets du Comte, & en gagna d'autres de la garniſon. Il ſe fit promettre par les plus conſiderez & les plus entreprenants d'entre le peuple toutes ſortes d'aſſiſtances pour exécuter (ce leur diſoit-il) un deſſein particulier qu'il avoit contre quelques-uns de leurs ennemis. Calcagno & Sacco travailloient de leur côté avec beaucoup de diligence & de ſoin; & il me ſemble que l'on ne peut mieux exprimer l'adreſſe avec laquelle ces quatre perſonnes conduiſirent cette entrepriſe, qu'en diſant qu'ils

y engagerent plus de dix mille hommes, sans en découvrir le veritable sujet à aucun.

Les choses étant ainsi disposées, il ne manquoit qu'à choisir le jour pour les executer, à quoi il se trouva quelques dificultés. Verrina étoit d'advis que l'on priât à une nouvelle Messe André & Jannetin Doria, & Adam Centurione, avec ceux de la Noblesse qui étoient les plus affectionnez à ce parti. Il s'offroit de les tuër lui-même. Cette ouverture fut aussitôt rejetée par le Comte, qui conçut une telle horreur de cette proposition, qu'il s'écria que jamais il ne consentiroit à manquer de respect au mystere le plus saint de nôtre Religion pour faciliter le succez de son dessein. L'on proposa en suite de prendre l'occasion des nopces d'une Sœur de Jannetin Doria avec Jules Cibo Marquis de Masse beau-frere du Comte, & l'on trouvoit que l'éxécution en seroit facile dans cette rencontre, parce que Jean-Louis auroit le prétexte de faire

re un festin à tous les parens de cette Maison, & la commodité entiere de les perdre tous à la fois. Mais la génerosité du Comte s'oposa encore à cette noire trahison, ainsi que beaucoup de personnes l'assûrent, & qu'il est aisé à croire d'un homme de son naturel; quoi que les Partisans de Doria ayent publié qu'il avoit résolu de se servir de ce moyen, si une affaire qui engagea ce même jour Jannetin à un petit voyage hors de Genes ne lui en eût fait changer la pensée. Enfin après plusieurs déliberations, la nuit du second jour de Janvier fut choisie pour cette entreprise, & en même temps les ordres nécessaires furent donnés pour cet effet avec beaucoup de conduite: Verrina, Calcagno & Sacco, disposant de leur côté ceux qu'ils avoient pratiquez. Le Comte fit apporter chez lui sécretement grande quantité d'armes, & envoya remarquer les lieux dont il faloit se rendre maître; il fit passer peu à peu & sans bruit dans un corps de logis separé du

reste

reſte de ſon Palais, les gens de guerre qui étoient deſtinez pour commencer l'éxécution ; & le jour étant arrivé, le Comte, pour mieux couvrir ſon deſſein, fit quantité de viſites, & alla même ſur le ſoir au Palais de Doria, où rencontrant les enfans de Jannetin il les prit l'un après l'autre entre ſes bras, & les careſſa long-temps en preſence de leur pere, qu'il pria en ſuite de commander aux Officiers de ſes Galeres de ne donner aucun empêchement à la partance de la ſienne, qui devoit la même nuit faire voile en Levant : après quoi il prit congé de lui avec ſes civilitez ordinaires, & en retournant à ſon Palais il paſſa chez Thomas Aſſereto, où il rencontra plus de trente de ces Gentilshommes que l'on appelloit Populaires, que Verrina avoit fait trouver par adreſſe en ſon logis, d'où le Comte les emmena ſouper avec lui. Quand il fut arrivé il envoya Verrina par toute la ville, au Palais de la Republique, & à celui de Doria, pour obſerver ſi l'on n'avoit au-

cu-

d'une lumiere de son dessein; & après avoir apris que toutes choses étoient dans le calme acoûtumé, il commanda que l'on fermât les portes de son logis, avec ordre neanmoins d'y laîsser entrer tous ceux qui le demanderoient, & defense d'en laisser sortir qui que ce soit.

Comme il s'aperçut que ceux qu'il avoit conviés étoient extrémement étonnez de ne trouver au lieu d'un festin preparé, que des armes, des gens inconnûs, & des soldats, il les assembla dans une salle, & faisant paroître sur son visage une fierté noble & assurée il leur tint ce discours.

„ Mes Amis, c'est trop souffrir „ de l'insolence de Jannetin, & de la „ tyrannie d'André Doria. Il n'y a „ pas un moment à perdre si nous vou- „ lons garantir nos vies & nôtre liber- „ té de l'opression dont elles sont me- „ nacées; y a-t-il quelqu'un ici qui „ puisse ignorer le danger pressant où „ se trouve la Republique? à quoi „ pensez-vous que soient destinées les

„ vingt Galeres qui assiegent vôtre
„ Port ? tant de forces & d'intelligen-
„ ces que ces deux Tyrans ont prepa-
„ rées ? Les voilà sur le point de triom-
„ pher de nôtre patience, & d'élever
„ leur injuste autorité sur les ruïnes
„ de cet Etat. Il n'est plus temps de
„ deplorer nos miseres en secret, il
„ faut hazarder toutes choses pour nous
„ en délivrer : puis que le mal est vio-
„ lent les remedes le doivent être, &
„ si la crainte de tomber dans un escla-
„ vage honteux a quelque pouvoir sur
„ vos esprits, il faut vous resoudre à
„ faire un effort pour briser vos chaî-
„ nes, & prevenir ceux qui vous en
„ veulent charger ; car je ne puis m'i-
„ maginer que vous soyez capables
„ d'endurer davantage de l'injustice
„ de l'Oncle, ni de l'orgueil du Ne-
„ veu. Je ne pense pas, dis-je, qu'il
„ y ait aucun d'entre vous qui soit
„ d'humeur d'obéïr à des Maîtres qui
„ se devroient contenter d'être vos
„ égaux. Quand nous serions sensi-
„ bles pour le salut de la Republique,

„ nous

„ nous ne pouvons pas l'être pour le
„ nôtre : chacun de nous n'a que trop
„ de ſujet de ſe vanger, & nôtre van-
„ geance eſt legitime & glorieuſe tout
„ enſemble, puis que nôtre reſſenti-
„ timent particulier eſt joint au zele
„ du bien public, & que nous ne pou-
„ vous abandonner nos interêts ſans
„ trahir ceux de nôtre Patrie. Il ne
„ tient plus qu'à vous d'aſſurer ſon
„ repos & le vôtre ; vous n'avez qu'à
„ vouloir être heureux pour le deve-
„ nir. J'ai pourvû à tout ce qui pou-
„ voit traverſer vôtre bonheur, je
„ vous ai facilité le chemin de la gloi-
„ re, & je ſuis prêt de vous le mon-
„ trer ſi vous étés diſpoſez à me ſui-
„ vre. Ces préparatifs que vous vo-
„ yez doivent vous animer à cette
„ heure plus qu'ils ne vous ont ſur-
„ pris, & l'étonnement que j'ai re-
„ marqué d'abord ſur vos viſages doit
„ ſe changer en une glorieuſe réſolu-
„ tion d'employer ces armes avec vi-
„ gueur pour travailler à la perte de
„ nos ennemis communs, & à la con-

„ servation de nôtre liberté. J'offen-
„ serois vôtre courage si je m'imagi-
„ nois qu'il fût capable de balancer
„ entre la veuë de ces objets, & l'u-
„ sage qu'il en doit faire. Il est seur
„ par le bon ordre que j'ai mis à tou-
„ tes choses, il est utile par l'avanta-
„ ge que vous en tirerez, il est juste
„ à cause de l'opression que vous souf-
„ frez, & il est glorieux enfin par la
„ grandeur de l'entreprise. Je pourrois
„ justifier par les Lettres que voici,
„ que l'Empereur a promis à André
„ Doria la Souveraineté de Genes, &
„ qu'il est prêt d'éxecuter sa parole :
„ je pourrois vous faire voir par d'au-
„ tres que j'ai entre mes mains que
„ Jannetin a voulu suborner par trois
„ fois des gens pour m'empoisonner.
„ Il me seroit facile de vous prouver
„ qu'il a donné ordre à Lercaro de me
„ massacrer avec tous ceux de ma mai-
„ son au moment que son oncle vien-
„ droit à mourir : mais la connoissan-
„ ce de ces trahisons quoi que noires
„ & infames, n'adjoûteroit rien à l'hor-

„ reur

„ reur que vous avez déja pour ces
„ Monſtres. Il me ſemble que j'aper-
„ çois dans vos yeux cette noble ar-
„ deur qu'inſpire une vengeance legi-
„ time, je voi que vous avez plus
„ d'impatience que moi-même de fai-
„ re éclater vôtre reſſentiment, d'aſ-
„ ſeurer vos biens, vôtre repos &
„ l'honneur de vos familles. Allons
„ donc, mes chers Concitoyens, ſau-
„ vons la réputation de Genes, con-
„ ſervons la liberté de nôtre Patrie, &
„ faiſons connoître aujourd'hui à tou-
„ te la terre qu'il ſe trouve encore des
„ gens de bien dans cette Republique
„ qui ſavent perdre les Tyrans.

Les aſſiſtans ſe trouverent extremement étonnez de ces paroles: mais comme ils étoient preſque tous paſſionnez pour le Comte de Fieſque, & que les uns joignoient à cette amitié les hautes eſperances dont ils ſe flattoient au cas que l'entrepriſe reüſſit, & que les autres craignoient ſon reſſentiment s'ils réfuſoient de ſuivre ſa fortune, ils lui promirent toute ſorte de ſervices. Il

n'y en eut que deux de ce nombre assez considérable, qui le prierent de ne les point engager dans cette affaire; soit que leur profession éloignée des perils, & leur humeur ennemie des violences, les rendît incapables (comme ils disoient) de servir dans une action où il y avoit beaucoup de dangers à essuyer & de meurtres à commettre; soit qu'ils couvrissent de l'aparence d'une peur simulée, l'affection veritable qu'ils avoient pour la Maison de Doria, ou pour quelques-uns de son parti. Il est certain que le Comte ne les pressa pas davantage, & qu'il se contenta de les enfermer dans une chambre, afin de leur ôter le moyen de découvrir son dessein. La douceur dont il usa envers ces deux personnes, fait que je ne puis croire ce que quelques Historiens passionnez contre sa memoire ont publié; qui est, que le discours qu'il fit dans cette Assemblée ne fut rempli que de menaces contre ceux qui refuseroient de l'assister; & je croi que l'on peut avec raison faire le même jugement des pa-

paroles impies & cruelles qu'ils l'accusent d'avoir dit le soir de son entreprise. Car quelle apparence y a-t-il, qu'un homme de sa condition, né avec une passion extraordinaire d'acquerir de la gloire, se soit laissé emporter à des discours dont il est impossible de se ressouvenir sans horreur, & qui ne servoient en façon du monde à ses desseins? Quoi qu'il en soit, dès qu'il eût achevé de parler à ces Gentilshommes, & qu'il les eut informés de l'ordre de son entreprise, il s'en alla dans l'apartement de sa femme qu'il trouva dans les pleurs, prevoyant bien que ces grands preparatifs qui se faisoient dans sa maison ne pouvoient être destinez par son mary qu'à quelque action dangereuse. Il crut donc qu'il ne devoit pas lui en cacher plus longtemps la verité, mais il essaya de diminuer ses craintes par toutes les raisons dont il put s'aviser, en lui representant à quel point les choses étoient engagées, & l'impossibilité où il étoit de s'en retirer. Elle fit

tous les efforts imaginables pour le détourner de cette action, & se servit du pouvoir que lui donnoit sur son esprit la tendresse qu'il avoit pour elle: mais ni ses larmes ni ses prieres ne purent esbranler sa résolution. Paul Pansa qui avoit été son Gouverneur, & pour lequel il avoit une grande veneration, se joignit à la Comtesse, & n'oublia rien pour le ramener dans les bornes du devoir d'un Citoyen, & lui representer tout ce qu'il hazardoit dans cette occasion. Le Comte fut aussi peu touché des conseils de son Gouverneur que des caresses & des pleurs de sa femme. Il avoit (comme on dit de Cesar) passé le Rubicon, & r'entrant dans la Salle où il avoit laissé ceux qui avoient soupé avec lui, il donna les derniers ordres pour l'éxecution de son entreprise. Il commanda cent cinquante hommes choisis entre ce qu'il avoit de gens de guerre, pour aller dans cette partie de la ville que l'on appelle le Bourg, où il les devoit suivre accompagné de la Noblesse. Cor-

neille

neille son frere bastard, eut ordre, dès qu'on seroit arrivé au Bourg, de se separer avec trente hommes détachés pour marcher à la porte de l'Arc, & s'en rendre maître. Hierôme & Ottobon ses freres avec Vincent Calcagno eurent charge de prendre celle de Saint Thomas en même temps qu'ils entendroient le coup de canon que l'on tireroit de sa Galere commandée par Verrina qui étoit toute prête pour serrer la bouche de la Darse, & investir celle du Prince Doria. Le Comte devoit se rendre par terre à cette porte, après avoir laissé des Corps de garde en passant à l'Arc de Saint André, de Saint Donat, & à la Place des Sauvages, avec le moins de bruit qu'il se pouroit. Thomas Assereto fut commandé pour se saisir de cette porte en donnant le mot qu'il pouvoit aisément savoir, parce qu'il avoit charge sous Jannetin Doria. Comme cette action étoit le point le plus important de l'entreprise, parce que si elle ne reüss-

ſiſſoit pas, ceux qui étoient ſur la Galere de Fieſque ne pouvoient avoir de communication avec les autres conjurez, on jugea à propos, pour la rendre encore plus aiſée, que Scipion Borgognino ſujet du Comte & determiné ſoldat ſe jettât dans la Darſene avec des Felouques armées, & mît pied à terre de ce côté-là, en même temps que Thomas Aſſereto ataqueroit cette porte par dehors. Il fut auſſi réſolu qu'au moment que Hierôme & Ottobon de Fieſque ſe ſeroient rendus maîtres de la Porte de Saint Thomas qui eſt proche du Palais de Doria, l'un d'eux l'iroit forcer, & tuer André & Jannetin. Et parce qu'il y avoit quelque ſujet de croire que Jannetin s'eveillant au bruit qui ſe feroit aux Portes pourroit ſe mettre ſur la Felouque de Louïs Giulia pour y venir donner ordre; on laiſſa trois Felouques armées pour y prendre garde. A ces ordres il en fut adjoûté un général, que tous les conjurez appellaſſent le peuple avec le nom de Fieſque, & criaſ-

criassent liberté, afin que ceux de la ville de l'affection desquels on étoit asseuré, ne se trouvassent point surpris, & que voyant que le Comte étoit auteur de cette affaire ils se joignissent à ses gens.

Il n'est pas aisé de decider s'il n'eut point été plus avantageux & plus seur de ne faire qu'un gros de toutes ces troupes qui étoient separées en tant de quartiers differents & éloignez les uns des autres, que de les desunir ; parce que le nombre en étoit assez considérable pour croire que si elles fussent entrées par un même endroit dans la ville, elles auroient poussé tout ce qui se seroit presenté devant elles, & auroient atiré le peuple en faveur du parti victorieux par tout où elles auroient passé: au lieu qu'étant divisées, elles ne pouvoient agir que foiblement, au hazard de faire des contre-temps, & d'être défaites l'une après l'autre. Car il est certain qu'il faut une grande justesse pour accorder l'heure des attaques, & bien du bonheur pour qu'elles reüssissent

des poſtes principaux avant que leurs ennemis ſoient en état de les diſputer, il vaut mieux former divers corps, & faire des attaques differentes en beaucoup d'endroits; parce qu'en donnant pluſieurs alarmes à la fois en des lieux éloignez, on oblige ceux qui ſe defendent à ſeparer leurs forces, ſans ſavoir combien ils en doivent détacher; & l'épouvante que ces ſurpriſes cauſent ordinairement, eſt bien plus forte lors que le bruit vient de tous côtés, que quand il ne faut pourvoir qu'à un ſeul. Outre que dans des ruës étroites comme ſont celles de Genes, un nombre mediocre fait autant d'effet que le plus grand, & que dix hommes à la faveur de la moindre barricade n'étant attaquez que de front y peuvent en arrêter cent fois autant des plus braves gens du monde, & donner le loiſir à ceux qui ſont derriere eux de ſe ralier. Enfin ceux qui ſont de la derniere opinion croyënt que dans une entrepriſe comme celle-[illegible] ſt moins avantageux au parti des [illegible] z d'unir leurs forces en un ſeul

corps

corps, que de les repandre en divers endroits de la ville, ayant la faveur de la plûpart des habitans, parce que l'on souleve tout à la fois, & qu'ils prennent plus aisément les armes quand ils se voyent apuyez, & sont plus capables de servir lors qu'ils ont des troupes reglées, & des personnes de creance à leur tête.

Toutes ces raisons étant justement balancées de part & d'autre, je croi que le Comte de Fiesque en usa très-judicieusement; car il me semble qu'en cette occasion les inconveniens que nous venons de dire étoient moins à craindre qu'ils ne sont d'ordinaire, parce que son parti n'étoit pas seulement composé de Gens de guerre & de Noblesse, mais encore d'un grand nombre de peuple dont il étoit assûré. De sorte qu'ayant dans tous les quartiers de Genes des forces considérables, il avoit sujet de croire que la garnison qui étoit extremement foible, & ceux qui ne lui étoient pas favorables, ne pourroient aporter aucun obstacle à ses desseins,

ni

ni faire de résistance qui fût capable d'ébranler ceux qui combattoient pour lui. C'est pourquoi étant sorti de son Palais il divisa ses gens selon l'ordre qu'il avoit résolu, & en même temps que le coup de canon qui avoit été donné pour signal fut tiré de sa Galere, Corneille surprit la garde qui étoit à la porte de l'Arc, & s'en rendit maître sans aucune peine, Ottobon & Hierôme freres du Comte accompagnez de Calcagno & de soixante soldats, ne trouverent pas tant de facilité à celle de Saint Thomas, par la résistance de Sebastien Lercaro Capitaine, & de son frere, qui firent ferme assez long-temps. Mais celui-ci ayant été tué, & l'autre pris, quelques-uns même de leurs soldats qui étoient de l'intelligence ayant tourné leurs armes en faveur des Fiesques, ceux de la garde lâcherent le pied & abandonnerent leur poste aux ennemis. Jannetin Doria esveillé ou par le bruit qui se fit à cette porte, ou par les cris qui se faisoient en même temps dans le Port, se leva en grande haste,

&

& sans être accompagné d'autre personne que d'un Page qui portoit un flambeau devant lui, il acourut à la Porte de S. Thomas, où ayant été reconû par les Conjurés, il fut tué en arrivant.

Cette précipitation de Jannetin sauva la vie à André Doria, & lui donna le temps de monter à cheval, & de se retirer à quinze mille de Genes, parce que Hierôme de Fiesque qui avoit eu ordre de son frere de forcer le Palais de Doria incontinent après qu'il se seroit saisi de la porte de Saint Thomas, voyant que Jannetin s'étoit fait tuër par son imprudence, prefera la conservation des richesses immenses qui étoient dans le Palais, & qu'il eût été bien mal-aisé de sauver des mains des soldats, à la prise d'André Doria qu'il ne consideroit plus que comme un vieillard cassé dont la perte devoit être indifferente. Pendant que ces choses se passoient au quartier de la porte de S. Thomas, Assereto & Scipion Borgognino execu-

terent ce qui leur avoit été commandé avec toute ſorte de bonheur. Ils tuerent ceux qui firen, quelque réſiſtance à la porte de la Darſene, & pouſſerent les autres ſi vivement, qu'ils ne leur donnerent pas le loiſir de ſe reconnoître, & s'aſſeurerent enfin d'un lieu ſi conſidérable.

Le Comte aprés avoir laiſſé en paſſant de grands corps de garde dans les places qu'il jugeoit les plus importantes, ſe rendit dans la Darſene dont il trouva l'entrée tout à fait libre, & ſe joignit à Verrina, qui avoit déja inveſty avec ſa Galere celles du Prince Doria. Il les trouva preſque toutes deſarmées & s'en rendit maître avec beaucoup de facilité; mais craignant que dans cette confuſion la Chiourme ne relevât la Capitaine ſur laquelle il entendoit beaucoup de bruit; il courut en diligence pour y donner ordre, & comme il étoit ſur le point d'y entrer, la planche ſur laquelle il paſſoit venant à ſe renverſer, il tomba dans la Mer. La peſanteur de ſes armes & la

vaſe qui étoit profonde en cet endroit l'empêcherent de ſe relever, & l'obſcurité de la nuit jointe au bruit confus qui ſe faiſoit de toutes parts ôterent aux ſiens la connoiſſance de cet accident : en ſorte que ſans s'apercevoir de la perte qu'ils avoient faite, ils acheverent de s'aſſurer du Port & des Galeres.

Ottobon qui étoit venu en ce lieu après avoir executé ſon premier deſſein, y demeura pour commander; & Hierôme qui l'avoit ſuivi laiſſa Vincent Calcagno à la porte de S. Thomas, & ſortit du Port avec deux cens hommes pour émouvoir la populace dans les ruës, & r'alier auprès de lui le plus de gens qu'il pouroit. Verrina fit d'un autre côté la même choſe, & ainſi un grand nombre de peuple s'étant rangé auprès d'eux, perſonne n'oſa plus paroître dans la ville ſans ſe déclarer pour le parti de Fieſque. La plus grande partie de la Nobleſſe demeura renfermée pendant le bruit, chacun craignant le

le pillage de sa maison ; les plus courageux se rendirent au Palais avec l'Ambassadeur de l'Empereur qui avoit été sur le point de s'enfuïr de la ville, sans les remonstrances de Paul Lasagna homme de grande autorité parmi le peuple. Le Cardinal Doria & Adam Centurione s'y trouverent aussi, & resolurent avec Nicolas Franco, en ce temps-là Chef de la Republique, parce qu'il n'y avoit point de Duc, d'envoyer Boniface Lomellino, Christofle Palavicini, & Antoine Calva avec cinquante soldats de la garnison pour défendre la porte de S. Thomas. Mais ceux-ci ayant rencontré une troupe de Conjurés, & se trouvant abandonnés d'une partie de leurs gens, ils furent obligez de se retirer dans la maison d'Adam Centurione, où ayant trouvé François Grimaldi, Dominique Doria, & quelques autres Gentilshommes; ils reprirent cœur & retournerent encore à la même porte par un chemin different. Mais ils la trouverent si bien gardée, & ils furent char-

gez avec tant de vigueur, qu'ils laisserent Boniface Lomellino prisonnier, qui se fit remarquer en cette action par son courage, & se sauva heureusement des mains des Conjurez.

Le Senat ayant éprouvé que la force ne reüssissoit pas, eut recours aux remonstrances, deputa Hierôme de Fiesque parent du Comte, & Hierôme Canevale, pour lui demander le sujet qui le portoit à ce mouvement; & incontinent après le Cardinal Doria son allié, assisté de deux Senateurs, dont l'un étoit Jean-Baptiste Lercaro, & l'autre Bernard Castagna, se résolut à la priere du Senat d'aller parler au Comte pour essayer de l'adoucir. Mais voyant que les choses étoient dans une si grande confusion, que s'il sortoit par la ville, il exposeroit inutilement sa dignité à l'insolence d'un peuple furieux, il ne voulut point passer outre & demeura dans le Palais: si bien que le Senat donna cette commission à Augustin Lomellino, Hector de Fiesque, Ansaldo Justiniani, Am-

Ambroise Spinola, & Jean Balliano, lesquels voyant une troupe de gens armez venir à leur rencontre creurent que c'étoit le Comte, & s'arrêterent à Saint Siro pour l'attendre. En même temps que les Conjurez les apperceurent, ils les chargerent, & firent fuïr Lomellino & Hector de Fiesque. Ansaldo Justiniani se tint ferme, & s'adressant à Hierôme qui conduisoit cette brigade, il lui demanda de la part de la Republique où étoit le Comte. Les Conjurez venoient d'apprendre sa mort. Verrina, après l'avoir cherché long-temps en vain, s'étoit remis sur sa Galere comme desesperé, parce que les nouvelles qui venoient de tous les quartiers de la ville portoient qu'il ne paroissoit en aucune part. Cela fit que Hierôme répondit audacieusement & avec une extréme imprudence à Justiniani, qu'il n'étoit plus temps de chercher d'autre Comte que lui-même, & qu'il vouloit que tout présentement on lui remît le Palais.

Le Senat, ayant apris par ce discours

la mort du Comte, reprit courage, & envoya douze Gentilshommes pour rallier ceux de la garde & du peuple qu'ils pourroient mettre en état de se defendre. Quelques-uns des plus échauffez même pour le parti de Fiesque commencerent à s'étonner. Plusieurs, qui n'avoient pas tant d'affection ni de confiance pour Hierôme, qu'ils en avoient eû pour son frere, se dissiperent au seul bruit de sa mort; & le desordre se mettant parmi les Conjurez, ceux du Palais s'en apperceurent, & delibererent s'ils les iroient charger, ou s'ils traiteroient avec eux. Le premier avis fut proposé comme le plus honorable, mais le second fut suivi comme le plus seur. Paul Pansa, homme extremement consideré dans la Republique, & attaché de tout temps à la Maison de Fiesque, fut choisi comme un instrument très-propre pour cet effet. Le Senat le chargea de porter à Hierôme un pardon general pour lui & pour tous ses complices; il consentit à cet accord par les persuasions de

Pansa. L'abolition fut signée en même temps, & scellée avec toutes les formes nécessaires par Ambroise Senaregua Secretaire de la Republique : Et ainsi Hierôme de Fiesque sortit de Genes avec tous ceux de son parti ; & se retira à Montobio. Ottobon, Verrina, Calcagno, & Sacco, qui s'étoient sauvez sur la Galere de Fiesque, tinrent la route de France, & se rendirent à Marseille, après avoir renvoyé à la bouche du Vare, sans leur faire aucun mal ; Sebastien Lercaro, Manfredo Centurion, & Vincent Vaccaro, qu'ils avoient pris à la porte de Saint Thomas. Le corps du Comte fut trouvé au bout de quatre jours, & ayant été laissé quelque temps sur le Port sans sepulture, il fut enfin jetté dans la Mer par le commandement d'André Doria. Benoît Centurion, & Dominique Doria furent deputez le lendemain vers André pour lui faire compliment au nom de la Republique sur la mort de Jannetin ; & le reconduire dans la ville, où il fut reçeu avec tous les honneurs

 ima-

imaginables. Il se rendit au Senat le jour suivant, où il répresenta par un discours vehement, & qu'il prit soin d'apuyer du credit de ses amis, que la Republique n'étoit point obligée de tenir l'accord qu'elle avoit fait avec les Fiesques, puis qu'il avoit été conclu contre toutes les formes, & signé (pour ainsi dire) l'épée à la main. Il exagera fort combien il étoit dangereux de soufrir que les sujets traitassent de la sorte avec leur Souverain; & que l'impunité d'un crime de cette importance seroit un exemple fatal à la Republique. Enfin André Doria sceut couvrir avec tant d'adresse ses interêts particuliers sous le voile du bien général, & soûtenir si fortement sa passion par son autorité, qu'encore qu'il y eût beaucoup de personnes qui ne pouvoient approuver que l'on manquât à la foi publique, le Senat déclara néanmoins tous les Conjurez criminels de leze-Majesté, fit razer le superbe Palais de Fiesque, condamna ses freres & les principaux de sa faction à la mort, pu-

punit de cinquante ans de bannissement ceux qui avoient eu la moindre part à cette entreprise, & ordonna que l'on feroit commandement à Hierôme de Fiesque de remettre entre les mains de la Republique la Forteresse de Montobio. Le dernier point n'étoit pas si aisé à éxecuter que les autres ; & comme la place étoit bonne par sa situation & par ses fortifications, ausquelles on travailloit encore continuellement ; on jugea plus à propos d'essayer toutes les voyes de la douceur pour la tirer des mains des Fiesques, avant que d'en venir à la force, dont l'évenement est toûjours douteux. Paul Pansa eut commandement du Senat de s'y rendre au plûtôt, & d'offrir des conditions raisonnables à Hierôme de la part de la Republique. Mais elle ne receut de lui pour toutes responses que des reproches de la foi violée envers les siens, & un refus assez fier d'entrer en aucun Traité avec les Genois. L'Empereur, qui craignoit que les François ne se rendissent

ſent Maîtres de ce Château très important à la ſeureté de Genes, preſſa fortement le Senat de l'aſſieger, & lui donna pour cet effet toutes les aſſiſtances neceſſaires. Auguſtin Spinola, Capitaine de reputation, eût cet emploi, inveſtit la place, la battit quarante jours durant, & obligea ceux qui étoient dedans de ſe rendre à diſcretion.

Quelques Hiſtoriens accuſent Verrina, Calcagno, & Sacco, d'avoir conſeillé à Hierôme une capitulation ſi peu honorable, à cauſe des dégouts qu'ils avoient receus en France, d'où ils étoient revenus pour ſe jetter dans la place. Cette priſe fit naître dans la Republique de nouveaux deſordres par la diverſité qui ſe trouva dans les avis des Senateurs touchant la punition des priſonniers. Beaucoup de perſonnes panchoient du côté de la douceur, & vouloient que l'on pardonnât à la jeuneſſe de Hierôme, ſoûtenant que le crime de cette famille avoit été ſuffiſamment puny par la perte du Comte & par celle

le de tous ses biens : Mais André Doria, passionement animé contre elle, l'emporta encore une fois sur la clemence du Senat, & fut cause qu'il fit executer Hierôme de Fiesque, Verrina, Calcagno, & Assereto, & que l'on donna le sanglant Arrêt contre Ottobon, qui porte deffenses à sa posterité, jusques à la cinquiéme race, de s'approcher de Genes.

Arrestons nous ici, & considerons exactement ce qui s'est passé dans l'execution de ce grand dessein. Tirons s'il nous est possible de ce nombre infiny de fautes, que nous y pouvons remarquer, des exemples de la foiblesse humaine, & avouons que cette entreprise, considerée dans ses commencemens comme un chef d'œuvre du courage & de la conduite des hommes, paroît dans ses suites toute pleine des effets ordinaires de la bassesse & de l'imperfection de nôtre nature. Car aprés tout, quelle honte n'a ce pas été pour André Doria d'aban-

don-

donner la Ville au premier bruit, & de ne faire pas le moindre effort pour essayer d'appaiser par son autorité cette émeute populaire ? Quel aveuglement d'avoir negligé les avis qui lui venoient de beaucoup d'endroits sur l'entreprise du Comte ? Quelle imprudence fut celle de Jannetin, de venir seul & dans les tenebres de la nuit à la porte de S. Thomas, pour remedier à un desordre qu'il n'avoit pas raison de mépriser, puis qu'il en ignoroit la cause ? quelle timidité au Cardinal Doria de n'oser sortir du Palais pour essayer de retenir le peuple par le respect de sa dignité ? quelle imprudence au Senat de n'assembler pas toutes ses forces à la premiere alarme, pour arrêter d'abord le progrez des Conjurez dans les postes principaux de la ville : au lieu d'y envoyer de foibles secours qui ne pouvoient faire aucun effet considérable ? Et quelle conduite enfin étoit celle-là de vouloir ramener par des remonstran-

ces un rebelle déclaré qui avoit les armes à la main, & qui se voyoit le plus fort? Mais après avoir traité dans les formes, quelle maxime a ce même Senat de violer la foi publique, & de contrevenir à une parole si solemnellement donnée à Hierôme & Ottobon de Fiesque? Car si la crainte d'un pareil traitement peut-être utile à un Etat en ce qu'elle retient dans le devoir ceux qui auroient quelque pensée de revolte, elle peut aussi lui être pernicieuse, en ce qu'elle ôte toute esperance de pardon à ceux qui se sont revoltés. En effet il est mal-aisé de comprendre comment ces Politiques, qui passoient pour avoir de l'habileté, n'apprehenderent pas de desesperer par cet exemple Hierôme de Fiesque qui tenoit encore la Roque de Montobio, qu'il pouvoit mettre entre les mains des Etrangers, & dont la perte étoit d'une extreme importance à la ville de Genes. Mais si ceux dont nous venons de

de parler firent des fautes remarquables en cette occasion, nous pouvons dire que les Conjurez en firent encore de plus grandes après qu'ils eurent perdu leur Chef. Sa valeur & sa bonne conduite, qui étoient comme les suprémes Intelligences de tous les mouvemens de son parti, venant à manquer par sa mort, il tomba tout à coup dans un desordre qui acheva de le ruïner. Hierome de Fiesque, qui par beaucoup de raisons étoit obligé de cacher la mort de son frere, fut le premier à la publier, & par cette nouvelle il redonna cœur aux ennemis, & jetta l'épouvante dans l'esprit des siens. Ottobon, Verrina, Calcagno, & Sacco, qui s'étoient sauvez sur la Galere, remirent en liberté, presque au sortir de Genes, les prisonniers qu'ils avoient entre leurs mains, sans prévoir qu'ils leur pourroient être necessaires pour leur accommodement. Verrina ayant apris la mort du Comte

te se retira dans sa galere & abandonna lâchement une affaire de cette importance à la conduite de Hierôme, qui n'avoit ni assez d'experience, ni assez d'autorité parmi les Conjurez pour l'achever. Ce même Hierôme fit un traité avec le Senat, & consentit à rentrer dans la condition d'un particulier, après s'être veu sur le point de se rendre Souverain. Il fit ensuite une capitulation honteuse dans Montobio sur la parole de ceux qui lui en avoient déja manqué. Verrina, Calçagno, & Sacco, les principaux Ministres de cette Conspiration, & les plus criminels de tous les complices du Comte, le porterent à cette bassesse, sur l'esperance qu'on leur donna de l'impunité, aimant mieux s'exposer à mourir par la main d'un bourreau, que de perir honorablement sur une brêche.

Ainsi finit cette grande entreprise : ainsi mourut Jean-Louis de Fiesque Comte de Lavagne, que les uns

honorent de grands Eloges ; & les autres chargent de blâme, & que plusieurs excusent. Si l'on considere cette maxime, qui conseille de respecter toûjours le gouvernement present du païs où l'on est, sans doute que son ambition est criminelle. Si l'on regarde son courage & toutes les grandes qualitez qui éclaterent dans la conduite de cette action, elle paroît noble & genereuse. Si l'on a égard à la puissance de la maison de Doria qui lui donnoit un juste sujet d'aprehender la ruïne de la Republique & la sienne propre, elle est excusable. Mais de quelque façon que l'on en parle, les langues & les plumes passionnées ne sçauroient desavouër que le mal qu'elles en peuvent dire ne lui soit commun avec les hommes les plus illustres. Il étoit né dans un petit Etat, où toutes les conditions particulieres étoient au dessous de son cœur & de son merite; l'inquiétude naturelle de sa nation portée de tout temps à la nouveauté, l'é-

le-

lévation de son propre genie, sa jeunesse, ses grands biens, le nombre & la flaterie de ses amis, la faveur du peuple, les recherches des Princes Etrangers, & enfin l'estime generale de tout le monde, étoient de puissans seducteurs pour inspirer de l'ambition à un esprit encore plus moderé que le sien. La suite de son entreprise est un de ces coups que la sagesse des hommes ne sçauroit prevoir. Si le succez en eût été aussi heureux, que sa conduite fut pleine de vigueur & d'habileté, il est à croire que la Souveraineté de Genes n'eût pas borné son courage ni sa fortune, & que ceux qui condamnerent sa memoire après sa mort auroient été les premiers à lui donner de l'encens durant sa vie: les Auteurs qui l'ont noirci de tant de calomnies pour satisfaire la passion des Doria, & justifier la mauvaise foi du Senat de Genes, auroient fait son panegirique par un interêt contraire, & la postérité l'auroit mis au nombre des heros de son siécle. Tant il est vrai que le bon

ou le mauvais évenement est la regle ordinaire des louanges ou du blâme que l'on donne aux actions extraordinaires. Neanmoins je croi que nous pouvons dire avec toute l'équité que doit garder un Historien qui porte son jugement sur la reputation des hommes, qu'il n'y avoit rien à desirer dans celle du Comte Jean-Louïs, qu'une vie plus longue, & des occasions plus legitimes pour acquerir de la gloire.



SER-

SERMON
DE S. LOUÏS
ROI DE FRANCE,

Fait & Prononcé devant le Roi & la Reine Regente ſa Mere.

Par Monſeigneur JEAN FRANÇOIS PAUL *de* GONDY, *Archevêque de Corinthe, & Coadjuteur de Paris.*

l'ANNE'E 1648.

SERMON DE S. LOUÏS ROI DE FRANCE,

Fait & Prononcé devant le Roi & la Reine Regente sa Mere, par Monseigneur l'Illustrissime & Reverendissime JEAN FRANÇOIS PAUL *de* GONDY, *Archevêque de Corinthe, & Coadjuteur de Paris, à Paris dans l'Eglise de S. Louïs des Peres Jesuites au jour & Fête dudit S. Louïs, l'Année* 1648.

IN NOMINE PATRIS, † ET FILII, ET SPIRITUS SANCTI. Amen.

Audi, fili mi, disciplinam Patris tui. Proverbiorum 1.

Ecoutez, mon fils, les enseignemens de vôtre Pere, *Au Chap.* 1. *des Proverb.*

SIRE,

J'Apporte aujourd'hui aux pieds du Crucifix, ce qui n'a presque jamais

servi que de trophée à la vanité des hommes. Je lui présente des Couronnes, ce qui n'est pas le Sacrifice le plus ordinaire que l'on lui fasse. Je lui offre des armes, qui ne sont pas les instrumens les plus communs de la pieté. Et ces armes, & ces Couronnes, qui n'ont presque jamais été en usage que comme les marques profanes de la grandeur humaine, peuvent être aujourd'hui, ce me semble, judicieusement deposées dans une chaire Chrétienne, comme les trophées de la pieté, puis qu'elles ont été sanctifiées par les justes intentions & par les actions heroïques du grand S. Louïs, qui fait couler dans vos veines, SIRE, par une longue suite de grands Princes, l'auguste Sang dont vous sortez, & qui sort aujourd'hui lui-même du tombeau pour vous instruire par ma bouche, & pour porter à Vôtre Majesté cet oracle sacré.

Audi, fili mi, disciplinam Patris tui.

Ecoutez, mon fils, les enseignemens de vôtre Pere.

A quoi je me ſens obligé d'adjoûter les paroles qui ſuivent dans le texte de l'Ecriture. *Et legem matris tuæ ne dimittas à te.* Et n'oubliez jamais la loi de vôtre Mere, puis que je ne doute point que la ſainte education que vous recevez de la plus grande, & de la plus vertueuſe des Reines ne ſoit particulierement fondée ſur les exemples du plus grand & du plus Saint de vos Predeceſſeurs.

Plaiſe au Ciel de donner à Vôtre Majeſté les diſpoſitions neceſſaires pour ſuivre ſes inſtructions, & pour imiter ſes exemples. Et pour en meriter la grace, implorés, Sire, les benedictions du ſaint Eſprit, par l'interceſſion de celle, qui eſt la Mere de vôtre Roi & de vôtre Maître, & que l'Ange a remplie de benedictions, en lui diſant,

Ave Maria, &c.

Sire,

Entre un nombre infini de qualitez éminentes, qui rendent la Religion

Chrétienne toute éclatante de merueilles & de prodiges, la plus considérable sans doute est la puissance qu'elle a de perfectionner, & même de changer (pour ainsi dire) la nature de toutes choses. La Philosophie n'a que trop souvent & trop temerairement essayé de produire cet effet. Elle n'a jamais fait sur ce sujet que des efforts inutiles; & quand elle s'y est imaginé quelque succez, elle n'a fait qu'adjoûter à son impuissance une vanité fort mal fondée. Elle a donné en de certaines occasions de belles apparences. Il semble même qu'elle ait quelquefois produit de bonnes actions. Mais en effet elles ont presque toûjours été si defectueuses, ou dans elles mêmes, ou par leurs circonstances, que l'on ne peut prendre avec raison le sentiment qui les a causées, que pour l'impetueux mouvement de quelques esprits naturellement genereux, qui eussent peut-être aimé la vertu s'ils l'eussent connuë. Leur fin la plus ordinaire a été la gloire, qui même selon leurs maximes étoit

cri-

criminelle. La plus excusable a été la complaisance & la satisfaction qu'ils ont cherchée dans eux-mêmes, & qu'ils n'ont jamais trouvée. Ils n'en ont jamais eu de solidement bonne. Et je ne puis m'imaginer leurs actions les plus éclatantes, & mêmes celles qui ont passé pour être les plus utiles au public, que comme ces grandes rivieres qui portent l'abondance dans les Provinces qu'elles arrousent, mais qui ne laissent pas en même temps dans leur plus grande largeur d'être encore toutes troublées par la fange, & par les impuretez qui descendent du côté de leurs sources, ou qui tombent dans la suite de leur cours.

La Religion Chrétienne agit sans doute avec beaucoup plus de force & de vigueur. Elle ne redresse pas seulement les intentions des hommes. Elle ne leur donne pas seulement des veuës plus hautes & plus eslevées. Mais encore elle les rend capables de se servir de ses lumieres : Elle purifie & leurs volontez & leurs actions ; & en un sens

on peut dire très-veritablement que par un changement prodigieux, des crimes mêmes elle fait des vertus.

Saint Paul ne respire que le sang des Disciples de JESUS-CHRIST; il ne songe qu'à la ruïne & qu'à la perte de la Religion, *Spirans erat cœdis & minarum in discipulos.* Et en même temps & au même moment qu'il est dans cette mal-heureuse disposition, Dieu le touche, ou pour parler plus conformement à sa vocation, Dieu l'emporte par un coup violent & extraordinaire de sa misericorde dans la connoissance du Christianisme, & en un instant sa fureur se change en une sainte ardeur pour le salut de ses freres. N'est-ce pas un prodige?

Théodose fumant encore du sang des citoyens de Thessalonique, marche d'un pas superbe pour entrer dans l'Eglise, comme pour la rendre complice de sa cruauté. Saint Ambroise d'un seul regard arrête la fierté d'un Empereur victorieux de toutes les parties du monde; & dans un moment sa fierté

ſe change en un profond reſpect, & dans une ſainte ſoûmiſſion, pleine d'une veritable humilité. Et ce dernier exemple, qui nous repreſente l'orgueil de la terre confondu, & pour ainſi parler aneanti par un ſeul mouvement du Ciel, nous marque puiſſamment le dernier effort de la grace; puis qu'il nous fait voir la grandeur humaine, qui devant que les hommes euſſent été éclairez de la lumiere de l'Euangile, a été la cauſe la plus ordinaire & la plus générale de leur perte, & qui mêmes depuis ce bonheur eſt encore ſelon toutes les maximes de l'Ecriture la choſe du monde la plus oppoſée à la veritable pieté. Puiſque, dis-je, cet exemple nous la fait voir aſſujettie au Chriſtianiſme, & aſſujettie juſques au point que d'être un de ſes plus propres, & un de ſes plus glorieux inſtrumens. Et de cette oppoſition, qui ſe rencontre entre la grandeur & la pieté, qui fait trembler quand on la lit dans l'Ecriture, & qui l'a même obligée de dire que *Dieu eſt terrible deſſus les Rois*, il

s'en-

s'ensuit necessairement que l'accord de ces contraires, est la production la plus forte du Christianisme, & que par consequent le dernier point de la sainteté est d'être grand & d'être Saint.

Et selon ces principes, ô grand & admirable Monarque, qui avez brillé sur la terre moins par l'éclat de vôtre couronne que par la splendeur de vos belles actions, de quels éloges, de quelles loüanges peut-on former vôtre Panegyrique ? Qu'est-ce qui peut répondre à vos vertus ? Je m'éblouïs à la veuë de tant de lumieres ; je me perds dans ce rare mélange de la fortune & de la vertu. Et si je me laissois emporter à la juste crainte qui saisit mon esprit, de ne pouvoir parler assez dignément de ces merveilles, au lieu d'élever des trophées à la memoire glorieuse du grand S. Louïs, je me contenterois presentement de dresser en ce lieu un tribunal sacré, où j'appellerois de la part de Dieu tous ceux qui vivent aujourd'hui dans ce Royaume, pour reconnoître le crime qu'ils com-

mettent, de ne se pas soûmettre à Dieu dans leur bassesse, après l'exemple d'un grand Monarque qui lui a soûmis si genereusement sa grandeur. Peuples qui m'entendez, tremblez à cet exemple. Et vous SIRE, apprenez aujourd'hui de vos Ancestres comment il faut vivre en Roi.

L'on ne peut commencer la vie de S. Louïs par rien de plus élévé que sa naissance; & cette longue suite de Rois, dont il a tiré son origine, ouvriroit avec pompe ce discours, si je n'étois persuadé que les avantages les plus Illustres, & de la nature & de la fortune, ne meritent jamais d'être relevez dans une chaire Chrétienne. Ils sont trop au-dessous de la dignité d'un lieu sanctifié par la parole de l'Evangile, pour n'être pas ensevelis dans le silence. Mais ce silence, SIRE, est peut-être ce qui sera le plus instructif dans ce discours. Il apprendra à V. M. que cette haute naissance, qui par un privilege dû aux seules Maisons dont vous sortez vous separe du commun des Rois, n'est rien

de-

la Reine Blanche de Castille sa Mere Regente de son Royaume, grande & vertueuse Princesse, de laquelle je me contente de dire, pour marquer seulement le caractere de sa vertu, que dans la minorité du Roi son fils elle purgea la France des restes malheureux de l'héréfie des Albigeois.

Sire, je ne pretends pas de vous toucher en ce point par des exemples. Les obligations que vous avez à la Reine vôtre Mere, parlent plus puissamment à vôtre cœur, que toutes mes paroles ne se sauroient faire entendre à vos oreilles. Vous étés l'enfant de ses larmes & de ses prieres, elle vous a porté au thrône sur des trophées, vous étes Conquerant sous sa Regence. Et ce qui est sans comparaison plus considérable que tous ces avantages, elle vous instruit soigneusement à la pieté. Je vous ai dit ces veritez de la part du Clergé de vôtre Royaume, je me sens forcé par un instinct secret de les répeter encore aujourd'hui à vôtre Majesté de la part de Dieu, non pour vous exhorter

à l'obéïssance que vous lui devez, de laquelle l'auguste Sang qui coule dans vos veines, & ce beau naturel que l'Europe admire dans les commencemens de vôtre vie; ne vous permettront jamais de vous dispenser. Mais pour prendre sur ce fond un juste sujet de vous expliquer en peu de paroles la plus importante, & sans doute la plus nécessaire des instructions: C'est, SIRE, la distinction du droit positif de vôtre Royaume, & du droit naturel qui oblige tous les hommes. Le droit positif de vôtre Etat fait que la Reine vôtre Mere est vôtre sujette, & ainsi il la soûmet à vôtre Majesté. Le droit naturel, qui est au-dessus de toutes les loix, fait que vous étes son fils, & ainsi il vous soûmet à elle. Distinguez, SIRE, ces obligations, elles ne sont point contraires; mais il les faut entendre. Je ne les touche qu'en passant, parce que je ne doute point que la sainte éducation que vous recevez, ne vous permettra point de les ignorer. Aussi est-ce en cet endroit &

en ce point & en plusieurs autres la connoissance la plus importante & la plus necessaire aux Princes.

S. Louïs n'eût pas plûtôt atteint un âge raisonnable, qu'il se trouva envelopé dans une grande & difficile guerre, émeuë par quelques Princes mécontens dans son Royaume, fomentée par l'Anglois, & soûtenue par ces belliqueuses Provinces, que cet ennemi fier & puissant possedoit en ce temps-là dans cet Etat. Ce genereux Prince s'opposa courageusement à ses injustes entreprises. Il fit voir à toute la terre que la veritable pieté n'est point contraire à la veritable valeur. Il r'affermit son Etat ébranlé, il porta la terreur & l'effroi dans les terres & dans les troupes étrangeres: il soûtint, ou plûtôt il força lui seul sur le pont de Taille-bourg l'armée Angloise avec une fermeté plus merveilleuse que celle que l'Antiquité Romaine a consacrée avec tant de gloire à la posterité. Il arrêta ce débordement du Nord, qui grondoit déja contre la France, & qui de-

depuis a été si furieux, qu'il a failli à emporter les plus braves de ses Successeurs. Je n'apprehende point de vous présenter dans une Chaire de paix ces images sanglantes de carnages & de meurtres, puis que les guerres de saint Louïs ont été de ces guerres sanctifiées, dont l'Ecriture même parle avec éloge, *Sanctificate bellum ; sanctificate arma.* Il a sanctifié la guerre en lui donnant une juste cause, qui fut la sûreté de ses peuples, & en la portant à une juste fin, qui fut une glorieuse paix. Il a sanctifié les armes en temperant leur violence par les loix de la discipline Chrétienne. Ainsi tout tourne en bien à ceux qui aiment Dieu. *Diligentibus Deum omnia cooperantur in bonum.* Ainsi la guerre même entre en part de la sainteté de saint Louïs. Ainsi les Rois se sauvent en donnant des batailles, pourvû que ces batailles se donnent pour la conservation ou pour le repos de leurs sujets. Et saint Louïs sans doute a plus merité par les ordres qu'il a don-

nez à la tête de son armée, qu'il n'eût peu faire par les prieres & par la retraite de son cabinet.

On ne s'applique pas avec assez de choix à la pieté; on n'a pas assez de discernement pour distinguer les differentes conduites que l'on doit prendre dans les differens emplois. Il y a des actions de pieté qui sont communes à toutes les professions, il y en a qui sont particulieres à chaque profession. Il est important de ne les point confondre: Et ceux qui les confondent se mettent du nombre de ceux que reprend l'Ecriture, quand elle dit: *Corripite inquietos & inordinatos.* Ce discernement est particulierement demandé à Dieu par le Psalmiste pour les Rois, *Deus judicium tuum Regi da.* Assez souvent un juge plaît plus à Dieu en rendant la Justice qu'en faisant oraison, & quelquefois un Roi suit plus exactement les volontez du Ciel à la tête d'un bataillon que dans son oratoire. Par cette conduite ce grand Monarque, dont nous celebrons

aujourd'hui la memoire, a attiré ſur ſes exploits les benedictions du Ciel ; & par cette conduite ſes armes ont été ſanctifiées par une glorieuſe paix.

Les vôtres, SIRE, ne ſont pas moins juſtes, elles n'ont pas eu de moindres ſuccez. Cette importante victoire remportée ſi fraiſchement & ſi glorieuſement ſur vos ennemis eſt une moins bonne cauſe. En naiſſant vous vous les étes trouvées dans les mains. Dieu vueille par ſa miſericorde qu'elles ayent bientôt une auſſi bonne fin. Dieu vueille que vos victoires ſoient bientôt arrêtées par une heureuſe paix. Je vous la demande, SIRE, au nom de tous vos peuples affligez, & pour parler plus veritablement, conſumez par les néceſſitez inſéparables d'une ſi longue guerre. Je vous la demande avec liberté, parce que je parle à V. M. d'un lieu, d'où je ſuis obligé par ma conſcience de vous dire, & de vous dire avec authorité, que vous nous la devez.

Mais, helas! je me reprends, SIRE,

RE, si la paix étoit dans vos mains innocentes, il y a long temps qu'elles auroient fait à la terre ce don si précieux ; la Reine vôtre Mere les auroit desarmées pour la gloire du Ciel & pour le repos du monde. Vôtre jeune courage auroit cedé à sa pieté. Elle est lasse de ces funestes victoires, que l'on achepte par le sang de ses sujets. L'opiniastreté des ennemis de vôtre Couronne a rendu jusques ici inutiles tous les efforts qu'elle a faits pour leur propre tranquilité, & pour leur propre salut. C'est donc à Dieu, Chrêtiens, qu'il faut demander la paix, & non pas au Roi : C'est de sa bonté qu'il faut esperer qu'il flêchira les cœurs de ces Princes obstinez à leur perte ; & je m'asseure, Madame, que ces prieres ardentes, dont vôtre Majesté presse le Ciel, ne sont particulierement employées qu'à le conjurer, qu'il fasse que le sang d'Austriche relâche un peu de ce noble orgueil, qui, contre ses propres interêts, le rend trop ferme dans ses malheurs. Ces vœux sont si justes

&

& sont si necessaires au monde, que j'en attends le succez avec confiance. Et je n'en ai pas moins, que quand Dieu leur aura donné leur effet, vôtre Majesté, SIRE, ne se serve de la tranquillité de son Royaume aussi utilement pour l'avantage de ses peuples, que S. Louïs se servit du relâche que lui donnerent ses premieres armes.

Il soulagea ses sujets, il poliça son Etat, il fit refleurir la justice, il reprima les violences, il deffendit les duels, il chastia rigoureusement les impies & les blasphemateurs. Ha! SIRE, puis que vos sujets sont assez malheureux pour imiter leurs peres dans leurs crimes, ne serez-vous pas assez juste pour imiter vôtre glorieux anceestre dans ses loix? Et souffrirez-vous à la vûe de la France, aux yeux de la Chrêtienté, à la veuë du Dieu que vous adorez, que l'impieté regne & triomphe par l'impunité dans la ville Capitale de vôtre Royaume? *Non sine causâ gladium Dei portas, vindex es in iram.* Ce n'est pas

 sans

ſans ſujet que Dieu vous a confié l'épée de ſa Juſtice, c'eſt pour vanger ſa cauſe & pour punir les crimes que l'on commet contre ſa divine Majeſté. La Clemence eſt la vertu des Rois, & ſans elle les Princes les plus legitimes ne ſont preſque point diſtinguez des tyrans: mais elle perd ſon luſtre & ſon merite quand elle eſt employée pour tirer des mains de la Juſtice ces noirs & ces infames criminels qui ſe ſont attaquez directement à leur Createur. S. Loüis par une grandeur de courage digne d'un Heros veritablement Chrétien, & contre les maximes de la fauſſe politique, pardonna au Comte de la Marche rebelle déclaré, qui par un attentat étrange avoit porté les armes d'Angleterre dans le ſein de la France contre ſon Souverain: & au même moment, contre toutes les regles de la fauſſe Clemence, il fait percer la langue à des blaſphemateurs peut-être, & ſans doute moins coupables que ceux de nôtre ſiecle. La noble impatience que la Reine vôtre mere

re sent en son ame contre tout ce qui est peché, ne lui permettra pas asseurément d'attendre la paix pour remedier à ces desordres; & c'est l'unique gloire, SIRE, que son amour lui permet de vous envier, mais j'advoüe que la charité Chrétienne ne demande qu'avec peine & qu'avec regret la punition des crimes, & qu'elle en souhaitte plûtôt la conversion. Ames impies & brutales, qui n'éclatez que par des blasphemes, & qui toutefois éclatez; qui ne cherchez de l'applaudissement que par des discours abominables, & qui toutesfois en trouvez; prevenez par une severe penitence le châtiment exemplaire que la Justice de Dieu & celle du Roi vous preparé; & vous gladiateurs, qui même avec faste vous sacrifiez vous-même tous les jours au demon, dérobez vos têtes au supplice, & vos ames aux enfers.

Le grand ordre que saint Louïs mit en son Royaume, attira sur lui les benedictions du Ciel. Et comme la plus

grande & la principale de toutes est l'amour de Dieu, & la charité pour ses freres, il lui inspira ce vaste & pieux dessein de secourir les Chrétiens de Jerusalem, opprimez par la tyrannie des barbares, & d'affranchir de leur puissance ces lieux consacrés par la Naissance & par la Mort du Fils de Dieu. Et veritablement c'est ici où la parole me manque, c'est ici où sans emprunter les figures de l'Eloquence humaine, sans parler avec exageration, je me sens obligé d'advoüer que je me trouve dans l'impuissance d'achever le tableau de ce grand Monarque. Les traits en sont trop forts. Tantôt je le considére triomphant des perils de la mer attaquant Damiette, prenant le premier terre à la tête de son armée à la veuë de ses ennemis, faisant trembler l'Orient sous le poids de ses armes. Tantôt je le regarde perçant en deux batailles comme un prodige de valeur, les rangs des troupes infidelles, & aprés des efforts plus qu'humains, abbatu dans la troisiéme, moins par la multitu-

tude de ſes ennemis, que par la main de Dieu, qui veut éprouver ſa conſtance. Tantôt je le conſidere en ſa priſon, attirant la veneration des peuples les plus barbares par ſa vertu, & ſoulant aux pieds par la grandeur de ſon courage la vaſte couronne des Mahometans. Tantôt je l'apperçois dans les Hôpitaux de Syrie au retour de ſa captivité ſecourant les malades aſſiſtant lui même les peſtiferez; & de ce lieu d'humilité, où il ſert à genoux les plus pauvres, je le vois tout d'un coup rappellé ſur ſon Trône: non pour s'y repoſer de ſes travaux paſſez, mais pour y reprendre de nouvelles forces, pour former de nouvelles armées, pour paſſer en Afrique, pour porter la guerre dans les Provinces les plus farouches & les plus belliqueuſes des Sarrazins, & pour planter la Croix ſur les Moſquées de Mahomet. Où pouvons-nous trouver la varieté des couleurs néceſſaires pour dépeindre les actions de ce grand Prince? Helas nous n'en avons pas ſeulement d'aſſez vives pour donner la moin-

moindre partie de l'éclat qui est deû à ses malheurs, qu'il a rendu à la verité par sa constance aussi illustres que ses victoires, & qui peuvent faire dire avec fondement de saint Louïs, pris & défait par les Barbares, ce qu'on disoit autrefois de cette peinture si estimée par les anciens, qu'elle ne fut jamais plus belle ni moins effacée, qu'après qu'elle eut été touchée par trois différentes fois de la foudre. Tirons le rideau sur toutes ces merveilles, couvrons d'un voile, à l'imitation de cet ancien, qui s'en servit si judicieusement dans une occasion trop connuë pour être repetée: Couvrons, dis-je, d'un voile cette partie la plus animée de sa belle vie, parce que nous n'en saurions exprimer seulement les moindres traits: Et tirons de ces grands exemples, par un advantage, que vôtre Majesté doit partager avec ses sujets, des fruits dignes de cette Chaire, & sans lesquels les Panegiriques les plus Chrétiens ne seroient pas plus utiles que les discours les plus prophanes.

Saint

Saint Louïs a servi lui-même les Pauvres dans les Hôpitaux, sans autre obligation que celle de son ardente charité : Jugez, SIRE, à quel point vous étes obligé à les servir sur vôtre Thrône, où Dieu vous a mis pour les soulager : Et nous, Chrétiens, jugeons, mais jugeons à nôtre honte & à nôtre confusion, que nous sommes indignes de porter ce glorieux titre, depuis qu'une dureté qui fait horreur, fait que nos entrailles ne sont plus émeuës sur la nécessité de nos freres, depuis que nos folles dépenses & notre luxe souvent ridicule & toûjours honteux, emporte, ou pour mieux dire, dérobe ce que nous devons aux miseres de nôtre prochain.

Saint Louïs animé du saint Zele de la gloire de Dieu, se résolut de passer au Levant, & d'ouvrir la guerre sainte contre les Infideles. Dieu vueille, SIRE, que le Cimeterre des Ottomans, qui brille déja sur les Frontieres de la Chrétienté, ne vous impose pas un jour la nécessité de semblables

des-

desseins, mais au moins cet exemple doit donner à V. M. du zele pour sa Religion. Helas en sommes-nous seulement échauffez! Et n'est-il pas vrai que sans passer les Mers, nous nous trouvons assez souvent dans les compagnies avec des ennemis de nôtre foi; contre lesquels nous opiniâtrons peu de combats pour sa defense.

S. Louïs receut les afflictions qui lui arriverent en Syrie avec une fermeté admirable, & la résignation qu'il eut aux volontez de Dieu en sa défaite, dans sa prison, dans ses maladies, a été même plus estimée par le plus grand Prélat de nôtre siécle le bienheureux François de Sales, que la générosité de son entreprise. Ce grand Monarque, SIRE, n'oublia jamais qu'il étoit Roi, mais il se souvint toûjours qu'il étoit homme. C'est pourquoi les accidens de la vie ne le surprirent point, & ne l'étonnerent pas; à la difference des Grands du monde, à qui pour l'ordinaire la flaterie plus forte même que l'experience fait perdre la me-

memoire & qui n'en sont pas exempts. Et nous, sans porter des couronnes, recevons-nous avec plus de soûmission les ordres de Dieu, & aux premieres afflictions que le Ciel nous envoye, ne paroît-il pas visiblement à nos impatiences & à nos murmures, que nous oublions souvent que nous sommes mortels.

S. Louïs ne se lasse jamais de servir Dieu, & quoi que ses bons desseins n'ayent pas toûjours de bons succez, il les pousse avec vigueur, il ne s'ébranle point. Au retour de l'Asie, il attaque l'Afrique, il porte l'étendard de la Croix jusques sur les murailles de Thunis, & rien n'arrête son ardeur, que la volonté de celui qui la lui inspire. Ha qui que tu sois malheureux! Ame lâche & timide, qui prends un bon dessein, & qui l'abandonnes, ou par crainte, ou par esperance, ou par foiblesse, ou par corruption, confond toi en toi même, par l'exemple du plus grand des Rois;

mais confond toi d'une sainte honte ; qui produise une veritable penitence digne de ton crime, digne de ta foiblesse, digne de ta lâcheté.

Je sens que je m'enporterois dans un nombre infini d'oppositions qui se rencontrent, au deshonneur de nôtre siécle, entre la vertu de saint Louïs & nos pechez. Je me perdrois facilement dans ces grandes distances qu'il y a de sa continence à nos desordres, de son humilité à nôtre fausse gloire, de sa charité à nos froideurs, de son courage à nos foiblesses. Je m'arrête, je m'arreste contre mes sentimens, pour voir mourir ce grand Monarque, mais non pas pour parler de sa mort. On peut exagerer la mort des hommes ordinaires ; parce qu'assez souvent on n'en est pas émeu ; qu'aprés de longues réfléxions : mais celle des grands Rois touche par la seule vûë de leurs tombeaux. Saint Louïs étendu sans sentiment, daus un païs ennemi, sur une terre étrangere, marque plus forte-

ment la vanité du monde que tous les discours qu'on pourroit faire sur ce sujet. Et à ce triste spectacle je me contente de m'écrier avec le Prophete : *Ubi gloria Israël?* Où est la gloire d'Israël? où est la grandeur de la France? où est cette fleurissante Noblesse? où est cette puissante armée? où est ce grand Monarque qui commandoit à tant de Legions? & au même moment que je fais ces demandes, il me semble que j'entends les voix confuses & ramassées de tous les hommes qui ont vécu dans les quatre siecles écoulez depuis sa mort, qui me respondent, qu'il regne dans les Cieux. Ha! que ce dernier moment, qui l'y a porté avec tant de gloire, nous fournit d'exemples de constance, de fermeté, de generosité, de magnanimité vrayement Chrétienne; toutes les paroles, par lesquelles il a fini sa belle vie, & par lesquelles je pretends de finir ce discours, sont autant de characteres illustres d'une
 mort

mort toute grande, toute heroïque, toute ſainte.

Ce grand Monarque addreſſa ces paroles au Roi ſon fils & ſon ſucceſſeur ſur la terre dans le lit de la mort, & je dois croire qu'il les addreſſe preſentement à vôtre Majeſté, encore avec plus de force, du Ciel, où il eſt dans la gloire. *Audi, fili mi, diſciplinam patris tui.* Ecoutez, SIRE, mais écoutez attentivement, voici les paroles originales du teſtament de vôtre Pere.

Sçachez que vous eſtes Roi pour rendre la Juſtice, & que vous la devez également aux pauvres & aux Princes, & par vous & par vos Officiers, des actions deſquels vous rendrez compte à Dieu. Soulagez vôtre Peuple, conſervez ſa franchiſe, écoutez ſes plaintes, & inclinez d'ordinaire du côté du moins riche, parce qu'il y a apparence qu'il eſt le plus oppreſſé; faites-vous juſtice à vous-même dans vos interêts, afin

que

que vos Officiers n'ayent pas lieu de se persuader qu'ils vous puissent plaire en faisant des injustices pour vôtre service. N'entrez jamais en guerre contre aucun Prince Chrétien, que vous n'y soyez obligé par des considérations très-pressantes; pardonnez les fautes qui ne regarderont que vôtre personne, & soyez inexorable pour celles qui toucheront la divine Majesté; punissez les blasphemateurs, & ayez aversion pour les hérétiques; soyez liberal de vôtre bien, & soyez ménager de celui de vos sujets. Maintenez les bons Reglemens, & les anciennes Ordonnances de vôtre Royaume, & corrigez avec soin les mauvais usages. Ne donnez jamais les Benefices qu'à ceux qui seront capables d'en faire les fonctions, & d'en soûtenir la dignité, demeurez dans le respect que vous devez au saint Siege; & conservez inviolablement les privileges & les immunitez de l'Eglise. Entendez souvent la Parole de Dieu, & frequentez les Sacremens avec les dis-

positions necessaires. Enfin, faites regner Jesus-Christ en vôtre cœur, & dans vôtre Royaume, afin qu'après une longue vie, il vous fasse regner avec lui dans la vie éternelle. *Où vous conduise le Pere, † le Fils, † & le S. † Esprit. Ainsi soit-il.*



PRO-

PROCEZ VERBAL,

De la Conférence faite à Ruël, par Messieurs les Deputez du Parlement, Chambre des Comptes, & Cour des Aides, ensemble ceux de la Ville.

Contenant toutes les Propositions qui ont été faites, tant par les Princes & Deputez de la Reine, que par les Deputez desdites Compagnies, & de tout ce qui s'est passé entr'eux pendant ladite Conférence.

Cette piece sert d'éclaircissement aux MEMOIRES du Cardinal de RETZ.

PROCEZ VERBAL,

De la Conference faite à Ruël, par Messieurs les Deputez du Parlement, Chambre des Comptes, & Cour des Aydes, ensemble ceux de la Ville.

Contenant toutes les propositions qui ont été faites, tant par les Princes & Deputez de la Reine, que par les Deputez desdites Compagnies, & de tout ce qui s'est passé entr'eux pendant ladite Conference.

Du Jeudi quatriéme Mars 1649.

LES Deputez pour la Conference de la Paix des Compagnies Souveraines, & ceux de la Ville s'étant tous trouvez sur les neuf heures du matin au logis de Monsieur le premier President au nombre de vingt-deux ; sçavoir, treize du Corps du Parlement, trois de la Chambre des Com-

ptes, trois de la Cour des Aydes, & trois de la Ville, en sont sortis entre neuf & dix pour aller à Ruel, au lieu destiné pour ladite Conference, lesquels ont passé par la Porte de S. Honoré, où ils furent arrêtez au moins deux heures en sortant par les Bourgeois qui étoient de Garde ce jour-là, lesquels visiterent tous les chariots & bagages desdits Deputez, dont ceux qui étoient passez les premiers accompagnez de la Compagnie des Gardes de Monsieur le Prince de Conti avec leur Cornette, attendirent les autres qui étoient derriere jusqu'au dernier hors la Ville, entre ladite Porte & celle de la Conference. Là le sieur Saintot Maître des Ceremonies vint les trouver avec la Compagnie des Gardes de Monsieur le Maréchal de Grammont, qui étoient au bout du Cours la Reine, pour les escorter jusqu'à Ruel. Aussi-tôt les Gardes du sieur Prince de Conti, s'en retournerent à Paris, & furent conduits ainsi avec une autre escorte qui les vint joindre au Bois de Bou-

logne, audit lieu de Ruel, où ils arriverent ſur les trois heures, & en entrant hors la Porte ledit ſieur Saintôt leur dit & nomma à chacun les logîs qui leur avoit été marqué par les Fouriers du Roi, où ils furent tous. Peu après ledit ſieur Saintot alla trouver Monſieur le premier Préſident qui étoit logé au logis de Monſieur Croizet, Garde roolle de la grande Chancellerie, qui lui dit en preſence de cinq des Meſſieurs, qui étoient pour lors avec lui, que Monſieur le Duc d'Orleans attendoit les Deputez pour commencer la Conference qui ſe feroit avec lui, Monſieur le Prince, Monſieur le Cardinal, Monſieur le Chancelier, & les autres du Conſeil. Que Monſieur le Prince ſeroit à la gauche, & le Parlement & les autres Compagnies enſuite. Monſieur le premier Preſident dit qu'il voyoit d'abord deux difficultez en cette propoſition, l'une pour la perſonne du Cardinal, & l'autre pour la ſeance: qu'il alloit aſſembler Meſſieurs les Deputez de toutes les Compagnies

pour en deliberer: Ce qui ayant été fait à l'instant, il fut resolu qu'on diroit audit sieur Saintot que la Compagnie ne pouvoit entrer en Conference avec ledit Cardinal. Sur ce, ledit sieur Saintot étant revenu, dit que la Reine desiroit qu'il y fut. Et que l'ayant choisi pour Deputé, le Parlement ne devoit le trouver mauvais, puisque l'on n'empêchoit pas que tous ces Deputez ne fussent à la Conference, & que ce n'étoit point aux Sujets à donner la Loi à son Souverain, & qu'on eût à déclarer si l'on n'entendoit pas qu'il y fut, auquel cas Monsieur le Duc d'Orleans s'en retourneroit à saint Germain. Les Deputez prevoyans que cette responce alloit à la rupture de la Conference, prierent ledit sieur Saintot d'aller dire à Monsieur le Duc d'Orleans qu'il trouvât bon que l'Assemblée lui rendit ses devoirs, & que deux d'icelle l'informeroient des raisons pour lesquelles la Conference ne pouvoit être faite avec ledit Cardinal. Monsieur le Duc d'Orleans manda

qu'il

qu'il n'étoit point venu pour recevoir des complimens, qu'il étoit venu pour donner la paix à la France, & que cela pouvoit être fait en demie heure, qu'il falloit que le Cardinal fut à la Conference. Les Deputez lui manderent qu'ils ne pouvoient le consentir, & qu'ils le prioient de trouver bon que deux des Messieurs lui fissent entendre les motifs de l'Assemblée : Monsieur le Tellier fut envoyé de sa part pour apprendre ces motifs, & les demander à Monsieur le premier Président, qui lui dit que l'Assemblée ne le pouvoit admettre à la Conference, pour ce qu'il avoit été déclaré Perturbateur du repos public. Que c'étoit l'ennemi commun, & que c'étoit contre lui que se faisoit la Conference, ledit sieur le Tellier dit que si l'Assemblée entendoit que ledit Cardinal ne fut point admis à la Conference, il avoit charge de mondit Sieur le Duc d'Orleans de dire qu'il s'en retourneroit à S. Germain, & que lesdits Depu-

pu-

putez pouvoient s'en retourner à Paris, & repeta cela par trois fois, & se retira, disant que Monsieur alloit monter en carosse. Les Deputez resolus aussi de s'en retourner à Paris le lendemain, demanderent escorte pour cela, & chacun se retira chez soi.

Le lendemain Vendredi étant levez, ils donnerent ordre de charger leur bagage, & allerent à la Messe, au retour de laquelle ils s'assemblerent tous chez Monsieur le premier Présiдent, où fut proposé que Monsieur ne s'en étant point allé, il y avoit apparence de croire que l'esperance de renoüer la Conference n'étoit pas perduë, & sur cela chacun mit des propositions en avant, sur lesquelles comme on commençoit à deliberer, vint le sieur de Termes à la porte de la chambre, qui demanda à parler à Monsieur le President de Mêmes, qui lui dit que son Altesse Royale désiroit parler à Monsieur le premier President, & à lui. Ensuite de-

dequoi fut mis en deliberation s'ils y devoient aller, & fut arrêté par l'Assemblée qu'ils iroient pour entendre ce que sadite A. R. avoit à leur dire.

L'apprédînée l'Assemblée étant continuée chez Monsieur le premier President, il leur dit que pour obvier à la difficulté que l'on faisoit d'admettre le Cardinal, l'on proposoit de donner deux Deputez de la part de la Reine, & deux de la part de l'Assemblée, qui dans une chambre particuliere du logis de son A. R. qui est le Château, confereroient sur les propositions qui étoient à faire de part & d'autre, & rapporteroient aussi aux Deputez de part & d'autre ce qui auroit été proposé pour en deliberer, & en porter la réponce aux mêmes Deputez, qui seroient les uns dans une chambre dudit Château, & les autres dans une autre. Comme cette proposition s'alloit mettre en déliberation, est survenue la Lettre de l'un de Messieurs du Parlement, laquelle a un peu surpris l'Assemblée, apprenant que l'on n'avoit point eu de bled

à

à Paris. La propoſition deliberée, il a été arrêté que l'on ſe tranſporteroit chez ſon A. R. pour lui rendre les reſpects. Que l'on nommeroit des Deputez pour conferer avec les ſiens; & que nôtre aſſemblée ſeroit au logis de Monſieur le premier Préſident. Que les Deputez d'icelle iroient au Château le jour ſuivant & autres de la Conference, rapporteroient à l'Aſſemblée au logis dudit ſieur premier Préſident, & qu'ils y confereroient, & que pour la premiere fois que l'on alloit chez ſon A. R. l'on n'entreroit en conference, & que l'on ne parleroit que d'avoir les bleds promis pour le Mécredi, Jeudi, Vendredi & Samedi. Auſſi-tôt la reſolution priſe, nous nous ſommes tranſportés au Château, où Monſieur le premier Préſident a fait un petit diſcours tout debout à Monſieur le Duc d'Orleans, Monſieur le Prince, Monſieur le Chancelier, Monſieur de la Meilleraye, Monſieur le Tellier, Monſieur de la Riviere, Monſieur de Brienne, & le Cardinal un peu éloi-

éloigné proche de la cheminée, qui sont les Deputez de la Conference. Le compliment fait, nous avons laissé son A. R. dans sa chambre, & sommes passez par une où les Deputez de part & d'autre se devoient assembler, & de là à une autre où nous devions être. Là étans assis, on a nommé pour Deputez pour la Conference, pour le premier jour, Monsieur le Président le Coigneux, & Monsieur le President Viole. Sur ce que le sieur Saintot est venu nous dire que Monsieur le Chancelier & Monsieur le Tellier étoient nommez par son A. R. aussi-tôt lesdits sieurs President le Coigneux & Viole ont eu charge de se plaindre de l'inexecution de la promesse pour les bleds. Et comme ils parloient, Monsieur de Champlâtreux est entré porteur des Lettres du sieur Laîné, Intendant à Corbeil, lesquelles lui avoient été baillées par Monsieur le Prince, par lesquelles on pretendoit justifier de la diligence faite pour lesdits bleds. Mais cette Lettre ne nous justifioit rien de
la

la livraiſon. Après pluſieurs allées & venuës, nous avons obtenu quatre de ces muids de bled pour leſdits quatre tours, moitié de Lagni, moitié de Corbeil, & à cette fin tous paſſeports ont été expediez, & mis entre les mains d'un des Eſcheuins pour y veiller, & en donner advis de ce jourd'hui. Mais les cent muids de Mercredi ne nous ont été accordez qu'à la charge qu'à l'heure même nous recevrions leurs propoſitions, & baillerions les nôtres pour en deliberer. Pourtant au lendemain nôtre propoſition a été l'ouverture des paſſages pour toutes ſortes de vivres. La leur a été, que le Parlement iroit à S. Germain faire ſa fonction pendant un temps, après lequel le Roi le congedieroit. Qu'il ne ſe feroit d'Aſſemblées de Chambre de trois ans, que pour Mercurialles & receptions. Qu'il n'aſſiſteroit à l'Aſſemblée des Chambres que ceux qui auroient vingt ans de ſervice, & que l'Aſſemblée ne ſeroit faite que par la reſolution de la
gran-

grande Chambre. Les Deputez ont commis, pour dresser nos propositions, Messieurs les Présidens le Coigneux, Viole, de Longueüil Conseiller, Paris Maître des Comptes, Bragelonne Conseiller en la Cour des Aydes, & Fournier Escheuin.

Le Samedi à dix heures du matin, Monsieur le premier President n'a point été à la Conference à cause de sa maladie. Cela fut cause que nous allâmes au Château, & entrâmes en la Chambre de nôtre Assemblée, par un escalier qui est à l'entrée de la porte, sans être veus que de peu de personnes, & montâmes droit en nôtre Chambre. Les Deputez ayant pris place, Monsieur le Président de Mêmes dit que Monsieur le premier President lui avoit envoyé une lettre qui venoit de la part de Monsieur le Président de Bellievre & avoit été aportée le Vendredi au soir par le sieur de la Roussiere, premier Gentilhomme de la Chambre de Monsieur le Prince de Conti: & ayant monstré la lettre elle fut par lui leuë. Et elle étoit en ces termes.

MONSIEUR,

Il est midi, il n'y a point de bled arrivé à Paris par la riviere, & nous n'avons reçu du sieur Lainé, non plus que du sieur Lescot Echevin, que des procez verbaux, qui nous apprennent qu'il n'y a point de magazins à Corbeil, à Melun, ni à Montereau, tels que l'on s'étoit imaginé, & que difficilement on pourra tirer par cette riviere les trois ou quatre cens muids de bled que nons deurions déja avoir reçu. Et comme cet Article est non seulement le premier, mais le fondement de la Conference, sans l'établissement duquel, & l'execution de bonne foi, l'on ne peut entrer en la discussion d'aucune chose: La Cour m'a chargé de vous écrire le mauvais état auquel est cette affaire, afin qu'en étant adverti, & par vous, Monsieur, Messieurs les autres Deputez, il y soit pourvû. Nous esperions ce matin recevoir des ordres generaux pour laisser arriver en cette Ville, non seulement les bleds, mais aussi les autres grains, chairs, bois, fourages, & autres

tres choses nécessaires pour subsister pendant le cours de la Conference, sans qu'il fut besoin d'en recevoir en particulier chaque jour, & que les ordres porteroient celui de laisser arriver pour les trois jours passez, non seulement les trois cens muids de bled, mais toute la quantité que vous auriez arbitré se devoir consommer chaque jour, ensemble des autres denrées dont nous attendons la liberté des passages, tant par l'une que par l'autre des rivieres, & par la terre, s'il se pouvoit, pour la facilité de les faire assembler. Nous esperons donc que vous nous ferez avoir un passeport général pour ceux que nous chargerons de ce soin, même pour un de Messieurs les Conseillers, si la Cour jugeoit necessaire de le lui commettre. Il vous plaira de pourvoir à la liberté du commerce d'ici à Ruel pendant la Conference, & de me croire,

MONSIEUR,

Vôtre très-humble & très-Obéïssant Serviteur.

DE BELLIEVRE.

A Paris ce 5. Mars 1649.

AUSSI-tôt la Compagnie, sans déliberer, demeura d'accord que les Deputez du jour précédent iroient parler aux autres Deputez, pour se plaindre de l'inéxecution des promesses du bled, & fut dit par eux que l'ordre avoit été donné, & que l'on le pouvoit éxecuter, & qu'ils étoient prêts d'abondant de donner nouveaux ordres & nouveaux passeports: ce qui a été donné en charge aux Eschevins pour y tenir la main. Cela fait on a lû les propositions qui avoient été dressees par Messieurs lesdits Deputez, ci-dessus nommez, qui étoient en cestermes.

Leurs Majestés sont très-humblement suppliées, d'accorder dès à present l'ouverture des passages pour toutes sortes de vivres & denrées, comme aussi la liberté du commerce: l'un & l'autre étant absolument néceſſaire pour la conservation de la ville capitale du Royaume.

Leurs Majestés sont aussi très-humblement suppliées, pour parvenir à la Paix générale, de vouloir députer des personnages de probité & suffisance, entre les-

lesquels il leur plaira choisir aucuns Officiers de son Parlement.

Et comme aussi le retour du Roi dans Paris est ce qui peut calmer le plus les esprits, & rétablir la tranquillité publique: Leurs Majestés sont très-humblement suppliées d'honorer Paris de leurs presences, aussi-tôt que la Conference sera terminée.

Et ayant été déliberé si elles étoient trouvées bonnes, il a passé tout d'une voix qu'ouy. Aussi-tôt elles ont été portées aux Deputez de l'autre côté, & puis on a fait lecture des propositions données de la part de son A. R. qui étoient en ces termes.

Le Roi ayant transferé la seance du Parlement de Paris à Montargis, pour les raisons qu'il a ci-devant assez déclarées, & depuis trouvé bon que lesdits Officiers se rendissent dans trois jours à S. Germain près sa personne, pour y tenir son lit & son Parlement: Sa Majesté veut que ladite translation soit executée, & pour cet efet elle donne toutes sortes d'as-

seurances pour les personnes, charges & biens desdits Officiers, lesquels demeureront & feront la fonction de leurs charges près la personne de sa Majesté, jusques à ce que par icelle il en ait été autrement ordonné.

Qu'il ne sera fait aucunes assemblées des Chambres dudit Parlement pendant trois années, sans la permission expresse de sa Majesté, si ce n'est pour les Mercurialles & receptions des Officiers de la Compagnie: sans qu'esdites Assemblées il puisse être traité d'autres affaires. Et lesdites trois années passées, nul desdits Officiers du Parlement ne pourra se trouver esdites Assemblées, qu'après vingt années de service: & les Chambres ne pourront être assemblées pour quelque cause que ce soit, qu'elle n'ait été jugée legitime & nécessaire par la grand' Chambre, à laquelle seule il appartient d'en juger.

Sur lesquelles choses ayant déliberé, il a passé tout d'une voix que l'on n'y pouvoit entendre, & cette responce a été ainsi portée aux Deputez de son

ſon A. R. Avant que de ſe retirer il a été dit que le ſieur de la Rouſſiere, auſſitôt après ſon arrivée, avoit eu des Gardes; qu'il n'avoit peu dépoſer la creance qu'il avoit vers le Parlement, & qu'il l'avoit fait loger chez Monſieur le Tellier. Il a été trouvé à propos de demander qu'il eût liberté de venir expoſer ſa creance, & de faire plainte de ce qui avoit été arrêté. Ledit ſieur le Tellier a dit que ledit ſieur de la Rouſſiere étant homme de condition, pouvoit être venu pour negocier autre choſe que le fait de ſimples lettres, & que c'étoit la façon d'en uſer ainſi aux perſonnes de condition. Que neanmoins ſi l'on déſiroit l'entendre, que l'on le feroit venir. Et cela ayant été réſolu, ledit ſieur de Saintot l'eſt allé querir. Etant entré & lui aiant baillé ſeance derriere Monſieur le Preſident le Coigneux, il a dit qu'il n'avoit autre choſe à dire à la Compagnie, que ce qu'il avoit dit à Monſieur le premier Preſident: que c'étoit pour le fait des bleds. Ce fait on s'eſt retiré. L'aprèdînée la

Compagnie s'eſt derechef tranſportée au Château en la même chambre, où étans aſſis pour attendre la réponſe de S. A. R. Sadite Alteſſe Royale, Monſieur le Prince, & Monſieur le Tellier ſont entrez à l'impourvû dans la chambre, & S. A. s'aprochant au milieu de la table étant debout & couvert, & les autres demeurez debout & tête nuë, Elle a dit qu'il avoit rendu réponſe ſur nos demandes, & qu'il avoit accordé ce qui lui avoit été demandé; que nous ne lui avions point fait de réponſe ſur les ſiennes, & que c'étoit en des longueurs affectées. Qu'il nous venoit dire pour derniere réſolution, que le Roi ſe départoit de la Tranſlation du Parlement à S. Germain, & ſe contentoit que le Parlement y allât en corps, pour y être tenu par le Roi ſon Lit de Juſtice, & auctoriſer la Déclaration qui ſeroit faite, en cas que nous vouluſſions conclure la paix: laquelle Declaration ſeroit concertée avec nous, & ne contiendroit que ce dont nous tomberions d'accord:

Que

Que le Roi remettoit les trois ans de defenſes d'aſſemblées à deux ans, & les vingt années de ſervice d'aſſiſter aux aſſemblées des Chambres à dix années : qu'il y avoit un Réglement pour la Tournelle de deux ans de ſervice qui pouvoit donner exemple à celui-là : Que nous euſſions à lui en rendre réponſe dans le lendemain à huit heures, autrement qu'il s'en iroit à S.t Germain, & que nos paſſe-ports ſeroient prêts pour retourner à Paris ; qu'il proteſtoit que nous ſerions réponſables de tous les malheurs qui arriveroient à la France, ſi nous ne ſatisfaiſions à ce qu'il deſiroit de nous. Mouſieur le Prince a fait la même proteſtation contre nous, M. le Preſident de Meſmes a reſpondu fort genereuſement, & en ſubſtance a dit ; Que la Compagnie avoit ſujet de remercier Sadite Alteſſe de la bonté qu'elle avoit témoignée, qu'elle la ſupplioit de la continuer, & de ne pas croire qu'elle eût apporté des longueurs qui ne proce-

doient point de la part des Deputez, mais plûtôt de l'inexecution des promesses que l'on leur avoit données, n'y ayant eû aucuns vivres amenez à Paris jusques à ce jour. Monsieur le Duc d'Orleans & Monsieur le Prince ont interrompu, & ont dit, qu'ils n'étoient point Marchands de bleds, & que c'étoit assez d'avoir expedié des passeports pour cet effet. Monsieur le P. de Mêmes a reparti, que pour la premiere proposition touchant la translation du Parlement, il n'y en avoit point d'exemple. Que s'il n'étoit question que de soumissions, le Parlement n'avoit jamais manqué d'en rendre, & qu'il seroit toûjours prêt de les faire comme de bons & fideles Sujets & Officiers. Pour la surseance des assemblées, que cette proposition sembloit contraire à l'établissement du Parlement, que qui disoit Parlement, disoit Conference & Assemblée: que lors de la Ligue, Messieurs des Enquêtes avoient beaucoup contribué à l'affermissement de la Loi Sa-

Salique par l'Arrêt qu'ils avoient donné, qui avoit asseuré la Couronne du defunt Roi Henri le Grand son Pere, qui en avoit témoigné depuis toutes sortes de gratitude à la Compagnie. Ce discours continuant plus avant, Monsieur le Duc d'Orleans a derechef interrompu, & a dit que la Compagnie avoit entendu ce qu'il avoit dit, & l'a encore repeté, & Monsieur le Prince a dit que ce qui avoit été fait en ce temps-là, avoit été fait courageusement, & que l'on en avoit sceu gré à ceux qui l'avoient fait: mais que le temps étoit changé, & que les affaires du Roi requeroient que ce que Monsieur le Duc d'Orleans desiroit fût executé. Et sur cela ils se sont retirez. La Compagnie n'ayant pas bien pris les termes de la proposition faite par S. A. R. & trouvant quelque difficulté à l'intelligence des propositions, a envoyé par deux fois les Deputez pour prendre les propositions par écrit: mais cela leur ayant été refusé, ils les ont rapportées intelligible-

blement aux termes ci-dessus. Cela fait, on a leu les apostilles qui avoient été mises sur nos propositions, dont la teneur s'ensuit.

I. Article.

SA Majesté l'accorde très-volontiers, pour être executé dès le moment que le Parlement aura rendu au Roi l'obéïssance qu'il lui doit, & n'oubliera rien pour faire le commerce, & que toute sorte d'abondance soit rétablie dans la Capitale du Royaume au plus haut point qu'elle ait jamais été.

II.

Sa Majesté l'accorde aussi très-volontiers, & ne fera rien en cela qu'elle n'ait pratiqué par le passé, ayant employé à la negociation de la paix de Munster Messieurs d'Avaux & Servien, qui sont personnes de suffisance éprouvée. Que si les Espagnols se disposent à vouloir traitter de la paix à Munster ou sur la frontiere, à quoi la fin des desordres présens contribueroit beaucoup; ce qui dépend de l'obéïssance du Par-

Parlement, Sa Majesté y envoyera au plûtôt ses Deputez, & fera l'honneur à la Compagnie de choisir quelqu'un dans son Corps.

III.

Sa Majesté l'accorde encore trés-volontiers, & a plus d'impatience que qui que ce soit de retourner à Paris : ce qu'elle fera dès que les choses seront en l'état qu'elles doivent être, ayant non seulement entiere disposition à pardonner la faute des Habitans de ladite Ville, mais même à leur confirmer leurs privileges, & les faire joüir, comme les autres Peuples du Royaume, de toutes les graces qu'elle leur a départies, & nommément de celles qui sont portées par la Declaration du mois d'Octobre dernier.

Aussi-tôt la Compagnie a proposé ce qu'il y avoit à faire sur les propositions de S. A. R. & d'un commun avœu a jugé qu'il faloit en remettre la déclaration au lendemain, en presence de Monsieur le premier President, & les

les Deputez ont été envoyez à Monsieur le Duc d'Orleans, pour le prier de le trouver bon. Il a fait réponse, que nous avions déja deliberé sans Monsieur le premier President, & que nous le pouvions faire encore, attendu que l'affaire pressoit. Aussi-tôt la compagnie s'est transportée chez mondit Sieur le premier P. qui venoit d'être saigné. Monsieur le President de Mêmes a eu ordre de l'aller trouver, pour lui demander s'il avoit agréable que la deliberation d'une affaire si importante se fist en sa presence, & a rapporté à la Compagnie, que si l'on vouloit remettre la deliberation au lendemain sept heures, Mondit Sieur le premier P. y assisteroit. Sur cela, question s'est meüe si l'on la delibereroit à l'heure presente, ou si on la remettroit au lendemain à sept heures précises, pour en rendre réponse à S. A. R. sur les neuf heures, & les Deputez ont été priez d'aller chez Monsieur le Tellier, pour en informer sadite A. R. & la supplier de le trouver bon, ce qu'elle a té-

témoigné avoir agreable. Je ne vous avois pas mandé la forme de la Conference, qui est telle, que le Sieur Saintôt est hors de la Chambre où nous nous assemblons, dans un passage ; qu'il attend les Deputez, lesquels étant entrez dans ledit passage, ledit sieur Saintôt va advertir Monsieur le Chancelier & Monsieur le Tellier qui sont dans la Chambre de S. A. R. lesquels viennent dans la Chambre de la Conference des Deputez, s'assoient du côté du feu à une table, & nos Deputez de l'autre côté, & là ils font les propositions de part & d'autre.

Le Dimanche 7. Mars 1649. du matin, Messieurs les Deputez étant assemblez chez Monsieur le premier President, Monsieur le President de Mêmes a fait lecture d'une Lettre envoyée ausdits Deputez par Messieurs BARENNE, & ANDRE'E, Conseillers deputez du Parlement d'Aix au Parlement de Paris, avec les articles contenant leurs pretentions, dont la teneur s'ensuit.

MES-

MESSIEURS,

Ayant reçu l'avis de l'arrêté de vôtre Compagnie du dernier du passé pour la Conference de Ruël, & Nous ayant fait l'honneur d'y comprendre les interêts de la nôtre, suivant ce qui nous a été prescript : Nous vous àdressons les articles & les pretentions de nôtre Corps, conformes aux instructions & pouvoirs à nous envoyez, necessaires pour rétablir le repos avec le service du Roi en nôtre Province. Et comme il vous a plû agréer l'union de vôtre Corps avec le nôtre, Nous esperons, Messieurs, de vôtre zele & de vôtre bonne volonté que vous prendrez le soin de nous procurer de la bonté du Roi & de la Reine Regente le contenu ausdits articles, & le passeport pour aller en faire instance à l'égal des autres Compagnies. Et d'autant qu'on pourroit advancer que nôtre Compagnie a voulu traiter, Nous vous assurons, Messieurs, avoir advis certain qu'elle a surcis toutes propositions, jusqu'à ce qu'elle eût reçu de nos Lettres, & apris si nous avions ob-

obtenu l'Arrêt d'union, tous nos pacquets & les vôtres ayant été arrêtés. Elle est maintenant informée, & vous assurez, qu'elle ne se separera jamais du dessein de suivre vos ordres & vôtre exemple. Ils nous sont trop avantageux, pour faire paroître nôtre passion & nôtre fidelité au service du Roi: La nôtre, Messieurs, en particulier, c'est de vous supplier d'agréer nos obéissances, & de croire que nôtre gloire plus parfaite, c'est d'être,

MESSIEURS,

Vos très-humbles & très-obéissans serviteurs

BARENNE, ANDRE'E, *Deputez du Parlement de Provence.*

A Paris ce 6. Mars 1649.

Après la lecture de ladite Lettre, Monsieur le President de Mêmes a fait recit de ce qui s'étoit passé le jourd'hier en l'assemblée, en laquelle Monsieur le premier President n'avoit point assisté

à cause de son indisposition, & il a été deliberé ensuite, sur les propositions faites par Monsieur le Duc d'Orleans, & arrêté à l'égard du premier article, que le siege de Paris étant levé, Messieurs du Parlement se transporteront en corps à Saint Germain, pour remercier le Roi & la Reine Regente en France, de la paix qu'il aura plû à leurs Majestez donner à la Ville de Paris, & pour faire tenir son lit de Justice pour y publier la Declaration, qui sera concertée avec lesdits Deputez pour le rétablissement de la tranquilité du Royaume, sans y faire aucune autre fonction. Qu'incontinent après mesdits Sieurs du Parlement s'en retourneront à Paris continuer les fonctions ordinaires de leurs charges. A l'égard du 2. article, que les Ordonnances & Declarations verifiées au Parlement, concernant le fait de la Justice, Police & Finance, particulierement celles des mois de Mai, Juillet & Octobre dernier, seront executées, & que n'y étant rien innové, le Parlement ne s'assemblera que

pour

pour la reception des Officiers, & tenir les Mercuriales pendant le reste de la presente année 1649. Pour le troisiéme article, que le Roi & la Reine Regente seront très-humblement suppliez de n'y point insister.

Ledit jour Dimanche 7. Mars 1649, de relevée, Messieurs les Deputez étant assemblez chez Monsieur le premier President, le sieur de Saintot Maitre des Ceremonies, a frappé à la porte de la chambre, & demandé à parler à quelques-uns desdits Deputez. Il a été fait entrer, & a été chargé de la part de l'Assemblée, d'aller chez Mr. le Tellier Secretaire d'Etat, faire plainte de ce qu'on avoit retenu le Courier de ladite assemblée à S. Clou depuis 7. heures du soir jusqu'à sept heures du matin. Et a ledit sieur Saintot presenté un pacquet cachetté, & ledit pacquet ouvert, il s'est trouvé des Articles dont a été fait lecture, lesquelles ont été mises entre les mains des Deputez cy-devant nommez, pour dresser les articles de l'assemblée, afin d'en dresser

d'autres qui serviroient de réponses.
Il a été ensuitte deliberé sur la lettre écrite par Monsieur le President de Bellievre, & sur la réponse faite à la premiere proposition de Messieurs les Deputez, & arrêté que l'on insisteroit à ce qu'on laissât quelques passages libres pendant la negociation de la paix, suivant la parole donnée ; pour faire entrer dans la Ville de Paris, non seulement plus grande quantité de bleds, mais foin, avoine, chairs, salines, & autres choses necessaires pour la subsistance des Habitans d'icelle : & ont été deputez Messieurs de Nesmond & Ménardeau Conseillers, & Monsieur le Tellier, pour leur faire entendre le susdit arrêté.

Le Lundi 8. Mars 1649. du matin, les Deputez étant assemblez chez Monsieur le premier President, Monsieur le President de Nesmond a rapporté, que suivant l'arrêté du jourd'hier, il a été avec Monsieur Ménardeau trouver Monsieur le Chancelier, pour le prier que suivant la parole donnée on laissât quel-

quelques passages libres de la Ville de Paris, pour y faire entrer toutes sortes de vivres & denrées necessaires pour la subsistance des Habitans d'icelle; & que Monsieur le Chancelier lui avoit promis de le faire entendre à Monsieur le Duc d'Orleans ce jourd'hui. Peu de temps après les Sieurs Fournier & Helyot Eschevins, deputez pour la Conference, ont fait voir une lettre qui leur avoit été envoyée de Paris, dont a été fait lecture, portant en substance: Que ce qui avoit causé le manque de bled à Paris, étoit la disette de batteaux qu'il étoit necessaire de faire remonter de Paris à Corbeil; pour raison dequoi il falloit obtenir les passeports. Et ont été lesdits Eschevins chargez de la Compagnie, d'aller chez Monsieur le Tellier pour faciliter les convois de bleds accordez pendant le temps de ladite Conference, ce qu'ils ont fait, & ont envoyé lesdits passeports & un ordre général à Paris. Ont été ensuite leus

les articles aportés le jourd'hier par le sieur de Saintot, desquels la teneur s'ensuit.

PREMIEREMENT.

Que les Officiers de la Cour de Parlement & des autres Compagnies, même les Maîtres des Requestes, qui seront nommez par sa Majesté jusqu'au nombre de vingt-cinq, se retireront en tel lieu qu'il plaira à sa Majesté leur prescrire, sans qu'ils puissent r'entrer en la Ville de Paris ni autres lieux, que ceux qui leur seront ordonnez, ni faire aucune fonction de leurs charges, jusques à ce qu'il en soit autrement ordonné par sa Majesté.

2. Que tous les Arrêts qui ont été rendus par ladite Cour depuis le cinquième Janvier dernier, tant pour affaires générales que particulieres, ensemble celui du Juillet 1648. concernant les impositions verifiées de la Chambre des Comptes & Cour des Aydes, seront cassez & revoquez, & les minutes & grosses tirées des Re-

Regiſtres de ladite Cour, pour être remiſes és mains de ſa Majeſté.

3. Que les gens de guerre qui ont été levez tant dans la Ville de Paris qu'au dehors, & qui ſont encore ſur pied, ſeront caſſez & licentiez, en vertu des pouvoirs donnez tant par ledit Parlement que par la Ville de Paris.

4. Le Prevôt des Marchands & Eſchevins, aſſiſtez de bon nombre de notables Bourgeois, demanderont pardon au Roi pour les Habitans de la Ville de Paris, leſquels poſeront preſentement les armes, ſans qu'ils les puiſſent reprendre qu'avec l'ordre & commandement exprés de ſa Majeſté, à laquelle ils jureront de nouveau de demeurer dans ſon obéïſſance, & de ne ſe departir jamais de la fidelité qu'ils lui doivent. à peine d'être traitez comme rebelles.

5. La Cour de Parlement renoncera à toutes ligues, aſſociations & traittez qu'elle pourroit avoir faits

contre le ſervice du Roi, tant dedans le Royaume qu'avec les ennemis de cette Couronne, & ſeront la lettre de creance, enſemble la creance de l'Envoyé de la part de l'Archiduc Leopold, tirées des Regiſtres de ladite Cour de Parlement, & miſes és mains de ſa Majeſté.

6. Tous les deniers, meubles, vaiſſelle d'argent, & papiers pris & enlevez aux particuliers, ou qui auront été vendus, leur ſeront rendus & reſtituez, s'ils ſont en nature: ſinon la juſte valeur d'iceux, dont leſdits particuliers ſeront creus par ſerment, tant pour la qualité que quantité. Et quant aux deniers des Tailles, Fermes & Gabelles, Aydes, Cinq groſſes Fermes, Convoi de Bourdeaux, qui ont été pris & enlevez, ils ſeront rendus à ſa Majeſté, & ne pourront leſdits Fermiers des Gabelles, Aydes, Cinq groſſes Fermes & Payeurs des Rentes, & des Tailles, être pourſuivis ni contraints pour le paye-

ment des Rentes étant sur lesdites Fermes & Tailles, pendant le temps dont il sera convenu.

7. LA Bastille, ensemble l'Arsenal avec tous les Canons, boulets, grenades, poudres & autres munitions de guerre, seront remis entre les mains de sa Majesté.

8. QUE les modifications apportées tant par la Chambre des Comptes, que la Cour des Aydes, sur la Declaration du mois d'Octobre, & que l'article huictiéme concernant les Comptans soient executés: & y adjoustant & aucunement interpretant icelui, les interêts & remises seront passez aux comptes du Tresorier de l'Espargne, en vertu des Arrêts du Conseil, qui les auront réglez & accordez, & des quittances des parties prenantes, sans aucune difficulté.

Après la lecture desdits articles, a été deliberé en quelle forme il y seroit répondu, & il a passé que ce seroit par article. Ont été derechef les articles leus, & il a été arrêté que sur le premier on ré-

répondroit que la Compagnie ne peut consentir l'article, comme contraire aux Declarations du Roi, Ordonnances du Royaume, & paroles données, & souvent reïterées.

Sur le deuxiéme, Qu'on ne peut toucher à l'Arrêt du mois de Juillet, comme precedant la Declaration du mois d'Octobre dernier, non plus qu'à ceux qui ont été donnez jusqu'au sixiéme Janvier: n'étant point le sujet de la Conference. A l'égard des Arrêts donnez depuis le dit jour sixiéme Janvier, qu'apres qu'il aura pleû au Roi & à la Reine Regente de declarer leurs intentions touchant les Declarations, Lettres de cachet, & autres actes donnez depuis ledit jour, il sera fait réponse à l'article.

Sur le troisiéme, Que l'accommodement fait & notoire & le siege levé, l'article sera accordé, si mieux n'aime le Roi employer les Troupes pour son service.

Sur le quatriéme, Que l'article sera conceu en ces termes; Le Prevôt des Mar-

Marchands & Eschevins accompagnez de bon nombre de notables Bourgeois, rendront au Roi leur obéïssance & leurs soumissions, avec protestation d'une fidelité inviolable : poseront les Habitans de Paris les armes, l'accommodement fait & le siége levé, ne les ayant prises que pour la necessité de leurs deffenses.

Sur le cinquième, Que cet article contient deux choses: le premier qui est inutile, le Parlement n'ayant fait aucuns traittez, ligues, ni associations dedans ni dehors le Royaume. Au second, le Roi & la Reine seront très-humblement suppliés, que l'arrêté demeure dans les registres en l'état qu'il est, étant tres-respectueux, & la proposition ayant été portée toute entiere à leurs Majestez sans en deliberer, pour y recevoir sur icelui leurs volontez. Mais leurs dites Majestez sont très-humblement suppliées de trouver bon qu'il soit répondu audit Envoyé par le Parlement. Que la proposition ayant été presentée à leurs Majestez, elles ont don-

donné ordre au Parlement de lui faire entendre que si le Roi d'Espagne veut envoyer des Deputez en lieu qu'il sera convenu pour traitter de la paix, leurs Majeſtez y en envoyeront de leur part, dans le nombre deſquels elles choiſiront quelques uns des Officiers du Parlement.

Sur le ſixième, Que les papiers & les meubles étant en nature & non vendus ſeront rendus, & pour le ſurplus de l'article ne peut-être accordé ; au contraire, qu'aucuns en général ni en particulier ne pouront être recherchez pour raiſon des choſes contenuës en l'article : ſauf à ſa Majeſté de faire telle grace qu'il lui plaira, à ceux qui ſe trouveront intereſſez aux choſes contenuës en icelui.

Sur le ſeptiéme, Que l'accommodement fait & le ſiege levé, il ſera executé.

Sur le huictiéme, l'Article ne tombe point en la deliberation de la Conference, & il n'y peut-être pourvû que par les voyes de droit en la forme ordinaire.

Sur

Sur le neufième article, Qu'il ne peut-être accordé aux termes qu'il eſt couché, & ſera ſa Majeſté ſuppliée de laiſſer le jugement des interêts couché en ligne de compte à la Chambre des Comptes, à laquelle la connoiſſance en appartient.

A la lecture du deuxième article, Monſieur le Preſident Amelot, Premier Preſident de la Cour des Aides, a dit que dans le deſſein qu'avoit ſa Compagnie de demeurer dans l'union avec le Parlement, il prioit Meſſieurs du Parlement de leur laiſſer la cognoiſſance de ce qui étoit de leur Juriſdiction, & qu'ils trouvaſſent bon que s'il ſurvenoit quelque conteſtation pour raiſon de ladite Juriſdiction, le Procureur General de ladite Cour des Aydes conferât avec celui du Parlement. Et s'ils ne s'accordoient, que les Preſidens & Conſeillers de la Cour des Aydes confereroient avec ledit Parlement. Monſieur le premier Preſident a répondu, que le deſſein du Parlement n'avoit jamais été d'entreprendre

ſur

sur la Jurisdiction de la Cour des Aydes, & que l'ordre accoûtumé, en cas de contestation entre les Compagnies, devoit être gardé, qui étoit, que le Procureur General de la Cour des Aydes descendroit au Parquet du Parlement: & qu'en cas que le different ne fût terminé, un President & deux Conseillers de ladite Cour viendroient au Parlement en conferer.

Le Lundi 8. Mars 1649. de relevée, Messieurs les Deputez assemblez chez Monsieur le premier President, Messieurs le President le Coigneux, & Viole President aux Enquêtes, Deputez pour porter la réponse aux trois premieres propositions faites par Monsieur le Duc d'Orleans, ont rapporté, qu'ayant été trouver le jourd'hier ledit sieur Duc d'Orleans, il leur avoit témoigné n'être pas satisfait de la réponse faite sur l'une des propositions touchant la cessation de l'assemblée des Chambres: ne voulant pas que dans le dispositif de la Declaration qui devoit être concertée

& publiée au lit de Justice que le Roi desiroit tenir à S. Germain, où il devoit être fait mention de ladite cessation pendant le reste de la presente année, il fût fait aucune mention de l'execution des Declarations des mois de Mai, Juillet & Octobre dernier, mais seulement dans le narré. Que le Roi & la Reine & ledit Sieur Duc d'Orleans donnoient bien parole que lesdites Declarations seroient executées, & qu'en cas de contravention, le Roi en étant adverti il y seroit remedié: Mais qu'ils ne vouloient point absolument que la condition de ne point innover aux Declarations fut mise ni devant ni après ladite cessation d'assemblée accordée pour le reste de l'année: qu'eux Deputez avoient proposé divers expediens pour ne pas rompre sur une proposition qui ne touchoit que le Parlement: Que lesdits expediens par eux proposez étoient, que l'on ne parlât point dans la Declaration de ladite cessation, mais que l'on se contentât d'en faire un article

ſecret, & de ſe fier à la promeſſe verbale ou par écrit de tous les Deputez du Parlement pour la Conference. Que leſdites Declarations étant entretenuës & n'y étant innové, il ne ſeroit point fait d'aſſemblée pendant le reſte de l'année, que pour la reception des Officiers & Mercuriales. Sur ce ont étés leſdits expediens examinés, enſemble un autre propoſé par l'un des Deputez du Parlement pour ladite Conference: qui étoit de mettre dans le diſpoſitif de ladite Declaration, qu'il ne ſeroit fait aucune aſſemblée de Chambre pendant le reſte de l'année, ſi ce n'étoit pour ladite reception d'Officiers & Mercuriales, & qu'auſſi il ne ſeroit innové auſdites Declarations. Mais comme ces expediens, au dire de Meſſieurs les Preſidens le Coigneux & Viole Députez, n'étoient pas pour ſatisfaire audit Sieur Duc d'Orleans, la Compagnie ayant deliberé ce qui étoit à faire en ce rencontre, a arrêté, que ces mêmes Deputez retourneroient vers Monſieur le

Chan-

Chancellier & Monſieur le Tellier, Deputez dudit Sieur Duc d'Orleans, & inſiſteroient par tous moyens, à ce que l'on ſe contentât de la réponſe qu'ils avoient portée, ou que l'on prît un de ces expediens : ont été enſuite leus les articles dreſſez par les Deputez commis à cet effet.

Aprés la lecture eſt entré le ſieur de Saintot dans l'aſſemblée qui a dit, que Monſieur le Duc d'Orleans attendoit réponſe avec impatience. Monſieur le premier Préſident a dit qu'on la lui porteroit promptement : leſdits Deputez étant partis de l'aſſemblée pour executer leur commiſſion, a été faite lecture d'une lettre écrite par le Prevôt des Marchands de Paris, aux Eſchevins deputez pour la Conference, & enſuite d'une autre écrite par Monſieur le Preſident de Bellievre à Mr. le premier Preſident.

Aprés la lecture deſdites Lettres, a été prié Monſieur de la Nave Conſeiller en la Cour, de porter celle de Monſieur le Préſident de Bellievre à Meſ-

ſieurs les Preſidens le Coigneux & Viole, pour la faire voir à Monſieur le Duc d'Orleans, & la Compagnie s'eſt levée.

Peu de temps après, Monſieur le premier Preſident a mandé tous les Deputez, qui ſe ſont rendus chez lui environ les dix heures du ſoir, & là r'aſſemblez, à la reſerve de Monſieur le Preſident Nicolai, qui étoit indiſpoſé, Monſieur le Preſident le Coigneux a raporté qu'il avoit avec Mr. Viole été trouver Mr. le Chancellier & M. le Tellier, qui avoit inſiſté & repréſenté tous les expediens propoſez pour accommoder le different qui s'étoit meu pour la propoſition de la ceſſation des aſſemblées; & leur avoit dit, que pourvû que dans la Declaration où l'on devoit faire mention de ladite ce ation, il y eût des termes ſignificatifs des veritables motifs que l'aſſemblée avoit eu pour ſe relâcher à ladite ceſſation: qui étoient l'execution deſdites Declarations des mois de Mai, Juillet & Octobre dernier, les termes leur étoient indifferens: Mais que

Mon-

Monſieur le Chancelier leur ayant demandé ſi c'étoit leur derniere reſolution, & ayant été trouver Monſieur le Duc d'Orleans, il leur avoit dit que l'intention dudit ſieur Duc d'Orleans étoit de ne rien changer, & qu'il ne vouloit pas que dans le diſpoſitif de ladite Declaration il fût fait mention de l'execution deſdites Declarations: donnant parole qu'elles ſeroient executées, mais ſeulement dans le narré. Et que ſi les Deputez ne le vouloient ainſi, il leur feroit expedier leurs paſſeports pour le lendemain. Mondit ſieur le Preſident le Coigneux a en outre rapporté, qu'il avoit prié Monſieur le Chancellier de faire voir la lettre de Monſieur le Preſident de Bellievre à Monſieur le Duc d'Orleans, & que mondit ſieur le Chancellier lui avoit dit l'avoir portée audit Sieur Duc d'Orleans, & qu'il ne l'a pas voulu voir. Sur quoi, attendu qu'il étoit tard, que l'affaire étoit importante, & que Monſieur le Preſident Nicolai étoit indiſpoſé, a été remis à en deliberer au

lendemain à ſept heures du matin,& a été rendue la lettre dudit ſieur Preſident de Bellievre à M. le premier Preſident, qui s'eſt chargé de lui faire réponſe.

Le Mardi 9. Mars 1649. du matin; Meſſieurs les Deputez étant aſſemblez chez Monſieur le premier Preſident, & ayant deliberé ſur la réponſe faite par Monſieur le Chancelier le jour-d'hier à Meſſieurs les Preſidens le Coigneux & Viole: il a été arrêté que leſdits Sieurs Preſidens le Coigneux & Viole iront vers Monſieur le Duc d'Orleans lui dire, que pour le bien de la paix, le reſpect que l'on porte au Roi, à la Reine, à lui, & à Monſieur le Prince, la Compagnie accorde l'article comme il deſiroit, ſe promettant qu'elle aura ſatisfaction ſur les articles qu'elle donnera, & ſur les réponſes faites aux articles propoſez de ſa part, & qu'il ſera fait regiſtre de la parole donnée; que les Declarations des mois de Mai, Juillet & Octobre dernier ſeront executées, & que la Compagnie ne s'eſt relâchée à accorder la ceſ-

cessation d'assemblée qu'en consequence de ladite parole, & pour le desir de la paix & de la tranquillité du Royaume.

Avant que deliberer, Messieurs les Deputez ont envoyé querir le sieur de Saintot Maître des Ceremonies; & l'ont prié d'aller dire à Monsieur le Duc d'Orleans qu'ils alloient deliberer; & qu'ils lui feroient aussi-tôt réponse: & la déliberation étant commencée, est retourné peu de temps après ledit sieur de Saintot, & a dit qu'il avoit fait à Monsieur le Duc d'Orleans les civilitez de la Compagnie; qu'il l'avoit trouvé s'habillant: Qu'en suite il alloit à la Messe, & faisoit état d'aller disner à S. Germain, afin que s'ils avoient à lui faire réponse, que ce fût dans cet entre-temps. Et ladite deliberation ayant duré plus que l'on n'esperoit, est revenu ledit Sieur Saintot sur le midi dire qu'il s'en alloit incontinent partir. Aussi-tôt sont partis lesdits Sieurs Presidens le Coigneux & Viole, pour porter audit Sieur Duc d'Orleans la resolution de ladite Compagnie.

Le Mardi 9. Mars 1649. de relevée, Messieurs les Deputez étant assemblez chez Monsieur le premier President; Monsieur le President le Coigneux a rapporté, que suivant l'arrêté du matin, il avoit été avec Monsieur Viole trouver Monsieur le Duc d'Orleans au Chasteau de Ruel, où étoit avec lui Monsieur le Prince: & lui avoit fait entendre que la Compagnie accordoit l'Article de la cessation d'assemblée comme il desiroit, pour le respect qu'elle portoit au Roi, à la Reine, à sa Personne, & à Monsieur le Prince, & pour le desir qu'elle avoit de la Paix, & se promettoit qu'il donneroit à ladite Compagnie satisfaction sur ses demandes, & sur les réponses faites aux articles proposez de sa part, après qu'elle avoit consenti un article d'importance, & qui donnoit en quelque façon atteinte à la liberté & à l'autorité du Parlement. Que Monsieur le Duc d'Orleans lui avoit répondu qu'en matiere de Conference, si l'on ne tomboit d'accord de tous les articles, les autres accordez ne servoient de

rien.

rien. Que Monsieur le Prince avoit dit la même chose : Qu'ayant repris la parole, il leur avoit dit, qu'il y avoit des articles contre toute raison & apparence, que les Compagnies ne les consentiroient jamais : par exemple le premier. Monsieur le Prince l'interrompit, & dit qu'il ne disoit pas cela comme Deputé, & que si cela étoit, on sçauroit bien que lui répondre, & continuant, mondit sieur le President le Coigneux dit qu'il avoit respondu avec liberté, adressant la parole audit sieur Duc d'Orleans : que quand il seroit encore d'une condition plus relevée qu'il n'étoit, il devoit croire que ce n'étoit pas le moyen d'avoir les cœurs & les affections des hommes, en ne leur témoignant que des effets de haine & de colere, & s'étoient retirez. A été leue ensuite une lettre du Prevôt des Marchands, dattée de ce jour, écrite aux Eschevins Deputez.

Le Mercredi 10. Mars 1649. du matin, Messieurs les Députez étant assemblez chez Monsieur le premier Pre-

ſident, Monſieur le Preſident de Neſmond a rapporté, que ſuivant l'arrêté du jourd'hier, il avoit été avec Monſieur Meſnardeau au Château de Ruel, pour parler à Monſieur le Duc d'Orleans: & ayant apris qu'il ſe promenoit dans le Jardin proche la Caſcade, ils l'y furent trouver, & lui dirent qu'il avoit été accordé, que dès le jour que la Conference ſeroit arrêtée, on laiſſeroit arriver dans Paris cent muids de bled par jour. Neanmoins qu'au lieu de ſept cens muids qui devoient être à preſent portez à Paris, il n'en étoit pas entré cent ſoixante muids, qu'il n'a manqué ni au bled ni aux batteaux, mais aux deffences que l'on faiſoit de les laiſſer paſſer, au préjudice des paroles données. Que cela étoit bien eſloigné des eſperances qu'avoit conçu la Compagnie: que dès les premiers jours de la Conference il y avoit des paſſages ouverts, pour avoir non ſeulement plus grande quantité de bled, mais auſſi du foin, avoines, chairs, ſalines, & autres choſes neceſſaires pour ladite

Vil-

Ville de Paris. Monſieur le Prince les interrompit, & dit que l'on avoit déja laiſſé paſſer plus de deux cens cinquante muids de bled. Ils repartirent qu'ils avoient aſſurance du contraire, & qu'il étoit étrange que l'on eût envoyé une revocation ſur une difficulté qui s'étoit meuë à la Conference, puis que l'on avoit donné parole aux Gens du Roi, qu'en cas que la Conrence fût rompuë, on ne laiſſeroit pas de délivrer les cent muids de bled par jour juſques au jour de la rupture. Monſieur le Duc d'Orleans & Monſieur le Prince dirent hautement qu'il n'étoit pas vrai que l'on eût donné aux Gens du Roi cette parole. Qu'ils n'avoient point eu d'autres ordres que ceux portez par les lettres écrites à Monſieur le premier Preſident, qui portoient, que l'on fourniroit le bled ſelon ce qui ſe paſſeroit à la Conference. Leſdits ſieurs Deputez repliquerent, que ladite Conference n'avoit été accordée dans le Parlement que ſur la parole rapportée par leſdits Gens du Roi;

Que l'inexecution de cette parole donnoit sujet à la plainte du Parlement, & au dessein qu'ils avoient de revoquer le pouvoir des Deputez. Que si l'on ne leur tenoit parole ils étoient obligez de ne passer pas plus avant. Sur cela Monsieur le Prince leur avoit parlé fort hautement, & ils s'étoient retirez. Monsieur le President le Coigneux a pris la parole ensuite, & dit qu'il avoit été ce même matin voir Monsieur le Duc d'Orleans, & avoit été introduit dans sa chambre, étant devant le feu, ne faisant que se lever, & qu'il lui avoit dit qu'il le venoit voir, non comme Deputé, mais comme son ancien domestique. Que Monsieur le Duc d'Orleans lui avoit demandé s'il ne vouloit pas finir affaire, & terminer la Conference ce jour là. & qu'il lui avoit répondu qu'il étoit impossible ; qu'il n'y avoit guerre d'apparence que l'on voulût terminer la Conference pour la Paix, puisque l'on n'avoit pas tenu la parole que l'on avoit promise.

Que

Que Monſieur le Duc d'Orleans lui avoit dit qu'il falloit la terminer dès le jour, & au plus tard dès le lendemain, de crainte qu'il ne ſe fit des actes d'hoſtilité de part & d'autre, qui mettroient les affaires hors des termes d'accommodement; qu'il étoit facile; qu'il avoit dit pluſieurs diſcours à Monſieur le Duc d'Orleans, auſquels il avoit pris plaiſir, voyant la liberté avec laquelle il deffendoit les interêts du Parlement; & qu'enfin il lui avoit dit qu'il pourroit peut-être faire ſouffrir beaucoup de maux à la Compagnie, mais qu'il ne la forceroit jamais à conſentir à une Paix honteuſe & déraiſonnable. Après ce diſcours ont été leuës deux lettres de Monſieur le Préſident de Bellievre, du 9. Mars, adreſſantes à Monſieur le premier Preſident, & une de Monſieur le Prince de Conti, l'arrêté dudit Parlement, du 9. Mars, & l'extrait d'une lettre écrite par Cotart, Bourgeois de Paris.

Comme on alloit deliberer ſur leſdi-

dites Lettres & ſur l'arrêté,le ſieur Saintot a frappé à la porte de la chambre de l'Aſſemblée ; & étant entré, a dit que Monſieur le Duc d'Orleans prioit la Compagnie de venir au Château dans la chambre où on avoit commencé la Conference ; que le lieu feroit commode pour les choſes qu'il avoit à leur dire. Monſieur le premier Préſident a répondu de l'advis de la Compagnie, qu'elle alloit monter en caroſſe pour aller au Château, & que l'on apprétât les caroſſes ; & avant que de partir, a été leue une lettre dattée de ce jour, écrite par le Prevôt des Marchands aux Eſchevins Deputez.

Après la lecture de laquelle, a été arrêté que l'on ſe plaindroit bien hautement de l'inexecution des promeſſes du bled, qu'à faute d'y ſatisfaire on ne paſſeroit point plus avant à ladite Conference : & auſſi-tôt Meſſieurs les Deputez ſont allez au Château, & étant montez en la chambre de la Conference, Monſieur le Maréchal de

de Grammont y eſt ſurvenu, qui a rendu de grandes civilitez à la Compagnie, a témoigné avoir pris ſoin tant qu'il avoit pû de conſerver ce qui appartenoit à Meſſieurs du Parlement; qu'il étoit fort deſireux que la Paix ſe fît; que Monſieur le Duc d'Orleans & Monſieur le Prince la deſiroient pareillement; qu'il étoit fort aiſé de la conclure, & qu'il y contribueroit de tout ce qui étoit en ſon pouvoir. Meſſieurs les Deputez lui ont fait plainte de l'inexecution des promeſſes du bled, & des revocations des ordres donnez, lui ont fait voir l'arrêté du Parlement, portant ſurſeance de la Conference, & l'ont prié de faire entendre à Monſieur le Duc d'Orleans le juſte ſujet de leur plainte; ce qu'il a promis, & s'eſt retiré. Peu de temps après le ſieur Saintot eſt entré dans ladite chambre où étoit la Compagnie aſſiſe, qui a dit que Monſieur le Chancelier prioit Meſſieurs les Preſidens le Coigneux & Viole de venir parler à lui dans une autre chambre: ce

qu'ils

qu'ils ont fait, & étant r'entrez; incontinent après ont dit que Monſieur le Chancelier leur avoit dit que Monſieur le Duc d'Orleans s'impatientoit d'être ſi long-temps ſans agir, & deſiroit terminer la Conference: qu'il lui avoit fait entendre que le manquement de promeſſe de fournir le bled les empêchoit de pouvoir paſſer outre à ladite Conference. Sur cela Monſieur le Chancelier avoit demandé l'éclairciſſement de leurs intentions, & qu'ils avoient dit que Meſſieurs les Deputez ne pouvoient agir qu'ils n'euſſent nouvelles certaines de l'arrivée du bled à Paris, & auſſi-tôt leſdits ſieurs Préſidens le Coigneux & Viole ont été mandez par Monſieur le Duc d'Orleans, & étant retournez ont dit, que Monſieur le Duc d'Orleans avoit dit qu'il vouloit que la Compagnie fut informée des raiſons qui avoient donné lieu à la revocation des ordres pour les bleds, qui étoient, qu'ils n'avoient été promis que ſuivant que la Conference iroit bien. Recours à ces lettres, &

de

de Monſieur le Prince ; qu'il falloit venir au fonds, & donner les Articles : que la Compagnie ne devoit point apprehender de mauvaiſes réponſes, dans le deſſein qu'elle avoit de la Paix : Qu'ils avoient répondu ; que le bled leur devoit être fourni juſques au jour de la rupture ; & que Monſieur le Duc d'Orleans leur avoit repeté qu'il falloit venir au fonds, que l'on avoit expedié des paſſeports pour faire entrer dans Paris la quantité de bled promiſe. Peu de temps après ont été apportez par le ſieur Saintot deux ordres du Roi, adreſſez aux ſieurs de Noailles & d'Amboiſe commandant à Lagni & Corbeil, & cinq paſſeports en blanc, avec une lettre de Monſieur le Tellier à Monſieur le Marêchal de Grammont pour la liberté des Couriers des Deputez, qui ont été leus & mis entre les mains des Eſchevins Deputez, pour faire les dépéches à Paris. A été enſuite deliberé ce qui étoit à faire ſur les lettres de Monſieur le Préſident de Bellievre, & ſur l'arrêté

du

du Parlement, & tout d'une voix il a passé qu'il seroit surcis à toute Conference jusqu'à nouvel ordre du Parlement, & que Messieurs les Présidens le Coigneux & Viole iroient vers Monsieur le Chancelier & Monsieur le Tellier leur faire entendre & leur dire, que Monsieur le premier Président & Monsieur le Président de Mesmes prendroient l'heure de Monsieur le Duc d'Orleans, pour le voir l'après dînée, & a été prié Monsieur le premier Président de faire réponse aux lettres de Monsieur le Président de Bellievre, & mander ce qui avoit été arrêté ; ce qu'il a promis faire, & se sont retirez tous lesdits Deputez en leurs maisons.

Le Mercredi 10. Mars 1649. de relevée, Messieurs les Deputez étant assemblez chez Monsieur le Premier Président, Monsieur le President le Coigneux a dit, qu'il étoit allé avec Monsieur Viole, suivant l'arrêté du matin, trouver Monsieur le Chancelier & Monsieur le Tellier, & lui avoit fait en-

entendre le susdit arrêté, & fait cognoître que Monsieur le premier President & Monsieur le President de Mesmes, par la visite qu'ils devoient faire à Monsieur le Duc d'Orleans, avanceroient peut-être plus les affaires que l'on n'avoit fait jusques à present, si l'on desiroit les terminer. Mais que lesdits sieurs le Chancelier & le Tellier étant entrez dans la chambre de Monsieur le Duc d'Orleans, pour lui faire entendre ce qui s'étoit passé, étoient retournez vers eux peu de temps après avec des visages rudes, & leur avoient dit que Monsieur le Duc d'Orleans s'étoit offencé de ce qu'ils s'étoient retirez sans lui donner advis: qu'il s'en alloit à S. Germain, & alloit revoquer les passeports & ordres donnez pour le bled: qu'il avoit reparti ausdits sieurs Chancellier & le Tellier, que la Compagnie n'avoit jamais manqué de rendre les respects deus à Monsieur le Duc d'Orleans & qu'il les rendroit toûjours, mais que cét arrêté du matin avoit été fait pour le re-

spect qui étoit deu au Parlement, qui avoit prié la Compagnie de surseoir à toutes Conferences, jusques à ce que l'on eût reçu à Paris tout le bled promis. A quoi lesdits sieurs le Chancelier & le Tellier se seroient élévez, disans que Monsieur le Duc d'Orleans vouloit savoir si les Deputez avoient plein pouvoir ou non, & qu'il savoit bien que les Generaux de Paris faisoient brigues dans le Parlement, pour la revocation du pouvoir desdits Deputez, & qu'il alloit revoquer les ordres donnés pour la fourniture entiere du bled promis : qu'il falloit conclure, & qu'il demandoit des articles, & que si dans une heure on ne lui donnoit satisfaction, il s'en alloit à S. Germain. Comme on déliberoit sur cette réponse, Monsieur le Marêchal de Grammont a demandé à parler à la Compagnie, & étant entré dans la Chambre, a dit qu'il demandoit pardon, s'il avoit interrompu leur déliberation : mais que s'en retournant à S. Cloud, il

n'avoit pas voulu manquer de prendre congé de ladite Compagnie. Messieurs les Deputez l'ont remercié de ses civilitez, & lui ayant fait entendre la réponse de Monsieur, se sont plaints d'un procedé, qui faisoit voir qu'au lieu de faire une Conference avec eux, on leur vouloit donner la loi, & que dès qu'ils resistoient on les menaçoit de leur faire expedier des passeports pour s'en retourner, ou de revoquer les ordres donnez pour les bleds promis. Ils ont demandé ensuite audit sieur Marêchal, si Monsieur avoir revoqué lesdits ordres: & ledit sieur Marêchal ayant répondu qu'il ne le croyoit pas, est entré ledit sieur de Saintot, qui a dit qu'il n'y avoit point de revocation. Ensuite dequoi ledit sieur Marêchal a exageré les maux qui suivroient de la rupture de la Paix tant desirée de tous les bons François, & protesté sur sa vie & sur son honneur, que Monsieur le Duc d'Orleans avoit desir de la faire, & que s'ils avoient donné leurs articles, une

heure aprés elle seroit terminée. Messieurs les Deputez l'ont prié d'y contribuer ce qu'il pourroit, ce qu'il a promis, & s'est retiré: Et d'un commun advis a été résolu de charger ledit sieur de Saintot, d'aller dire à Monsieur le Duc d'Orleans, que l'on alloit travailler aux articles, & que dans aujourd'hui on les porteroit. Ont été ensuite leus quelques articles, qui ont été mis au net, & mis entre les mains de Monsieur le prémier Président & de Monsieur le President de Mesmes, qui les ont portez à Monsieur le Duc d'Orleans, & dont la teneur s'ensuit.

I. ARTICLE.

Que Monsieur le Prince de Conti, & autres Princes, Ducs, Pairs, Officiers de la Couronne, Seigneurs, Gentilhommes, Villes & Communautez, & toutes personnes de quelque qualité qu'elles soient, qui auront pris les armes, pour la deffence & assistance de la Ville de Paris, seront conser-

vez

vez en leurs biens, droits, offices, benefices, dignitez, honneurs, privileges, prerogatives, charges & gouvernemens, & en tel & semblable état qu'ils étoient avant ladite assistance; sans qu'ils en puissent être recherchez ni inquietez, pour quelque cause & maniere que ce soit.

II.

Que tous les Arrêts donnez tant au Parlement de Paris, qu'autres Sentences & Jugemens rendus depuis le sixiéme Janvier dernier, seront executez selon leur forme & teneur.

III.

Que suivant l'Arrêt de 1617. & l'article de l'Edict de Loudun, la Reine sera très-humblement suppliée d'envoyer une Declaration au Parlement, portant que nul Etranger ne sera admis dans le ministere ni dans le maniement des affaires de l'Etat, si ce n'est pour des considerations importantes au service du Roi, ou du

du merite particulier, & des services qu'il auroit rendus à la Couronne.

IV.

Seront leurs Majestez très-humblement suppliées d'ordonner que toutes Lettres & Declarations pour la suppression des Semestres des Parlemens de Roüen & d'Aix seront expediez : Comme aussi pour le rétablissement & réunion à la Cour des Aides de Paris, des Elections qui en ont été depuis deux ans distraites, & attribuées à la Cour des Aides de Guyenne.

V.

Les lettres des 6. & 7. Janvier dernier, écrites aux Prevôt des Marchands & Eschevins de la Ville de Paris, après la sortie du Roi ; toutes Declarations & Arrêts du Conseil, tant contre le Parlement, que contre Monsieur le Prince de Conti, Ducs, Pairs, Officiers de la Couronne, Seigneurs, Gentilshommes, & autres personnes, de quelque qualité &

& condition qu'ils ſoient, ſeront revoquées.

VI.

Seront les Declarations des mois de Mai, Juillet & Octobre derniers inviolablement gardées & obſervées, & les contraventions à l'execution d'icelles revoquées & reparées. Et ne ſeront faites aucunes impoſitions & levées de deniers, ni créations d'Offices, pendant la ceſſation de l'aſſemblée des Chambres du Parlement, que par Edicts bien & deuement verifiez, avec la liberté des ſuffrages.

VII.

Leurs Majeſtez ſont très-humblement ſuppliées de décharger l'Eſlection de Paris, de toute Taille, Taillon, Subſiſtance & Etappes, pendant trois ans: enſemble des reſtes qui en peuvent être deus des années 1647. & 1648.

VIII.

Que les troupes & gens de Guerre,

incontinent après l'accommodement, seront renvoyées sur les Frontieres, à la reserve de celles qui ont accoûtumé d'être proche & pour la garde de leurs Majestez.

IX.

Sera accordé décharge générale pour deniers reçus, tant publics que particuliers, & meubles vendus, comme il sera plus particulierement exprimé dans les lettres tant à Paris & Roüen, qu'ailleurs.

Du Jeudi onzième Mars, à huit heures du matin, Messieurs les Deputez étant assemblez au logis de Monsieur le premier President, il dit à la Compagnie, qu'il avoit reçu deux lettres, l'une de Monsieur le Prince de Conti, & l'autre de Monsieur le President de Bellievre, qui lui faisoient savoir l'état de la Ville, & le pain qui étoit arrivé & porté aux marchez. Lesquelles lettres furent leües par Monsieur le President de Nesmond, avec une autre que lui écrivoit le sieur de Lamoignon Maître des Requestes, qui l'infor-

formoit du bruit qui étoit arrivé le jour précedent au Marché des Halles, où il y eut un homme de tué par sa faute, d'un pistolet qu'il avoit en sa poche : & à l'instant arriva ledit sieur Saintot de la part de Monsieur le Duc d'Orleans, qui dit à la Compagnie, qu'elle eût à se trouver au Château, attendu que son A. R. desiroit terminer promptement la Conference, & leur donna un ordre pour faire monter un batteau de bled à Paris de quatre vingts muids, qui étoit à S. Cloud, destiné pour les munitionnaires dudit lieu. A même temps, Monsieur le premier President dit au sieur Fournier Eschevin, l'un desdits Deputez, qu'il envoyât au plus vîte ledit ordre à Paris, ce qu'il promit de faire ; & dans cét intervale de temps arriva encore un second ordre à mondit sieur le premier President de la part de Monsieur le Duc d'Orleans, pour l'aller trouver au Château, lequel y fut avec Monsieur le President de Mesmes, pour negocier avec

ſon A. R. l'accommodement de trois Articles, faiſant partie des neuf qui avoient été preſentez par les Deputez, dont la réponſe des Princes bleſſoit extrémement le Parlement, la Ville & Meſſieurs les Generaux. A l'égard du Parlement, ils deſireroient que vingt-cinq des Officiers du Corps ſe retiraſſent en un lieu qui leur ſeroit nommé par ſa Majeſté pour y demeurer juſqu'à ce qu'elle les rappelleroit. Que le Prevôt des Marchands & Eſchevins de la Ville de Paris, accompagnez de grand nombre de notables Bourgeois iroient demander pardon au Roi pour avoir pris les armes dans les mouvemens derniers arrivez, même auſſi Meſſieurs les Generaux. Monſieur le premier Preſident voyant qu'après pluſieurs Conferences priſes, & conteſtations, que leſdits trois Articles lui étoient refuſez, il auroit demandé trois ou quatre fois le paſſeport de tous Meſſieurs les Deputez pour s'en revenir. Monſieur le Preſident de Meſmes repreſenta à Monſieur

ſieur le Duc d'Orleans & à Monſieur le Prince les malheurs que pourroit cauſer la guerre ſi la Paix ne ſe faiſoit. Enfin ils accorderent leſdits trois Articles, & les modererent, ainſi que Monſieur le premier Preſident les avoit ſouhaitez. Enſuite les autres Deputez ſe trouverent audit Château en la ſalle où ils avoient coûtume de s'aſſembler, où il leur fut fait recit de l'accomodement deſdits Articles: & pendant la Conference des Deputez deſdites Compagnies, Monſieur le Duc d'Orleans arriva dans ladite ſalle où ils étoient avec Monſieur le Prince, Monſieur d'Avaux, & Monſieur le Tellier, tous avec un viſage fort ouvert, & témoignerent à la Compagnie qu'ils deſiroient extrémement la Paix. Monſieur le Prince leur fit cognoître dans cette action qu'il avoit quitté ſon humeur ſevere, dont il avoit fait paroître pendant tout le temps de la Conference: & après divers entretiens, ils ſe ſeroient retirez, & à l'inſtant le-

ledit sieur Saintot vint prier de la part de son A. R. Monsieur le premier President, & Monsieur le President de Mesmes, de l'aller trouver dans la chambre ou il étoit, ce qu'ils firent à même temps, & il leur bailla les Articles qu'il avoit reglez. Lesquels ayans été rapportez par eux à la Compagnie, elle les trouva raisonnables, à l'exception d'aucuns qui furent mis en deliberation : savoir, un pour le fait des comptans, un autre concernant Messieurs les Generaux.

L'Article des comptans a été reglé pour l'année presente, & la suivante seulement, à raison du denier douze, dont les interêts seront employez en ligne de compte : & pour celui de Messieurs les Generaux, il a été arrêté que dans dix jours ils le ratifieront & Monsieur de Longueville dans dix jours : & d'autant qu'il étoit une heure, la Compagnie s'est retirée, & a continué l'assemblée l'après dîné.

Du Jeudi onzième Mars de relevée.

tous

tous Messieurs les Deputez s'étant trouvez au Château suivant leur remise, où étant assemblez en leur chambre ordinaire, le sieur Saintot vint prier Monsieur le premier President, & Monsieur le President de Mesmes d'aller trouver son A. R. ce qu'ils firent, & porterent les Articles sur lesquels il y avoit eu quelque difficulté le matin, pour les faire entendre à sadite A. R. même ceux qui regardoient le Parlement de Roüen & d'Aix. A l'égard de celui d'Aix, il leur auroit été baillé pieces justificatives par ladite A. R. comme ils étoient d'accord avec sa Majesté: lesquels ils ont apporté & montré aux Deputez desdites Compagnies, qui ont, après plusieurs contestations de part & d'autre, arrêté & mis au net les Articles ci après, lesquels ont été leus par Monsieur le President de Nesmond, & ensuite signez par Monsieur le Duc d'Orleans, Monsieur le Prince, Monsieur le Cardinal Mazarin, Monsieur le Chancelier, Monsieur le Marêchal de la Meilleraye,

Mon-

Monsieur d'Avaux, Monsieur le Comte de Brienne, Monsieur l'Abbé de la Riviere, & Monsieur le Tellier, tous Deputez de la part du Roi & de la Reine Regente sa Mere. Et sur la contestation de Monsieur Amelot, premier President de la Cour des Aydes, de signer ainsi qu'il avoit eu seance pendant toutes les assemblées, & qui ne lui avoit point été contestée par M. Briçonnet, ni par aucun de Messieurs les Conseillers du Parlement, non plus qu'à Monsieur le President Nicolai, aiant été tous deux traitez comme Messieurs les Presidens du Parlement par Monsieur le premier President; a été resolu que chacune des Compagnies signeroit par corps, ainsi que vous verrez par les Articles de ladite Paix, dont la teneur s'ensuit.

LE Roi voulant faire connoître à sa Cour de Parlement & aux Habitans de sa bonne ville de Paris, combien sa Majesté a agreable ses soumissions respectives qui lui ont été rendues de

de leur part, avec assurance de leur fidelité & obéïssance: Après avoir consideré les propositions qui lui ont été faites, a volontiers, par l'advis de la Reine Regente sa Mere, accordé les Articles qui suivent.

Le traité de l'accommodement étant signé, tous actes d'hostilité cesseront, & tous passages tant par eau que par terre seront libres, & le commerce rétabli. Le Parlement se rendra suivant l'ordre qui lui sera donné par sa Majesté à S. Germain en Laye, où sera tenu un lit de Justice par sa Majesté, auquel la Declaration contenant les articles accordés sera publiée seulement. Après quoi le Parlement retournera à Paris faire ses fonctions ordinaires.

Ne sera faite assemblée de Chambre pendant l'année 1649. pour quelque cause, pretexte & occasion que ce soit, si ce n'est pour la reception des Officiers & pour les Mercurialles, & ausdites assemblées ne sera

trait-

traitté que de la reception desdits Officiers & des Mercurialles.

Dans le narré de la declaration qui sera publiée, il sera nommé, que la volonté de sa Majesté est, que les Declarations des mois de Mai, Juillet, & Octobre 1648. verifiées au Parlement seront executées, hors ce qui concerne les prêts, ainsi qu'il sera expliqué ci-après.

Que tous Arrêts, qui ont été rendus par le Parlement de Paris depuis le 6. Janvier jusqu'à present, demeureront nuls comme non advenus, excepté ceux qui ont été rendus, tant avec le Procureur General, qu'autres des particuliers, principalement tant en matiere civile & criminelle, qu'adjudications par decret & receptions d'Officiers.

Les lettres de Cachet de sa Majesté qui ont été expediées sur les mouvemens derniers arrivés en la ville de Paris, comme aussi les declarations qui ont été publiées en for

Con-

Conseil, Arrêt du Conseil sur le même sujet depuis le 6. Janvier dernier, demeureront nuls & comme non advenus.

Que les gens de guerre qui ont été levez, tant en la ville de Paris que dehors, en vertu des pouvoirs donnez tant par le Parlement que par la Ville de Paris, seront licentiés après l'accommodement fait & signé. Sa Majesté fera retirer les troupes des environs de Paris, & les envoyera au lieu de la garnison qu'elle leur ordonnera, ainsi qu'il a été pratiqué les années précedentes.

Les Habitans de la Ville de Paris poseront les armes, après l'accommodement fait & signé, sans qu'ils les puissent reprendre que par l'ordre & commandement exprès de sa Majesté.

Que le Deputé de l'Archiduc Leopold, qui est à present à Paris, sera renvoyé sans réponse le plûtôt que faire se pourra après la signature du present traitté.

Que tous les papiers & meubles qui

ont été enlévez appartenant à des particuliers leur seront rendus.

La Bastille, ensemble l'Arsenal avec tous les Canons, toute la poudre & autres munitions de guerre, seront remis entre les mains de sa Majesté après l'accommodement fait.

Que le Roi pourra emprunter les deniers que sa Majesté jugera necessaires pour les despences de l'Etat, en payant l'interêt, à raison du dernier douze durant la presente année, & la suivante seulement.

Que Monsieur le Prince de Conti & autres Princes, Ducs, Pairs & Officiers de la Couronne, Seigneurs & Gentil-hommes, Villes & Cour, & toutes autres personnes de quelque qualité & condition qu'ils soient, qui auront pris les armes durant les mouvemens arrivés depuis le 6. Janvier dernier jusqu'à present, seront conservez en leurs biens, droits, offices, dignitez, honneurs, privileges, prérogatives, charges, gouvernement, en tel & semblable état qu'ils étoient avant

la-

ladite prise des armes, sans qu'ils en puissent être recherchez ni inquietez pour quelque cause & occasion que ce soit, en declarant par les susdits dénommez, savoir, par Monsieur le Duc de Longueville dans dix jours, & par les autres dans quatre jours, (à compter de celui que les passages tant pour les vivres que pour les commerces seront ouverts,) qu'ils veulent bien être compris au present Traitté: & à faute par eux de faire ladite declaration dans ledit temps, & icelui passé, le Corps de la Ville de Paris, & autres Habitans de quelque qualité & condition qu'ils soient; ne prendront plus aucune part à leurs interêts, & ne les aideront ni assisteront en chose quelconque, sous quelque pretexte que ce soit.

Le Roi desirant témoigner son affection aux Habitans de sa bonne Ville de Paris, a resolu d'y retourner faire son sejour aussi-tôt que les affaires de l'Etat lui pourront permettre.

Sera accordé décharge générale pour

deniers pris, enlevez ou reçus, tant publics que particuliers, meubles vendus tant à Paris qu'ailleurs : comme aussi pour les Commissions données pour la levée des gens de guerre, même pour enlevement d'armes, poudres & autres munitions de guerre, & de bouche, enlévées tant en l'Arsenal de Paris, qu'autres lieux.

Les Elections de Xainctes, de Cognac, & de Saint Jean d'Angeli, distraites de la Cour des Aides de Paris, & attribuées à la Cour des Aides de Guyenne, seront reünies à ladite Cour des Aides de Paris, comme elles étoient avant l'Edict de. . . . .

Au cas que le Parlement de Roüen accepte le present Traitté dans dix jours, à compter du jour de la signature d'icelui, Sa Majesté pourvoira à la suppression du nouveau Semestre, ou réünion de tous les Officiers dudit Semestre, ou de partie d'iceux au Corps dudit Parlement.

Le Traitté fait avec le Parlement de Provence sera executé selon sa forme &

teneur, & Lettres de sa Majesté seront expediées pour la revocation & suppression du Semestre dudit Parlement d'Aix & Chambres des Enquestes, suivant les Articles accordés entre les Deputez de sa Majesté & la Cour du Parlement & Païs de Provence, du 21. Février dernier, dont copie a été donnée aux Deputez du Parlement de Paris.

Quant à la décharge des Tailles proposées pour l'Election de Paris, le Roi se fera informer de l'état auquel se trouvera ladite Election, lors que les Troupes en seront retirées, & pourvoira au soulagement des Contribuables de ladite Election, comme sa Majesté le jugera necessaire.

Que lors que sa Majesté envoyera des Deputez pour traitter de la paix avec l'Espagne, elle choisira volontiers quelqu'un des Officiers du Parlement de Paris, pour assister audit traitté, avec le même pouvoir qui sera donné aux autres.

Au moyen du present Traitté, tous les prisonniers qui ont été faits de part

& d'autre, seront mis en liberté du jour de la liberté d'icelui. FAIT & arrêté à Ruël ce onziéme Mars 1649.

Signé, GASTON LOUIS DE BOURBON.

Messieurs du Parlement.

Le Cardinal Mazarin.
Seguier.
La Meilleraye.
De Mêmes.
De Lomenie.
De la Riviere.
Le Tellier.

Molé.
De Mêmes.
Le Coigneux.
Nesmond.
Briçonnet.
Mesnardeau.
De Longueil.
Viole.
Le Febure.
Bitault.
De Lanave.
Lecocq Corbeville
Paluau.

Messieurs de la Chambre des Comptes.

A. Nicolai.
Paris.
Lescuyer.

Messieurs de la Cour des Aydes.

Amelot.
Bragelonne.
Quatr'omme.

Messieurs de la Ville.

Fournier.
Helyot.
Barthelemy.

A-

Aprés la signature desdits Articles, Monsieur le Duc d'Orleans & Monsieur le Prince ont presenté Monsieur le Cardinal à tous les Deputez desdites Compagnies, ausquels il leur a dit qu'il vouloit vivre & mourir leur serviteur, tant en general qu'en particulier, avec protestations de les servir en toutes les occasions qui se presenteroient, même il les a conduits jusqu'à l'entrée de la derniere salle, avec Monsieur le Chancelier, qui les ont remercié tous chacun à part en passant, & se sont retirez ainsi.

Le lendemain Vendredi douzième Mars 1649. lesdits Deputez partirent dudit Ruël sur le midy, & se rencontrerent tous avec leurs carosses & chariots devant la porte dudit Château, où ils se devoient attendre les uns les autres; & furent conduits & escortez par deux ou trois Compagnies de Suisses en haye, tambour battant jusqu'au lieu de S. Cloud, & marchant ainsi avec lesdits carosses, & les Gardes de Marêchal de Grammont

devant & au bout du pont dudit lieu de S. Cloud, du côté du Bois de Boulogne, au lieu desdits Suisses. Quatre Compagnies de cavalerie en trois escadrons les vinrent joindre dans ledit Bois, où étoit ledit sieur Marêchal de Grammont à cheval, avec plusieurs Seigneurs, Gentils-hommes & Officiers, qui les conduisirent jusques hors ledit Bois, & lesdits Gardes jusques à la porte de la Conference, au bout du Cours-la-Reine.



DECLARATION DU ROI.

I.

LOUIS par la grace de Dieu Roi de France & de Navarre, à tous presens & à venir, Salut. L'experience a fait assez connoître que la France est invincible & redoutable à ses ennemis, lors qu'elle est parfaitement unie en toutes ses parties. Et nous pouvons dire avec verité, que cette harmonie si accomplie a été la vraye cause de la grandeur où tant de conquêtes & victoires sur l'Empire & l'Espagne l'ont portée. Ce qui nous oblige de veiller soigneusement à prevenir toutes les occasions qui pourroient alterer cette parfaite union, si nècessaire pour maintenir les advantages que nous avons eû sur nos ennemis, qui sont en si grand nombre, que l'on peut compter les années de nôtre regne, par les signalées victoires que nous avons remportées

tées sur eux. Ainsi prevoyant que la division qui a commencé à paroître depuis peu, pourroit prendre des forces, & causer une guerre civile, qui nous ôteroit le moyen d'opposer puissamment nos armes aux entreprises de nos ennemis; afin de les obliger à consentir à la Paix, qui est la recompense la plus précieuse, & comme la couronne que nous nous sommes proposée de tous nos travaux; laquelle nous desirons avec tant d'affection, que pour y parvenir nous n'avons rien obmis qui ait pû convenir à nôtre dignité; faisant mêmes incessamment presser les Espagnols de nommer un lieu sur nôtre frontiere de deçà, pour y envoyer des Deputez des deux Couronnes, avec plein pouvoir pour en traiter: Et ayant dès à present résolu de nommer entre ceux qui y seront envoyez de nôtre part, l'un de nos Officiers de nôtre Cour de Parlement de Paris; Nous avons jugé que pour obtenir un bien si necessaire à cét Etat, il étoit à propos d'employer

tous

tous les remedes que la prudence & la bonté d'un Prince peuvent apporter pour arrêter le cours d'un mal present, & dès sa naissance, afin que nos Officiers & Sujets puissent, dans une profonde & heureuse tranquillité, jouïr des graces que nous leur avons si liberalement departies par nôtre Declaration du mois d'Octobre dernier, que nous voulons & entendons, ensemble les Declarations des mois de Mai & Juillet derniers, verifiées audit Parlement, être executées selon leur forme & teneur, sinon en ce qu'il y auroit été dérogé par celle dudit mois d'Octobre, & ce qui regarde les emprunts que nous pourrons être obligez de faire dans les necessitez presentes de nôtre Etat, qui sera observé ainsi qu'il sera dit ci-dessous: A CES CAUSES, Après que nôtre Cour de Parlement & les Habitans de nôtre bonne Ville de Paris, nous ont rendu toutes les soumissions & obéïssances que nous pouvions desirer d'eux, avec les assurances de leur fidelité à nôtre service:

De

De l'Advis de la Reine Regente nôtre très-honorée Dame & Mere, de nôtre très-cher & très-amé Oncle le Duc d'Orleans, de nôtre très-cher & très-amé Cousin le Prince de Condé, & de nôtre certaine science, pleine puissance & authorité royale, NOUS AVONS dit & declaré, disons & declarons par ces presentes signées de nôtre main, voulons & nous plaît, que tous les Arrêts qui ont été donnez, Ordonnances, Commissions, decernées tant par nôtre dite Cour de Parlement, Prevôt des Marchands & Eschevins de nôtre bonne Ville de Paris, qu'autres generalement quelconques, ensemble tous actes, traitez, mêmes les Lettres, écrits faits & expediez au sujet des presens mouvemens depuis le sixième Janvier dernier, jusques au jour de la presente Declaration, demeurent nuls & comme non advenus. sans que personne en puisse être ci-après recherché ni inquieté, ni aussi que l'on s'en puisse aider contre qui que ce soit, ni prevaloir au préjudice de nôtre ser-

vice & du repos de l'Etat. Demeureront neanmoins en leur entier les Arrêts qui ont été rendus tant en matiere civile que criminelle entre les particuliers presens, ou avec nôtre Procureur General pour affaires particulieres. Mêmes les adjudications par decret & receptions d'Officiers, comme aussi ceux concernants nos Officiers de ladite Cour de la creation de l'an mil six cens trente-cinq.

II.

Demeureront aussi nuls & comme non advenus tous les Arrêts donnez en nôtre Conseil, & les Declarations publiées en icelui, & les Lettres de Cachet expediées sur le sujet des presens mouvemens depuis le sixiéme Janvier dernier jusques au jour de la presente Declaration : Et en consequence ordonnons que la memoire soit éteinte & assoupie de toutes les Unions, Ligues & Associations faites, & de tout ce qui pourroit avoir été fait, geré & negotié pour raison de ce, tant

tant dedans que dehors nôtre Royaume à l'occasion des presens mouvemens. Soit que ceux qui ont suivi le parti de ladite union ayent eu communication avec les Etrangers, qui leur ayent donné conseil & facilité d'entrer en nôtre Etat, qu'ils ayent joint leurs armes ou pris commandement parmi eux, & enjoint à nos Villes, Bourgs & Villages de leur ouvrir les portes, les recevoir & leur donner des vivres, & generalement toutes personnes de quelque qualité & condition qu'elles puissent être, qui ont eu connoissance ou participation de telles & semblables negotiations: soit que lesdites actions ayent été faites par les ordres de nôtre très-cher & très-amé Cousin le Prince de Conti, ou par autres Princes, Ducs, Pairs, Officiers de nôtre Couronne, Prelats, Seigneurs, Gentilshommes, Officiers, Villes & Communautez, sans que nôtre dit Cousin le Prince de Conti, ni les autres Princes, Ducs, Pairs, Officiers de nôtre Couronne, Prelats, Seigneurs & Gentils-

tils-hommes, Villes & Communautez, ni mêmes ceux qui pourroient avoir été employez ausdites negotiations, de quelque qualité & condition qu'ils puissent être, soient ores ni à l'àvenir recherchez ni inquietez pour raison de ce qui aura été par eux fait dans lesdites negotiations, & pour les choses commises dans les Armées & ailleurs en toutes les actions de la presente guerre, ni pour les levées de troupes, prises de deniers publics & particuliers, enlévement & vente de meubles & vaisselle d'argent, canons, armes, munitions de guerre & de bouche, fors ce qui se trouvera en nature non encore vendu, Assemblées dans les Villes & à la Campagne, prises & port d'armes, arrêts & emprisonnemens de personnes, occupations de Villes, Châteaux, Passages & autres lieux forts, soit par ordre ou autrement. Et ce jusqu'au jour de la publication de nôtre presente Declaration en nôtre Cour de Parlement de Paris, pour ceux qui sont en

en nôtre dite Ville & aux environs: Et pour les autres, trois jours après la publication des presentes faites aux Bailliages & Seneschaussées dans le ressort desquelles ils seront demeurans. Voulons aussi & ordonnons que nôtre dit Cousin le Prince de Conti, Princes, Ducs, Pairs & Officiers de nôtre Couronne, Prelats, Seigneurs, Gentilshommes, Officiers, & generalement tous autres de quelque qualité & condition qu'ils soient, sans aucun excepter ni reserver, qui se trouveront avoir agi ou contribué en quelque sorte que ce soit aux choses ci-dessus specifiées, soient rétablis dans tous leurs biens, honneurs, dignitez, preéminences, prerogatives, charges, Gouvernements, Offices & Benefices au même état qu'ils se trouvoient au sixième de Janvier dernier. Mêmes les sieurs Marquis de Noirmoustier, Comte de Fiesque, de Laigue, Saint Ibar, la Sauvetat & la Boulaye. Comme aussi que tous ceux qui ont pris les armes à l'occasion des presens mouvemens,

mens, seront payez de toutes les sommes qui leur seront legitimement par nous deuës. A la charge que nôtre dit Cousin le Prince de Conti, & autres Princes, Ducs, Pairs, Officiers de nôtre Couronne, Prelats, Seigneurs, Gentilshommes, Officiers, Villes & Communautez, & tous autres qui se trouveront avoit agi & contribué aux choses cy-dessus, en quelque façon que ce soit, poseront les armes, & se départiront de toutes Ligues, Associations, & Traitez faits pour raison des presens mouvemens tant dedans que dehors nôtre Royaume.

III.

Les gens de guerre qui ont été levez sous les ordres de nôtre dit Cousin le Prince de Conti, ou en vertu d'autres Commissions, seront licentiez incontinent après la publication de la presente Declaration, à l'exception toutefois de ceux que nous voudrons retenir sur pied, aux Chefs desquels nous ferons donner nos Commissions.

IV.

Tous les prisonniers tant de guerre qu'autres, nommément le sieur Mangot Conseiller en nos Conseils, & Maître des Requestes ordinaire de nôtre Hôtel, les sieurs de Traci & Brequigni, & generalement tous ceux qui ont été arrêtez & emprisonnez depuis le sixième Janvier dernier à l'occasion des presens mouvemens; en quelque prison que ce puisse être, seront mis en liberté au jour de la publication de la presente Declaration.

V.

Et d'autant que les premiers deniers de nos Tailles & Fermes ne se reçoivent qu'après quatre ou cinq mois de chaque année commencée, & que la necessité pressante de nos affaires nous force à rechercher un secours de deniers plus present, Nous ordonnons que pendant les années mil six cens quarante-neuf & mil six cens cinquante seulement, il pour-

ra

ra être fait emprunt de douze millions de livres par chacune desdites années, si l'Etat de nos Finances le desire : Lesquels emprunts seront volontaires, sans qu'aucun de nos Sujets puisse être contraint à le faire, & sans que les deniers qui en proviendront puissent être employez au remboursement des sommes qui sont deuës par nous pour les dépenses du passé, mais seulement pour celles qui seront necessaires pour la manutention de l'Etat. A l'emprunt desquels deniers seront preferées les Villes & Communautez de nôtre Royaume, en donnant bonne & suffisante caution, de fournir en nôtre épargne les sommes aux termes dont l'on conviendra ; & sera payé pour ledit emprunt l'interêt, à raison du denier douze, duquel en tant que de besoin, sera fait par nous don à ceux qui fourniront les sommes principales, sans que pour les emprunts dont le remboursement sera assigné sur les Receptes Generales, l'on puisse mettre les Tailles en parti, ni en faire faire le recouvre-

ment par autres que par nos Officiers ordinaires.

VI.

Nous ordonnons que les Elections de Xaintes, Cognac & Saint Jean d'Angeli, distraites de nôtre Cour des Aydes de Paris, & attribuées à nôtre Cour des Aydes de Guyenne, seront reünies à celle de Paris, comme elles étoient auparavant l'Edict du mois de.....

VII.

CONSIDERANT les foules & charges que nos Sujets de l'Election de Paris, ont souffertes par le logement & le sejour des troupes qui y sont, Nous pourvoirons au soulagement des contribuables aux Tailles de ladite Election, selon l'état auquel elle se trouvera, après que lesdites troupes en seront retirées, & ce sur les informations que nous en ferons faire pour cette fin, sans rejetter le soulagement

ment que l'on donnera sur les autres Elections de la Generalité de Paris.

VIII.

VOULONS & entendons que nôtre Declaration du concernant la suppression du Semestre du Parlement de Provence, soit executée selon sa forme & teneur, aux conditions du Traité fait avec ladite Cour de Parlement.

IX.

ET ayant égard aux Remonstrances qui nous ont été faites par nôtre Cour de Parlement de Roüen, sur le sujet de la suppression du Semestre établi en icelle; Nous avons par cesdites presentes éteint & supprimé, éteignons & supprimons ledit Semestre établi par nos Lettres en forme de Declaration du mois de Et en consequence tous les Offices de Conseillers & Presidens créés par lesdites Declarations, sans qu'ores ni à l'advenir, pour quelque cause & occasion que ce

Puiſſe être, ledit Semeſtre, enſemble leſdits Offices puiſſent être rétablis. A la reſerve neanmoins d'un Office de Preſident, & de treize Offices de Conſeillers en nôtre dite Cour, & deux Offices aux Requeſtes du Palais d'icelle, que nous voulons être conſervez pour être reünis & incorporez au corps de nôtre dite Cour de Parlement, & être exercez par ceux qui nous seront nommez & choiſis par nôtre dite Cour, & aux mêmes honneurs, dignitez, prééminences, droits, privileges & prerogatives que les autres Officiers, & aux gages attribuez par leur Edict de creation. Et ſera tenuë nôtre dite Cour de Parlement de Roüen, de faire le choix de ceux qu'elle jugera à propos de demeurer en la fonction deſdites charges, & nous les nommer dans un mois pour toutes prefixions & delais du jour de la publication des preſentes en noſdites Cours de Parlement de Paris & Roüen. Autrement & à faute de ce faire dans ledit temps, & icelui paſſé, pourront ſelon l'ordre de

de leurs receptions les Officiers pourveus desdites charges de Presidens & Conseillers de la premiere creation, demeurer jusques audit nombre dans la fonction d'icelles, à la charge que ceux qui seront ainsi nommez par nôtre dite Cour, ou qui auront choisi, faute de faire par icelle ladite nomination, payeront en nôtre épargne, savoir le President soixante & dix mille livres, les treize Conseillers Lais trente mille livres chacun, & les deux Conseillers aux Requestes vingt mille livres aussi chacun, pour être lesdits deniers baillez & payez aux anciens Officiers qui demeureront supprimez. Et pour le surplus des sommes qu'il conviendra pour pourvoir au remboursement des Offices qui demeureront supprimez, Il y sera par nous pourvû au plûtôt, sans que nôtre dite Cour de Parlement de Roüen en puisse être chargée, ni ceux qui ont vendu lesdites Charges & Offices, recherchez ni inquietez pour quelque cause & occasion que ce soit. VOULONS

ET ENTENDONS que les Officiers qui seront ainsi supprimez, joüissent des privileges, prééminences & prerogatives, que le temps qu'ils ont exercé lesdites charges leur peut avoir acquis, & qu'en consequence ils puissent entrer en toutes autres charges, sans qu'ils soient obligez de subir nouvel examen. Joüiront aussi jusques à leur actuel remboursement & sur leurs simples quittances, des gages attribuez ausdits Offices dont sera fait fonds dans nos Etats. SI DONNONS EN MANDEMENT à nos amez & feaux Conseillers les Gens tenans nosdites Cours de Parlement de Paris & de Roüen, Que nôtre presente Declaration ils ayent à faire lire, publier & enregistrer, & le contenu en icelle garder & observer chacun en son endroit selon sa forme & teneur; CAR tel est nôtre plaisir. Et afin que ce soit chose ferme & stable à toujours, Nous avons fait mettre nôtre séel à cesdites presentes, DONNÉ à Saint Germain en Laye

au mois de Mars, l'an de grace mille six cens quarante-neuf & de nôtre regne le sixième. Signé, LOUIS. *Et plus bas*, Par le Roi, la Reine Regente sa Mere presente, DE GUENEGAUD, Et séellé sur lacs de soye du grand Seau de cire verte.

Registrée, oüi & ce requerant le Procureur General du Roi, pour être executée selon sa forme & teneur, & copies d'icelle envoyées en tous les Balliages & Seneschaussées de ce ressort, pour y être leuë, publiée, registrée & executée à la diligence des Substituts dudit Procureur General, qui seront tenus certifier la Cour avoir ce fait au mois, & suivant l'arrêté de ce jour. A Paris en Parlement le premier jour d'Avril mille six cens quarante-neuf. Signé, DU TILLET.

EXTRAIT

Des Registres du Parlement.

CE jour, LA COUR & toutes les Chambres asseemblées, Aprés avoir veu les Lettres Patentes en forme de Declaration, données à Saint Germain en Laye au mois de Mars dernier, signées Louïs, & Par le Roi, la Reine Regente sa Mere presente, DE GUENEGAUD, & séellées en lacs de soye du grand Seau de cire verte, expediées sur les mouvemens presens & pour les faire cesser, ainsi que plus au long est porté par lesdites Lettres à la Cour adressantes, & les conclusions du Procureur General; A ORDONNÉ ET ORDONNE, Que ladite Declaration sera registrée au Greffe d'icelle, pour être executée selon sa forme & teneur, & copies d'icelle envoyées en tous les Balliages & Senéchaussées de ce ressort, pour y être leuë, publiée & executée à la diligen-

ce

ce des Subſtituts dudit Procureur general, qui ſeront tenus certifier la Cour avoir ce fait au mois. FAIT en Parlement le premier jour d'Avril mille ſix cens quarante-neuf.

ET ARRESTÉ qu'il ſera rendu graces à Dieu : & le Roi & la Reine Regente remerciés, de ce qu'il leur a pleu donner la Paix à leur Peuple, Qu'à cette fin ſeront deputés des Preſidens & Conſeillers de ladite Cour pour faire ledit remerciement, Et ſupplier ledit Seigneur Roi & ladite Dame Reine d'honorer la ville de Paris de leur preſence, & d'y retourner. Comme auſſi feront inſtance pour les interêts particuliers de tous les Generaux. En outre arrêté qu'il ſera donné ordre au licentiement des Troupes. Signé,

DU TILLET.

LE TRICTRAC.

La Reine. JE suis enfilée.

Le Roi. Je n'aime point les Dames noires.

Le Cardinal. J'ai fait mon plain, mais je ne puis passer sans bonheur.

Le Chancelier. J'ai le mien aussi.

Beaufort. J'ai évité l'enfilade à mon ordinaire.

La Meilleraie. J'ai trop hasardé.

Chavigni. Je devois me taire sur le jeu.

Le Parlement. Nous sommes en chemin de gagner le tour de Bredouille.

Les parens du Card. Le bruit de ce jeu me rompt la tête.

Le Duc d'Orleans. Je n'y entens rien & j'ai le dé malheureux.

La Riviere. Je vais faire une belle Echole, mais je n'ose en avertir.

Monf. le Prince. A bon Compte j'enfile toûjours.

Longueville. J'ai doublé, je ne sai que faire.

La

La Reine d'Angl. J'ai tout perdu à ce jeu.

Les filles de la Reine * On nous enfilera si l'on ameine gros jeu.

Chateauneuf. Je reprens mon coin par un double as.

Messrs. du Conseil. On ne peut manquer d'en prendre sur nous, car nôtre jeu est toûjours découvert.

Les Partisans. Nôtre jeu est passé.

Emery. Il faut s'en aller, après ce malheureux obstacle.

Servien. J'ameine le jeu que l'on veut, car je pipe le dé.

Le Coadj. Il y a de la finesse à mon jeu, mais il n'y a point de bonheur.

Le Parisiens. Il faut garnir le coin Bourgeois.

Les Officiers des Elections. Si nous mettons dedans, nous remplirons sans difficulté.

Mons.

* Les filles d'honneur de la Reine Mere, étoient presque toutes fort libertines. Il y en avoit entr'elles qui se piquoient de façonner les jeunes hommes & de les dresser à la galanterie.

Monſ. de Guiſe. Si je ſors de mon coin je ſerai un Jean de retour.

Monſ. de Montbaſon. Je m'en vais, Je n'ai point de bois à abatre.

Mad. de Montbaſon. Je n'ai qu'un * Jean qui ne peut, mais je ſuis toute decouverte.

Les Dames de la Cour. Nous nous laiſſons tellement preſſer, qu'on nous enfile toûjours.

Les Courtis. Nous remuons toûjours le filet, mais nous ne gagnons rien pour cela.

L E T-

* Monſieur de Beaufort eſt ici le Jean qui ne peut.

LETTRE

Présentée au Sacré College de la part du Cardinal de Retz, pendant sa prison.

CAtenas meas, Ecclesiæ vulnera; cladem novissimam sacri Ordinis ac publicæ libertatis, Eminentissimi Cardinales, non est quod verbis prolixioribus repræsentem. Quæ me vis captivum detinet, eadem vobis, profectò durissimæ servitutis jugum imposuit; & quæ immerentem oppressit calamitas, cervicibus vestris incumbit. Jam augustum purpuræ vestræ decus audacissimis hominibus ludibrium est. Nulla jam apud illos reverentia. Dumque Regium nomen, quod sacrum semper apud me ac venerationis plenum extitit, improbissimis conatibus obtendunt, non timent in Ecclesiæ Romanæ proceres id moliri, quod in vilissimum caput nemo, nisi in-

injustissimus, admiserit; nisi forte qui tumultuantem Galliam pacare studui, qui tranquillitati publicæ privata commoda posthabui, qui civibus Regem, Regi Cives restitui, qui post redditum Lutetiæ Christianissimum principem, Ludovicum XIV. vel procul ab aulâ & strepitu pressi me in solitudinem domesticam. vel in suggestum publicum coram Grege Carissimo de rebus divinis concionaturus ascendi, dignus fui qui carcerem & vincula, fidelis obsequii, nec infeliciter navatæ operæ pretium referrem.

Hæc sæculi nostri labes & corruptela, Cardinales Eminentissimi; hæc iniquissimorum temporum conditio; sic vivunt, qui neque publicum odium refugiunt, neque posteritatis judicium reformidant. Non exaggerabo atrocitatem injuriæ querelis acrioribus: erumpit ex ipso meo carcere vehementissimus clamor, nullusque ejus lapis non vocalis est. Certè si detentorum carcere Cardinalium aliquot forte leguntur exempla, præterquam quod lon-

gè hîc dispar occasio ; tam grave vulnus Ecclesiastico Ordini nunquam inflictum est ; illorum manu qui sacræ libertatis hostes esse nequeunt, quin simul propriæ dignitatis proditores evadant. Alios ira principis ; alios vexatæ plebis odium, quosdam nutantis Coronæ necessaria visa deffensio conjecit in carcerem ; nullos, quod sciam, illorum conspiratio profligavit qui Ecclesiæ illud ipsum debent, quod vivunt. Mihi longè aliter contigit ; neque jam violatam purpuram conquererer, si in debitoribus nullos hostes haberet. Sed quàm mihi citrà noxam pati honorificum est, Cardinales Eminentissimi, tam vobis gloriosum erit illatam Ordini vestro, totique Ecclesiæ injuriam vindicare. Eminentiam vestram interpellat, vel in ipso carcere, liber animus ferreisque cratibus evolans ; inde auxilium expectat, unde mihi collatam dignitatem æternùm recordabor. Agnoscite ergo in Fratre vestro calamitatem propriam ; parem

injuriæ zelum induite, & apud ſanctiſſimum Dominum, communem parentem efficite, ne una eademque clades afflictam innocentiam, conculcatam Eccleſiæ libertatem, triumphantem nequitiam diutius exhibeat.

Eminentiæ Veſtræ

Humillimus cliens & addictiſſimus Frater.

Nomine & juſſu Eminentiſſimi Domini noſtri, Domini Cardinalis de Retz, qui has Litteras juſſit, ſed ob ſtrictiſſimam cuſtodiam ſubſignare non potuit.

LE COURRIER BURLESQUE DE LA GUERRE DE PARIS.

Envoyé à Monseigneur le Prince DE CONDE', *pour divertir son Altesse durant sa prison.*

VOus la terreur de l'Univers,
Moi Courier suis parti d'Anvers,
Pour entretenir vôtre Altesse,
Et pour divertir sa tristesse,
Prince, si mon dessein est grand,
Je prens vôtre cœur pour garand;
Et dans un malheur si funeste
Je lui laisse à faire le reste:
C'est lui qui vous consolera,
Qui mieux que moi divertira
L'ennuy mortel qui vous accable:
C'est lui qui combattra le Diable,
S'il vous tentoit de desespoir;
Et c'est lui qui doit faire voir
Que vous, le vainqueur d'Allemagne,
La terreur de Flandre & d'Espagne,
Riez du sort & de ses coups
Qui sont grands, mais bien moins que vous.
Adonc sur cette confiance
Que je prens de vôtre constance,

Et de vôtre religion,
(Car contre la tentation,
En prenant un peu d'eau benite,
Vous la ferez courir bien vîte.)
Je viens pour charmer vos douleurs
Justes dans de si grands malheurs.
Et connoissant que la lecture
En peut seule faire la cure,
Je viens avec ce lenitif
Très propre à guerir un captif.
Or pour commencer une histoire
Toute fraiche en vôtre memoire,
Par la mort du grand Chastillon....
Voilà vos Dames, tout de bon,
C'est fait. Dego s'en va. Silence:
Paix là, Monseigneur, je commence.
L'An étoit encore tout neuf
De mil six cens quarante-neuf,
C'étoit la cinquième journée
De l'aîné des mois de l'année,
Quand le Roi vint dans le fauxbourg,
A l'Hôtel jadis Luxembourg,
Et qu'une Grammaire nouvelle
Le Palais d'Orleans appelle.
Là dans la chambre où s'alitoit
Madame, qui febricitoit,
Comment vous portez vous ma Tante?
Disoit le Roi; Vôtre servante,
Répondit Madame, Assez mal.
Mais la Reine & le Cardinal
S'entretenoient dans une salle
Avec son Altesse Royalle.
Ce qu'ils dirent, je ne sai pas,
Car ils causerent assez bas:

Mais dans tout ce qu'ils pûrent dire
Je n'y vois point le mot pour rire.
Ils parloient de nous assieger,
Et pour ceux qui veulent manger.
En quel terme, rien ne m'importe,
Soit qu'un d'eux parlât de la sorte:
Il faut affamer ces ingrats,
Ces Baricadeurs scelerats:
Foin de vous, repartit la Reine,
Où courrons-nous la pretantaine
Avec un peigne en un chausson?
Monsieur repeta la chanson,
Ce qu'on peut prendre est bon à rendre;
Et le succez a fait comprendre
Que tous trois conclurent sans moi
Qu'il falloit emmener le Roi.
Ce soir, Prince, tu fis ripaille
Chez un fumeux, pour la bataille
Qu'il perdit devant Honnecour,
Grammont, le poli de la Cour.
Là changeant d'habit & de linge,
Comme l'on voit sauter un singe
Pour la Reine ou le Cardinal,
Prestò, vous voila sus cheval,
Et tous deux qui ne voyant goutte,
De Saint Germain prenez la routte.
Onze heures de nuict environ,
Vrai temps d'Amant, ou de larron,
Monsieur arriva chez Madame,
Et lui dit; Dormez-vous ma femme?
Ouï, respondit-elle, je dors:
Prenez, lui dit-il, vôtre corps,
Venez à Saint Germain en Laye.
A Saint Germain, lui dit-elle, aye,

Repettant trois fois Saint Germain;
Mon cœur, je partirai demain.
A quoi Monsieur fit repartie,
A demain donc soit la partie:
Et vint dans le Palais Royal
Avec son confident loyal,
Le digne Abé de la Riviere:
Palais, où l'aube la premiere
Ne trouvant plus leurs Majestez,
Mais seulement des chats restez,
Les vit près Saint Germain en Laye
Avec Messieurs la Meilleraye,
Le Cardinal, le Chancelier:
Dont le dernier ne peut nier
Qu'un peu devant l'Hôtel de Luine
Le garantit à sa ruine.
Harcourt, Longueville, Conti,
Et tout le reste étoit parti,
Une nuit que l'excez de boire
Nous donna presque à tous la foire,
(Car pour en parler franchement
Tout eut depuis le dévoiement,)
Nuit des Rois, mais sans Roi passée,
Nuit fatale, qui commencée
Par l'abondance d'un festin,
Nous laissa la faim sur sa fin.
Ces nouvelles ne furent sçeuës
Qu'après les sept heures venuës:
Mais sept heures ayant sonné
Tout Paris fut bien étonné.
La Bourgeoise étoit soucieuse,
La Boulangere étoit joyeuse;
Tous les partisans detestoient,
Les Echoliers se promettoient
De-

D'avoir campo durant le siege.
Et qu'on fermeroit le College:
Les Moines disoient chapelets,
L'habitant couroit au Palais,
Le plus zelé couroit aux armes,
Le Maltotier versoit des larmes:
Et tout regardoit à son pain,
Le soupesant avec la main.
C'étoit de Janvier le sixiéme.
Si ce n'est assez du quantième,
* C'étoit un triste Mercredi
Que fut fait un coup si hardi, *6. Janv.*
Et que du Parlement les membres
Dispersez par toutes les Chambres,
Dirent qu'il étoit à propos
D'en faire un seul qui fût plus gros,
Où les Eschevins de la Ville
Eurent audience civille,
Les Gens du Roi pareillement.
Ensuite on fit un reglement
Qu'on feroit garde à chaque porte
Nuit & jour de la même sorte.
A cela nul ne contredit.
Et de plus, il fut interdit
A tous de tout sexe & tout âge
D'emporter armes ni bagage.
Le reste de ce reglement
Est au Journal du Parlement.
Ce même jour une charette,
Où fut trouvée une cassette
Que reclama Monsieur Bonneau,
Très-pleine d'argent bon & beau,
Parut au peuple trop chargée,
Dont elle fut fort soulagée.

Et l'on traitta pareillement
Quelqu'autre charitablement.
Du depuis les belles Cohortes
De nos habitans fiers aux portes,
N'ont laissé passer un festu
Saus lui demander, Où vas-tu?
Lors fut une lettre restée
Au Prevôt des Marchands portée,
Qui s'adressoit à tout son corps:
Lettre, où malgré de vains efforts,
On ne trouva raison aucune
Pour ce trou qu'on fit à la Lune,
Portant sur l'advertissement
Qu'aucuns de nôtre Parlement
Ont eu secrete intelligence
Avec les ennemis de France,
Qu'on a crû que Sa Majesté
N'étoit pas trop en seureté;
Et que bien que cela déroge
De faire ainsi Jacques desloge,
Retraitte faite comme il faut
Valloit bien un méchant assaut,
* Le Jeudi la Cour toute entiere
Resoudoit sur cette matiere:
Mais comme elle étoit au parquet,
Il lui vint un autre pacquet,
Dont elle ne fit point lecture,
Non pas seulement l'ouverture,
Et dont Messieurs les Gens du Roi
Furent creus sous leur bonne foi,
Disans, que par icelle lettre
On vouloit le Parlement mettre
Et transferer à Montargis:

Mais

* 7. Janv.

Mais Messieurs, qui de leur logis
N'avoient point achevé le terme,
Dirent qu'il falloit tenir ferme,
Et qu'on iroit le Roi prier
De vouloir les noms envoyer
De ceux dont la correspondance
Etoit dommageable à la France,
Afin que l'ombre d'un gibet
Punît l'ombre de leur forfait.
Et lors les Gens du Roi partirent,
Et selon qu'il fut dit, ils firent:
Mais ils revinrent non ouïs
De Saint Germain peu réjouïs.
* Le Vendredi premier jour maigre,
Messieurs sur le traittement aigre
Qu'on avoit fait aux Gens du Roi,
Ordonnerent suivant la Loi
Que la Reine auroit Remonstrance
Sur le plus fin papier de France.
Et parce que le Cardinal
Leur sembloit l'auteur de ce mal;
(Qui depuis par son ministere
Leur a bien prouvé le contraire:)
Ils jugerent mal à propos
Qu'il troubloit le commun repos,
Qu'il emplissoit sa tirelire,
Qu'il haïssoit nôtre bon Sire:
Lui manderent que dans ce jour
Il se retirât de la Cour,
Que dans huict de France il fît gille;
Sinon, enjoint à bourg, à ville
De lui courir sus comme au loup,
A qui chacun donne son coup,

* 8. Janv.

Taloche, ou panne, gringuenaude,
Et de lui jetter de l'eau chaude:
Indulgence à qui l'occiroit.
Cependant que l'on armeroit,
Pour la seureté des entrées,
Et pour l'escorte des denrées.
Ce même jour vinrent ici.
Messieurs les Bouchers de Poissi,
Disant que par une Ordonnance
Le Roi leur a donné vacance,
Et defendu de trafiquer
Tant qu'il cessât de nous bloquer.
Le Samedi neuf fut choisie
De la plus leste Bourgeoisie,
Que l'on pensoit faire sortir,
Mais elle n'y pût consentir;
Neanmoins c'étoit la plus leste,
Jugez-donc par elle du reste,
Et dès ce jour l'on connût bien
Que la meilleure n'en vaut rien.
Or ce jour de quelque village
Il vint du pain & du fromage;
Mais que nous causa de tourmens,
Et plus qu'aux plus parfaits amans
L'esloignement d'une Maîtresse,
L'absence des pains de Gonesse?
Que quinze cens Colintanpons
Asseurerent être fort bons;
Comme des Gardes quelque bande
La pinte de S. Denis grande.
Gardes qui parurent très fiers
Aux pauvres choux d'Aubervillers.
Ce même jour fut rétablie
La taxe du temps de Corbie,
Avec

Avec ordre à chaque habitant.
De payer une fois autant,
Que pour joüir des benefices
Attachez aux premiers Offices,
Les Conseillers mal-agréez,
En six cens trente-cinq creez,
Payeront trois cens mille livres,
Dont ils feront charger les livres.
Ce jour il n'entra pas un bœuf,
Mais les vaillans Princes d'Elbeuf,
Et notamment le Duc leur pere,
Fort touché de nôtre misere,
Avec un joli compliment
Se vint offrir au Parlement
Pour être le Chef de l'armée,
Et sa valeur fut estimée.
Cette nuit on fut adverti
Que le grand Prince de Conti
Avec le Duc de Longueville
Etoient receus dans nôtre Ville.
Monsieur d'Elbœuf fit le serment
De General du Parlement
Dimanche du mois le dixiéme.
Monsieur de Conti ce jour même.
Vint asseurer toute la Cour
De son zele & de son amour,
Et Messieurs firent mine bonne
A cét appui de la Couronne
Qui sembloit courbé soubs le faix.
On fit ensuite deux Arrêts.
Le premier, que son Eminence
Obeïroit sans resistance
A l'Arrêt que rendit la Cour
Contre elle le huictième jour:

Enjoint qu'on prenne prisonniere
Toute la nation guerriere
Autant que nous en trouverons
A dix postes aux environs.
Ordre aux Villes, Bourgs & Villages,
D'en faire de cruels carnages;
Deffence de lui rien fournir
Que de bons coups à l'advenir.
Qu'en toutes les places frontieres
Les Garnisons seroient entieres,
Et de ceux qui contreviendroient
La vie & les biens respondroient.
Par l'autre Arrêt on donnoit ordre
Aux Eschevins de ne desmordre
Des nobles charges qu'ils avoient,
Et de faire comme ils devoient.
Au Prevôt des Marchands de même,
Et parce qu'il étoit fort blême
Depuis que le peuple zelé
Avoit sur lui crié *Tollé*,
La Cour donna des sauve-gardes
Pour sa personne & pour ses hardes,
Le Lundi (si je n'ai menti)
Monsieur le Prince de Conti
Fut receu Generalissime
D'un consentement unanime,
Ayant sous lui trois Generaux,
Dont on feroit bien six Heros.
Savoir le Maréchal la Mothe,
Dont la mine n'est point tant sotte,
Boüillon, & le grand Duc d'Elbœuf,
Qui dans la guerre n'est pas neuf:
Mais quand au Duc de Longueville,
Comme il est d'humeur fort civille,

Il refusa de prendre emploi,
Et pour nous témoigner sa foi,
Laissa ses enfans pour ostages
Avec sa femme pour les gages.
Et c'est tout ce qui nous resta
De tout ce qu'il nous protesta.
Dès lors Mars du parti contraire
à celui de son petit frere:
(Car si Mars étoit contre nous,
Prince, sans doute c'étoit vous.)
Commandoit les Troupes Royalles,
Qui festerent les Bacchanales,
Et qui respandirent du vin
Jusques sur l'autel de Calvin.
A Charenton, dis-je, vos Trouppes
S'enyvrerent comme des souppes,
A vôtre barbe, à vôtre nés,
Force pucelages glanés,
Où quelques jeunes blanchisseuses
Se trouverent assez heureuses.
Dans les environs vos soldats
Firent de notables dégats,
Des assassinats, des pillages,
Des ravages, des brigandages.
Le Comte d'Harcour à S. Clou
En fit moins, & toûjours beaucoup,
Nous n'y pouvions donner remede.
Lors un President fut fait aide
De Monsieur des Landes Payen,
Qui n'a que le nom de Payen,
Homme utile en paix comme en guerre,
Qui sait jouër du Cimeterre,
Et s'escrimer dans un combat,
Bon Conseiller, & bon Soldat;

Il avoit depuis ces vacarmes
Sur les bras tout le fait des armes,
Quand Brousel avec Menardeau
Prirent la moitié du fardeau.
Le Mardi le Conseil de Ville
Fit un Reglement fort utile,
Savoir que pour lever soldats,
Tant de pied comme sur dadas,
L'on taxeroit toutes les portes,
Petites, grandes, foibles, fortes.
Que la Cochere fourniroit,
Tant que le blocus dureroit,
Un bon cheval avec un homme,
Ou qu'elle donneroit sa somme
De quinze pistolles de poids,
Payables la premiere fois:
Les petites, un Mousquetaire,
Ou trois pistoles pour en faire:
Hommes de chez Marchand sortans
Et tout fin neufs, & tous battans.
Ce jour en levant sa bequille
Le Gouverneur de la Bastille,
Qu'on nommoit Monsieur du Tremblai,
Lui qui jamais n'avoit tremblé,
Vieil Soldat & vieil Gentil homme,
A Monsieur d'Elbeuf qui le somme
De lui remettre ce Château,
Respondit très-bien & très beau
Qu'il ne lui plaisoit de le rendre,
Et qu'il pretendoit le deffendre.
Mais il ne fut pas si méchant
Que six canons dessus le champ
Ne nous ouvrissent cette place

* 12. Janv.

Sans avoir touché la surface:
Ce n'est pas qu'ils ne fissent pouf,
Que la Garnison ne dit ouf,
Qu'elle ne parût sur la breche,
Qu'elle n'employât poudre & méche,
Que maint coup ne fût entendu;
Mais c'est qu'il étoit deffendu
Que dans ce beau siege de balle
Aucun côté chargeât à balle
Qu'il n'eût crié, Retirez vous,
Autant pour eux comme pour nous;
Sur les mêmes peines qu'on donne
Au meurtrier d'une personne.
Car quiconque eût fait autrement
Auroit peché mortellement
Tout autant qu'en un homicide.
Un homme moins vaillant qu'Alcide,
Mais certes plus homme d'honneur,
Broussel, en fut fait Gouverneur,
Et son fils en cette occurence
Fut pourveu de la Lieutenance.
Le Mercredi mis sur pied fut
Le premier Regiment qu'on eut:
Sur pied, non j'apperçoi que j'erre,
Les pieds n'en touchoient point à terre;
Nos guerriers étoient sur chevaux
Prêts à fuir devant les Royaux.
* Ce fut cette même journée
Qu'une petite haquenée
Apporta de nôtre côté
Alexandre ressuscité,
Ce grand Beaufort dont la presence
Nous rendit beaucoup d'asseurance;
Ce

* *Arrivée du Duc de Beaufort.*

Ce Heros, ce fils de Henry,
Ce brave, ce Prince aguerry,
Jusques chez Renard, redoutable,
Ennemi juré de la table,
Ce fameux fléau de Jerzais,
Quand ils causent comme des jais,
Ce Mars qui bat, qui rompt, qui frappe,
Et perce tout jusqu'à la nappe;
Ce Prince plus blond qu'un bassin
Et plus devot qu'un Capucin,
Qui mit en rut toutes nos femmes,
Les honnêtes & les infames,
Baisa toûjours & rebaisa.
Car jamais il ne refusa
Ni Harangere ni Marchande,
Jeune, vieille, laide, galande,
Qui lui crioient à qui plus fort
Baisez mi Monsieur de Biaufort.
L'une tendoit un vilain moufle,
L'autre rendoit un vilain soufle:
L'une étalloit ses cheveux blancs,
L'autre ne montroit que trois dents.
Dont l'ebenne étoit suffisante
Pour en faire plus de cinquante.
Il en baisa près de trois cent,
Toutes d'un baiser innocent,
Fors une jeune femme grosse
Qui descendit de son Carosse,
Disant, mon fruit seroit marqué,
Car dans le baiser appliqué
Au milieu de sa belle bouche,
Il eut un desir de sa couche,
Et lui demanda rendez vous,
En la baisant deux autres coups:

Mais

Mais il fut depuis à confesse:
Enfin ayant baisé sans cesse,
Aux lieux publics, dans les marchez,
Maints becs torchez & non torchez,
Il fut descendre chez sa mere
A l'Hôtel de Monsieur son pere.
Ce même jour quitta son lit
La Seine, qui des siennes fit,
Et se rendit tellement fiere
La belle dame la Riviere
Qui s'étoit laissée engrosser.
(Par qui je vous donne à penser.)
Je ne sai si la desbordée
En avoit reçu quelque ondée
D'un Galland appellé le Temps,
Qui fit le mauvais fort long-temps:
Mais enfin il est veritable
Que pour sa grossesse effroyable
Deslors il lui convint chercher
Un autre lit pour accoucher:
Elle usa force bois en couche
Comme je l'ai seu de la bouche
De ses marchands mal satisfaits
Qui n'en tirerent pas leurs frais.
Le pauvre pont des Thuilleries
Pour en avoir fait railleries,
Fut par elle fort mal traitte:
Et quelque moulin mal monté
Eut proche du pont Nôtre-Dame
Le croc en jambe de la dame
Qui le fit aller à vau l'eau:
Où firent aussi leur tombeau
Vingt & cinq tant mulets que mules,
Dont les recherches furent nulles,

Et dix-ſept mal-heureux mortels
Qui dans l'eau s'avoüerent tels.
Or cessa ſa rage & ſa haine
Et promit Madame la Seine
D'être plus chaſte une autrefois,
Le dix-huictiéme de ce mois
Qu'elle parut fort avallée
Et s'eſt du depuis écoulée.
Le lendemain au Parlement
Beaufort vint faire compliment,
Où haranguant ſans artifice
Il demanda tout haut juſtice
D'un crime noir & ſuppoſé
Dont je ſuis dit-il accuſé.
Le jour d'après il fut fait quitte
De l'accuſation ſuſdite.
Lors le travail recommença
Et le trafic que l'on laiſſa
Pour prendre la noble Cuiraſſe,
Eut ſon tour & reprit ſa place.
Le mouſquet au croc fut remis.
Le Samedi les ennemis, *16. Janv.*
Surprirent par ſupercherie
Lagny, riche ville de Brie,
Car Perſan leur chef arreſta
Le Maire qui parlementa
Sur la parole de ce traiſtre,
Qui menaça de ravir l'être
Au pauvre Maire qu'il retint,
N'étoit que le Bourgeois atteint
De compaſſion pour ſon Maire,
Embraſſant un mal neceſſaire
Pour ſauver ce vieillard griſon,
Receut enfin la garniſon.

Ce jour même un Abbé très-digne
Issu d'une famille insigne
Et nôtre Archevêque futur,
Dont le jugement est très-mur,
(Et ce que je que trouve admirable,
C'est qu'étant savant comme un diable,
De plus comme quatre il se bat,
Quand il croit que c'est pour l'Etat,)
Eut & l'aura pourvû qu'il vive
En Cour voix deliberative.
Il fit depuis un Regiment.
Le Dimanche le compliment 17. Jan.
Du Parlement de la Provence
Qui demandoit nôtre alliance,
Leu par Messieurs, leur plût bien fort.
Le Lundi le Duc de Beaufort 18. Janv.
Fut fait Pair en pleine Audience,
Où comme tel il prit seance:
Ensuite lecture s'y fit
De la lettre qu'on écrivit
A tous les Parlemens de France,
Elle fut pliée en presence,
Et pour la cacheter après
On fit venir chandelle exprez,
Je pense des huit à la livre,
On mit dessus, port, une livre.
Dans cette lettre l'on voyoit
Que le Conseil d'un mal adroit
Avoit pensé perdre à la Halle
Toute l'authorité Royalle:
Qu'on tâchoit mal-heureusement
D'aneantir le Parlement,
Ce que pour rendre plus facille
On avoit bloqué nôtre ville,

Que Paris embreliquoqué
De se trouver ainsi bloqué,
Avoit besoin de l'assistance
De tout le reste de la France,
Veu qu'il se confessoit troublé,
D'être non pas comme en un bled,
Mais sans bled pris & sans farine,
Fort proche d'avoir la famine;
Et que s'il ne se repaissoit
Tout le Royaume perissoit.
Le soir à cheval trouppes fortes
Sortirent par diverses portes
Pour la seureté des Marchands
Qui portoient des vivres des champs.
Le Mardy du côté de Brie 19. Janv.
Sortit avec Cavallerie
Le genereux Prince d'Elbeuf,
Ce fut de Janvier le dix-neuf
Qu'ayant rencontré quelque bande
Des voleurs de nôtre viande,
Notamment de cinq cent gorets,
Il prit en main leurs interêts,
Et battant ces oiseaux de proye,
Gagna les gorets avec joye
Que ces animaux par leurs cris
Firent connoître à tout Paris.
* Le Mercredi le vingt, nous sceusmes
Par deux lettres que nous receusmes,
Que le vaillant Comte d'Harcourt
Devant Roüen demeura court,
Bien qu'aux portes de cette ville
Il jurât comme tous les mille:
Cependant que ce Parlement
Or-

* 20. Janv.

Ordonna d'un consentement
Qu'on priroit la Reine Regente
D'être si bonne & complaisante
De laisser Roüen tel qu'il est
Deffendre seul son interêt;
Et qu'ailleurs dresseroit sa marche
Harcourt, qui vint au Pont de l'Arche
Monté sur un cheval Roüen,
Sans avoir entré dans Rohan.
Dès ce jour pour la Normandie,
Terre belliqueuse & hardie,
Le grand Longueville quitta
Paris, qui fort le regretta.
La Cour fit deux Arrêts ensuite.
Dont l'un porte que sur la fuitte
De beaucoup de particuliers
Sous des habits de Cordeliers,
Et d'autres personnes sorties,
Que Scaron n'auroit travesties,
On deffend à grands & petits
De prendre plus de faux habits,
Ni de changer leur Seigneurie,
Ne fût ce que par raillerie;
Et parce que les partisans
Fuyoient en habits de païsans,
Les Jeans se faisant nommer Pierres,
Les Pierres, Pauls, si qu'en ces guerres
Souvent nos portiers par ce dol
Prenoient S. Pierre pour S. Paul;
Parce que sous vertes mandilles,
Et sous de traistresses guenilles,
Qui receloient maint quart d'écu,
Les Maltotiers monstroient le cu
Sans qu'on le sceût, tant ces naquettes.

Sur leur meſure ſembloient faites,
Tant pour eux leur mine parloit,
Et tant rien ne les deceloit,
Tant avoit de correſpondance
Cet état avec leur naiſſance.
La Cour dit qu'on traitteroit mal
Les maſques de ce Carnaval
Portans momons hors de la ville:
Permis ſeulement à Virgille
De ſortir ainſi traveſti.
Par l'autre Arrêt fut conſenti
Qu'on gardât la vieille Ordonnance
Pour les ſoldats, avec defenſe
Aux gens de guerre, de voler,
De bruſler ou de violer;
Mais ſe contenter de l'étappe
Sans à leurs hôtes donner tappe:
Et que les biens en patiroient
Des Chefs qui leur commanderoient.
Ce jour les Troupes Polonoiſes
Qui ne cherchoient qu'à faire noiſes
Au bourg de Sevre & de Meudon,
(Dieu vueille leur faire pardon,)
Commirent, ſans les violences,
Plus d'un demi cent d'inſolences.
Dieu, qu'elles ont fait de cocus
Pendant ce malheureux blocus!
Que cette race Polonoiſe
Mettant Ville Juif dans Ponthoiſe,
Nous a laiſſé d'enfans meſtis!
Qu'il nous en reſte de petits
Depuis que les grands ſont en voye!
Jamais le Grec ne fit dans Troye
Ce que dans Meudon elle a fait,

Où

Où ſans laiſſer un ſeul buffet
Elle rompit avecque rage
Les reliques de ce naufrage,
Entr'autres pluſieurs pleins tonneaux,
Tant de vins vieux que de nouveaux :
Action qui fut ſi vilaine
Que deux de leurs Chefs pour leur peine
Par les habitans de ce lieu
Furent envoyez devant Dieu.
Où je croi qu'ils ne furent guere,
Car Noë ſe mit en cholere
Sçachant qu'ils avoient mal-traitté
Le jus d'un fruit par lui planté,
Qui le coucha pour recompenſe.
  Jeudi fut leuë à l'Audience
La lettre que l'on écrivoit
Le plus humblement qu'on pouvoit
A la Mamman de nôtre Sire,
Où vous pouvez encore lire
Les raiſons que le Parlement
Alleguoit de ſon armement
Qui ſont aſſez conſiderables.
  Vendredi contre les Notables,
Et quelques Eſchevins d'Amiens,
Arrêt fut contre ces Chrêtiens
Rendu ſur la plainte civille,
De l'habitant de cette Ville
A la tête caude & hardi.
L'Arrêt portoit. Du Vendredi
Le vingt deux de cette année,
Que ſur la Requête donnée
Sous l'aveu du grand Duc d'Elbeuf,
Ce jour là veſtu tout de neuf,
L'un de nos Chefs, illuſtre Prince,

Gouverneur de cette Province;
Que le Picard s'assembleroit,
Et d'autres Eschevins feroit.
Ce jour il arriva deux hommes
De la capitale des pommes,
Qui disoient que leur Parlement
Avoit envoyé promptement
A leurs Majestez très-Chrestiennes
Porter ses très-humbles Antiennes.
Samedi le bruit a couru 23. Janv.
Que l'Archiduc avoit paru
Sur les asseurances receuës
De nos frontieres despourveuës,
Dont on tiroit les Garnisons
Pour faire au blocus des cloisons.
* Le Dimanche & le vingt-quatre
Sortirent tous prêts à se battre
Force gens bien-faits, gros & gras
Les cheveux frisez, le poil ras,
En souliers noirs, en bas de soye,
Tels que ceux qui vont tirer l'Oye.
Gageons Prince que tu m'attens
A nommer nos fiers habitans,
Qui contre la pluye & l'orage
N'avoient porté que leur courage,
Et dont ils avoient peu porté
Pour plus grande legereté.
Ouï, je veux chanter la Journée
La plus celebre de l'année
Depuis ditte de Juvisy,
Alors que le Bourgeois choisy,
La plûpart la plume à l'oreille,
Jurant Dieu qu'il feroit merveille,
Et

* 24. Janv. Journée de Juvisy.

Et portant la fureur dans l'œil,
Marchoit pour assieger Corbeil:
Si la maison du sieur Des-Roches
N'en eût empêché les approches.
Sotte & miserable maison,
Qu'on te maudit avec raison!
Juvisy malheureux village
Où manqua si peu de courage
Qu'ils en avoient apporté tous,
Sans toi Corbeil étoit à nous.
Le Bourgeois alloit en furie,
Joint qu'on avoit Cavalerie,
Des fantassins & du canon,
Et puis tu me diras que non!
Ah! maison de Monsieur Des-Roches
Que tu nous coustes de reproches!
Pourtant la sortie eût effet,
Le Pont de saint Maur fut defait,
Tandis que nos gens en desordre
Assez bons chiens s'ils vouloient mordre,
Le lendemain sont revenus
Ayant la plûpart les pieds nuds;
D'autres ayant perdu leurs armes,
Et tous pinté comme des Carmes.
Les uns admiroient le danger
Où l'on vouloit les engager,
Encor que de cette bataille
Se sentit la seule futaille
Qu'ils percerent de mille trous,
Et dont enfin à plusieurs coups
Ils burent dans cette desroute
Le sang jusqu'à la moindre goute.
Enfin plus moüillez qu'un Canard
Les enfans criant au Renard,

Ils rentrerent dans nôtre Ville
En faiſant une longue file.
Tantôt formans un entrechas,
Tantôt vomiſſans ſur leurs pas.
Dont le grand Beaufort dans ſon ire
Ne pouvoit s'empêcher de rire.
Le Lundi ne doit être obmis 25. Jan.
Qu'on ſçut qu'en Bretagne un Commis
De Monſieur de la Meilleraye
N'avoit remporté qu'une baye
Ayant demandé ſix milliers,
Tant Fantaſſins que Cavaliers.
Que la Cour n'avoit fait reſponſe
Sur la demande de ce Nonce;
Mais deffendu que Chef aucun
Leve ſoldats, ne fût-ce qu'un,
Pour Monſieur de la Meilleraye
Contre qui ſaigne encor la playe
Et le trou qu'il fit au nabot
D'un Crocheteur: veut que Chabot,
Qui ſous main levoit gens de Guerre,
Ait à denicher de la Terre,
Et cependant qu'aux droits Royaux
Soit rejoint le droit des billots.
Le Mardi le ſieur la Railliere 26. Jan.
Fut pris en noüant ſa jartiere
Et mené comme un eſpion.
L'on ne connoît que trop ſon nom.
Il eſt Monopoleur en diable,
Autheur de la taxe effroyable
Par qui tant de gens ſont leſez
Deſſous le faux tiltre d'aiſez.
Il fut coffré dans la Baſtille
Et fit penitence à la Grille.

Le

Le Mercredi l'on eut advis
Que Messieurs de Lyon ravis
Faisans des accueils favorables
A tous nos Arrêts équitables,
Retinrent les gens que pour vous
Amenoit un Duc contre nous,
Le grand Schomberg qui prit Tortose
Et qui pourroit faire autre chose
Que de servir la passion
D'un prodige d'ambition.
Ce jour nous eûmes asseurance
Qu'un mouchard de son Eminence
Vint les Chartrains questionner
S'ils se vouloient Mazariner:
Que Chartres entrant en fredaines
Répondit vos fiévres quartaines,
Allez chien d'espion au grat;
Jugez s'il retourna bien fat,
La Ville en état s'étant mise,
De se garantir de surprise.
Deslors un Regiment botté,
Qui n'en étoit pas moins crotté,
Sortit du côté de la Brie,
D'où vint à nôtre Boucherie
Le lendemain mouton & bœuf,
Que ce beau Regiment d'Elbeuf,
Ensemble des bleds & farines
Amena des villes voisines,
En aussi grande quantité
Qu'à Paris il en ait été.
Ce même jour chemin facile
Fut fait des Faux-bourgs à la Ville,
Comme de la Ville aux Faux-bourgs.
Les tours étoient encor très cours,

Mais

Mais cela ne fit point d'obstacle
Qu'un second fils second miracle,
Né le jour precedent du suc
De Monsieur son pere le Duc
De la Duché de Longueville,
Né dis-je dans l'Hôtel de Ville,
Ne fut à Saint Jean baptisé,
Autrement Christianisé,
Ayant la Ville pour Maraine,
Madame de Boüillon Paraine;
Car je n'ose dire Parain,
Puis que c'est un mot masculin:
Et que ce fut Dame la Ville
Qui tint le jeune Longueville,
Et qui le nomma Carolus,
De Paris, & s'il en faut plus,
D'Orleans, s'il en faut encore,
Comte de S. Paul, que l'honore:
Pour la Ville étant le Feron.
La nuit devant qu'il eût son nom,
Les Chevaux legers de Corinthe,
Gens à l'espreuve de la crainte,
Sur le chemin de Long jumeau
Rencontrerent sous un ormeau
Cent deux hommes d'Infanterie,
Et deux cens de Cavalerie,
Hommes qui n'étoient pas pour nous;
Sur lesquels & boutte à grands coups
Donna nôtre petite Trouppe,
Qui pousse, qui bat & qui couppe;
Qu'on pousse, qu'on coupe, qu'on bat,
Qui rend, & qui reçoit combat,
Et fait joliment sa retraite,
La partie étant trop mal faite,

Se

Sevigny commandant pour nous,
Le Jeudi nous apprîmes tous
Que dans la terre Provençale
La procession generale
Que le peuple d'Aix bon Chrétien,
Fit le jour de Saint Sebastien,
Fut interrompuë en sa file
Par des soldats entrez en ville
Sous l'ordre du Comte d'Alets,
Gouverneur de la ville d'Aix.
Surquoi la populace fiere
Avec la croix & la banniere,
Le benestier & l'aspergés;
Battit ces gens, & prit d'Alets.
Nous sçeumes aussi qu'à Marseille
L'on avoit joüé la pareille
Au jeune Duc de Richelieu,
Arrêté par ceux de ce lieu,
Qui même avoient fait prisonnieres
Plus des trois quarts de ses Galleres.
Le Samedi trentième jour
De l'Ordonnance de la Cour
Les Conseillers Doux & Viole,
Dont la vertu tient comme colle,
Prirent là poste en maniement;
La Cour leur fit commandement
Que passe-ports ils delivrassent
De toute sorte & les signassent
Tous deux, ou l'un l'autre absent, &
(En Latin) le Greffier Guyet.
Ce jour les trouppes d'Alexandre,
Venant à Bri pour le surprendre,
J'entens vos Trouppes, grand Condé,
Il nous fut à Paris mandé.

Sur-

Surquoi nôtre Cavallerie
Prenant la route de la Brie
Les ennemis fuirent tout net,
Et pas un d'eux ne ramenoit;
Mais bien une quantité grande
De bleds & de vive viande,
C'est-à-dire, de bestial,
Qui pour renfort du Carnaval
Fut à Paris fort bien receuë,
Et dont la Ville fut pourveuë.
Lors on tira des Fuzeliers
Des Colonelles des quartiers,
Et de la noble Bourgeoisie,
Il alla quelque Compagnie
Pour faire garde à Charenton
Tandis qu'on menoit, ce dit-on,
La Garnison faire ses orges
Devers Ville-neufve S. Georges,
Et d'autre à Briconterobert,
Qu'on craignoit qui fût pris sans vert.
Le Dimanche, Monsieur Tancrede 31. *Jan.*
Fut blessé d'un coup sans reméde,
Blessé dis-je d'un coup mortel,
L'issu du côté paternel
Du feu Duc de Rohan son pere,
Si l'on en croit sa chaste mere. *
Au reste un enfant très-bien né
Aussi vaillant qu'infortuné.
Il donnoit beaucoup d'esperance,
Mais le mauvais destin de France
Prit mal à propos le toupet
Contre un jeune homme si bien fait

Qui

* (*Madame de Rohan en la Requeste qu'elle presenta, dit, que Tancrede étoit reconnu par le toupet qu'il avoit.*)

Qui portoit toupet ſur ſa teſte,
Comme l'on voit dans ſa Requeſte.
Voyons donc comme il a peri.
Il revenoit avec Vitri,
Noirmoutier, & d'autre Nobleſſe,
Quand pour ſa premiere proüeſſe,
Et pour achever ſon Romant,
Il rencontra quelque Allemand
De la garniſon de Vincenne
Qu'il ſuivit à perte d'haleine,
Mais il s'engagea trop avant,
Les ennemis étoient devant,
Qui ſans conſiderer ſon âge
Le traitterent avecque rage,
Parce qu'il avoit preſque occis
De leurs Cavalliers cinq ou ſix:
Ils le chargerent, le bleſſerent,
Et dans Vincennes le traînerent,
Où le lendemain ſon deceds
Finit ſa vie & ſon procez.
Lors on eut advis veritable
Qu'à S. Germain (choſe effroiable!)
Monſeigneur, vous aviez nuds mis
Tous les gens que vous aviez pris.
Et que ſans balle & ſans raquette
Ils étoient en grande diſette
Enfermez au tripot du lieu,
N'ayant reconfort que de Dieu.
Le Lundi premiere journée, 1. *Fev.*
Du ſecond mois de cette année,
Vous fiſtes le determiné,
Dont il prit mal à Fontenai,
A Sceaux, Palaiſeau belle terre,
Où vos barbares gens de guerre

Vi-

Firent és maisons & clochers
Pis que n'auroient fait des Archers;
Où les voleurs de S. Sulpice,
(Car ils prirent jusqu'au Calice,)
Pisserent dans le benestier,
Assommerent un Marguillier,
Des surplis firent chemisettes,
Et beurent le vin des burettes,
Prirent le livre d'Oremus,
Qu'ils ne respecterent pas plus.
Le Mardi n'est pas remarquable. 2. Fevr.
Jeudi quatre, Sortant de table 4. Fevr.
Où l'on servit force rosti,
Monsieur le Prince de Conti,
Suivi d'une grande cohuë
Fit faire à ses Gardes reveuë,
Où se trouva Monsieur d'Elbeuf,
Qui n'avoit pris qu'un jaune d'œuf,
Tant son ardeur infatiguable
Le laissoit peu dormir à table.
Jour que pour nous faire du mal,
Sçachant que force bestial
Nous venoit du côté de Brie,
Bled, farine, autre drollerie,
Qui sauvoit Paris de la faim,
Et qui rompoit vôtre dessein,
Vous pensâtes mourir de rage,
Et pour nous boucher ce passage,
Ayant en vain attaqué Bri,
Qui n'étoit vôtre favori
Depuis qu'à vos belles cohortes
Il avoit refusé les portes;
Vous tournâtes vers Lesigny,
Château jadis à Conchiny,
Où de la canaille rustique

Ce jour à vos gens fit la nique,
Et quelques soldats au milieu
Venus de Bry voisin du lieu,
Respondirent avec rudesse,
Je sons vallets de son Altesse,
Ce sera pour une autre fois.
Ce fut le cinquiéme du mois, *5. Fé.*
Que quelques trouppes ennemies
Pour poursuivre leurs volleries,
Et le degast du plat païs,
Prirent leur vol de S. Denis.
Helas! que tu deus estre en trance,
Pauvre Mesnil, Madame Rance,
Ce jour c'estoit à toy le dez,
Tes murs n'estoient pas bien gardez:
Ils mirent au fil de leurs lames
Enfans, vieillards, hommes & femmes,
Et firent acte de larrons
Par tous les bourgs aux environs.
C'est ce jour, si je ne me blouze,
Que l'Archevesque de Thoulouze
Revint ici de Sainct Germain:
Mais non, ce fut le lendemain,
Nenny, ce fut ce jour-là mesme
Qu'estant allé dés le troisiéme
Y faire predication
De nostre bonne intention,
En guise d'une remonstrance,
Il ne pût avoir audience,
Et sans qu'on l'oüist, il avint
Que le zelé Prelat revint.
Ce jour merite quelque notte,
Puis que le Mareschal la Motte,
Et le vaillant Duc de Beaufort,

Qu'on appelloit frappe d'abort,
Sortis avec Cavalerie
Pour purger les chemins de Brie
Des picoreurs de Sainct Denis,
Virent prés les bois de Bondis
Une forte trouppe & tres grande
De Cavalerie Allemande.
Demander si nos Generaux
Furent aussi-tost à leur dos,
C'est peché mortel que ce doute,
L'Allemand fut mis en déroute,
Aprés s'estre bien defendu :
Jusques-là mesmes qu'un pendu
Le Capitaine de la troupe
(Quand j'y songe ma voix s'étoupe)
Vint tirer à brusle pourpoint
Nostre Duc, qui ne bransla point.
Mais d'un revers de cimeterre
Il jetta ce Reistre par terre:
Les uns disent de pistolet:
Enfin le coup ne fut pas laid,
Le drosle en est au cimetiere,
Et mord fierement la poussiere.
Le sept. Par vous brave Condé,
Le Duc d'Orleans secondé,
Ayant tiré des voisinages,
Des villes, bourgs, chasteaux, villages,
Autant de Troupes qu'il en put,
Sans que Paris debloqué fut;
Il fit bien de cavalerie
Trois mille, & cinq d'infanterie,
Qui filerent toute la nuict
Vers Charenton à petit bruit.
Lundy huict. L'Aurore éveillée.

Vous

Vous trouva dans une vallée,
Que nous appellons tous Fesçamp,
Où le voleur est tres frequent
Durant tous les mois de l'année:
Mais où devant cette journée
Jamais tant il ne s'en compta
Que dans ce jour elle en porta,
Là vostre Gros prit sa sceance,
Et se saisit de l'eminence,
Tandis que quelque Regiment
Détaché par commandement,
Alla pour donner l'escalade
A la malheureuse bourgade,
Avant qu'aucun fut assommé,
Clanleu par vos gens fut sommé
De leur remettre cette place,
Qui ne leur fit pas cette grace;
Et sur l'heure les assiegeans
De cette bravade enrageans
Occuperent les avenuës
Que nos canons rendirent nuës.
Sans mentir le coup le premier
Les fist plus nettes qu'un denier;
Le second rompit quatre cuisses,
Le troisiéme tua deux Suisses.
Navarre brave Regiment
Lascha le pied vilainement:
Vingt de ses Officiers à terre
Maudirent mille fois la guerre.
Qui les envoyoit chez Pluton
Devant un chetif Charenton.
Vostre Altesse ayant sceu l'escarre
Qui s'estoit faite de Navarre,
Pensa crever dans son pourpoint,

Pourtant elle ne creva point,
Sur l'esperance de combattre
Le badaut qu'on tenoit à quatre,
Qui comme un Diable juroit Dieu
Qu'il vouloit secourir ce lieu.
Il disoit d'elle peste & rage
Cependant qu'avec advantage
Elle attendoit ceux de Paris
Comme le chat fait la souris:
Se fiant sur son eminence.
Elle avoit grande impatience
De taster le poux au Bourgeois
Qui ne sortit point cette fois.
Il est prudent & craint la touche,
Ioint qu'il n'aime point la cartouche.
Et qu'elle en avoit fait charger:
Paris n'en vouloit point ronger,
Et certes avecque prudence,
(Puis qu'on dit que cette eminence
Se pouvoit aussi peu forcer
Que l'autre le pouvoit chasser.)
Vostre Altesse faisant fanfare,
Commit pour soustenir Navarre
Chastillon avec du renfort,
Ou plutost pour chercher la mort:
Car, helas! au bas de son ventre
Une balle de mousquet entre,
Sans respecter ce Duc nouveau,
Jeune, vaillant, adroit & beau.
Tost aprés vos troupes filerent
Par des jardins qu'elles forcerent,
Si qu'il convint à nos Soudars,
Environnez de toutes parts,
De faire une retraite honneste;

Ce ne fut pas sans casser teste,
Et percer maints & maints boyaux
De maints & maints & maints Royaux;
Canleu, devant qu'il devint ombre,
En tua de sa main grand nombre,
Tant que lardé de plusieurs coups,
Ce brave prit congé de nous,
Et finit vaillamment sa vie
Par une mort digne d'envie;
Ayant devant mis par quartier
Un qui luy presentoit quartier.
Charenton se rendit ensuite,
La Garnison se mit en fuite,
Qu'on taschoit de secourir, quand
Il fallut passer par Fescamp,
Ce qui n'estoit pas fort facille
A nos petits Messieurs de Ville.
Le jour que fut pris Charenton
Resuant en soy-mesme Gaston
Sur l'importance de la perte
Qu'à sa prise il avoit soufferte;
Sur sa conqueste il raisonna,
Et par conseil l'abandonna,
Comme pour son trop d'estenduë
Ne pouvant estre defenduë.
Il sort, & seulement il rompt
Le passage qui meine au pont.
Ce fait. Vos troupes defilées
Vers Nogent prirent leurs volées;
Nogent sur Marne, que vos gens
Plus impiteux que des Sergens
Surprirent, pillerent, bruslerent,
Et puis aprés se retirerent.
Le Mercredy nostre support, 10. *Fév*

Sortit de grand matin Beaufort ;
Il avoit la puce à l'oreille,
Aussi ce jour fit-il merveille,
Car dés qu'à Charenton il fut,
L'ennemy soudain disparut,
Et luy presentant le derriere
Se retira sur la riviere
Dans des moulins proche du pont,
Où nostre Prince actif & prompt
Ayant mandé l'artillerie
Pour battre cette Infanterie,
Au nombre de deux à trois cent,
Receut un advis plus pressant
Qui le fit denicher bien viste,
Car il sçeut qu'avoit pris son giste
A Linas le fameux convoy
Qu'Estampe envoyoit par charroy.
Noirmoustier luy prestoit main forte;
Mais pour une plus seure escorte
La Mothe-Houdancourt & Beaufort;
(C'estoit à qui courroit plus fort,)
Estoient déja dessus la voye,
Quad un advis on leur envoye
Que le Mareschal de Grammont
S'avançoit en pas de Gascon
Pour les couper sur leurs passages;
Nos Generaux prudens & sages
Vinrent en ordre martial
Recevoir ce grand Mareschal,
Qui monstra bravement la croupe
(Dit la chanson) avec sa troupe,
Bien qu'elle fust de cinq milliers,
Tant fantassins que cavaliers:

Arrivée du Convoy d'Estampes.

Laissans tesmoins de sa disgrace
Plusieurs Officiers sur la place,
Entre lesquels il dit Adieu
Au brave Colonel Noirlieu,
Qui sçavant au faict de la guerre
N'en fut pas moins porté par terre
Quoy qu'armé comme un Jacquemart,
Et malgré les ruses de l'art
S'abbatit en faisant une esse
Dessous Beaufort, de qui l'adresse
Luy porta l'espée au gosier;
Coup qui l'empescha de crier:
Contre nostre guerre civille,
Et d'embrasser cét autre Achille,
Ce Beaufort, dont l'illustre bras
Combloit de gloire son trespas:
Beaufort, dis-je, qui teste nuë,
Sans armes que celle qui tuë,
N'ayant qu'un busle sur le corps
Affronta ce jour mille morts,
Les poussa, leur dit pis que pendre.
Sans qu'elles osassent le prendre.
Ce fut lors que nostre Bourgeois
Fut aux champs la seconde fois
Sur le bruit de cette rencontre:
Chacun d'eux fort zelé se montre,
Ils vont, ils vollent au secours,
Et l'on n'entend dans leurs discours
Que vive Beaufort & la Mothe;
Il n'en est pas un qui ne trotte,
Et se trouvent ainsi trottans
Plus de trente mille habitans.
Dont l'ardeur fut bien rengainée
Trouvant la bataille gagnée,

Et la victoire qui rioit
De nos Bourgeois, qu'elle voyoit
Pester, & se gratter la teste
De n'avoir esté de la feste,
Jurans pour faire les meschans
Contre le Prevost des Marchands,
Soit que Madame la Victoire
Eust rappellé dans sa memoire
Juvisy, que ces bons Soldats
Ont promis de ne passer pas,
Et dont ils estoient sur la route.
Bref, ils revindrent sans voir goute.
Confondus avec les pourceaux,
Les moutons, les bœufs & les veaux,
Il faisoit beau voir en bataille
Cinq cens gorets de belle taille;
Leur bataillon sage & discret
Laissoit un estron à regret:
Mais pour mieux observer son ordre
Chacun d'eux passoit sans le mordre.
Ensuite on voyoit les moutons
Qui faisoient mille plaisans bonds,
Et s'avançoient en crians baye,
Que receut S. Germain en Laye.
Nos Chefs entrerent les premiers
Avecque force prisonniers.
Le Jeudy fut pris la Vallette, 11. Fév.
Fruict de l'Espernone brayette,
Mais de ces fruicts qui sont bastards.
Il fut pris semant des placards,
Placards qu'il croyoit pour recolte
Devoir produire une revolte,
Et qui n'eurent aucun effet,
Si ce n'est que par eux fut fait
A cette homme pourpoint de pierre Qu'il

Qu'il eut le reste de la guerre.
Ce jour certains du Parlement
Parlerent d'accommodement,
Mais soit qu'ils n'eussent pas puissance;
Soit pour la raison de l'absence
De nos Chefs, la Cour fut d'avis,
Qu'au lendemain tout fust remis.
Le Vendredy le Heraut d'Armes
Me fit rire jusques aux larmes,
Lors que je le consideré
Vers la Porte Sainct Honoré,
Au matin, qui faisoit maint cerne,
Comme pour invoquer l'Averne.
Je le vis qui faisoit trois tours,
A peu prés comme font ces Ours
Qu'on fait monter à la jeunesse,
Et qu'un batteleur meine en lesse.
Aprés avoir piroüetté
Il demanda d'estre escoutté.
Mais Messieurs sans faire responce
Laisserent ce bizarre Nonce,
Ordonnant qu'il falloit mander
Nos Generaux pour proceder,
Et que par une tolerance
La Mothe auroit aussi seance.
Nos Generaux estans venus,
Il fut dit qu'on feroit refus
D'introduire cette toupie,
Qui ne manquoit pas de roupie,
Et que Messieurs les Gens du Roy
Iroient luy citer une loy
Qui defendoit d'ouvrir la porte

12. *Fév. Refus du Heraut d'Armes que la Reyne envoya.*

A pas un homme de sa sorte,
Veu qu'ils n'estoient point ennemis,
Ny souverains, mais tres-soumis
Aux volontez de leur Monarque.
(Responce digne de remarque,
Et qui dût rendre bien camus
Le Heraut qui ne tournoit plus.)
Les mesmes iroient vers la Reine
Dire que ce n'est pas par haine
Qu'on a fait geler son Heraut,
Que Messieurs ont fait comme il faut,
Que c'est marque de leur science,
Et non de desobeïssance.
Selon qu'il fut dit, il fut fait.
Et le Heraut mal satisfait
Mit son cheval à l'escurie
Dans la prochaine hostellerie.
Mais pour aller à Saint Germain
Monsieur Talon baisa la main:
Il repassoit en sa memoire
Qu'il n'eut pas seulement à boire
La premiere fois qu'il y fut;
Ce qui fit qu'il se resolut
D'escrire pour son asseurance.
Cependant le Heraut de France
Qui fit un mediocre escot,
Mais qui dormit comme un sabot,
Ayant encor tourné de mesme
Partit le Samedy treiziesme 13. *Fev.*
Et devant plier son paquet
Laissa sur la barre un pacquet,
Qui demeura cette semaine
Entre les mains du Capitaine.
Ce mesme jour le fils puisné
D'un Potentat infortuné

Fut

Fut receu dedans noſtre Ville,
Où ſa mere avoit pris aſyle,
Contre la fureur de l'Anglois,
Infame bourreau de ſes Rois.
Le quatorzieſme, & le Dimanche
Par un Prelat à barbe blanche
Fut ſacré Monſieur de Bayeux.
Tandit qu'un Edict rigoureux,
Qui fut fait en l'Hoſtel de Ville,
Ordonna (choſe tres-utile)
Aux Chefs & Maiſtres des maiſons,
Nonobſtant toutes leurs raiſons,
De porter eux-meſmes en garde
Picque, mouſquet ou hallebarde,
Et d'eſtre chez leurs Officiers
Aux mandemens particuliers:
De venir quand on les appelle
En faction ou ſentinelle,
Selon l'ordre du Caporal,
Qui bien ſouvent eſt un brutal,
Touſiours ignorant, parfois yvre.
Mais bien qu'il ne ſçache pas vivre,
Fit-il, en commandant, un rot,
Il faut ſuivre ſans dire mot,
Et là prendre mainte roupie
Si le Caporal vous oublie,
S'il cauſe, s'il dort, ou s'il boit,
Sans oſer ſortir de l'endroit,
Où pour ſentinelle il vous poſe,
Tant qu'il boit, qu'il dort, ou qu'il cauſe.
Or le Lundy quinzieſme jour, 15. Fév.
Le vaillant la Mothe Houdancour
Au Parlement prit ſa ſeance,
Et depuis en toute occurence

Fut

Fut Conseiller *ad honores.*

On eut advis le jour d'aprés
Que de Soissons l'Eschevinage
Party pour un pelerinage
Qu'il alloit faire à Saint Germain,
Le Lieutenant homme de main
S'estant mis tres-fort en colere,
Avoit fait faire un autre Maire,
Et créé nouveaux Eschevins,
Que ces premiers furent Janins
Lors que la gueulle enfarinée
Par une belle apresdinée
Estant à Soissons retournez,
On leur ferma la porte au nez:
Quelqu'un d'entr'eux prit la parole,
Mais zeste comme il a pris Dole,
Les portiers sont sourds à sa voix,
Et par tout visage de bois.

Ce fut cette mesme journée
Qu'à sept heures la matinée,
Messieurs n'estant point assemblez,
Il vint de Chartres force bleds,
Que fit apporter la Boullaye,
Que quelques vendeuses de raye,
Qui l'allerent remercier,
Nommoient leur pere nourricier.
De fait, ce Controlleur des Halles
Esquivant les troupes Royalles,
Alloit à la provision
Plus souvent qu'à l'occasion.

Les Gens du Roy le dix-septiesme, 17. *Fév.*
Sous un passeport du seiziesme
S'estoient déja mis en chemin,
Et s'en alloient à Saint Germain

Dire à la Reine en bonne amie
Que par mespris ce ne fut mie
Que son Heraut ne fut admis,
Et qu'il falloit bien qu'elle eust pris
Messieurs pour des niais de Sologne:
Quand devers le bois de Boulogne
Nos gens virent venir d'amont
Le courtois Mareschal Grammont,
Qui leur venoit offrir main forte,
Et qui leur fit tousiours escorte.
Jeudy le Gouverneur de Bry. 18.*Fév.*
Qui depuis le fut de Sainct Pry,
Connu sous le nom de Bourgogne,
Sur le Regiment de Bourgogne
Sortit avec quelques chevaux,
Et fut vainqueur en peu de mots.
Car si de toutes vos deffaittes
Vous me demandiez des Gazettes,
Il faudroit estre Renaudot,
Qui les donne à son fils en dot,
Avoir les mesmes avantages,
Ses lieux communs, & tous ses gages.
Ce jour mesme il nous fut mandé
Que le beau frere de Condé,
Longueville l'inébranlable
Refusoit d'estre Connestable.
Que cela fust en son pouvoir,
Je ne sçay. Mais il dût sçavoir
Que tel qui refuse, aprés muse,
Si le proverbe ne s'abuse.
Ce jour au Parlement on lut
La lettre qui surprise fut
Et que par quelque manigance
Escrivoit à son Eminence

Le

Le grand-homme Monsieur Cohon,
Dont si vous abbregez le nom,
Il reste un mot plein d'infamie,
Qui fait tort à sa saincte vie.
Il fut dit qu'on l'obserueroit,
Et Gardes on luy donneroit,
Comme à Monsieur l'Evesque d'Aire,
Qu'on croyoit estre du mystere:
Qu'en outre on prendroit au collet
Un Conseiller du Chastelet
Laune, qui gagnant la guerite
N'attendit pas cette visite.
Ce jour l'Archevesque regla,
Et par son reglement sangla
Messieurs de jeusne & de Caresme,
Qui s'en venoient à face blesme,
Victorieux du Carnaval
Seconder le party Royal
En nous ostant la bonne chere:
Mais la farine estoit trop chere,
Ce qui fit que nostre Pasteur
Usant envers nous de douceur,
Par une forme d'indulgence,
Et sans tirer à consequence
Nous accorda de manger œuf,
Mouton, goret, volaille & bœuf,
Fromage, veaux, agneaux, esclanche,
Lundy, Mardy, Jeudy, Dimanche;
Et du poisson les Mercredis,
Les Vendredis & Samedis,
Et toute la saincte sepmaine,
Temps qu'il laissa sous le domaine
D'un Caresme tres-rigoureux

Exemption du Caresme.

Qui fut tout le reste aux Chartreux,
Où qui du moins y devoit estre,
Mais il se vint camper le traistre
Chez quelques pauvres habitans
Qui, disent-ils, devant ce temps
Jamais si long ne le trouverent,
Et dés les Roys le commencerent:
Si bien qu'en mangeant son harant
Par un effet bien different,
Sans jours gras le gueux fit Caresme,
Le riche n'en fit pas de mesme,
Car ayant tousiours force plats
Sans Caresme il fit les jours gras.
Le Vendredy dans l'Assemblée *19. Fév.*
Les gens du Roy vinrent d'emblée.
Ils retournoient de Sanct Germain.
Lors ils dirent l'accueil humain
Qu'ils avoient receu de la Reine,
Qui sans leur tesmoigner de haine
Leur avoit fait civilité,
Et promis une infinité
De faveurs & de bien veillance,
Dés que par leur obéissance
Messieurs du Palais prouveroient
Les respects dont ils l'asseuroient,
Et que s'ils tenoient leur promesse
Ils auroient du pain de Gonesse.
Cependant l'Agent arriva
Que l'Archiduc nous envoya,
Et dont, disoit la harangere,
Il porte la paix,, ma comere.
Il venoit faire compliment
A nostre Auguste Parlement.

Arrivée de l'Agent de l'Archiduc.

Et ce fut ce jour que le drosle
Nous fit voir sa trogne Espagnolle,
Jour, que recru de son travail
Il ne prit qu'une gousse d'ail,
Tant il avoit d'impatience
D'estre bien-tost à l'audience:
Où la main dessus le rognon
Il laissa tomber un ognon,
Comme il tiroit de sa pochette
Une missive assez bien faitte,
Qu'avoit escritte l'Archiduc,
Dont je vous donne tout le suc.
Du dix de Fevrier à Bruxelle
Je l'Archiduc vous escrits celle
Que vous rend le present porteur.
Je suis le garand & l'autheur
De tout ce que dira cet homme.
De ce qu'il dit, voicy la somme.
l'Archiduc parle par ma voix,
Il m'envoye offrir aux François
Une paix qu'ils ont souhaittée,
Et qu'on a toûjours rejettee.
Lors il se mit à dire mal
Contre Monsieur le Cardinal,
En accusant son ministere.
Et dés qu'il luy plût de se taire,
La Cour dit qu'il mettroit au net
Ce qu'il a dit: ce qu'il a fait,
Et cependant dans la semaine
Qu'on deputeroit vers la Reine
Pour l'instruire de tout cela,
Et prier par ce moyen là
De ne faire pas la Normande,
Mais comme la Cour luy demande,

Et qu'à Messieurs les Gens du Roi
Elle donnât Jeudi sa foi;
Prendre des sentimens de mere
Pour un peuple qui la revere;
Et finir un triste blocus
Qui ne fait rien que des cocus.
Le Samedi, cent trois charettes 20. Févr.
De bleds, & de farines faites,
Renforcerent nos magasins,
Malgré Messieurs les Mazarins.
Ce convoi nous vint de la Brie
Au nez d'une trouppe ennemie,
Et fut conduit par Noirmoutier,
Homme savant dans le mestier,
Et qui dans cette conjoncture
Garantit fort bien sa voiture
Des mains du Comte de Grançai,
Où le combat fut balancé.
Mais nous eûmes victoire entiere,
Peu de nos gens au Cimetiere,
Encor que le choc fut très chaud,
Monsieur de la Roche-Foucaud
Et Monsieur de Duras le jeune
Blessez par mauvaise fortune,
Ce même jour les Ennemis
Traînerent canons plus de six,
Dont ils firent batre en ruine
Le Château de Monsieur de Luine; 21. Févr.
Lesigni, qui le lendemain
Fut pris & tout son saint-crespin.
Le Lundi la Trouppe Royale 22. Févr.
Fit Gribouillette generalle
Aux environs de Monthleri:
J'en suis encor tout ahuri.

Piller, brusler autour de Châtre,
Battre son Hôte comme plâtre
Ce sont ses pechez veniels,
Quels seront ses pechez mortels?
Enfin ayant sceu que les nôtres
Qui vivoient comme des Apôtres.
Venoient avec elle compter,
Elle voulut bien se haster:
Et la crainte de rendre compte
Lui fit faire retraitte prompte.
Ce même jour les Deputez
Du Parlement s'étant bottez
Allerent par mer & par terre
Chercher la Reine d'Angleterre,
Pour mesler ensemble leurs pleurs
Et pour compatir aux douleurs
De cette Princesse affligée
Que les Anglois ont outragée,
Decollant le Roi son espoux.
Bons Dieux, ces peuples sont ils fous
Ensorcelez, melancholiques,
Ypocondres ou frenetiques?
Ont ils le diable dans les reins
D'occire ainsi leurs Souverains,
Comme ils viennent de faire à Londre?
L'enfer les puisse-t'il confondre.
Mais consolez vous grand Roi mort,
Et prenez quelque reconfort
Vôtre Majesté n'est pas seule,
La Reine Stuart vôtre ayeule
Eut aussi le sifflet coupé:
L'on dit que sans avoir soupé
Ce peuple en qui malice abonde
L'envoya dormir hors du monde:

Elle eſt encor à s'éveiller.
Pour vous qu'il a fait ſommeiller
Noble Prince, illuſtre victime
De ſujets enhardis au crime,
Et qu'on a veu joüer deux fois
A coupe-tête avec leurs Rois;
Daignez nous dire la lignée
Qu'à vôtre femme ſi bien née
Et fille de Henri le Grand
Vous laiſſates lors quand & quand.
N'eſt-ce pas ſix, dont la plus grande
Se tient à la Haye en Hollande?
Le Prince de Galles L'aîné,
Qui dans l'Ecoſſe eſt couronné,
Le Duc d'York & ſa cadette,
Qui dans Paris font leur retraitte;
Deux autres qui chez les Anglois
Soûpirent depuis pluſieurs mois?
Le Mardi pour leur aſſeurance 23. *Fébr.*
Nos Deputez à l'Audience
Receurent des paſſe-par-tous.
Mercredi vingt & quatre tous 24. *Fébr.*
Meſſieurs aſſemblez appellerent
Les noms de ceux qu'ils deputerent.
Le Premier Preſident Molé,
Après lequel fut apellé,
Monſieur le Preſident de Même;
Viole de la Chambre méme:
Enſuite de ces trois fut hoc
Menardeau, Catinal; le Coq,
Cumont, Palluau des Enqueſtes,
Avec le Fevre des Requeſtes.
Dans le Cours Monſieur de Saintot.
Vint au devant d'eux au grand trot.

Avec ordre de les conduire,
Sans qu'il fut permis de leur nuire
Jusques au Château de Ruel;
Ordre qui pourtant ne fut tel,
Qu'étrangere cavalerie
N'eût l'audace & l'effronterie
De roder en monstrant les dents
Près du char de nos Presidens.
Enfin nôtre Ambassade arrive,
Et l'on la soula comme grive,
A Ruel, d'où le lendemain
Elle partit pour Saint Germain.
Ce même jour sur l'asseurance
Que les Royaux en abondance
Par le pont de Gournai filoient,
Et que Bry sieger ils alloient,
(Lors, pour le succès de leurs Armes,
Nos Chefs oyoient Vespres aux Carmes)
Sachant donc que les ennemis
Devant Bry le siege avoient mis,
Ils sortirent de nôtre ville
Ayant à leur suite onze mille,
Tant Cavaliers que Fantassins.
Si vous demandez leurs desseins,
Les voici. L'armée ennemie
Etant ce jour-là dans la Brie,
Ils alloient d'un autre côté;
Et pour dire la verité,
Nos Chefs dans ces derniers bagarres
Ne firent que joüer aux barres.
Etiez-vous devers Charenton?
Nous vous cherchions devers Meudon,
Et si des deux partis le nôtre
Rencontra quelquefois le vôtre,
Où l'on fit de petits combats.

Ce fut qu'on ne s'entendit pas,
Ce fut par malheur, ou beveuë,
Par une rencontre impreveuë,
Par quelques Soldats trop vaillans;
Par des espions un peu lents:
Par fois dans quelque caracole,
Souvent contre vôtre parole,
Et toûjours contre nos desseins,
Que nous sommes venus aux mains.
Mais pour cette fois nôtre armée
Ne fut jamais plus animée,
Et vous fistes bien d'être ailleurs
Pour éviter de grands malheurs.
Or tréve de la raillerie,
Tandis que vous fûtes en Brie,
Nos Generaux tenans les champs
Ce jour & les autres suivans,
Donnerent temps à tout le monde
D'aller & de courre à la ronde,
Chercher infinité de grains,
Dont nos greniers furent si pleins,
Que j'en sai plusieurs qui creverent
Des quantitez qui s'y trouverent.

Les jours suivans furent vendus *25. Fév.*
Selon plusieurs Arrêts rendus,
Les meubles de son Eminence,
Qui bien que pleine d'innocence,
Et qu'elle eût protesté d'abus,
Il n'en resta pourtant rien plus.

Le Vendredi l'on a nouvelle, *26. Fév.*
Qui pour nous n'est bonne ni belle,
Que le sieur Comte de Grançey,
Sans que nous l'eussions offensé,
Avoit mis un siege funeste,

Sans apprendre aucune nouvelle.
Le Mardi nous receûmes celle 2. Mars
Qu'écrivoit le Duc d'Orleans,
Laquelle ouverte, on lût dedans
Que c'étoit chose très-certaine
Que la volonté de la Reine
Etoit de fournir tous les jours,
Que la Conference auroit cours,
De bleds une quantité fixe,
Ni plus courte, ni plus prolixe,
Tant par jour seulement. Surquoi
La Cour voulut qu'aux Gens du Roi
On eût à porter cette lettre,
Veu qu'ils étoient venu promettre
A leur retour de Saint Germain
Bien plus de beurre que de pain,
Et des passages l'ouverture;
Ce qui n'étoit qu'une imposture.
Et qu'ils priroient leurs Majestez
De faire jour de tous costez,
Et de nous ouvrir les passages,
Veu qu'ils sont de Dieu les images
Qui ne nous les boucha jamais,
Et qui se dit Dieu de la paix.
Bref, qu'ils rompent la Conference
Sur cet article, avec deffence,
D'entrer en aucun pourparler,
Mais commandement d'enroller
Par les Provinces & les Villes
Des soldats tant que tous les milles.
Ils revinrent le trois de Mars
Moins guais que devant des trois quarts,
N'ayant pû tirer de la Reine
Rien qu'une mesure certaine

De

De muids de bled reduis à cent
Par chaque jour pour nostre argent,
Dont seroit faite delivrance
Moyennant que la conference
Commençât dès le lendemain:
Surquoi Messieurs amis du pain
Conclurent qu'une paix de verre
Valloit mieux qu'une forte guerre,
Qu'un souspir valoit moins qu'un rot,
Qu'un casque valoit moins qu'un pot,
Une brette qu'une lardoire,
Coup à donner que coup à boire,
Et que le corps d'un trépassé
Valoit bien moins qu'un pot cassé,
Un Cabaret mieux qu'une garde,
Une plume qu'une hallebarde,
Mourir saoul, que mourir de faim:
Voulans que dès le lendemain
Nos Deputez fussent en voye.
Ce jour nous eûmes de la joye
D'aprendre qu'à la fin du temps
Nos soldats faisoient battre aux champs,
Eux que pour leur long domicille
On nommoit les Soldats de Ville.
Voyons où s'addressa leur pas,
Ce fut où vous ne fustes pas.
Ils camperent prés de la Seine
En toute bourgade prochaine,
Et se rasseurerent un peu
Ayant de l'eau contre le feu:
Avec un pont sur la riviere,
Par où, par devant par derriere,
De tous côtés, à gauche à droit
S'enfuir quand l'ennemi viendroit;

Pont que pour garantir d'embusche,
Et d'être bruslé comme busche,
Bref pour le sauver de tout tort
Aux deux bouts ils firent un fort.
Le Jeudi se bottifierent *4. Mars.*
Et pour faire accord s'en allerent
Le Premier President Molé
Dont je vous ai déja parlé,
Monsieur le President de Mesme,
Dont je vous ai parlé de mesme
Les Nemonds & les le Cogneux
Presidents au Mortiers tous deux,
Deux Conseillers de la grand' Chambre
Dont la vertu sent meilleur qu'ambre:
Messieurs Longueil & Menardeau
Pour qui je veux faire un Rondeau:
Des Enquestes Monsieur la Nauve
Homme de bien, ou Dieu me sauve.
Messieurs le Coq, Monsieur Bitau
Messieurs Violle & Palluau:
Monsieur le Febure des Requêtes:
Briçonnet Maître des Requêtes:
Ensuite un homme très prudent
Des Comptes premier President:
Paris & l'Escuyer, personnes
Très vertueuses & très bonnes.
Des Aides Monsieur Amelot
Premier President fort devot:
Messieurs Bragelonne & Quatre-hommes
Qui pourtant ne sont que deux hommes:
Pour nôtre ville & le dernier
Un Eschevin nommé Fournier:
Qui tous à Ruël s'arrêterent
Où le lendemain arriverent *5. Mars.*
Mon-

Monſeigneur le Duc d'Orleans,
Et Vous qui n'étiez pas ceans,
C'eſt Vous Prince que j'apoſtrophe,
Vous qui faiſiez le Philoſophe
Et l'homme d'Etat dans Ruël,
Vous qui traittiez de criminel
Un Corps qui ſera vôtre Juge,
(Diſons plûtôt vôtre refuge.)
Prince avoüez nous à preſent *
Ce qui vous ſembla mal-plaiſant
Avant vôtre metamorphoſe;
Que c'eſt une agreable choſe
De n'être point pris ſans decret,
Et que c'étoit là le ſecret
Qui pouvoit ſauver vôtre Alteſſe
D'une captivité traîtreſſe,
Dont on ne ſe peut garantir,
Et qui vient ſans nous advertir.
Vous voila tombé dans le piege:
Qui l'eût dit que ce privilege
Que vôtre interpretation
A couvert de confuſion?
Ce privilege raiſonnable,
Le ſeul recours d'un miſerable,
De n'être qu'un jour en priſon
Sans tyrannie & par raiſon,
Et par une prompte audience
Pouvoir monſtrer ſon innocence:
Que ce privilege ſi doux,
Qui ne ſera meshui pour vous,
Vous eût un an aprés fait faute?

Vous

* *M. le Prince conteſta contre l'article qui porte que tout priſonnier ſera interrogé dans les 24. heures.*

Vous contiez bien lors sans vôtre hôte.
Mais trefve de moralitez,
Revenons à nos Deputez,
Qui dès que dans la Conference
Ils eurent veu son Eminence,
La regardans à plusieurs fois,
Firent le signe de la croix,
Esbahis de revoir un homme
Qu'ils croyoient de retour à Rome,
Et dont les François quelque jour
Auroient regretté le retour.
Mais cependant pour la grimace,
Et pour plaire à la populace
On le pria de s'en aller
Avant qu'on se mît à parler.
Le Dimanche je vis un homme *7. Mars.*
Qui disoit que vers Brai sur Somme
L'Archiduc avoit déja beu,
Et que vers Guise on avoit veu
Voltiger des troupes d'Espagne;
Que le Duc Charles en Champagne
Près d'Avennes se promenoit,
Et forces troupes qu'il menoit.
Lundi qu'il étoit inutile, *8. Mars.*
Le Regiment de nôtre Ville,
Levé non sans beaucoup de frais
En un temps qu'on faisoit la paix,
Joignit l'armée à Ville-Juifve;
Qui de loin lui criant. *Qui vive,*
Il creut qu'il étoit déja mort,
Et demanda quartier d'abord.
Il étoit fait de Jansenistes,

D'il-

Monsieur le Duc de Luynes Janseniste en étoit Mestre de Camp.

D'illuminez & d'Arnaudistes,
Qui tous en cette occasion
Requeroient la confession
Dont ils avoient blâme l'usage.
J'ouïs un de ce badaudage
Qui demandoit à Dieu tout bas
La grace qu'il ne croyoit pas.
Ce jour la Cour tira de peine
Le grand Marêchal de Turenne
Tenu coupable à Saint Germain,
Pour n'avoir pas prêté la main
A la ruïne de la Fronde.
(C'est comme parloit tout le monde
Du parti pretendu Royal.)
On disoit de ce Marêchal
Que pour nostre Ville affamée
Il avoit offert son armée.
Nostre Parlement l'accepta ;
Et dès ce jour même arrêta
Que declaration & Bulle,
Toute sentence seroit nulle,
Et tout Arrêt fait contre lui :
Ordonnant que dès aujourd'hui
Il revint, s'il pouvoit, en France.
Et de plus pour la subsistance
Que cent mille écus il prendroit
Es Receptes qu'il trouveroit.
Le Mardi la Cour étonnée 9. Mars
Sur la remonstrance donnée
Par le Procureur General,
Que quelqu'un du parti Royal
Fist delivrer l'autre semaine
Sous l'authorité de la Reine
Des commissions à certains,

Aux

Qui vint reconnoître ce pont:
Mais son retour fut aussi prompt
Qu'avoit été son arrivée,
Heureuse de s'être sauvée,
Puis qu'elle eût bien-tôt veu beau jeu;
Les nôtres affligez fort peu
D'avoir manqué cette couronne,
Et de n'avoir tué personne:
Veu que c'est un acte cruel,
Et que l'on traittoit à Ruel.
D'où le lendemain retournerent, *
Et des Articles apporterent
Tous nos Messieurs les Deputez
Assez tard, mais assez crottez
Et dés ce jour les deux armées,
Se sont uniquement aimées,
Il n'est pas resté pour un grain
De Frondeur ny de Mazarin.
Samedi la Cour assemblée. †
Parut extrémement troublée
D'apprendre que nos Generaux
N'avoient été qu'en certains mots
Compris au traitté pacifique,
Sans avoir fourni de replique:
Veu que personne de leur part
N'avoit contesté pour leur part.
Si bien qu'en cette conjoncture,
Il fut dit qu'avant la lecture
De ce qu'on avoit arrêté,
Derechef seroit deputé
Pour conferer des advantages
De ces illustres personnages,
Et de tous les interessez,

Tant

* 12. *Mars* † 13. *Mars*

Tant qu'ils eussent dit c'est assez,
Qu'on supplieroit le Roy de mettre
En une seule & mesme lettre.
Ce jour on eut advis certain
Que Monsieur du Plessis-Praslain
Avoit des troupes ennemies
Fait un amas des mieux choisies,
Pour s'opposer à l'Archiduc.
Qui s'avançoit d'un pas caduc,
Et de qui la desmarche lente
Ne donnoit pas moins d'espouvante.
Le Dimanche, les Deputez 14. *Mars*
En carrosse estoient ja montez,
Quand Lettre du Roy fut receuë
En termes absolus conceuë,
Portant une interdiction
De faire deputation,
Que les Articles, qu'apporterent
Vendredy, ceux qui confererent,
N'eussent esté verifiez.
Surquoy Messieurs furent criez
Par l'insolente populace,
Qui les poussoit avec menace,
Disant tout haut je sons vendus,
Je serons bien-tost tous pendus.
S'il plaist au bon Dieu ma commere,
C'est grand pitié que la misere.
Ils avons signé nostre mort:
C'est fait de Monsieur de Biaufort:
Guerre & point de paix pour un double.
Mais en dépit de ce grand trouble,
Il fut par Messieurs resolu
Que le lendemain seroit leu
Le contenu desdits Articles,

Et qu'avec paire de besicles
On examineroit de prés
S'ils portoient une bonne paix.
Le Lundy. La teste affublée 15. Mars
Nos Chefs estans en l'assemblée,
Lesdits Articles furent leûs,
Et la Cour n'en fit point refus;
Mais seulement pour la reforme
De quelqu'un qui sembloit enorme,
Ordonna qu'on deputeroit,
Et qu'ensemble l'on parleroit,
Pour nos Chefs, qui feroient escrire
Ce que chacun pour soy desire,
Pour estre au traicté de Paris
Tous les interessez compris.
Ce Lundy, Le Courrier du Maine,
Mit nos esprits hors de la peine
Où long-temps ils auroient esté,
Si le Diable avoit emporté
Le sieur Marquis de la Boullaye,
Qu'il asseura pour chose vraye
Avoir paru vers ces quartiers
Avecque force Cavalliers
Qui sçavoient mener le carrosse,
Et ne cherchoient que playe & bosse.
Que le Marquis de Lavardin
Fuyant devant eux comme un dain,
Toute la Mancelle contrée
Pour Paris s'estoit declarée
Le Mardy. Tous nos Deputez 16. Mars
Sous des passeports apportez,
Pour la troisiesme fois marcherent,
Et comme il estoit dit, allerent

Pour

La Boulaye qui commandoit les Cochers de Paris.

Pour leurs Majeſtez ſupplier
Que du mois d'Octobre dernier
La Declaration receuë
Aprés tant d'allée & venuë
Pour le commun ſoulagement,
Ne ſouffriſt aucun detriment.
Le Mecredy. Lettre civille 17. Mars.
Vint de Monſieur de Longueville,
Qu'il addreſſoit au Parlement,
Et qui n'eſtoit qu'un compliment:
A qui fit auſſi-toſt reſponce,
La Cour qui peſe tout à l'once.
Or ce jour le Duc de Bouillon
Ayant pris congé du boüillon,
Des medecines, des clyſteres,
Et des drogues d'Apothiquaires,
N'eſtant debout que de ce jour,
Releva la Mothe Houdancour,
A Ville-Juifue, où noſtre armée
S'eſtoit déja bien enrhumée.
C'eſt ce meſme jour qu'on a ſçeu
Qu'au Mans avoit eſté reçu
Noſtre Marquis de la Boullaye,
(Qui bien qu'il criaſt holla, haye,
Alte, Marquis de Lavardin,
L'autre ne fut pas ſi badin
Que de tourner jamais viſage,
Mais courut toûjours davantage.)
Qu'à la parfin noſtre Marquis
Ayant force chappons conquis,
Les faiſoit cuire en cette ville,
Et que ſes gens eſtoient cinq mille,

Le Duc de Bouillon fut toûjours malade pendant noſtre guerre.

Un autre advis bien plus certain,
Fut que le Mareschal Praslain,
Qui d'une desmarche guerriere
Estoit allé sur la frontiere
Taster le poux à Leopol,
Avoit pris ses jambes au col,
Sans avoit dit ny quoy, ny qu'est ce:
(Ce qui n'est pas grande proüesse,)
Et qu'estant ici de retour,
Dans leurs Garnisons d'alentour
Ses Trouppes estoient retournées:
Troupes trés mal morigenées,
Et qui contre l'accord passé,
D'acte d'hostilité cessé,
Pillerent toute la chevance
Des deux bourgs à leur bien seance,
Qu'ils trouverent sur leur chemin;
Chemin que tenant sans dessein,
Quelque Boullangere badine,
Blanche pour le moins de farine,
Qui venoit de vendre son pain,
Se sentit legere d'un grain,
Sans argent & sans pucellage,
Horsmis une qui fut si sage
Que de le laisser à Paris,
Qui n'eut que son argent de pris. 18. *Mars*
Le Jeudy, les Chefs de nos bandes,
Ayant fait chacun des legendes
De tous leurs petits interests,
Commirent à Rueil exprés,
Pour porter leurs humbles prieres;
Le Duc de Brissac, & Barrieres,
Le sieur de Bas & de Crecy.

Le Vendredy dix-neuf, ici 19.*Mars.*
Nous sçeusmes que dans la Gascogne
La Reine avoit de la besoigne,
Que le Parlement de Bourdeaux
Tout prest à joüer des cousteaux,
Avoit fait armer à nostre aide.
L'action n'en estoit pas laide,
Car le Normand & ce Gascon,
Et le nostre faisoient tricon.

Ce mesme jour par une lettre
Thoulouse nous faisoit promettre
Que nous pouvions tenir pour hoc
Le Parlement de Languedoc,
Qui se declaroit pour le nostre,
Tellement qu'avecque cet autre,
C'estoit un quatorze bien fait.

Le Samedy ny beau ny laid, 20. *Mars.*
Ny chaud ny froid, à l'Audience
Nos Generaux prirent seance,
Et-là dirent tous d'une voix,
Qu'ils avoient donné cette fois
Des propositions à faire,
Mais qu'ils l'avoient crû necessaire,
Monsieur le Cardinal resté,
Pour n'avoir plus de seureté,
Sçachans bien qu'homme d'Italie
Jamais une offence n'oublie,
Qu'au contraire ils estoient tous prests
D'abandonner leurs interests,
S'il luy plaisoit faire voyage,
Sinon, que, pour un tesmoignage
Qu'ils seroient toûjours serviteurs
De nos Illustres Senateurs,
Ils s'en rapportoient à ces Juges,

 Protestans

Proteſtans que dans nos grabuges
Ils avoient armé ſeulement
Pour le public ſoulagement.
Ce jour Ordonnance Royalle
Deſſus la plainte generalle
Qu'avoient faite nos Eſchevins,
Qui n'eſtoient pas des Quinze-vingts,
Voulut qu'on nous donnaſt des vivres,
Pain & vin, dequoy nous rendre yvres,
Et boire en diable à la ſanté
De ſa Chreſtienne Majeſté,
De toutes parts, par eau, par terre.
Librement comme avant la guerre
Le commerce eſtant reſtably,
Et le reſte mis en oubly:
Bonne nouvelle pour la pance.
Lundy vingt & deux, en l'abſence
Du vaillant Prince de Conty
Que la fiévre avoit inveſty,
Le Coadjuteur en ſa place
Vint au Parlement, de ſa grace
Dire que le jour precedent
L'Archiduc homme fort prudent,
Eſcrivit au Prince malade
Qu'ayant fait une cavalcade,
Et dit au Mareſchal Praſlain,
Je ſuis ſur ta terre vilain;
Pour oſter toute deffiance
Qu'il voulut envahir la France,
Il eſtoit preſt de retourner,
Si la Reine pour terminer
Les differents des deux Couronnes,
Vouloit nommer quelques perſonnes,

22. Mars.

Et dit noſtre frondant Paſteur
Que Conty prenant fort à cœur
L'occaſion advantageuſe
De conclure une paix heureuſe,
Avoit à Ruël deputé
Pour derechef eſtre inſiſté
Sur ce que l'Archiduc propoſe,
Qui meritoit bien une poſe.
Et qu'il conjuroit noſtre Cour
Par ſon zele & par ſon amour,
De peſer un peu cette affaire,
Et la paix qu'elle pouvoit faire:
Qu'il eſtoit toûjours preſt pour luy
D'abandonner dés aujourd'huy
Tout ce qu'il avoit pû pretendre,
Si Meſſieurs y vouloient entendre.
Qu'au contraire ſi Leopold
Par ſupercherie ou par dol
Venoit pour peſcher en eau trouble,
(Dont j'aurois parié le double,)
Il declaroit dés à preſent
Qu'il ne le trouvoit pas plaiſant,
Que luy-meſme ſur les frontieres
Iroit luy tailler des jartieres,
Et l'accommodant de roſty
Se monſtrer Prince de Conty.
Surquoy Meſſieurs firent eſcrire
Tout le contenu de ſon dire.
Ce jour on ſçeut qu'à S. Germain
On avoit fait accueil humain
Aux Deputez de Normandie,
Qui pour chaſſer la maladie
Dont nous eſtions tous menacez,
Y venoient comme intereſſez

Pour deliberer du remede.
Que le bon Dieu leur ſoit en aide,
Le Mercredy, l'on ſçeuſt qu'Erlac
Eſtoit clos & coy dans Briſſac,
Quoy qu'on nous vouluſt faire entendre
Qu'il venoit nous reduire en cendre.
L'on ſçeuſt que Normands Deputez
S'eſtoient tous bien fort aheurtez
A l'envoy de ſon Eminence,
Et l'on nous donnoit aſſeurance
Qu'ils ne deſpliroient leur cahier
Qu'il n'euſt un pied dedans l'eſtrier.
Mais s'il eſt vray qu'ils le promirent,
Ces Normans aprés ſe deſdirent,
Et certes autant à propos
Qu'il ſe peut pour noſtre repos:
Car qu'on renvoyaſt pour leur plaire
Un miniſtre ſi neceſſaire
Comme Monſieur le Cardinal;
Quelque ſot ſe fut fait du mal,
Et plus ſot qui l'auroit pû croire
Qu'un Prince jaloux de ſa gloire
Eut deffait ce qu'il avoit fait
En un favory ſi parfait,
Pour quelque courtaut de boutique
Qui n'aimoit pas ſa politique.
Auſſi les Deputez Normans
S'ils avoient fait quelques ſermens
De ne deſplier point leur Roolle,
Ne garderent pas leur parolle,
Et cette fois manquant de foy
Servirent la France & leur Roy.
Ce meſme jour. Fut dit en ville
Que le grand Duc de Longueville

Avoit

Avoit, pour aſſieger Harfleur,
Fait partir ſous un chef de Cœur
Des trouppes dés le dix-ſeptieſme:
Et que ce chef le dix-neufvieme
Par un tambour nommé la Fleur
Fit ſommer la ville d'Harfleur,
Qui luy dit voſtre fille Heleine,
Je ſuis ſervante de la Reine.
Mais quatre pieces de canon
Luy firent bien toſt dire non;
Car plus deffaite qu'un Cadavre
Ayant dépeſché vers le Havre
Dont chacun ſçait qu'elle dépend,
Pour venir eſtre ſon garand
(C'eſtoient les termes de ſa lettre)
Ce Gouverneur ſe voulut mettre
En devoir de la ſecourir
Et pour l'empeſcher de perir
Détacha deux cens cinquante hommes
Qui venoient en mangeant des pommes:
Quand ſur le chemin ces mangeans.
Trouvent un party de nos gens.
La peur ſaiſit ces miſerables
Qui fuyrent comme de beaux diables,
Nul ne regardant aprés ſoy.
Enfin ils eurent tant d'effroy
Que quand dans le Havre ils entrerent
Les huict heures du ſoir frapperent,
Bien que partis au chant du coq,
Et que Harfleur qui nous eſt hoc,
Du Havre fuſt à demie lieuë.
Mais la peur qu'ils avoient en queuë
Leur fit oublier le chemin,
Tellement que le lendemain

Harfleur nous fit ouvrir la porte.
La garnison n'estant pas forte
Se rendit à discretion.
Aprés cette reddition
Nos gens furent faire gogaille
Au Chasteau de Pierre de taille
Du Sieur de Fontaine Martel;
Chasteau tres-fort, mais non pas tel
Que les nostres ne le forcerent,
Et deux canons n'en rapporterent;
Sans les meubles & le bestail,
Dont je ne fais point de détail.
Le Jeudy, jour que Nostre-Dame
Sceut que de fille elle estoit femme
Par une Annonciation,
Tout estoit en devotion
Quand Lettre de cachet venuë
Fit que sceance fut tenuë,
Où quand nos Chefs furent venus
Tous les premiers propos tenus
Furent de sçavoir si la tresve,
Ennuyeuse aux gens de la Greve,
Et qui finissoit ce jour-là,
Passeroit encor au delà:
Tresve qui receut anicroche
Jusques au Lundy le plus proche,
Et compris inclusivement
Par un Arrest du Parlement.
Ce jour à la Ferté sur Jouarre,
Un Mazarin qui disoit, Garre,
Qu'on face place à mon cheval,
Je viens pour le party Royal.

25. Mars le jour de l'Annonciation.

Loger icy des gens de guerre,
Fut accueilly à coups de pierre,
Et de quelque coup de fuzil.
Je pense que d'un grain de mil
On eust lors bouché son derriere.
Heureux de retourner arriere,
Maudissant tout cicatrisé,
Le manant mal civilisé,
Qui depuis garda ses murailles,
Crainte du droict de represailles.
Samedy du mois vingt-sept,
Vostre frere encor tout mal fait
Du reste de sa maladie,
Fit declaration hardie;
Que celles que jusqu'à ce jour
Il avoit faites à la Cour
De ne faire aucune demande
Pour luy ny pour ceux de sa bande,
Le Cardinal estant sorty:
Que foy de Prince de Conty
Ces declarations signées
Qu'on avoit jusqu'ici bernées,
Recevroient applaudissement,
Pourveu qu'il pleust au Parlement,
Rendre Arrest, que son Eminence
Eust à denicher de la France,
Parce qu'il ne pouvoit jamais
Autrement conclurre la paix:
Que le feu par tout s'alloit prendre
S'il n'estoit couvert de sa cendre.
Qu'il prioit la Cour d'y resver
Avant mesmes que se lever.
Surquoy la Cour à sa priere

27 Mars

Resva tant sur cette matiere
Qu'aprés son resve elle a trouvé
Qu'il avoit le premier resvé.
Cependant pour faire grimace,
Et pour ne rompre pas en face
De ce Prince qu'elle honoroit
La Cour dit que l'on envoiroit
Insister sur cette retraitte,
Qui ne s'est pas encore faitte.
Ce jour nous sçeusmes que Ierjay,
Du party conrraire engagé,
Partoit de Sainct Germain en Laye
Pour s'opposer à la Boullaye
Qui faisoit merveille en Anjou.
(Car il n'est pas tous les jours fou,
Comme il n'est pas tous les jours feste,
Et puis ce n'est que par la teste
Qu'il est fol, quand il l'est pas fois,
Notamment les onze des mois.)
Or ce Marquis à teste seiche.
Estoit entré dedans la Fleche.
Le Dimanche on sçeut qu'à Bourdeaux
Les coups desia pleuvoient à sceaux,
Le tout pour la cause commune:
L'habitant au clair de la Lune
Avoit pris le Chasteau du Hact,
Et depuis avoit fait un pact
D'investir le Chasteau Trompette;
Cela n'est point dans la Gazette.
Ce jour mesme il vint un Courrier,

Qui

Ce fut le 11 *Decembre qu'on dit que M. de la Boulaye cria aux armes.* 28. *Mars.*

Qui perdit bien cent fois l'estrier,
Et se pensa casser la teste
Tant il pressa sa pauvre beste.
On l'avoit fait partir exprés,
Parce que le grand Duc de Rets
Avoit dit, Nous sommes deux mille,
Bon jour Monsieur de Longueville,
Je ne vous ay veu de cet an.
Et cela fut dit dans Roüen.
Le jour d'apres en l'assemblée,
De divers soucis accablée
Sçavoir si l'on continueroit,
Comme la Reine desiroit,
Nostre tresve en son agonie,
Conclut toute la compagnie
Qu'elle auroit liberalement
Vingt & quatre heures seulement.
Apres lesquelles nouveau trouble,
Et plus de tresve pour un double.
Ce mesme jour fut defendu
Par un Arrest qui fut rendu,
Qu'on n'imprimast plus aucun livre,
Dont le debit auroit fait vivre
Quelque miserable Imprimeur,
Et quelque Burlesque rimeur,
Qui comme un second Mithridate
Estoit plus friand qu'une chate
Au poison qui le nourrissoit
Dans l'instant qu'il le vomissoit:
Glorieux de la medisance
Qu'il faisoit de son Eminence,
Il vivoit de son acconit:
Et c'estoit pour lors pain benit
De parler mal du ministere,

29 Mars,

De

De chanter Prince de lanlere.
(Car on parloit presque aussi mal
De vous comme du Cardinal.)
On ne vit onc tant de satires
Ny de meilleures, ny de pires
Qu'on en fit de vous & de luy,
Et de vous encor aujourd'huy,
La Cour sans expres congé d'elle
Sur une peine corporelle
Deffendit de rien imprimer;
Ce qui ne fit que r'animer
Cette criminelle manie
Que chacun croyoit assoupie;
Mais de qui la demangeaison,
S'accroist depuis vostre prison.
Le Mardy. La nuict estoit close,
(L'homme propose & Dieu dispose)
Lors qu'on ne les attendoit plus,
Nos Deputez sont revenus,
Le Mercredy Dans l'audience
Le procez de la Conference
Leû qu'il fut haut de bout en bout,
Au lendemain on remit tout.
Et le premier d'Avril fut leüe
La Declaration receüe
Qui nous rendit nostre repos,
Dont voicy les poincts principaux.
Nos arrests, escrits & libelles
Ne seront que des bagatelles
Depuis le sixiesme Janvier
Qu'il fut tant perdu de papier,
Sans que pour chose aucune faitte

Personne

30. *Mars* 31. *Mars* 1. *Avril*.

Personne en soit plus inquiette.
Ce que pour noüs rendre plus doux,
Le Roy voulut que contre nous
Tant de lettres expediées
De Declarations criées
Du costé de sa Majesté,
Tout fust cassé par sa bonté,
Qui prit la place de la haine:
Et dit que sa Mamman la Reine
Dés le premier beau jour d'Eté
Envoiroit au Fleuve Lethé
Quelqu'un qui prist de cette eau forte,
Qui fit oublier toute sorte
D'unions, Ligues & Traittez,
Dont ne seroient inquietez
Ceux qui pour faire telle Ligue,
Non contens de faire une brigue,
Ont levé soldats, pris deniers,
Tant publics que particuliers:
Qu'on maintiendra dans leurs Offices,
Biens, honneurs, charges, benefices,
Au mesme estat qu'ils se trouvoient
Quand les Parisiens beuvoient
La nuict des Rois, nuict qu'ils perdirent
Le vray pour mille faux qu'ils firent:
Pourveu qu'ils mettent armes bas,
Et ne s'opiniastrent pas
Aux ligues s'ils en ont aucune
Sous couleur de cause commune.
Tous les prisonniers renvoyez:
Tous nos soldats congediez,

Lethé est le Fleuve d'oubly.

Ce qui fut fait. La Cour joyeuse
D'une fin de guerre ennuyeuse:
L'enregistra, la publia,
Verifia, ratifia:
Et quand elle fut publiée,
Registrée & verifiée,
Dit qu'on priroit leurs Majestez
De rendre à Paris ses beautez,
Sa splendeur & son Eminence
En l'honorant de leur presence:
Ce qui ne se fit pas si tost
Qu'auroit souhaité le Courtaut.
Car le Roy partit pour Compiegne,
Où trois mois il tint comme teigne,
Et ne revint de tres long-temps,
Au grand deüil de nos habitans.
Ainsi la paix nous fut donnée,
Et nostre guerre terminée;
Ainsi finit nostre blocus,
Ainsi ny vainqueurs ny vaincus,
Nous n'eusmes ny gloire ny honte:
Nul des partis n'y fit son compte,
Le Vostre y souffrit maints ennuis,
Y passa de mauvaises nuicts
Dans un si grand froid; qu'on presume
Qu'il y gagna beaucoup de r'hume.
Le nostre en fut incommodé:
Le Carnaval en a grondé:
Le Caresme en a fait sa plainte:
Philis, Cloris, Silvie, Aminte,
Y perdirent tous leurs Gallands,
Le Palais n'eut plus de chalands:

Le Procureur fut sans pratique:
Le Marchand ferma sa boutique.
L'Arthamene fut sans débit:
Et l'on pensa chanter l'obit
De L'Ybrahim, de Polexandre,
De Cleopatre & de Cassandre,
Avec celui de leurs Auteurs,
Leurs Libraires, & leurs Lecteurs.
Le Sermon n'eut plus d'audience,
Le charlatan plus de creance:
L'Hôtel de Bourgogne ferma:
La Troupe du Marais s'arma;
Jodelet n'eut plus de farine
Dont il pût barboüiller sa mine:
Les Marchez n'eurent plus de pain,
Et chacun plus ou moins eut faim:
Mais si-tôt que par sa presence
La paix nous promit l'abondance,
Que le Roi seul nous redonna,
Quand sa Majésté retourna;
Aussi-tôt disparut le trouble:
Plus de miseres pour un double,
Paris a repris sa beauté,
Tout est dans la prosperité,
Le Marchand est à sa boutique,
Le Procureur à sa pratique,
Les hommes de Robe au Palais,
Les Comediens au Marais,
Les Artisans à leur ouvrage,
Les Bourgeois sont à leur ménage;
Les bonnes femmes au Sermon;
Cormier est à son Galbanon,
L'Apotiquaire à sa seringue,
Et Vous, le Vainqueur de Nortlingue,

De Rocroi, de Fribour, de Lens,
L'effroi de tous les Castillans,
Etes dans le Bois de Vincenne,
Dieu Vous y conserve & maintienne
En santé.



ADVIS

A Monseigneur le CARDINAL MAZARIN, *sur les affaires de Monseigneur le* CARDINAL DE RERTZ.

MONSEIGNEUR.

Vous douterez peut-être de la véritable intention que j'ai eüe de faire voir ce discours à Vôtre Eminence, & du sujet qui m'oblige à lui parler d'une maniere si peu conforme à sa conduite, & si contraire aux sentimens de tous ceux qui l'approchent. L'Apprehension dans laquelle je suis, aussi bien que plusieurs autres de voir renaître dans Paris les premiers troubles & les divisions qui ont si long-tems & si malheureusement troublé le repos général de toute la France, est la seule & véritable rai-

son qui m'a fait mépriser toutes les autres, & par laquelle je me suis enfin resolu de faire voir à Vôtre Eminence les dangers presque inévitables, où elle précipite la fortune de l'Etat & la sienne particuliere, en donnant lieu à un schisme dans la Capitale du Royaume, dont les sujets ne peuvent être que funestes; puisque tout ce que nous voyons de semblable, ou d'approchant dans nôtre histoire, nous représente en même tems l'image d'une désolation publique, qui ne manque jamais d'être l'effet de la fureur ordinaire, qu'allume dans les esprits le zele de la Religion; pour laquelle on méprise toutes les autres considerations de l'honneur, de la fortune, & de la vie.

Ne vous imaginez pas, MONSEIGNEUR, que je sois un des partisans du CARDINAL DE RETZ. Je proteste à Vôtre Eminence que je n'ai jamais eu aucune part dans ses affaires passées; & si je fais quelque réflexion sur sa conduite & sur ses gran-

des

des qualitez, ce n'est que dans la crainte que j'ai qu'elles ne puissent encore l'aider dans ses desseins présens, & contribuer au retour de cet état déplorable que j'apprehende pour le public, pour ma fortune, & pour celle de mes amis.

Je ne pretens point, Monseigneur, examiner la question, ni toutes les raisons qui sont écrites de part & d'autre, ou pour, ou contre la Démission de Mr. le Cardinal de Retz. Je m'en remets à la décision de vos plus confidens, & à ce que vous en pensez vous-même. Je ne veux point pareillement faire impression sur vôtre esprit par les maximes de la conscience & de l'Église; je sai bien que ces sortes de raisons sont toûjours les dernieres dans l'esprit des Ministres & des Politiques. Il me suffit de faire voir à Vôtre Eminence que toute l'opposition que l'on forme sous le nom de sa Majesté, au retour de Mr. le Cardinal de Retz dans l'Archevêché de Paris, est un biais qui lui met les ar-

armes à la main, dont les ſuites ſeront ſans doute fâcheuſes au Royaume & à vôtre perſonne particuliere ; qu'en lui accordant au contraire dans cette occaſion ce que l'on ne lui peut juſtement refuſer, on lui ôte toutes ſortes de prétextes, on évite tous les mauvais pas que l'on trouveroit indubitablement dans la ſuite de l'affaire; & qu'enfin ceux qui donnent ces ſortes de conſeils à Vôtre Eminence ſont les mêmes qui pour leur interêt particulier, & pour ſe rendre conſiderables, l'ont précipitée dans toutes les diſgraces paſſées; qu'ils cherchent peut-être de donner dans cette conjoncture le dernier coup à vôtre fortune, dont ils eſperent être les ſucceſſeurs, & qu'ils le font avec d'autant plus d'avantage & de ſeureté, que c'eſt ſous le prétexte de conſeil, de ſecours, & d'amitié.

Je ſupplie donc Vôtre Eminence de conſiderer l'état préſent du Royaume, & la diſpoſition des eſprits qui compoſent tout ce grand corps. On peut di-

dire en vérité, qu'il n'y en a gueres qui ne conserve dans son ame un reste de cette mauvaise humeur & de cette haine qui parût lors de la guerre de Paris contre vôtre Ministere, & contre vôtre personne; & si nous voyons présentement, & depuis le retour du Roi dans Paris, quelque calme exterieur dans les esprits, il n'y a personne qui ne sache bien, que la seule raison de ce repos apparent, que l'on peut appeller un assoupissement plûtôt qu'un véritable sommeil, est bien plus la lassitude des maux passez, que la satisfaction de l'état présent où l'on se trouve.

On a vû fort peu de Campagnes depuis trois ou quatre années, dans laquelle on n'ait fait des vœux publics pour la prosperité des Armes de Mr. le Prince. En effet n'est-il pas facile de croire, à qui voudra juger des choses sans flaterie & sans passion, qu'il est impossible que tous les François ne conservent un venin secret contre un Ministre étranger, qu'ils voyent mal-

gré leurs souhaits & leurs desirs, le tyran de leurs fortunes & de leurs vies? pendant que les Princes du sang n'ont aucune part dans la direction du Royaume; pendant qu'ils sont éxilez, ou obligez de chercher un refuge chez les ennemis de l'Etat; & pendant que cinq ou six fripons, qui abusent du sacré nom du Prince, triomphent impunement sur le pavé de Paris de la dépouille du Royaume, se mocquant en eux-mêmes de la facilité du Ministre qui les souffre.

Je ne veux point m'étendre sur tous les sujets de mécontentement des peuples. Je dirai seulement en passant, qu'il n'y a presque point de famille dans Paris qui, outre les maux généraux, ne soit interessée par l'exil ou la persecution particuliere de quelques-uns des siens. Cela étant, Vôtre Eminence peut-elle s'imaginer, que cette grande Ville, qui donne le branle & le mouvement à tout le Royaume, puisse long-tems retenir ses inquiétudes & ses chagrins; & que ce

feu

feu qui couve sous la cendre, ne rallume pas enfin quelque embrasement funeste? Quelle occasion plus belle peut-on donner aux mécontens, & de quel prétexte plus légitime pourroit-on armer leur revolte, que des violences que l'on fait à leur conscience & à leur Religion? C'est un mouvement qui tombe dans les esprits avec force, & qui fait ordinairement plus d'impression sur ceux qui lui resistent. Qui peut, dans la circonstance présente, douter dans Paris, que M. le Cardinal de Retz n'en soit véritable & légitime Pasteur? Peut-il rester quelque scrupule après les Déclarations publiques d'un Pape †, que tous les peuples connoissent si amateur de la justice & de la Paix? Le *Pallium* que sa sainteté a donné à M. le Cardinal de Retz, & les deffenses qu'il a fait faire par son Nonce au Chapître de s'immiscer dans la jurisdiction spirituelle du Diocese, sont des décisions qui n'ont

Y 5 point

† On parle ici du Pape Alexandre VII.

point de réponse. J'ose même ajoûter, que dans cette occasion le peuple ne témoigne pas seulement une soumission pure & simple aux ordres du S. Siége. Il est vrai de dire qu'il le fait avec joye, & qu'il y est comme porté par avance par l'inclination qu'il a pour M. le Cardinal de Retz.

Tous les placards & les Libelles qu'il voit affichez ou publiez dans les rües contre l'honneur & la conduite de son Prélat, ne servent qu'à lui faire connoître avec plus d'effet l'injustice des violences que l'on exerce contre sa personne & contre sa dignité. Et s'il est vrai de dire, que la division qui a été entre lui & Mr. le Prince, suspendit pour quelque tems le credit qu'il avoit dans Paris; il est certain maintenant, que la haine & la persecution du Ministre lui redonne avec abondance cette prémiere grace du peuple, & l'estime qu'il n'a jamais perdüe de ses rares qualitez & de son mérite.

Toutes ces dispositions se trouvant dans

dans Paris, on peut dire, Monseigneur, qu'il ne faut presque qu'un souffle contraire au vent de vôtre bonne fortune, pour en arrêter le cours. Cependant il semble qu'elle vous importune, & que vous vouliez vous même travailler à sa destruction. Quel autre effet peuvent produire ces Arrêts du Conseil, tout pleins des entreprises de la Justice Seculiere sur l'Autorité spirituelle? A quoi bon tant d'efforts pour faire reprendre au Chapître de Paris, une Jurisdiction qu'il a abandonnée, qu'il ne tenoit qu'en l'absence de son Evêque, & sous son sceau? Vôtre Eminence pense-t-elle, que lorsqu'elle sera à bout de ses desseins contre les deffenses du Nonce, le Pape souffre cet établissement violent; qu'il n'employe pas tous les foudres de l'Eglise pour venger son autorité méprisée, & qu'il ne choisisse pas les têtes criminelles, qui seront les premiers Auteurs de cette division dans le Royaume de Jesus-Christ, si injurieuse au tems de son Pontificat?

Et

Et quand cela ne feroit pas ; les censures, les interdits, & les autres Armes spirituelles qui sont en la main de Mr. le Cardinal de Retz, & qui deviennent toutes necessaires, par la resistance que vous y apportez, tomberont-elles sur Paris sans effet ? sans y mettre du moins le trouble dans les consciences, & sans y produire peut-être ces revolutions subites & dangereuses, qui ne laissent pas même le tems de s'en garentir par les remedes & les moyens que l'on avoit prévûs ?

Vôtre Eminence s'imagine possible, que la longueur du tems reduira l'Esprit de Mr. le Cardinal de Retz au point où vous le souhaittez, & que le defaut de subsistance l'obligera de se rendre aux choses que vous prétendez de lui. Mais y a-t-il apparence, outre les secours de tant d'amis & de gens interessez dans sa fortune présente, & dans le succez d'une meilleure, qu'il ne reçoive pas du nouveau Pape * les mêmes assistances d'ar-

* Alexandre VII. Au Conclave duquel il se trou-

d'argent, qui lui furent accordées par le défunt Pape Innocent X. dès qu'il entra dans la Ville de Rome? Et Vôtre Eminence qui accuse tous les jours Mr. le Cardinal de Retz d'intelligence avec les ennemis de l'Etat, peut-elle croire, si elle est bien persuadée de ce qu'elle dit, qu'au pis aller ils ne lui puissent pas fournir une subsistance annuelle & fort médiocre, après lui avoir fait des offres immenses dans son passage, qu'il ne tint constamment qu'à lui d'accepter?

Je m'imagine que l'on dit aussi tous les jours à Vôtre Eminence que la continuation des injures & du procedé que l'on exerce contre Mr. le Cardinal de Retz, lui donneront enfin quelques mouvemens d'inquietude & d'impatience, qui l'obligeront de se rendre à vos volontez; & qu'en tout cas vous en serez quitte pour le souffrir, quand il vous plaira, dans la possession libre de son Archevêché, au delà duquel

vous

trouva quelques semaines après son arrivée à Rome.

vous savez qu'il n'a point d'autres interêts, ni d'autres prétentions. Mais croiriez-vous, Monseigneur, que cet homme, de la fermeté ou de l'obstination duquel vous avez eu tant de marques en d'autres occasions, & que vous croyez le plus ambitieux du Royaume, fût capable de ceder un Tître, que la prison & les ménaces de la mort n'ont pû lui arracher des mains, qu'involontairement & contre son gré? Pensez-vous qu'il veuille perdre la seule considération qui lui reste, & jetter les seules armes qu'il a contre la persecution que vous lui faites; au hazard de la voir rénaître avec plus de violence, & moins de ressource qu'auparavant? D'ailleurs Vôtre Eminence peut-elle s'imaginer, que le succez ayant tant soit peu favorisé les desseins du Cardinal de Retz, il demeure dans les mêmes bornes où l'on dit qu'il est présentement, & qu'il ne prenne pas tous les avantages du tems & de la conjoncture pour s'en prévaloir contre celui, qu'il croit

être l'Auteur de sa prison & de ses disgraces passées ? Il y aura même des momens, où les fureurs populaires ne pourront plus être retenuës par personne ; & Dieu veuille, que le prétexte de la Religion ne tire point après lui une infinité de clameurs & de plaintes, que les mécontentemens publics & particuliers ont coûtume de faire éclatter en ces occasions.

S'il est donc vrai, Monseigneur, que la conduite que tient Vôtre Eminence ne peut pas reduire le Cardinal de Retz au point où vous le désirez : s'il est resolu, comme tous ses partisans le publient, de n'abandonner son Archevêché qu'avec la vie : S'il en a trop donné d'assurances au public, & s'il s'est à lui-même lié les mains sur ce sujet : S'il est aussi véritable, que le chemin que vous prenez augmente les forces & la deffense de Mr. le Cardinal de Retz : S'il est impossible, quelque lenteur que vous supposiez dans les résolutions du Pape, qu'il n'en vienne enfin aux dernieres extremi-

tez;

tez ; & si tout ce que vous pouvez prétendre de plus avantageux dans cette occasion , est de mettre les choses dans les termes d'un schisme & d'une division , qui ne vous peut-être que pernicieuse ; sur quoi peut-on appuyer le Conseil que l'on vous donne ? Et quel interêt peut trouver Vôtre Eminence en se mettant au hazard de rallumer dans le Royaume les premiers feux & les troubles, que les pernicieux avis de ceux qui vous approchent y avoient excitez ?

Je ne dis rien à Vôtre Eminence qui ne soit parfaitement connu de tous ses Partisans , & de ceux qui se disent ses véritables amis : & puis qu'ils ne veulent pas se rendre à des raisons si claires & si apparentes , Vôtre Eminence devroit , ce me semble , mieux juger de leurs interêts & de leurs véritables intentions , & ne pas s'assujettir si fort à ces petits Tyrans de son Ministere.

J'entends parler de ceux , qui sous prétexte de vous servir , disoient pendant

dant vôtre absence tous les jours à la Reine ; qu'il ne falloit pas tout à fait se conduire à vôtre mode, que vous n'étiez pas assez decisif ; ni assez entreprenant, & bien d'autres discours, qui peut-être avoient quelque fin plus secrette & plus cachée, que celle de vôtre service, quoiqu'ils voulussent persuader, qu'ils n'avoient point d'autre motif. Ce sont ces mêmes personnes, qui se voyant quelquefois plus reculées de l'honneur de vos bonnes graces que leurs Competiteurs, avec qui ils entretiennent des divisions qui vous sont si préjudiciables, font afficher sous le nom des Partisans de Mr. le Prince, ou de Mr. le Cardinal de Retz, des Placards contre Vôtre Eminence & qui pour en tirer le mérite, les font arracher avec éclat, & vous les présentent de leur main propre, comme un témoignage de la diligence avec laquelle ils exerçent la charge que vous leur avez commise, de Sur-intendans de tous les Espions du Royaume. Cependant ils songent bien plus à leur

confidération particuliere, qu'à la feûreté des affaires de Vôtre Eminence; & comme la divifion qui eft entre vous & le Cardinal de Retz, eft la chofe du monde qu'ils voyent vous être la plus fenfible, ils n'ont point fur ce fujet de bornes dans leurs emportemens, non pas pour vous y fervir, mais pour vous en donner toutes les apparences; fe fouciant peu du fuccez, portant même leurs efperances au délà de vôtre fortune; & en formant encore de plus grandes fur les engagemens les plus fécrets, & les cabales particulieres dans lefquelles on fait qu'ils font engagez. C'eft pour cela que l'on voit quelquefois quelques-uns d'entr'eux, qui parlent fi indifferemment de Vôtre Eminence, qui ne veulent pas reconnoître les graces & les bienfaits qu'ils tiennent de fa main, & qui font affez infolens pour fe dire les feuls Artifans de leur bonne fortune.

Enfin, Mgr. ce font ces fortes de gens, qui vous ont confeillé le Siége de Paris, la prifon Mr. le Prince, celle de Mr. le Car-

Cardinal de Retz. C'eſt eux qui veulent inceſſamment profiter du retranchement des rentes de l'Hôtel de Ville, qui inventent mille nouveaux Edits, contre leſquels ils font eux-mêmes ſoûlever le Parlement, par les cabales qu'il y entretiennent; qui vous obligent d'y mener le Roi en juſtaucorps, & en équipage de guerre, pour y faire une action qui n'a jamais eu d'exemple, & dont il faut que la Majeſté Royale faſſe comme une eſpece de ſatisfaction à ſes ſujets. C'eſt eux auſſi qui vous font traitter avec Cromwel d'une maniere ſi baſſe & ſi injurieuſe à toute la Nation Françoiſe; qui vous conſeillent de baiſſer nôtre Pavillon devant ſes Vaiſſeaux, & qui veulent bien lui accorder la qualité de Protecteur des Religionnaires de ce Royaume. C'eſt eux, qui ont dreſſé cet Arrêt du Conſeil, qni adjuge à Vôtre Eminence les prétendus dix Millions, qu'elle dit avoir employé de ſes déniers au ſervice de la Couronne; & c'eſt eux enfin, qui vous flattent du mariage de

l'une de vos Niéces avec Sa Majesté ; & qui voudroient quasi nous faire croire, que vous seriez assez téméraire pour mêler vôtre sang parmi celui des Dieux, & pour vous associer à nôtre Empire.

Certes, Monseigneur, toutes ces choses, & une infinité d'autres qu'il seroit trop long de ramasser, sont celles qui vous ont donné cette haine & ce mépris général de tous les François. Vos prétendus Conseillers essayent de vous faire faire encore en ce rencontre un mauvais pas ; mais je vous avertis, qu'il n'y a plus de ressource, & que l'on n'a jamais mis impunement en France les Armes à la main du peuple, sur le fait de la Religion.

Considerez aussi, qu'un accommodement avec le Cardinal de Retz sur le fait de son Archevêché, ne vous peut nuire. Croyez-vous qu'étant paisible dans son Benefice, il hazarde une seconde prison par son retour dans Paris? Craignez-vous que son Titre lui donne quelque avantage sur la place que vous

vous tenez, & puisse le remettre à vôtre préjudice dans les bonnes graces de Sa Majesté? Craignez-vous qu'il se serve du pouvoir que lui donne son caractere pour brouiller les affaires dans Paris? Comme s'il n'étoit pas certain que pour lors vous auriez la justice de vôtre côté, que vous opposeriez aux Mandemens extraordinaires de ses Grands Vicaires, ou aux siens, toute l'autorité du bras seculier, qui en ce cas n'a que trop de forces & de moyens pour reprimer les choses qui sont contre l'ordre & la tranquillité publique. Au lieu qu'à présent la résistance que l'on apporte à son Titre, qui ne lui peut être disputé, rend légitimes tous les Ordres qui viennent de sa part, aigrit de plus en plus l'Esprit du Pape, & celui des peuples, qui s'irritent toûjours par l'opposition que l'on apporte aux choses qu'ils ont souhaitées, & qu'ils ont crû être raisonnables.

N'Ecoûtez donc plus, Monseigneur,

les pernicieux Conſeils de ces Confidens infidelles : apprehendez que la main de Dieu, qui vous a miraculeuſement tiré de tant de bourbiers où ils vous avoient précipité, ne ſoit enfin une main vangereſſe, qui s'arme contre vous pour la deffenſe de ſes Autels, & la protection de ſon Miniſtre.

Il ne ſert de rien d'objecter au Cardinal de Retz les crimes & les revoltes, dont vous l'accuſez. Comme ces mouvemens lui ont été communs avec tous les peuples du Royaume, les Parlemens & les Compagnies Souveraines de l'État ; le reproche que vous lui en faites tourne bien plus dans leur eſprit à ſon honneur & à ſon advantage, qu'à ſa honte & à ſa confuſion.

Reçevez, s'il vous plaît, l'Avis que je vous donne ; faites voir que vos reſſentimens particuliers ſont moindres que la paſſion que vous avez pour le repos du public : & ſi les mauvais

Conſeils de ceux qui vous environnent, ont attiré ſur le Royaume la guerre & toutes les malediƈtions paſſées, faites qu'une conduite plus ſage & plus prudente détourne ce ſécond & plus cruel orage dont il eſt ménacé. Enfin, ne donnez point lieu, en mépriſant les raiſons que je vous repreſente, aux juſtes plaintes que tous les gens de bien feroient contre vous. Ils vous regarderoient dans les ſuites comme l'Auteur des maux, dans leſquels vous auriez laiſſé tomber toute la France, après en avoir été ſi préciſement averti.

Pardonnez, Monſeigneur, à la liberté que j'ai priſe de vous parler dans ce petit diſcours, en des termes qui peut-être ne feront pas tous agréables à Vôtre Eminence. La néceſſité du ſujet, & de lui repréſenter le véritable état des affaires, m'a donné cette hardieſſe; ne doutant pas auſſi qu'elle ne reçoive bien tout ce qu'on lui repréſente pour le bien de

de l'Etat, & ſon avantage particulier; quand il vient principalement de ceux qui ſont, comme je ſuis avec reſpect,

MONSEIGNEUR

De Vôtre Eminence

Le très-humble &c.



MEMOIRE TOUCHANT LES AFAIRES DU CARDINAL DE RETZ *AVEC LA COUR.*



Eux qui ne ſont pas inſtruits de ce qui ſe paſſa dans l'Aſſemblée de 1655. & aux années ſuivantes, juſqu'en l'année 1668. & des reſolutions qu'elle prit de s'oppoſer aux entrepriſes que la Cour de Rome tachoit de renouveller, ſur les Droits des Evêques, & ſur ceux de l'Egliſe de France, pour anéantir, & rendre inutiles les déliberations priſes par celle de 1650. & les cauſes des proteſtations, & nullitez qu'elle avoit fait ſignifier au Nonce Bagny : Ceux-là pourroient, peut-être ſe plaindre de ce que dans une * relation

* *Ceci eſt extrait d'un plus grand Ouvrage Manuſcrit.*

particuliere de ce qui s'est fait en l'assemblée de 1655. on auroit rapporté ce qui se fit aussi dans les deux precedentes, à l'occasion des Brefs expediés à Rome, en 1632. & 1633 pour le jugement des Causes Majeures nées en France. Mais ils connoitront dans la suite la necessité absoluë qu'il y a eu de le faire, de même que de rapporter sommairement ce qui se passa dans le Diocese de Paris après la mort de Jean François de Gondy, son premier Archevêque, arrivée le 21. Mars 1654. & d'exposer les états differens, dans lesquels on la veu, pour faire connoitre au public, que l'affaire qui regardoit son successeur ayant été regardée par le Clergé de Leon & d'Alby, comme étant celle de l'Episcopat & de toute l'Eglise; elle a été presque la seule & unique cause, ou du moins la plus principale de la longueur, de la durée, & de la tenuë de cette assemblée, & en effet la seule & veritable des deux remises que la Cour fit de son ouverture l'une après l'autre du 25. May au 25. Aoust, & du 25. Aoust au 25. Octobre 1655. Le Cardinal de Retz ayant remarqué dans sa Lettre du 14. Decembre 1654. qu'il adressa de Rome aux Archevêques & Evêques de France, que la premiere aigreur que la Cour avoit temoignée contre lui, & qui avoit peut-être été la source de la plupart des autres, avoit été un effet de la fermeté, avec laquelle il avoit creu être obligé d'obeïr aux ordres que l'Assemblée de 1645. lui avoit donnez, de solliciter après qu'elle se seroit separée le succez de ce qu'elle avoit été obligé de faire en faveur de l'Episcopat, en la personne de l'Evêque de Leon: on ne peut se dispenser de parler des autres qui le regardent particulierement, & qui peuvent avoir excité les tempêtes dont l'Eglise de Paris n'a pas été exempte de ressentir les secousses, & des effets extraordinaires de même que ceux qu'il avoit choisi,

si, pour la conduire en son nom & sous son autorité.

La création des nouvelles Charges des Maitres des Requêtes, les Commissions données à quelques uns, pour faire les fonctions dans les Provinces avec un pouvoir qui anéantissoit l'Autorité des Parlemens & leur jurisdiction, le retardement du payement des Rentes à l'Hôtel de Ville de Paris, dont les Créanciers élurent des Syndics, qui en cette qualité, s'étoient pourvûs en Parlement, & plusieurs autres nouveautez donnérent lieu à plusieurs & fréquentes Assemblées, qui se tenoient dans la Chambre appellée de St. Louïs, & à l'union des Compagnies alors encore Souveraines, qui y assistoient par leurs députez: ce que la Cour ne pouvoit pas souffrir étant persuadée, que toutes ces Assemblées tendoient à diminuer l'Autorité de la Régence & la puissance des Ministres.

Le Coadjuteur de Paris assistoit à ces Assemblées, en qualité de Conseiller né du Parlement, de même que l'Abbé de St. Denis, & d'autant que les déliberations qui s'y prenoient étoient contraires aux intentions du Ministere & du Gouvernement; on ne pouvoit pas se dispenser de regarder ceux qui paroissoient devoir, à cause de leur dignité, y avoir plus de credit, comme en étant les principaux Auteurs.

En l'année 1648. le Coadjuteur fit le Panegirique de St. Louis, en l'Eglise des Jesuites, en présence du Roi, & de la Reine. Son Sermon, dont il prit pour Texte ces paroles du Sage, *Audi fili mi disciplinam Patris tui, & legem Matris tuæ ne dimittas*, fut aussi-tôt imprimé par les soins de Guy Joly, Conseiller au Chatelet, l'un des Syndics des Rentiers & son ami particulier, & d'un Magistrat d'une probité aussi grande que d'une érudition profonde, dont le public a trouvé les marques & les preuves

dans les Ouvrages qu'il composa en 1667., pour la défense des Droits de la Reine Marië Therese d'Autriche sur le Brabant, Fille aînée du premier lict de Philippe IV. Roi d'Espagne. Ceux qui le connoissoient & sa maniere d'écrire & de composer le faisoient Auteur de ce Sermon.

Le lendemain Mécredi au matin, le Roi & la Reine se rendirent environ sur les 3. heures en l'Eglise Nôtre Dame, pour assister au Te Deum, qui y fut chanté en actions de graces de la Victoire obtenuë près la Ville de Lens, par les Troupes commandées par le Prince de Condé: Le Coadjuteur y officia, & étant encore dans la Sacristie, pour y quitter ses Habits Pontificaux, la nouvelle y arriva, qu'on venoit d'arrêter Pierre Broussellles Conseiller en la Grand' Chambre, le Président de Blanc-Mesnil, Président en la premiere des Enquêtes, & autres qu'on avoit tirez de leurs Maisons: quelqu'uns ayant aussi reçû des Lettres de Cachet, pour se retirer dans les lieux qui leur étoient marquez.

Le Sieur de Brousselles étant logé près de l'Eglise de St. Landry, le bruit de l'Arrêt fait de sa personne: se répandit parmi les Batteliers de ce Port & de celui de la Greve, & des Ports voisins, qui s'étant attroupez, & étant accourus, n'ayans quasi pas d'autres armes que des Crocs, donnérent l'allarme aux Compagnies des Gardes Françoises & Suisses, qui étoient restez dans la Ruë Neuve de Nôtre Dame, dans le Marché-neuf, la Ruë St. Louis, & le Quay appellé des Orphevres, en l'Isle du Palais, & qui étonnez de ce qu'on ne venoit pas les relever du lieu, ou elles avoient été posées, se retirerent; les Soldats marchant à la file sans ordre, sans battre la Caisse, leurs Mousquets sous les bras, & sans leurs principaux Officiers, jusqu'au Palais Royal.

Le

Le Coadjuteur s'y rendit aussi-tôt en Rochet & en Camail, marchant à pied, les ruës ayant été fermées en un moment par les chaines, qui furent tenduës, & par des barricades faites avec des Tonneaux remplis de terre & de fumier. Il y fut très-mal reçû par la Reine, & très-mal écouté dans l'exposition qu'il lui fit de l'état auquel étoit toute la Ville, du danger auquel elle exposoit la Maison Royale, & de la nécessité qu'il y avoit de remettre les prisonniers en liberté, & de rappeller les exilez: ce que le Parlement en corps obtint le lendemain jeudy, y étant allé l'après-midi à pied, & ayant été contraint par ceux qui gardoient la porte & la barricade faite à la croix du tiroir de retourner au Palais Royal, parce qu'il n'amenoit pas avec lui les prisonniers & les exilez.

Le Coadjuteur fort abbatu & fort fatigué se retira au petit Archevêché, marchant toujours à pied, soutenu sous les bras par l'Abbé de Marigny & par un autre, precedé & suivi d'une troupe de gens de toute condition, qui s'augmenta dans sa marche, dans les Ruës Saint Honoré, de la Ferronerie, de St. Denis & autres, & qui le conduisit en son Hôtel, au Cloître N. Dame, près la porte du Terrain.

La Reine n'ayant pû oublier ce qui s'étoit fait à Paris, pendant trois jours, & de s'être vûë contrainte de rendre les prisonniers, & de rappeller les exilez, dont le retour n'appaisa pas les mouvemens, qui avoient paru si subitement dans les Compagnies Souveraines & parmi le Peuple, leur donna à tous des marques du ressentiment qu'elle en avoit, & du désir qu'elle avoit dès-lors conçû de s'en venger: étant sortie de Paris secretement avec le Roi, la nuit du Mardy 5. au Mecredy six Janvier 1649., pour se retirer à St. Germain en Laye; la résolution ayant été prise dans le Conseil d'assieger

ger la Ville de Paris avec les Troupes qui étoient en Flandres & sur la Frontiere de la Picardie. Le Prince de Condé se chargea de la conduite de ce siege.

Le Parlement s'assembla le même jour extraordinairement, & ordonna ce qu'il jugea être necessaire pour sa propre conservation, & pour la deffense de la Ville: & de concert avec le Prévôt des Marchands, les Echevins, & les Principaux Habitans, pour ce assemblés, à l'Hôtel de Ville, on fit une levée de Troupes, dont on donna d'abord le Commandement au Duc d'Elbeuf, qui étoit venu le premier offrir ses services au Parlement.

Il fut donné ensuite en chef au Prince de Conti, qui s'étoit rendu de St. Germain en Laye à Paris, avec le Duc de Longueville son Beau-frere, qui alla aussi en Normandie, dont il étoit Gouverneur, laissant la Duchesse de Longueville, comme en ôtage de sa fidelité. Elle prit son logement dans l'Hôtel de Ville, où elle accoucha peu de jours après d'un Prince, qui eut pour Parrain la Ville de Paris, qui lui donna le nom de Charles Paris d'Orleans. C'est lui qui fut tué au passage du Rhin, près le Fort de Schenk en 1672. Le Prince de Conti eut pour Lieutenants Generaux les Ducs de Beaufort & de Bouillon, le Maréchal de la Motte Houdancourt, & plusieurs autres Officiers qui n'étoient pas contens de la Cour & du Cardinal Mazarin, ou qui feignirent de ne l'être pas.

Le Coadjuteur de Paris, qui n'avoit pû oublier le mauvais accueil que la Reine lui avoit fait au Palais Royal, le lendemain de la Fête de St. Louis, & qui se rendoit très assiduement aux Assemblées du Parlement, voulut donner des marques publiques du ressentiment qu'il en avoit, & sous prétexte de défendre une partie de son troupeau, renfermé dans l'enceinte des murailles de la Ville de

Paris,

Paris, il fit lever un Régiment de Cavalerie, auquel il donna son nom, & le commandement au Chevalier de Sevigny son parent.

La Paix ayant été concluë à Ruel, après trois mois de Siege, il se trouva encore deux partis, qui continuerent d'entretenir la division des esprits; celui de la Cour & celui de la Ville, à la tête duquel paroissoient le Duc de Beaufort très-accredité parmi le Peuple, le Coadjuteur, la Duchesse de Chevreuse, Noirmoutier, & quantité d'autres; & quoique le Prince de Condé eut servi la Reine, & le Cardinal Mazarin aux dépens de sa propre reputation, néanmoins l'un & l'autre craignant la grandeur, & la puissance de sa Maison, & l'autorité qu'il avoit sur les Troupes composées de plusieurs Régimens, qui dépendoient de lui & de ses amis, le firent arrêter dans le Palais Royal le soir du 18. Janvier 1650. avec le Prince de Conti, & le Duc de Longueville, par le Comte de Miossans, depuis Maréchal d'Albret; & par Guitaut Capitaine des Gardes de la Reine, qui les conduisirent au Château de Vincennes, gardés par un Détachement de la Compagnie des Chevaux legers, & de celle des Gendarmes.

Quoique la Cour n'eut pas lieu de craindre que la nouvelle de leur arrêt & de leur detention excitât quelque émotion dans la Ville; le Prince de Condé ayant perdu l'estime & l'affection de ses Habitans, & causé des actes d'hostilité que les Troupes qu'il commandoit avoient exercez pendant le Siege, par de mauvais traitemens qu'on avoit fait tant aux prisonniers qu'elles faisoient, qu'aux Paysans des Villes circonvoisines, qui s'exposoient pour porter des vivres en la Ville, ou à leurs Maîtres; elle crut toutefois ne devoir rien négliger pour la prévenir, ou pour l'arrêter, si les Domestiques, ou si les amis des Princes en eussent excité quel-

qu'une. Et parce que le Duc de Beaufort s'étoit acquis l'amitié de la populace, on le vit en même temps sur les dix heures du soir dans tous les quartiers, marchant à Cheval, accompagné d'un bon nombre de gens de cheval, éclairé de quantite de flambeaux, & suivi de quelques Artisans à pied, criant Vive le Roi. Cette marche fit juger que le Duc, le Coadjuteur & ceux de leur parti avoient eu quelque part dans la résolution que la Reine avoit prise de faire arrêter ces trois Princes. Mathieu Molé lors encore Premier Président du Parlement fut aussi-tôt mandé au Palais Royal, ou étant arrivé, & la Reine lui ayant dit qu'elle avoit fait arrêter les trois Princes, il lui dit ces paroles en élevant sa voix & ses mains, ah! Madame, qu'avez vous fait? Ce sont les enfans de la Maison Royale: lui marquant par-là les suites facheuses & malheureuses qu'auroit cette action faite en consideration d'un étranger, & pour le maintenir dans la place de prémier Ministre: paroles à peu près semblables à celles que Catherine de Medicis dit au Roi son fils, après l'action faite à Blois.

Aussi ce que produisit dans la suite la détention de ces trois Princes fit connoître que ce grand & sage Magistrat ne s'étoit pas trompé dans ses secrettes predictions. On ne vit plus dès-lors que des Assemblées au Parlement, la Princesse Douairiere de Condé, dans le Parquet des Huissiers, à la porte de la grande Chambre, dès les 5. heures du matin (après avoir passé la nuit en la maison du Sr. le Fevre de Laubriere, Chanoine de la Ste. Chapelle, & Conseiller en la Cour, où elle avoit été secrettement menée, & conduite par l'Abbé de Roquette depuis Evêque d'Autun, dans le Carosse du Sieur de Garibal, Maistre des Requêtes, lui servant de Cocher en cette occasion,) y distribuer des copies imprimées de la Requête qu'elle avoit pré-

présentée au Parlement lui demandant justice & la liberté de ses deux fils & de sonGendre.On vit la Princesse de Condé, le Duc d'Anguien, & la Duchesse de Longueville retirez à Bordeaux, le Siege mis devant la Ville, mais défenduë par le Duc de Boüillon, avec les Troupes qui étoient attachées à la Maison de Condé, & qui s'y étoient rendues de plusieurs Provinces, même celles que Massin commandoit pour le Roi en Catalogne; à cause de l'aversion qu'avoit la Guyenne contre le Duc d'Epernon, qui en étoit Gouverneur. On vit le Maréchal de Turenne commander celles que le Roi d'Espagne avoit jointes aux Troupes, qu'il avoit amassées en Champagne, dont le Prince de Conty avoit le Gouvernement; le Corps de la Noblesse assemblé à Paris dans le grand Convent des Cordeliers demander la convocation des Etats Generaux, & par les Députez la jonction du Clergé assemblé dans celui des grands Augustins, pour demander la même chose avec la liberté des Princes.

Le parti du Duc de Beaufort fut obligé de quitter le parti de la Cour, & de se joindre à celui des Princes & au Corps du Clergé & de la Noblesse, après la défaite arrivée à Retel de l'Armée que commandoit le Maréchal de Turenne, & la levée du Siege qu'il avoit mis devant Guise: craignant d'être accablé par la Cour devenuë toute puissante par ces deux grands avantages, qu'elle avoit eü & qu'elle devoit à la valeur & à la sage conduite du Maréchal du Plessis: qui commandoit l'Armée du Roi: avantages qui la mettoient en état de perdre ceux qui lui étoient opposez, & ceux avec lesquels elle paroissoit s'être reconciliée. Enfin il y eut des remontrances faites au Roi, & à la Reine par George d'Aubusson, Archevêque d'Ambrun second President de l'Assemblée, au nom du Clergé, qui en avoit été sollicité, par la Lettre que la Princesse de Conty lui a-

voit écrite, & qui avoit été composée à Paris par un de ses Agens, qui s'étoit servi d'un des blancs signez qu'elle avoit laissez & confiez à ceux qui étoient restez, pour s'en servir dans les occasions, dans lesquelles ils en auroient besoin.

Celui qui rapporte ce fait est celui qui reçeut un ordre le soir d'environ l'heure de minuit de remplir l'un de ces blancs seings du corps de la Lettre, qui fut présentée le lendemain matin à l'Assemblée du Clergé.

Le Cardinal Mazarin voyant qu'il ne pouvoit retenir plus long-tems les Princes en prison, chercha alors tous les moyens de se reconcilier avec eux, & il crût qu'il n'y en avoit pas de plus propre pour y réüssir que celui de leur faire paroître & au public en même temps, qui étoit leur liberateur, & que c'étoit lui qui avoit obtenu du Roi & de la Reine Regente sa Mere leur liberté.

Le Roi ne fut déclaré Majeur que le six Septembre 1651., & le Prince de Conti assista à cette déclaration en habit long, & en Soutane violette; dont ils devoient par conséquent reconnoître, qu'ils lui étoient redevables de leur liberté.

Il se fit pour cela porteur lui même des ordres que la Reine avoit été obligée d'en faire expedier, avec lesquels s'étant rendu au Havre, au mois de Fevrier 1651., il fit demander aux Princes qu'il y tenoit prisonniers la permission de les voir, & de leur parler : ce qu'ils refuserent genereusement & avec des paroles de mépris de lui accorder, sachant bien que leur liberté n'étoit point son ouvrage. Ainsi il fut obligé de mettre les ordres, dont il s'étoit fait le porteur, entre les mains du Sieur de Bar, auquel il avoit fait donner la commission de Geolier des Princes, & de sortir en même temps du

du Royaume, pour se retirer premierement à Dinan, & ensuite à Bouillon, & autres lieux, accompagné de quelques Seigneurs François, au nombre desquels s'étoient mis assez gratuitement François Bonaventure de Harlay Marquis de Brenal, frere aîné de François de Harlay, premierement sacré Archevêque de Roüen dans l'Eglise des Chartreux de Paris, le 27. Decembre 1651., & depuis Archevêque de Paris, mort en 1695. en qualité de President seul perpetuel de toutes les Assemblées, qualités qu'il avoit sçû prendre, & se procurer à lui même, en faisant exclurre de la députation des autres Provinces les Cardinaux & Archevêques qui y devoient présider. Ce qui contribua davantage à l'acceleration de la liberté des Princes, fut leur translation du Chateau de Vincennes à celui de Marcoussis, & du Chateau de Marcoussis au Havre, Fort situé à l'embouchure de la Normandie, dont étoit Gouverneur le Duc de Longueville, l'un des trois Princes que le Cardinal Mazarin tenoit en prison, duquel Fort étoit alors Gouverneur le Duc de Richelieu, très attaché au Prince de Condé son allié, à cause de Dame Claire-Clemence de Maillé Bresé son Epouse, fille de Dame Nicolas du Plessis de Richelieu, sœur du Cardinal de ce nom son grand Oncle: personne ne pouvant voir, ni souffrir plus long-tems, que pendant une minorité deux Princes de la Maison Royale & un autre capable de succeder à la Couronne, fussent entre les mains & en la puissance d'un étranger & d'un Cardinal Italien leur ennemi déclaré.

La cause de leur Translation du Chateau de Vincennes à celui de Marcoussis, & de celui-là à la Citadelle du Havre, fut la crainte qu'eut le Cardinal Mazarin, que leurs amis dont le nombre paroissoit s'augmenter tous les jours, & qui s'assembloient publiquement dans Paris, ne les tirassent par

force du Chateau de Vincennes, qui n'en est éloigné que d'environ une lieuë & demi. Il en donna, la conduite au Comte d'Harcourt, qui se chargea de les conduire au Havre avec un gros Détachement, qui lui fut donné des Gardes du corps, des Gendarmes, Chevaux legers, & autres Troupes de la Maison du Roi.

Il fut generalement blâmé de tout le monde, d'avoir accepté une telle commission, quoi qu'il fut pauvre, & qu'il eut besoin des graces de la Cour: ne convenant pas à un Prince de la Maison de Lorraine, après avoir commandé les Armées du Roi en Provence, en Piemont, dans l'Italie & ailleurs, & acquis beaucoup de gloire & de réputation, de faire les fonctions d'un Prevôt des Maréchaux, pour conduire des prisonniers. C'est le nom, que lui donna le Prince de Condé pendant la route, ayant demandé plusieurs fois aux Gardes, qui étoient les plus proches du Carrosse, qu'on lui fit voir cet illustre Prevôt des Maréchaux.

Les Princes ayant ainsi recouvert leur liberté, étant sortis du Havre arrivérent à Paris le ..... Fevrier 1651. environ trois heures après midi, accompagnez non-seulement de leurs amis, mais encore de plusieurs personnes de la Cour, qui étoient allez au devant d'eux jusqu'à St. Denis, & encore plus loin. Ils allérent droit au Palais, où ils entrérent, la Garde étant sous les armes, & furent conduits par ceux qui étoient venus les recevoir à la descente de leurs Carosses, au bas de l'Escalier, dans l'Apartement où étoit le Roi & la Reine, qu'ils remerciérent de leur avoir donné la liberté.

Ils employérent les premiers jours aprés leur arrivée dans Paris, à rendre les visites les plus nécessaires, & à recevoir celles qu'on leur rendit en foule & avec empressement. Ils ne parurent néan-

moins veritablement dans les rues & dans le grand public, que lors qu'on eut achevé les équipages de deüil, qu'ils furent obligez de prendre, à cause de la mort de Charlotte Marguerite de Montmorency Princesse Doüairiere de Condé leur Mere, & belle Mere, arrivée vers la fin du mois de Decemb. 1650. Ceux qui étoient chargez d'y faire travailler avoient fait attacher avec des cloux la Calotte du Carosse du Prince de Condé: croyant qu'un premier Prince du Sang, avoit droit d'user de cette marque d'honneur pour se distinguer des Princes des Maisons étrangeres ; le Tître d'Altesse Serenissime ayant été donné alors aux Princes du Sang, pour les distinguer de tant d'autres qu'on traitoit d'Altesse. Mais Madame d'Orleans Duchesse de Montpensier l'ayant fait avertir que les seuls enfans de France avoient droit de joüir de cette marque d'honneur & de distinction, on reforma le Carrosse aussitôt.

La Princesse Doüairiere de Condé étoit morte à Chatillon sur Loire, où la Duchesse de Chatillon, & depuis de Meckelbourg, qui avoit l'honneur d'être sa parente, lors Veuve du Duc de Chatillon tué le 25. Janvier 1649., à l'attaque, & à la prise du Village & du Pont de Charenton, l'avoit obligée de prendre sa demeure, après avoir quitté Augerville, situé sur le chemin de Paris à Orleans, appartenant au Sieur Perraut, President en la Chambre des Comptes, Intendant depuis long-temps de la Maison de Condé. Elle s'y étoit retirée depuis que l'entrée & la demeure dans la Ville de Paris lui avoient été interdittes par la Cour, avec défenses très-expresses, qu'elle lui avoit fait d'y venir, depuis qu'y ayant été amenée secretement dans le Carrosse de Garibal Maître des Requêtes, par l'Abbé Roquette faisant la fonction de Cocher, & descenduë en la Maison du Sieur le Fevre de Laubrie-

re Conseiller en la Cour, Chanoine de la Ste. Chapelle, où elle coucha pour se rendre, comme elle fit, dès quatre heures du matin dans le Parquet des Huissiers, & être à l'entrée de la Cour, pour lui présenter sa Requête, par laquelle elle lui demandoit justice pour les Princes, & qu'on fit le procès à ceux qui abusant du Nom & de l'Autorité du Roi, les retenoient en prison.

Sa mort étant arrivée pendant la tenuë generale du Clergé de France, on se trouva obligé de lui rendre les honneurs funebres, qui étoient deus à la Veuve d'un premier Prince du Sang; nonobstant l'état triste & malheureux, dans lequel en mourant elle avoit laissé sa maison, accablée d'affliction, privée de la vûë & de la présence de ses enfans, de son Gendre & de ses petits enfans. Les uns étoient encore detenus dans les fers, & les autres, savoir la Princesse de Condé sa belle fille, le Duc d'Anguien son fils unique; la Duchesse de Longueville sa fille, s'étoient alors retirés à Bordeaux, & les Comtes de Dunois, & de St. Paul, ses enfans retirez ailleurs.

Isaac Hubert, Evêque de Vabres, auparavant Theologal de l'Eglise de Paris fut prié par l'Assemblée, où il avoit été député par la Province de Bourges, de prononcer l'Oraison funebre, au service qu'elle ordonna être fait dans l'Eglise des grands Augustins, & il repondit au choix qu'elle avoit fait de sa personne, que la conjoncture du temps rendoit très-délicate, mais avec une liberté vrayement Episcopale. En parlant des grandes vertus de cette Princesse, il ne put se dispenser de faire ressouvenir ceux qui l'écoutoient des premieres disgraces dont le Ciel avoit affligé la Maison de Condé, c'est à dire la prison qu'avoit souffert son Mary, pendant plus de trois ans, ayant été arresté le 7. Septembre 1616., & n'en étant sorti qu'au mois d'Octobre

bre 1619. On ne raporte point ici le détail de cette Oraiſon funebre, & des autres qui furent prononcées dans les differens ſervices ſolemnels, qui furent faits : Mais il ſuffit de dire que l'effet que produiſirent ces ſervices triſtes, lugubres, & ſi fréquens, fit augmenter dans les eſprits du peuple le mépris, la hayne, & la fureur, qui en avoit couru depuis plus de trois années contre la perſonne du Cardinal Mazarin, ſon nom & ſon ombre : ce qui alla ſi loin, que la Reine fut obligée de faire paroître qu'elle l'abandonnoit, & feroit ſortir du Royaum. Ce qu'on ne peut pas ſe diſpenſer de raporter ici, c'eſt que quelques Gardes du corps du Roi, que le Sieur de Bar, qui les commandoit, tenoit toujours enfermez au dedans de la Cour du Donjon du Chateau de Vincennes, pour leur ôter toute ſorte de commerce avec ceux qui en gardoient les dehors, & empêcher que par leur moyen les Princes reçeuſſent ni Lettres, ni Billets, ni aucuns avis de vive voix de ce qui ſe paſſoit à Paris & ailleurs, prenant auſſi compaſſion de leur état, & ſe perſuadant que leurs diſgraces ne pourroient pas être de longue durée : aſſurez d'ailleurs qu'ils ſeroient très-recompenſez des ſervices, qu'ils leur auroient rendu ſecretement, embraſſerent les propoſitions qu'on trouva les moyens de leur faire, & exécuterent fidellement tout ce dont on les avoit inſtruits, qu'ils feroient pour tenir les Princes avertis de tout ce que leurs amis faiſoient pour leur procurer la liberté, & de ce qui ſe paſſoit en Guyenne, en Picardie, en Flandres, à la Cour, & ailleurs. Ils leur firent paſſer adroitement du Papier, de l'ancre & des plumes, dont ils ſe ſervirent pendant le temps de leur détention dans le Chateau de Vincennes, où le Prince de Condé étant allé dîner au mois de Juin 1652. chez le Sieur de Chavigny qui en étoit Gouverneur, & étant mon-

monté dans la Chambre où il étoit autrefois, trouva encore dans un trou de la cheminée les deux plumes qu'il y avoit laissées.

Les Billets qu'ils recevoient étoient écrits en chiffres, ceux qu'ils avoient doubles étoient fort étendus & contenoient peu de chiffres, qui signifioient beaucoup de choses. Ils s'en servoient pendant la nuit, étant dans leur lit, feignant de lire des Livres qu'ils avoient, les rideaux étant tirez, aucun n'osant prendre la liberté de les entrevoir seulement pour savoir ce qu'ils faisoient. Ils les recevoient des mains de quelqu'un qui avoit la liberté d'entrer dans leur Chambre, pour les servir. On les mettoit souvent dans les doubles fons des Bouteilles de vin faites exprès, que les Gardes du dehors passoient par une trés-petite ouverture, à ceux de dedans qui sçavoient le secret, pour les tirer de ce double fons, & y remettre la réponse qu'on y faisoit, faisant passer ces Bouteilles vuides à ceux qui les devoient remplir de toutes les deux manieres. On se servoit aussi d'écus d'argent, qui étoient creux, qu'on faisoit passer aux Gardes affidez, dans lesquels on mettoit aussi les Billets, & les réponses. Ceux qui recevoient ces écus, avoient le secret de les ouvrir & de les fermer.

Les Princes ayant ainsi obtenu leur liberté, Louis Henry de Gondrin Archevêque de Sens, de la Rochefoucaut Evêque de Leytour, frere du Duc de ce nom, & François Pericard Evêque d'Angoulême vinrent de leur part remercier l'Assemblée du Clergé, (s'étant placez au Bureau,) de tous les bons offices, qu'elle leur avoit si genereusement rendu auprès du Roi & de la Reine en cette occasion.

Le Parti du Coadjuteur s'étoit uni à celui des Princes, sous certaines conditions, dont la princi-

pa-

pale étoit du mariage du Prince de Conty avec une des filles de la Duchesse de Chevreuse, qui en étoit le principal mobile. On fit exterieurement ce qui pouvoit persuader l'une des parties, qu'on vouloit de bonne foi exécuter ce qu'on avoit promis. Le Prince de Conty quitta l'Abbaye de Nicolesme en faveur d'un des fils du Duc de la Rochefoucaut & celle de Corbiny, en faveur de Saint Romain, depuis Ambassadeur pour le Roi en Suisse. Il déposa l'Abbaye de St. Denis, & quelques autres encore, entre les mains de Montreuil son Secretaire, & il passa procuration pour se démettre de l'Abbaye de Clugny, entre les mains des Religieux, qui en ayant accepté sa démission, postulerent le Duc d'Anguien pour leur Abbé. Mais pour rendre tout cela inutile, & se conserver les Benefices, qu'il paroissoit que ce Prince vouloit quitter, il passa en même temps des actes, qui revoquoient & annulloient les premiers, qui furent dûëment insinuez, & signifiez & qu'on garda secretement jusqu'au tems qu'on vouloit s'en servir.

Il seroit inutile de rapporter ce qui se passa ensuite, il suffit de dire que le Coadjuteur toûjours attaché à la Duchesse de Chevreuse, quitta le parti du Prince de Condé, & se réünit à la Cour, pour se venger de l'inexécution de ces paroles, qui avoient été données pour le mariage de la fille aînée de cette Duchesse, qui mourut quelques mois après le retour des Princes à la Cour: & ce fut alors qu'il obtint du Roi sa nomination au Pape, pour le Chapeau de Cardinal, qu'on vit au commencement de l'année 1652., qu'il avoit plutôt arraché qu'obtenu : le Roi l'ayant depuis revoqué secrettement en faveur du Bailly de Valençay son Ambassadeur à Rome, qui n'en pût pas profiter neanmoins; d'autant que le Pape, qui fut averti de cette revocation, fit des Cardinaux dès la premiere

se

semaine de Carême, du nombre desquels fut le Coadjuteur de Paris: dont l'Ambassadeur ne fut avisé qu'après la Promotion, allant chez le Pape qui sortoit de son Consistoire; où il venoit de les créer, pour lui présenter les Lettres du Roi de sa nomination, au lieu du Coadjuteur: ce qui l'obligea de revenir à son Palais, sans être entré en celui du Pape, sans l'avoir vû, & exécuté sa commission.

Le Coadjuteur fait ainsi Cardinal malgré la Cour devoit sa promotion au Cardinalat, non pas tant à l'Abbé Charier son Agent à Rome & aux Officiers du Grand Duc, & des Princes de sa Maison, qu'au ressentiment que le Pape avoit, de ce que le Cardinal Mazarin l'avoit contraint de lui donner un Chapeau pour Michel Mazarini Dominicain son frere, qu'il avoit tiré de son Couvent, pour le faire Archevêque d'Aix: ayant pour l'y forcer, fait porter la guerre en Italie, jusqu'aux Places frontieres de l'Etat Ecclésiastique, Piombino, Orbitello, & Portolongone assiegées, & prises par les Armées du Roi.

L'Archevêque de Paris n'en étoit pas plus content que le Cardinal Mazarin, souffrant avec peine qu'on lui eut preferé son Neveu, & le Cardinal Mazarin regardant celui de Retz, comme étant alors en état de se procurer la place de premier Ministre, ou dumoins d'avoir une très grande part au Ministere. Ses amis agissoient auprès du Cardinal Mazarin pour tacher d'obtenir pour lui son amitié, & de l'assurer contre la jalousie qu'il avoit conçûe contre lui, & contre la pensée qu'il avoit que le Card. de Retz vouloit sa place. Aussi c'est ainsi qu'il repondoit aux amis de ce Cardinal; je veux bien être de ses amis, mais il veut ma place: & il ne se trompoit pas dans le jugement qu'il en faisoit, le Cardinal de Retz prenant les moyens, qui paroissoient les plus expediens pour y parvenir.

Le

Le Roi étant absent de Paris, qui s'étoit déclaré en faveur du Prince de Condé, auquel elle ouvrit ses portes le 2. Juillet 1652. pour y faire entrer ses troupes, après le combat donné dans le Fauxbourg St. Antoine; le Cardinal de Retz avec ceux de son party, se declara ouvertement contre le Prince; & se rendant à des heures indeües au Palais du Luxembourg, après que ce Prince en étoit sorti, il le ruinoit dans l'esprit de Mr. le Duc d'Orleans, & l'empéchoit de faire & d'exécuter tout ce qu'il lui venoit de promettre, & accorder: ce qui obligea le Prince de Condé, après que le Duc de Loraine eut retiré ses troupes qu'il avoit emmené lui-même en France à son beau frére, de mener son armée à Villeneuve-St. George, où il tenoit enfermée celle du Roi commandée par le Marechal de Turenne, mais qui se trouva degagée par la retraite des Lorrains qu'on soupçonnoit avoir été menagés pour la Cour, par le Cardinal de Retz en Champagne. Il assiégea, & prit la Ville de Rocroy.

La Ville de Paris se voyant en liberté, ne songea plus qu'à obliger la Cour, qui étoit à Compiegne; d'y revenir, & d'obtenir du Roi un oubly general de ce qui s'étoit passé. Le Cardinal de Retz y alla avec les députez du Clergé, pour le supplier de revenir dans sa Capitale. Le Prevost des Marchands & les Echevins accompagnés des Députez des quartiers y allerent ensuite, & tout le Corps, tant des Marchans, que des Metiers le suivirent: ce que Cour avoit désiré & ce que le Cardinal de Retz avoit évité, s'en étant chargé envers elle. Ce qui est si vrai, que le Cardinal lui reprocha dans une de ses Lettres les grands services, que la Reine avoit declaré publiquement, qu'il avoit en cela rendu au Roi, en disant que son retour à Paris étoit l'ouvrage du Cardinal de Retz.

Le desir qu'avoit la Reine de retenir auprès du Roi

Roi le Cardinal Mazarin en qualité de premier Miniſtre, & les Sieurs Servien, le Tellier, & Fouquet, qui avoient le Titre & le Caractere de Miniſtres d'Etat, & qui craignoient l'eſprit inquiet du Cardinal, firent prendre au Roi la reſolution de le faire arrêter, lorſqu'il viendroit le ſoir au Palais Royal. Il avoit preché dans l'Egliſe de Paris, en la place du Theologal, le premier Dimanche de l'Avent, & lorſqu'il fut ſorti de Chaire, on y trouva attaché ce Placard.

Vous precherez malgré les uns, Cardinal
En dépit des autres; mais ſi vous prêchez
l'avenement du Seigneur, ce n'eſt pas celui du
Seigneur Jule.

Il vint ſeul au Palais Royal, (ou il avoit paru pluſieurs fois en habit déguiſé,) le ſoir qu'il y fut arrêté, & de là conduit au Chateau de Vincennes au mois de Decembre 1652. Le Sieur Joly, qui l'avoit averti de la reſolution priſe dans le Conſeil de l'arrêter, s'excuſa de l'accompagner, lui diſant qu'il s'allât perdre lui ſeul, s'il vouloit, mais que pour lui, il ne vouloit pas ſe perdre avec lui: ce qu'il lui dit parce qu'il ſavoit que la Cour n'avoit pas oublié ce qu'il avoit fait en 1648. en qualité de l'un des Sindics des Rentiers, ni ſon trop grand attachement & de ceux de ſa famille au Cardinal, dont quelques uns furent exilez depuis, à l'occaſion de la ſortie du Cardinal du Chateau de Nantes en 1654. & de ce qui ſe paſſa dans la ſuite dans l'Egliſe & dans le Dioceſe de Paris.

La Garde ordinaire du Chateau, & du Donjon fut alors augmentée d'un grand nombre de Gardes du corps de la premiere compagnie commandée par le Comte de Noailles, qui ſeul n'avoit pas refuſé de recevoir & de prendre le baton, en la place du Marquis de Chandenier qui en étoit Capi-

pitaine, & qui en jouït, ſans lui avoir jamais remboursé le prix de ſa charge. Le Cardinal Mazarin, auquel il s'etoit attaché l'ayant diſpensé de faire justice à un Gentil-homme, & à un Seigneur de la Maiſon de Rochechoüart, & Neveu du Cardinal de la Rochefoucault.

Quelque grande que fut la fidelité de Claude du Flos, Sieur d'Avanton en Poitou, l'un des grands exempts des Gardes de cette Compagnie, & l'exactitude avec laquelle il veilloit pour rendre compte de la perſonne du Cardinal de Retz : quelque precaution qu'il pût prendre pour l'empêcher d'avoir aucun commerce au dehors, & qui étoit telle, que les Gardes du Corps, qu'il commandoit étoient tous enfermez au dedans de la Cour du Donjon, ſans avoir la liberté d'en ſortir pour entendre la Meſſe ailleurs que celle que le Cardinal diſoit lui même aſſez ſouvent, ou que diſoit un des Chanoines de la St. Chapelle à Vincennes, à laquelle il fit preſent en ſortant de cette priſon du Calice, des Chandeliers, des Burettes, & autres choſes qu'il avoit fait faire pour celebrer la Meſſe: neantmoins on ne put jamais empêcher qu'il ne fut informé de ce qui ſe paſſoit au dehors, & qui le regardoit. A cela on ne ſait qui peut y avoir eu plus de part, ou l'avarice de quelque Gardes, où la compaſſion qu'ils pouvoient avoir de l'état auquel ils voyoient un Cardinal d'une Maiſon illuſtre, leur futur Archevêque & Paſteur, dont les diſgraces pouvoient n'être pas éternelles, & qui pouvoit être en état de recompenſer les offices de charité, qu'ils lui rendoient. Et comme la mort de ſon Oncle devoit produire beaucoup de changement dans ſes affaires, par rapport à la dignité Archiepiſcopale, au titre dont il ſe trouvoit revetu, & à l'autorité qu'il auroit dans le Dioceſe de Paris dont le Clergé Seculier & Regulier, & le peuple ne pourroient

voir sans indignation, l'injure qu'on faisoit à l'Eglise, & à la Religion, en retenant dans les fers, celui que Dieu leur avoit donné pour Pasteur : ses amis eurent soin de lui faire savoir qu'il seroit averti de la mort de celui, auquel il devoit succeder, aussi-tôt qu'elle seroit arrivée, par des signaux qu'on lui avoit marqué, l'un desquels étoit le son de certaines cloches, qui sont dans les tours de Nostre Dame que l'on feroit sonner d'une maniere extraordinaire, & la repetition qu'on feroit faire à la sonnerie de l'horloge de la Ste. Chapelle du Chateau de Vincennes, qui annonceroit deux fois de suite une même chose. On dit aussi qu'il en fut averti par le Prêtre, qui en disant la Messe devant lui, & en élevant sa voix plus haut, qu'à l'ordinaire le nomma dans le Canon de la Messe, Joannes Franciscus Paulus Antistes noster, le nom de Paul le distinguant de son Oncle.

De quelque maniere que les choses soient arrivées, ce qui est certain & de fait est que Jean François de Gondy, Oncle du Cardinal de Retz mourut premier Archevêque de Paris, le 21. Mars 1654. pendant la nuit; que le même jour, & de très-grand matin parut dans l'Eglise de Paris, Pierre le Beure porteur de la Procuration de ce Cardinal, pour prendre pour lui & en son nom, possession de l'Archevêché de Paris, qu'il prit en presence des Doyens, Dignitez, Chanoines, & beneficiers de cette Eglise assemblée à cet effet; qu'il fut installé en cette qualité, en la chaire Episcopale, avec toutes les solemnitez ordinaires & accoutumées; que le Tedeum fut chanté en Musique, au son des Cloches, que la procuration pour prendre possession, & les actes faits en vertu d'icelle, furent le même jour insinuez au greffe des insinuations Ecclesiastiques du Diocese, avec les Lettres du grand Vicaire qu'il avoit signées, & qu'il avoit fait ex-

pe-

pedier par les Sieurs l'Advocat & Chevalier, qu'il avoit choisis ; nommez & instituez ses Vicaires generaux, & la commission de Vicegerent en l'officialité, qu'il avoit donnée en même temps au Sieur Porcher Sous-penitencier, Docteur en la Maison de Sorbonne.

Les Lettres du grand Vicariat & la procuration pour prendre possession avoient été portées toutes dressées au Chateau de Vincennes par Roger Notaire Apostolique, & greffier des insinuations, qui s'étoit introduit en sa Chambre deguisé en garçon Tapissier, portant des pieces de tapisserie qu'il y tendit en la place de celles qui y étoient, & qu'il fit remporter, après avoir donné le moyen au Cardinal de signer. Et c'est ce qui se trouve dans un livre manuscrit de l'Eglise de Paris, qui entre autres choses contient le nom des Chanoines qui ont été promeus à l'Episcopat, & au Cardinalat. L'Auteur parle en ces termes du Cardinal de Retz.

Il fut dés lors reconnu pour Archevêque de Paris, non seulement dans tout son siege, mais encore dans tout le Clergé de France. Les Prêtres le nommoient à l'Hôtel, les Curés dans leurs prônes le recommandoient aux prieres en cette qualité, le Clergé & le peuple reconnoissoient l'autorité de ses grands Vicaires qui en firent publiquement & paisiblement les fonctions, & qui administrerent le Diocese sous son autorité, sans aucun trouble de la part de la Cour, qui se contenta seulement de leur ordonner par un Arrêt de Conseil d'enhaut de ne faire aucun Mandement extraordinaire, sans l'avoir communiqué. Quoique la Cour reconnut publiquement & en des actions particulieres le Cardinal de Retz pour Archevêque de Paris, & qu'elle eut mis ses grands Vicaires en état de faire ce qu'il lui plairoit, néantmoins elle ne vouloit

pas l'avoir pour Archevêque de Paris, & comme elle ne pouvoit plus le retenir en prison sans s'exposer aux reproches, au murmure, & à l'indignation du public, elle chercha tous les moyens dont elle crut pouvoir se servir pour obtenir de lui sa démission, & lui rendre sa liberté, aussi-tôt que le Pape l'auroit admise & lui auroit donné nn successeur. Elle obligea le Nonce Bagny d'aller visiter le Cardinal à Vincennes, feignant d'avoir reçeu de Rome ordre de le visiter de la part du Pape: mais plûtôt pour le sonder touchant une démission, à quoi il ne le trouva nullement disposé. Toutes les fois qu'il alloit au Chateau de Vincennes, il y trouvoit le Comte de Brienne & Mr. le Tellier Secretaire d'Etat, chargés de propositions à lui faire. Il rejetta pendant un temps toutes celles qu'on lui faisoit: mais enfin lassé des rigueurs d'une prison pendant 16. Mois, esperant de les adoucir, & de jouïr d'un peu de liberté, il les écouta, & donna la démission de son Archevêché, en presence de deux Secretaires d'Etat, du Comte de Noailles Capitaine des Gardes & du premier President de Bellievre, qui fut surpris de la nouvelle que d'Avanton lui donna, en entrant dans la Cour du Chateau, de la resolution qu'il avoit prise de se démettre de l'Archevêché de Paris, & qui fut dépositaire de quelques paroles qui furent respectivemen données & que le Cardinal de Retz n'a pas voulu déclarer, lorsqu'il en a parlé dans quelqu'une de ses Lettres qu'il écrivit depuis sa sortie du Chateau de Nantes. Ainsi ni les promesses qu'on lui fit alors, ni les conditions sous lesquelles il donna sa démission, ni ce que la Cour s'obligea de lui donner en benefice, pour le recompenser de ce qu'il paroissoit s'abandonner si volontairement aux vœux de la Cour, ni ce qu'il avoit demandé & obtenu pour ses amis, qui ne l'avoient point abandonné; & qui l'avoient servi si utilement

avant & depuis sa detention, ne fut point rendu public, parce qu'on savoit que ce que l'on avoit obtenu de lui, dans l'état auquel il étoit, ne pouvoit servir qu'à faire voir, que la Cour se trompoit elle-même, devant être assurée que la démission qu'un Cardinal avoit fait étant dans les fers, entre les mains de ses ennemis étoit absolument nulle; qu'elle lui seroit inutile, & que le Pape ne la recevroit & ne l'admettroit jamais, pour ne pas donner un titre d'exemple aux Puissances Seculieres, pour arracher, quand il leur plairoit, des Evêques de leurs Sieges.

Le seul effet que produisit cette démission fut que le Cardinal de Retz changea de prison: d'Avanton qui commandoit les Gardes du Corps, l'ayant transferé de Vincennes à Nantes, & mis entre les mains du Marechal de la Meilleraye duquel il ne recevoit pas l'ordre pendant la marche, quoiqu'il accompagnât le Cardinal, qui devoit être servi par quelques uns de ses propres domestiques, & ses proches & ses amis avoir la liberté de le visiter au Chateau, où contre les paroles données, il se trouva enfermé sous une bonne & seure garde.

Il faut en cet endroit remarquer plusieurs choses.

La premiere est que les grands Vicaires du Cardinal de Retz, qui avoient commencé le 21. Mars 1654. jour du decez de l'Archevêque de Paris son Oncle, de prendre la conduite & l'administration du Diocese sous son autorité, continuerent d'en faire les fonctions depuis, & nonobstant la démission qu'on avoit tirée de lui de son Archevêché, dans le Chateau de Vincennes: parce qu'il étoit toujours demeuré en possession de son Titre & de sa dignité, & qu'il ne pouvoit en être privé que lorsqu'elle auroit été admise par le Pape, & qu'il lui auroit donné un successeur.

La seconde, que la raison pour laquelle le Marechal de la Meilleraye renforça la garnison du Chateau, & qu'il l'y fit garder très étroitement par l'ordre de la Cour, fut qu'elle avoit été assurée, que la démission qu'elle avoit tiré de lui étant nulle, le Pape bien loin de l'admettre, l'avoit réjettée avec colere & menaces, comme étant injurieuse à l'Eglise, & au sacré College.

La troisiéme, que le Cardinal dans ses Lettres, qu'il écrivit à Rome depuis sa sortie du Chateau de Nantes a nié d'avoir donné aucune parole au Marechal de la Meilleraye, de ne se pas servir du droit naturel, & de tous les moyens qu'il trouveroit pour procurer sa liberté: la Cour lui ayant reproché d'avoir violé celle qu'elle disoit, qu'il lui en avoit donné.

La quatriéme, que pendant sa détention dans le Chateau de Vincennes & de Nantes, qui fut de près de vingt Mois, on ne l'accusa d'aucun crime & qu'on ne s'avisa de lui en imposer & de former des accusations contre lui (seulement dans le public, & non par devant aucun juge, qui fut compétent d'en connoitre,) que depuis qu'il fut sorti du Chateau de Nantes, par le secours que lui donna l'Abbé Rousseau très fort, & très vigoureux, qui lui porta des cordes qu'il avoit mis autour de son bras gauche étant caché dans un manteau long, qu'il portoit ordinairement, avec lequel il descendit seul, en plein jour, le long de la muraille, dans un fossé près la Riviere, pendant que ses gardes & ses sentinelles étoient occupés à vuider une bouteille de vin qu'un des Valets de Chambre de ce Cardinal, auquel cet Abbé avoit recommandé d'apporter à boire à cette Eminence qui en demandoit, leur avoit donné, en s'en retournant. Et parce qu'il y avoit assez proche de la muraille un Prie-Dieu sur lequel le Cardinal se mettoit à genoux

lorf-

lorſqu'il diſoit ſon breviaire, qu'il s'étoit fait apporter, l'Abbé Rouſſeau étendit ſur ce Prie-Dieu un habit du Cardinal, & au deſſus ſa calote rouge, pour tromper les gardes, que les Valets de Chambre avoient averti de ne pas approcher de leur Maître : parce qu'il vouloit prier Dieu, & qu'ils crurent en voyant de loin ſes habits, qu'il étoit au Prie-Dieu.

Un des Pages du Marechal de la Meilleraye, qui ſe baignoit, ayant apperçû qu'on deſcendoit quelqu'un avec des cordes dans le foſſè de deſſus la muraille, ſortit de l'eau tout criant, le Cardinal de Retz ſe ſauve. Mais ceux qui étoient ſur le bord de la riviere, & les mariniers eurent moins d'attention à ce qu'il diſoit, qu'à ſecourir un Religieux qui ſe noyoit.

Le Cardinal de Retz ayant été heureuſement deſcendu dans le foſſé, il en fut tiré par ceux que le Duc de Briſſac tenoit tout prets, avec des Chevaux, ſur l'un deſquels on le monta. Mais à peine eut il galopé environ deux cens pas, qu'ayant voulu tourner trop court, au coin d'une ruë du Fauxbourg, ſon Cheval s'abattit, & le renverſa par terre, & en tombant il ſe démit l'épaule. Ceux qui l'eſcortoient ſe voyant pourſuivis par les Gardes du Marechal de la Meilleraye, qui étoit monté à Cheval, eurent toutes les peines non ſeulement à le remettre ſur ſon Cheval, mais encore à le faire conſentir d'y être mis, pour continuer leur chemin, & le mettre dans un lieu de ſeureté.

Tout avoit été diſpoſé pour le conduire & le mener à Paris, & l'eſcorte devoit venir plus nombreuſe dans les chemins, ſuivant les meſures qu'on avoit priſes, pour le mettre en poſſeſſion de la Maiſon Epiſcopale, ou lui donner les Tours de ſon Egliſe pour ſa retraite, au cas qu'elle ne fut pas pour lui un azile aſſez ſeur, & aſſez fort.

Mais cet accident impreveu obligea ceux qui l'escortoient de chercher un azile ailleurs, & de le conduire à un lieu près de Beaupréau, appartenant au Duc de Brissac, beau frere du Duc de Retz, frere du Cardinal, & qui avoit épousé la fille du Duc de Retz, fils du Marquis de Bellisle, fils ainé du Marechal de Retz, tué en voulant surprendre la Forteresse du Mont St. Michel.

Il sortit par ce moyen du Château de Nantes le 8. Aoust 1654. après midi, lorsque la Cour étoit sur les frontieres de Picardie, & occupée avec le Cardinal Mazarin à faire lever le siege mis devant Arras par le Prince de Condé, qui fut contraint de le lever le jour de St. Louïs, & qu'il n'auroit pas levé, si le Cardinal de Retz eut été assez heureux que de se rendre de Nantes à Paris: chacun étant persuadé que la nouvelle de son évasion, & celle de son arrivée & de sa presence dans Paris auroient obligé le Cardinal Mazarin d'abandonner la frontiere, & le secours de la place assiégée, pour se défaire de son plus grand ennemi, qui avoit un peuple entierement à sa devotion, & capable de le maintenir dans son siége.

Le même jour 8. Aoust 1654. il écrivit au Chapitre de son Eglise, & aux Curés de la Ville de Paris, pour leur donner avis de sa liberté,

LETTRE

Au Chapitre de l'Eglise de Paris.

MESSIEURS

L'Etat où j'ai été jusqu'à cette heure, m'ayant obligé de retenir les veritables ressentimens des obligations que je vous ai, j'employe ces premiers momens de ma liberté, pour vous les expliquer. Et puisque j'ai eu le bonheur d'être élevé parmi vous, & que ç'a été le premier degré, qui ma fait passer à la dignité de votre Archevêque, laquelle vous avez travaillé à me conserver, avec tant de generosité, jusqu'à vous exposer à toutes sortes d'évenemens pour l'amour de moi : je veux aussi vivre & mourir en cette même qualité, esperant que comme vos affections iront toujours en augmentant, ma gratitude & ma reconnoissance seront aussi immortelles. C'est ce que je vous conjure de croire, & de me donner la part en vôtre souvenir, & en vos prieres que souhaite,

MESSIEURS,

Vôtre très requis, & affectionné Serv.
Signé, le Cardinal de Retz.

Proche Beaupreau le 8. Aoust 1654. & au dessus, à Messieurs les Doyens, Chanoines, & Chapitre de l'Eglise de Paris.

LETTRE

Aux Curez de Paris.

MESSIEURS,

AUssi-tôt que je me suis veu en lieu de seureté, & qu'il ma été permis de rendre publics les sentimens de mon cœur, sur les affections que vous avez universelement fait paroitre pour ma personne, je n'ai pas voulu differer plus long-tems à vous rendre mes justes remerciemens, & vous donner les assurances que je serai inseparablement le reste de mes jours, avec un Clergé, que j'aurai toujours aussi cher, que je l'ai experimenté genereux. Ma translation a été l'ouvrage de votre fermeté, & ma liberté celui de vos prieres. Je vous en rends toutes les reconnoissances dont je suis capable, & dans l'esperance que vous me continuerez vos bons offices, je demeurerai Messieurs, votre, &c. Signé le Cardinal de Retz, Archevêque de Paris, proche Beaupreau, le 8. Aoust 1654. & au dessus à Mrs. les Curez de Paris.

Le Cardinal de Retz écrivit en même temps au Roi, qui étoit à Perrone, où il avoit dépêché un homme exprès, pour lui presenter sa Lettre. Mais ses ennemis qui étoient auprès du Roi, suivant les plaintes qu'il en fit dans sa Lettre, du 14. Decembre 1654. qu'il addressa aux Evêques, & Archevêque de France, prenant le soin de lui ôter tous moyens de détromper le Roi des mauvaises impressions qu'ils tachoient de lui donner contre lui, renvoyerent le Gentil-homme sans aucune reponce, si-

ſinon celle-ci ; qu'on ne pouvoit rien recevoir de ſa part qu'il ne ſe fut remis auparavant dans l'état dont il étoit ſorti. C'étoit à dire que le ſeul moyen de ſe reconcilier avec eux étoit de ſe rendre leur eſclave & leur captif, & que lorſqu'il ſeroit très étroitement reſerré dans le Chateau de Nantes, ou dans les priſons de Breſt, il pourroit écrire au Roi, avec toute ſorte de liberté. Ce qui obligea le Cardinal de mediter ſon évaſion, & ceux de ſa famille avec ſes amis de lui en procurer les moyens, fut l'avis qu'il eut que la Cour n'ayant pas trouvé celle de Rome diſpoſée à admettre une démiſſion faite par un Cardinal detenu priſonnier, elle avoit, contre les paroles qui avoient été données, dont le premier Preſident de Bellievre étoit depoſitaire, fait expedier des ordres pour le faire transferer du Chateau de Nantes, dans les priſons de Breſt, ou dans la Fortereſſe de Brouage. Mais quelle qu'en aye été la cauſe, outre le deſir naturel qu'on a de ſortir d'un état violent, & de recouvrer ſa liberté, il eſt certain qu'auſſi-tôt que la nouvelle en fut portée à Perrone, elle allarma la Cour, & lui fit prendre la reſolution d'ôter au Cardinal de Retz la conduite & le gouvernement de ſon Egliſe, voyant qu'elle n'avoit pû le dépouiller de ſon Tittre, & le priver de ſa dignité. Et ce qui la precipita à prendre des moyens qui bleſſoient toutes les regles de l'Egliſe, ſans prevoir qu'ils exciteroient l'indignation publique, & engageroient les Evêques à s'unir avec lui pour la défenſe commune des Droits, & pour s'aſſeurer leur Titre, & la poſſeſſion de leur dignité, & de leurs ſieges, fut la joye que la nouvelle de ſon évaſion donna au Clergé & au peuple, & les témoignages publics, que le Chapitre de l'Egliſe de Paris, & les Curez en donnerent par leurs actions de graces, qu'ils rendirent ſolemnellement à Dieu, de la liberté qu'il avoit rendu à leur Archevêque.

Le

Le Chancelier Seguier, qui étoit resté à Paris avec les deux Surintendans des Finances, Servien, & Fouquet, qui s'étoient chargés de veiller pendant l'absence de la Cour, sur ce qui se pa roit de la part du Clergé, s'assemblerent au Louvre seuls, où ils arrêterent par l'avis du Sieur Servien, que les deux autres furent obligez de suivre; qu'il seroit envoyé un ordre aux Sieurs l'Avocat & Chevalier Grands Vicaires du Cardinal de Retz, de se rendre incessamment à Perrone, de même qu'à quelques uns des Chanoines & des Curez, qui avoient parû les plus attachez à leur Archevêque, pour y rendre compte de leur conduite, ce qui allarma tellement les autres Curez leurs confreres, qu'ils n'oserent ouvrir, ni faire lecture dans leur assemblée de la Lettre qui leur avoit été écrite le 8. d'Aoust.

Ils ordonnerent au Sieur de Roquette premier Commis du Comte de Brienne Secretaire d'Etat, en sortant de leur assemblée, de se servir des blancs signez, qui lui avoient été envoyez de Perrone, & d'en remplir huit pour être portez le lendemain matin par un examen à ceux dont on lui donna les noms. Peu de jours après, savoir le 22. du même mois d'Aoust, on vit paroitre quatre pieces faites à Paris par le Sieur Servien, mais dattées de Perrone, dont quelques unes furent publiées par les jurez crieurs trompettes du Roi, & affichées dans les places publiques, aux portes des Eglises, & au coin des grandes ruës.

La premiere du 29. Aoust 1654. étoit une ordonnance du Roi, par laquelle outre les ordres, qui avoient été envoyez au Marechal de la Meilleraye, pour reprendre le Cardinal de Retz, au cas qu'il se fut retiré en quelque lieu de l'étenduë de sa charge ou du voisinage, il étoit ordonné, & enjoint très expressément à tous Gouverneurs, &

Lieu-

Lieutenans Generaux dans les Provinces, Gouverneurs des Villes & places, Maires & Echevins, Gentil-hommes, & Seigneurs des Chateaux, & tous autres dans le pouvoir, détroit, jurisdiction, & Seigneurie desquels le Cardinal de Retz se trouveroit, de l'arrêter, & mettre en lieu de seureté, où d'en donner avis, conseil, aide ou main forte pour l'arrêter, & garder seurement, jusqu'à ce qu'ayant adverti le Roi de sa détention, il en eut autrement ordonné. A peine à ceux qui sauroient le lieu où il seroit, & ne le reveleroient, & à ceux qui le pourroient arrêter & qui le manqueroient, ou qui refuseroient toute l'assistance qui dépendroit d'eux pour cet effet, d'être punis comme desobeissans, & perturbateurs du repos public. Le Roi défendit très expressement à tous ses officiers, & sujets, de quelque état, dignité, & profession qu'ils fussent, de lui donner aucune retraite, aide, & assistance quelconque, pour quelque cause ou pretexte que ce put être, d'avoir intelligence, ou commerce avec lui directement ou indirectement, de recevoir aucunes Lettres, messages, ni ordres venans de sa part, ni d'en executer aucuns: à peine de punition, d'être en cas de contravention privez des charges, Offices, & possessions des benefices, dont ils se trouveroient pourveus & déclarez incapables d'en posseder à l'avenir dans le Royaume.

Les deux & troisiéme étoient deux Lettres du Roi écrites à Perrone le 22. du même mois. La premiere addressée au Marechal de l'Hopital Gouverneur de Paris, & la seconde aux Prevots des Marchands, & Echevins de la même Ville, pour leur ordonner de tenir la main à l'execution de son ordonnance, du vintieme aussi du même mois d'Aoust & de s'asseurer du Cardinal de Retz, s'il étoit assez temeraire, que d'entreprendre d'y venir.

La quatrieme étoit un Arrêt du Conseil d'enhaut, don-

donné à Perrone le même jour 22. d'Aoust, qui déclaroit le siége de l'Église de Paris vacant & enjoint aux Doyens, Chanoines, & Chapitres de s'assembler pour nommer des grands Vicaires pour prendre l'administration & le Gouvernement du Diocese pendant sa vacance, & qui leur fut signifié par deux Huissiers de la Chaine avec commandement d'y obéir.

Comme il a été très difficile d'avoir les Arrêts, & l'Acte de signification, qui en fut fait au Chapitre, ni ceux des déliberations, qu'il fut obligé de prendre, on ne peut les rapporter, ni rendre compte de ce se passa depuis l'évasion du Cardinal de Retz, jusqu'au temps qu'il apprit lui-même au public son arrivée à Rome. Et pour en être en quelque maniere un peu instruit, il faut se contenter necessairement d'avoir recours à lui-même pour savoir ce qu'il a voulu en apprendre tant aux Archevêques & Evêques de France, ses confreres, qu'au Chapitre de son Eglise, dans les Lettres qu'il leur écrivit de Rome les 24. Decembre & 22. Avril 1655. avant la mort d'Innocent X. & depuis l'élection d'Alexandre VII. son successeur. La seule observation qu'on peut faire sur l'obéissance que rendit le Chapitre à l'Arrêt du 22. Aoust, est qu'elle fut recompensée par la Cour, en la personne du Sieur de Contes son Doyen, d'une place de Conseiller d'Etat, & que ceux qui avoient reconnu le siege vacant, qui avoient obtenu des dispenses, des institutions, des permissions de confesser & qui avoient été ordonnez par les Evêques de Dol & de Coutance, appellez les Vicaires Generaux du Chapitre, furent tous conseillez de se pourvoir à Rome, pour être rehabilitez, & absous; que tous les autres Evêques de France refuserent de conferer les ordres à ceux qui se presenteroient, avec des démissoires de ces nouveaux Vicaires Generaux;

que

que ceux qui s'attachoient aux regles de l'Eglise, s'addresserent au Cardinal de Retz, qui étoit à Rome, pendant même la tenuë du Conclave, pour lui demander tout ce dont ils auroient besoin, pour la mission, la jurisdiction, & l'ordination, qui leur fut envoyée par l'Abbé de Lamet, Docteur de la maison de Sorbonne, son parent & l'un de ses conclavistes; & que le Nonce Bagny, auquel la Cour avoit dit qu'il suffisoit, qu'un Evêque ne lui fut pas agréable, pour être privé de son siege, refusa de se servir des Saintes Huiles, que Claude Amory, Evêque de Coutance avoit fait dans l'Eglise de Paris, à la priere des Vicaires Generaux du Chapitre; disant que, *istud oleum non erat sacrum.*

Le Cardinal de Retz, après avoir assuré ses confreres par sa Lettre du 24. Decembre 1654. que la plus grande consolation qu'il avoit eu dans les liens, avoit été d'apprendre, qu'ils avoient joint leurs supplications aux instances du Pape, pour lui procurer la délivrance d'une miserable servitude; qu'ils avoient témoigné, que les mêmes chaines qui le retenoient en prison tenoient enchainée la liberté de l'Eglise Gallicane, & qu'ayant veû avec regret toutes leurs remontrances inutiles, ils avoient au moins gemi avec lui, & avoient été touchez de son infortune, leur representoit.

1. Que quoiqu'il semblât, que l'oppression de l'Eglise, ne put aller gueres plus loin, que d'emprisonner un Cardinal, & un Archevêque, contre toutes les formes de la justice Ecclesiastique, & Seculiere, il n'avoit pû s'imaginer que ceux, qui pendant 20. mois de prison, n'avoient rien osé publier pour noircir son innocence & qui n'avoient pas d'autres crimes à lui reprocher, sinon qu'il étoit Archevêque de Paris, & qu'il possedoit une dignité dont ils avoient envie de le dépoüiller, se

se-

seroient emportez tout d'un coup aussi-tôt que Dieu lui auroit rendu sa liberté, à le déchirer de la maniere du monde la plus indigne, & qui blessât davantage le respect que tous les fideles, & les Princes même doivent avoir pour les images vivantes de J. C. & les Ambassadeurs du Maître des Rois.

2. Qu'il s'étoit bien representé que ceux qui ne le vouloient plus pour Archevêque de Paris, auroient de la peine à souffrir, qu'il fut dans un état où il pourroit conserver cette dignité, malgré tous les efforts: mais qu'il avoit esperé, que dans la plus cruelle guerre qu'ils pourroient lui faire, ils auroient toujours quelque retenue pour la grandeur, & la sainteté de l'Episcopat, & qu'il ne seroit pas si malheurenx que de voir le Sacerdoce de J. C. flétri de la derniere des ignominies, dans un Royaume très Chrétien: tous les peuples soumis à sa jurisdiction ayant veu avec autant de douleur, que d'étonnement, que la delivrance de leur Prelat, qui avoit été un peu auparavant l'objet de leur joye publique, étoit devenu l'unique sujet d'une cruelle prescription contre sa personne, d'une sanglante diffamation contre l'honneur, d'une honteuse profanation de sa dignité sacrée.

3. Qu'il avoit eu bien de la peine à croire, avant que de l'avoir veu de ses propres yenx, qu'on eut traité un Archevêque dans la Ville de son Diocese & chassé de son siége, comme on auroit fait un bandit & un Capitaine de voleurs; qu'on eut affiché dans toutes les places, & au coin de toutes les ruës des placards, qui ne le deshonnoroient pas seulement, par des injures & des calomnies, mais qui l'exposoient à toute sorte de violences, par des ordres barbares & inoüis contre la vie d'un des Princes de l'Eglise.

Il

Il se plaignoit de ce que sans aucune information, & sans aucune apparence du moindre crime on avoit commencé d'abord par une procedure aussi injuste & aussi inhumaine, qu'étoit celle d'armer tous les Gouverneurs des places, les Maires, & Echevins des Villes, tous les Gentil-hommes, & Seigneurs contre un Evêque qui n'avoit fait aucune chose, que de se délivrer, selon la loi naturelle & Evangelique, d'une violence, qui avoit fait soupirer toute l'Eglise durant tant de temps; de ce qu'on le traitoit comme un ennemi public, qui travailloit à allumer la guerre dans tout le Royaume, lorsqu'il ne pensoit qu'à en sortir pour se garentir d'une oppression, qui lui étoit inevitable, en y demeurant; de ce qu'on ne lui laissoit aucun lieu ouvert dans toute la France, que les prisons, & les cachots; de menacer de chatimens très-rigoureux, comme des recelleurs & des brigans, ceux qui auroient pitié de son infortune, & qui lui rendroient quelque office de charité, ou qui même seroient retenus par un respect de Chretien vers l'Eglise leur mere; de porter leurs mains violentes & sacrileges sur l'un des oints du Seigneur, pour le sacrifier à la vengeance de ses ennemis, & enfin de faire un sacrilege digne d'une punition exemplaire.

Il leur representoit que dans les placars, on avoit declaré au public, qu'il meritoit d'être poursuivi à feu & à sang, à cause de l'ingratitude qu'il avoit témoigné des graces qu'on lui vouloit faire: c'est-à-dire parce qu'il n'avoit pas reçû avec assez de gratitude cette nouvelle espece de grace, qu'on jugeoit sans doute être fort signalée: qui étoit de le décharger par un mouvement d'amour qu'on avoit pour lui, de la dignité d'Archevêque de Paris, & de lui accorder par un effort de la même charité, de passer tout le reste de ses jours dans la prison de Brest.

On reconnoissoit, disoit-il, par le même écrit, c'est-à-dire l'ordonnance du 20. Aoust 1654. qu'il avoit protesté & fait asseurer le Roi par ses amis, qu'il étoit toujours resolu de demeurer ferme dans l'obeïssance, & dans la fidelité qu'un sujet devoit à son Souverain : mais que cette parole, qu'il garderoit constamment tant qu'il vivroit, à l'exemple de ceux de sa Maison aussi fidele, & aussi attachée à nos Rois, qu'aucune de France étoit devenuë tout d'un coup par sa sortie le fondement de la plus inhumaine proscription qu'on ait jamais veuë dans une semblable rencontre. Comme si on ne pouvoit être fidelle au Roi, que dans les fers, que tous ceux qui étoient libres fussent des rebelles, & que toutes les paroles qu'on avoit tirées de ses amis, n'eussent été que pour asseurer *le* Roi, qu'il demeureroit fidelement en prison.

Je devois donc, continua-t'il de dire, être exposé à la fureur des peuples, parceque selon mes ennemis je me suis rendu coupable d'une supercherie honteuse, quoique je n'aye fait que me servir du droit naturel, qu'a toute personne opprimée de se delivrer de l'oppression, sans avoir violé aucune parole. Il appelloit en cet endroit Mr. le premier President de Bellievre à témoin comme depositaire des paroles que ses ennemis lui donnerent au sortir du Bois de Vincennes, & le Marechal de la Meilleraye, qui avoit tant fait de prisonniers & par consequent n'ignoroit pas les loix de la prison, qui ne l'auroit pas gardé dans le Chateau de Nantes aussi exactement, & avec tant de sentinelles, & de gardes posées de nuit & de jour, s'il avoit crû qu'il eut été prisonnier sur sa parole, dont il l'auroit lui-même degagé par cette conduite, s'il la lui avoit donnée : qui étoit seulement de ne se point sauver sur le chemin de Vincennes, quoiqu'il l'eut pû facilement. lui qui contre la parole qu'il en avoit

avoit donnée, avoit averti une personne de grande condition, qu'il ne pouvoit pas faire la guerre au Roi, & qu'il étoit obligé de le laisser transferer à Brest où à Broüage, suivant l'ordre qui en avoit été expedié.

Il se plaignoit dans la même Lettre, de ce qu'ayant offert de s'éloigner volontairement de Paris, pour guerir par son absence les frayeurs & les jalousies qu'on prenoit sur son sujet, & de ce qu'ayant travaillé si utilement, même au peril de sa vie, pour le retour du Roi, il n'avoit tiré autre fruit pour ses services, que la perte de sa liberté; que dans le temps ou il gémissoit sous les fers d'une prison, on n'avoit fait aucun scrupule de lui forger des crimes d'Etat; de dire qu'il n'avoit pas cessé de faire ses pratiques accoutumées, & de renoüer ses intelligences avec les étrangers, & avec Mr. le Prince de Condé: sans se mettre en peine d'apporter la moindre preuve d'une accusation capitale; d'avoir aussi travaillé d'abord depuis sa sortie, par ses Lettres & par ses émissaires à faire des assemblées illicites de noblesse; & exciter les peuples à la revolte, lorsque tout le monde étoit en paix comme avant sa delivrance. De ce qui ne le pouvoit rendre coupable des maux qui ne sont pas arrivez, on vouloit le rendre de ceux qu'on pretendoit pouvoir arriver, s'il continuoit d'exercer sa charge d'Archevêque de Paris, comme il avoit fait durant sa prison, paisiblement par ses grands Vicaires, jusqu'au jour de sa sortie du Chateau de Nantes.

Il representoit l'artifice grossier, dont on s'étoit servi, pour faire croire que le Roi ne pouvoit pas demeurer dans la Capitale de son Etat; si celui que Dieu y avoit établi Archevêque, & qui ne pouvoit cesser de l'être, que par l'Autorité de l'Eglise, qui ne releve point de l'Autorité Seculiere, & par les Loix canoniques, exerçoit sa charge, même étant ab-

abſent, en la même maniere qu'il l'avoit exercée durant ſix mois par ſes grands Vicaires : ſans qu'il fut arrivé pendant ce temps là moindre émotion dans Paris. Ce qui faiſoit connoitre, diſoit-il, que le ſeul crime veritable, qui avoit attiré ſur lui les derniers & les plus violens efforts de la paſſion de ſes ennemis, c'étoit qu'il n'étoit pas davantage leur priſonnier, & qu'ils ne pouvoient plus le renfermer dans la priſon du Chateau de Breſt.

Il y continuoit de ſe plaindre de ce qu'on avoit ſoumis à une infame préſcription la dignité de Cardinal & d'Archevêque; de ce qu'on avoit profané par une garniſon de Soldats ſa Maiſon Archepiſcopale, quoique ſacrée, comme faiſant partie de l'Egliſe, & de ce qu'on lui avoit ravi tout le revenu de ſon Archevêché, & employé, pour colorer cette action d'un faux pretexte, la plus haute des injuſtices, qui étoit celle d'alleguer le défaut d'avoir rendu au Roi le Serment de fidelité, & par conſequent l'ouverture de la Regalle: penéant qu'on l'avoit détenu en priſon, & empêché de rendre ce devoir; de ce qu'on avoit condamné ſes domeſtiques à un exil rigoureux ſans aucune forme de procez, perſecuté ceux qu'on croyoit être ſes amis, banniſſant les uns, & empriſonant les autres, expoſant les Maiſons & les Terres de ſes proches à la diſcretion des Soldats, ayant avec inhumanité étendu la haine, que ſes ennemis lui portoient, juſques ſur la perſonne de celui qui lui avoit donné la vie, (Philipe Emmanuel de Gondy Comte de Joigny, Chevalier des ordres du Roi General des Galeres, depuis Prêtre de l'Oratoire.) ſans conſiderer ſon extreme vieilleſſe, les ſervices qu'il avoit rendu à la France en qualité de General des Galeres, ni l'état d'une vie retirée, & d'un Prêtre qui n'avoit d'autre part en la diſgrace de ſon fils, que celle de la tendreſſe d'un Pere, & la chari-

rité d'un Prêtre, pour le recommander à Dieu dans ses Sacrifices : ajoutant à un dernier exil de Paris, un nouveau bannissement à cent lieues de sa Maison, dans un païs de montagnes & de Neiges, où des gardes l'avoient conduit.

Il leur representoit l'attentat qu'on avoit formé contre leur Autorité commune ; des Brebis ayant entrepris de juger les Juges & les Pasteurs du Troupeau, des Seculiers de déposer un Archevêque & déclarer son Siege vacant par un Arrest du Conseil d'Etat, du 22. Aoust 1654. ayant arraché l'Encensoir au Pontife du Seigneur, & mis la main à l'Arche, non pas pour la soutenir, mais pour la faire tomber, & cela sous prétexte d'une démission, que le Roi avoit acceptée, mais qui étoit nulle, ayant été extorquée dans une captivité de 16. mois, étant dattée du Donjon du Chateau de Vincennes : contre laquelle il avoit assez protesté auparavant par l'éloignement formel qu'il en avoit témoigné au Nonce Bagny, en présence de deux Secretaires d'Etat qu'on lui avoit envoyez, pour le sonder sur une démission, qu'on n'osoit faire paroitre, tant elle étoit pleine de nullité, que le Pape avoit rejetté comme pernicieuse à l'Eglise, & comme étant l'effet de la violence & de l'oppression & qu'il avoit revoquée. Démission enfin qui de même que le défaut de la prestation du serment de fidelité, avoit été reconnuë n'avoir produit aucun effet, & n'avoit pas été capable de faire déclarer son Siege vacant, puis-que ses grands Vicaires avoient continué depuis, comme ils faisoient auparavant, d'administrer son Diocèse ; que dans toutes les Paroisses & tous les Prêtres dans leurs Sacrifices, avoient continué de prier pour lui comme pour leur Archevêque, puisque le Roi l'avoit reconnu pour Archevêque de Paris par un Arrest à ses grands Vicaires, de ne faire aucun Man-

dement extraordinaire sans le communiquer : reconnoissant par là qu'ils avoient le pouvoir d'en faire. D'où il concluoit, que puisqu'il avoit été reconnu pour Archevêque de Paris depuis sa démission, nonobstant le défaut de prestation de serment de fidelité jusqu'au jour de sa délivrance ; la seule sortie du Chateau de Nantes avoit été la seule & unique cause de sa prétenduë déposition, puisque ce n'étoit que depuis ce temps-là, qu'un Concile de nouvelle espece, composé de Maréchaux de France & de Ministres d'Etat, substitué à la place du Pape & des Evêques, & tenu à Perronne le 22. Août avoit déclaré son Siege vacant.

Il y observoit la difference qu'il y avoit entre les Canons de ce Concile & ceux de l'Eglise, qui vouloient qu'aussi-tôt que Dieu avoit rompu les liens d'un Evêque prisonnier, il reprît la conduite de son Diocèse : au lieu que ceux du Concile de Perronne vouloient qu'un Evêque, qui pendant sa détention gouvernoit son Eglise par ses grands Vicaires, perdît le pouvoir de le faire, ayant recouvré sa liberté ; son Eglise devenant captive dès le moment qu'il devenoit libre, de libre qu'elle étoit lors qu'il étoit captif.

Il ajoutoit que c'étoit peut être dans ce même Concile, qu'on avoit fait un Canon, qui avoit été allegué pendant sa prison, au Nonce Bagny : suivant lequel il suffisoit qu'un Evêque ne fut pas agréable à la Cour, pour être deposé : que pour établir ces nouvelles Loix, on avoit commencé par intimider les Grands, qui n'ayant pû être ébranlés par les menaces avoient été mandez à la Cour, avec quelques Chanoines, & quelques Curez de Paris, pour y rendre compte de leurs actions ; qu'on avoit pris le temps de leur éloignement, pour signifier au Chapitre de l'Eglise de Paris cet Arrest, qui déclaroit son Siege vacant, & qui ordonnoit

de

de nommer dans 8. jours des grands Vicaires, pour administrer le Diocése en son nom; que l'absence de cinq des plus genereux de cette Compagnie, les menaces faites à quelques autres, les promesses faites au plus interessé, & la crainte de la perte de ses Privileges, dont le Chapitre avoit été menacé, ne l'avoient pas empêché de le reconnoitre pour son Archevêque, & de déclarer que son Siege n'étoit pas vacant, ayant arrêté de très-humbles remontrances pour son retour & celui de ses grands Vicaires: jugeant que leur absence ne pouvoit pas servir de fondement, pour s'immiscer dans l'Administration du Diocèse.

Le Cardinal de Retz expliquoit encore dans sa Lettre, d'un côté la douleur qu'il avoit d'avoir appris, que le Chapitre cedant à la force, & n'ayant pû resister à l'Orage & à la Tempête, qui alloient fondre sur lui, avoit nommé des grands Vicaires, pour administrer son Diocèse, dont il venoit de déclarer que le Siege n'étoit pas vacant; & de l'autre la consolation qu'il avoit d'avoir sçû que pour cette nomination, il n'y avoit eu que quatre voix de plus que le suffrage de ceux qui avoient été éloignez ont rendu inutiles. Il leur faisoit connoître les consequences de cette entreprise sur sa jurisdiction & du violement si public de toutes les Loix de l'Eglise, & des voyes que l'on prenoit, pour faire que les Ecclesiastiques & Evêques ne fussent plus que de petits Vicaires du Conseil d'Etat, destituables à la moindre volonté d'un favori,

Il finissoit sa Lettre en conjurant ses Confreres de faire quelque reflexion sur l'état de l'Eglise de Paris, sur la proscription de ses grands Vicaires, des Chanoines & des Curez releguez en diverses Provinces, & en des Villes éloignées: afin que leur exemple y laissât une image de crainte & de terreur, qui fit trembler les autres, qui n'avoient

pas été lire dans leur Assemblée la Lettre qu'il leur avoit écrite. Il leur demandoit non pas seulement des larmes & des gemissemens, mais de la vigueur, pour leur faire soutenir les interêts de l'Eglise, leur faisant connoitre que Dieu demandoit autres choses de ces principaux Ministres, que des mouvemens interieurs & la sterilité d'un zèle muet & sans action; les faisant ressouvenir de ce que St. Martin avoit dit à un Empereur, & Constantin aux Evêques de son Siecle, & encore de ce que l'Assemblée de 1655., avoit fait en faveur de l'Evéque de Leon, opprimé par un Ministre & déposé de son Evêché, par un jugement qui avoit apparence d'être Canonique, mais qui n'avoit eu pour fondement qu'un faux crime de leze Majesté.

Enfin il leur donnoit avis de son arrivée, après beaucoup de traverses, au Siege du Prince des Apôtres, & au refuge le plus asseuré de tous les Evêques persecutez; que la route qu'avoit pû prendre une Barque de cinq Pescheurs avoit ôté à ses ennemis tout pretexte de l'accuser d'intelligence avec les ennemis de l'Etat, & que la route qu'il avoit prise ensuite étoit suffisante pour justifier son passage d'Espagne, & pour convaincre de mensonge ceux qui avoient publié dans un de leurs Placards, qu'il avoit été à Madrid, pour y offrir la place de Belle-Isle, & qu'il y avoit eu des Conferences avec des personnes qu'il n'avoit jamais vû. Il les informoit des témoignages obligeans de charité & d'affection, dont le Pape & les Cardinaux l'avoient honoré, l'ayant reconnu pour Archevêque de Paris, & ayant reçû le Pallium. qui lui avoit été conferé en cette qualité: les assurant qu'il esperoit demeurer dans la paix au milieu de la tempête, disant à Dieu ces paroles de David: *in umbra alarum sperabo, donec transeat iniquitas.*

La nomination que le Chapitre de Paris avoit faite du Sieur de Contes son Doyen & d'autres, pour, en qualité de ses Vicaires generaux, prendre l'administration & la conduite du Diocèse, pendant le tems, non pas d'une veritable vacance, mais pendant celui que Pierre de Marca Archevêque de Tholoze, le plus cruel ennemi, & le plus dangereux, à cause de sa science, qu'ait jamais eu le Cardinal de Retz, (ainsi qu'on le connoitra dans la suite,) commença dès lors, & qu'il continua depuis d'appeller une quasi-vacance: cette Nomination, dis-je, introduisit dans cette Eglise un Schisme aussi scandaleux qu'il étoit ouvert, déclaré & soutenu alors par la Cour: les personnes les plus pieuses, les plus savantes & les plus instruites des regles de l'Eglise, ayant refusé de reconnoitre la jurisdiction des Chapitres de ses Vicaires generaux.

Le scandale que causa ce Schisme, qui désoloit l'Eglise de Paris, augmenta, lors qu'on vit deux Evêques étrangers, Denis Antoine Cochon, Evêque de Dole, & Claude Auvry, Evêque de Coutances, ancien Domestique du Cardinal Mazarin, appellés sans aucune nécessité, contre la disposition des Canons, & les Reglemens du Clergé, par ces Schismatiques grands Vicaires, pour faire les ordres dans la Chapelle de la Maison Archepiscopale & les Saintes huiles dans le Chœur de Paris. Entreprise qui dès-lors fut si universellement condamnée, & depuis, tant par les veritables, & legitimes grands Vicaires du Cardinal de Retz, que par les Evêques assemblez; que d'un côté ceux qui avoient été ordonnez par ces deux Evêques étrangers furent obligez d'obtenir à Rome des absolutions, & que de l'autre ni les Curez de la Ville, & ceux de la Campagne, ni les Doyens ruraux, ne vinrent point en 1655. prendre suivant la coutume les Saintes huiles à Paris: chacun d'eux ayant conservé

celles qu'ils avoient eues l'année précedente, ou en ayant eu des Diocèses voisins, & que le Nonce Bagny refusa de s'en servir, parce qu'elles avoient été illicitement consacrées, ainsi qu'on l'a déja rapporté.

Depuis cette longue & fameuse Lettre du Cardinal de Retz, adressée aux Archevêques & Evêques de France, il ne parut rien de sa part, ni de celle de la Cour, pendant quelque temps. La tenuë du Conclave où il étoit, qui fut ouvert le 7. de Janvier 1655. n'ayant fini que le 7. d'Avril suivant, lorsque le Cardinal Fabio Chigi fut élû Pape, & prit le nom d'Alexandre VII. en fut la cause.

Mais le Courier Marquin, qui avoit été dépêché à Monsieur de Lyonne, Envoyé extraordinaire vers les Princes d'Italie, & qui étoit à Rome pour y prendre le soin & la direction principale des affaires du Roi, qui sont les qualitez qu'il désira qu'on lui donnât, en la suscription des lettres, qu'il recevoit du Comte de Brienne Secretaire d'Etat, pour les affaires étrangeres, arriva à Paris le 15. Avril au matin, qui étoit le 15me. jour après son départ pour Rome, avec la nouvelle de l'Election du Pape. La Cour qui étoit à Vincennes manda aussi-tôt le Courier, (l'Auteur lui délivra une Ordonnance de 2000. livres pour sa course), & craignant que le Pape nouvellement crée ne suivit les mouvemens de son prédecesseur, en faveur du Cardinal de Retz, en la personne duquel il prétendoit que l'Eglise & le Sacré College avoient été également offensez, fit publier & afficher dans Paris le 13. May 1655. une Ordonnance faite à Vincennes le 16. d'Avril précedent, qui étoit le lendemain de l'arrivée de ce Courier: par laquelle le Roi déclaroit, qu'ayant ci-devant envoyé à Rome pour informer cette Cour de la mau-

mauvaiſe conduite de ce Cardinal, & étant bien inſtruit des intelligences & pratiques, qu'il continuoit d'avoir avec les ennemis déclarez de ſon Etat, en attendant que ſon procès eut été fait, il avoit donné les ordres néceſſaires, pour empêcher l'effet de ſes pernicieux deſſeins. Mais d'autant qu'il pouvoit y avoir encore aucuns particuliers ſes ſujets, leſquels feignans d'ignorer la mauvaiſe intention de ce Cardinal, & n'avoir aucune connoiſſance des crimes, dont il étoit prévenu, ce qui étoit impoſſible de connoitre, ne laiſſeroient d'avoir correſpondance avec lui, & de ſe laiſſer ſurprendre à ſes artifices, il faiſoit deffences à tous ſes Sujets, de quelque qualité & condition qu'ils fuſſent, Eccleſiaſtiques ou autres, ſous quelque pretexte que ce put être de demeurer près de lui, d'entretenir aucun commerce ou correſpondance avec lui, par lettres ou autrement. Et ſi aucuns ſe trouvoient alors auprès de ſa perſonne, il leur enjoignoit de ſe retirer en France, auſſi-tôt que l'Ordonnance leur auroit été connuë. Le tout à peine de ſaiſie de leurs Biens & d'être procedé contre eux, comme déſobéiſſans à ſes ordres, coupables de mêmes crimes, & perturbateurs du repos public. Et pour obliger les François qui étoient à Rome, & qui étoient attachez au Cardinal de Retz & dans ſes interêts, d'en ſortir, Mr. de Lyonne avoit porté avec lui une grande quantité de blancs ſignez du Comte de Brienne Secretaire d'Etat, (l'Auteur les joignit aux inſtructions qui lui furent données avant ſon départ,) pour s'en ſervir ſuivant les ordres qu'il avoit reçû de la Cour & les remplir en conformité de ſes intentions.

Quelque temps après la publication de cette Ordonnance, il parut une Lettre du Cardinal de Retz, écrite à Rome le 22. du mois de Mai, adreſſée aux Doyen, Chanoines & Chapitre de ſon Egli-

Eglise, dont on distribua plusieurs copies imprimées, par lesquelles le public apprit.

1. Qu'ils lui avoient donné des marques de leur estime & de leur affection par la réponse obligeante qu'ils avoient faite à sa premiere Lettre du 8. Août 1654., & par les publiques actions de graces, qu'ils avoient offertes à Dieu pour sa délivrance.

2. Qu'il les y assuroit que parmi tant de traverses & perils qu'il avoit courus depuis, il n'avoit pas eu d'affliction plus sensible, que d'aprendre les tristes nouvelles de la maniere dont on avoit traité leur Compagnie, pour la détacher de ses interêts, qui étoient ceux de l'Eglise, & leur faire abandonnér par des résolutions forcées & involontaires, celui dont ils avoient soutenu le droit & l'autorité, avec tant de chaleur & de constance : que la fin si heureuse de ses voyages & de ses travaux n'avoit pû lui faire oublier ce qu'on avoit fait pour les assujettir, & que ni l'accueil favorable que lui avoit fait Innocent X., ni les marques de bonté & d'affection, dont il lui avoit plû honorer son innocence & son exil, ni la protection Apostolique, que ce Pape lui avoit promise avec tant de tendresse & de generosité, n'avoient pu entierement adoucir l'amertume que lui avoit causé depuis six mois l'état déplorable auquel leur Compagnie avoit été reduite.

3. Qu'il avoit appris avec douleur, que ceux qui depuis sa liberté, leur avoient fait un crime de leur zèle pour lui, ne lui avoient reproché par un écrit public & diffamant, d'avoir fait faire dans la Ville Capitale des actions scandaleuses & injurieuses au Roi, que parce qu'ils avoient témoigné à Dieu, par l'un des Cantiques de l'Eglise, la joye qu'ils avoient de sa délivrance, après la lui avoir demandée par leurs prieres; & que cette action avoit

voit tellement irrité leurs ennemis, qu'ils en avoient pris occasion de les traiter de séditieux & de perturbateurs du repos public: s'étant servi de ce prétexte pour mander ses grands Vicaires en Cour, & autres de leur Corps, sous ombre de leur faire rendre compte de leur conduite: mais dans la vérité pour les exposer au mépris par les outrages, par les insultes & les mocqueries, & les abbatre, s'ils eussent pû par leurs menaces,

4. Que ce qui l'avoit plus touché, avoit été d'aprendre que cette persecution qu'on avoit faite à ses grands Vicaires, & à quelques autres de leurs Confreres n'avoit servi que de degré, pour se porter ensuite à une plus grande, qu'on avoit fait à tout le Corps: n'en ayant été écartez que pour l'affoiblir & prendre le tems de leur exil, pour signifier au Chapitre un Arrêt du 22. Août 1654., par lequel des Séculiers usurpans l'autorité de l'Eglise déclaroient son Siege vacant, & leur ordonnoient ensuite de cette vaccance prétenduë de nommer dans 8. jours des Grands Vicaires, pour gouverner son Diocèse, en la place de ceux qu'il avoit nommé, avec menaces qu'il y seroit pourvû, s'ils refusoient de le faire.

5. Que deux Huissiers étant entrés dans l'assemblée du Chapitre, leur avoient declaré, qu'ils leur signifioient cet Arrêt, par exprès commandement, à ce qu'ils eussent à y obeir, & parceque les premieres impressions de la crainte & de la frayeur, étoient toujours les plus puissantes, ne voulant pas leur laisser de tems pour se reconnoitre, ils lui avoient enjoint de déliberer sur l'heure, leur déclarant qu'ils ne sortiroient pas du lieu, jusqu'à-ce qu'ils l'eussent fait.

6. Que le Cardinal de Retz avoit repris dans sa Lettre, tout ce que le public avoit deja leu dans celle qu'il avoit adressée le 24. du mois de Decem-

cembre 1654. aux Archevêques & Evêques de France, touchant les Cas, dans lesquels un Chapitre peut prendre l'administration d'un Diocese, pendant l'absence de son Evêque, qui, quoiqu'il en soit éloigné, pourvû qu'il ne soit pas détenu prisonnier chez les infidelles, peut continuer de le gouverner par ses Grands Vicaires, à l'exemple de St. Cyprien, qui s'étant retiré, pour ne pas exciter la fureur des infidelles contre son peuple, établit des Grands Vicaires, pour conduire en son nom son Eglise de Cartage, du Cardinal de Richelieu alors Evêque de Luçon, & de Mr. de Sourdis, Archevêque de Bordeaux, qui s'étant retirez tous deux en Avignon, ne cesserent de gouverner leurs Dioceses par eux mêmes, en y envoyant leurs Mandements & par leurs Grands Vicaires.

7. Que ce qui lui avoit causé aussi une sensible douleur, c'étoit d'avoir appris qu'il s'étoit trouvé deux Prélats assez indifferens pour l'honneur de leur Caractere & assez devoués à toutes les passions de ses ennemis, pour entreprendre de conferer les ordres sacrez dans son Eglise, ou plutôt de les profaner, par un attentat étrange: n'y ayant rien de plus établi dans toute la discipline Ecclesiastique, que le droit qu'a chaque Evêque de communiquer la puissance Sacerdotale de J. C. à ceux qui lui sont commis, sans qu'aucun Evêque particulier le puisse faire contre son gré, que par une entreprise, qui le rend digne d'être privé des fonctions de l'Episcopat, dont il viole l'unité sainte, selon l'ordonnance de tous les anciens Conciles, que celui de Trente avoit renouvellée.

Enfin qu'ayant sujet de croire, que ces grands Vicaires étoient alors à Paris, où la bonté du Roi les avoit appellé, pour y exercer leurs fonctions sous son autorité, il leur avoit adressé la Bulle du Pape pour le Jubilé qu'il avoit accordé, à cause

de

de son éxaltation au Pontificat, pour la faire publier selon les formes: & en cas qu'ils n'y fussent pas, qu'il l'avoit envoyée aux Sieurs de Chassebras & de Hondene Docteurs de Sorbonne, Archi-Prêtres de la Magdeleine & de Saint Severin, pour en user selon ses ordres, & selon la pratique du Diocese, en l'absence des Sieurs l'Avocat & Chevalier ses grands Vicaires.

Le Curé de Saint Severin ayant reçû un commandement du Roi de l'aller trouver, le Sieur de Chassebras, qui reçût un pareil ordre, crut qu'il ne devoit & ne pouvoit y déferer, sans prévariquer à celui qu'il avoit reçû du Cardinal de Retz pour faire cesser les entreprises du Chapitre sur sa jurisdiction. Après avoir commis le soin & la conduite de sa paroisse de la Magdeleine au Sieur Barré Docteur de Sorbonne, (mort en 1705. Doyen de l'Eglise d'Orleans, Grand Vicaire du Cardinal de Coaslin Evêque d'Orleans, & official du Diocese,) il disparut, & pour assurer sa personne & sa liberté, dans l'éxercice de ses fonctions de Grand Vicaire, il choisit les Tours de St. Jean en Greve pour le lieu de sa demeure, comme un azile secret & assuré contre tout ce qui pourroit venir de la part de la Cour, pendant son absence de sa paroisse & sa retraite de sa Maison presbiterale. Comme il ne cessoit pas de gouverner le Diocese, ayant soin de faire mettre sur l'Autel de l'Eglise de la Magdeleine toutes les expeditions de ce qu'on lui demandoit, par des memoires que l'on portoit aussi sur le même Autel; aussi la Cour ne cessa-t'elle pas de faire proceder contre lui extraordinairement au Chatelet, où aprés l'avoir fait appeller, par trois differens jours, à cri public, devant la porte de son Eglise, on déclara les défauts & contumaces deuement obtenuës, & pour le profit il fut déclaré rebelle, sans s'expliquer davantage

ge, & ses benefices vacans & impetrables. Durant cette procedure il ne laissa pas de communiquer souvent avec ceux qui entretenoient des correspondances secrettes avec le Cardinal de Retz & ses amis qui étoient cachez dans Paris, sortant de ses Tours en habit Seculier & déguisé.

Le Cardinal de Retz ne s'étoit pas contenté d'avoir averti le Chapitre de son Eglise, par sa Lettre du 22. May 1655. qu'il avoit établi les Archi-Prêtres de la Magdeleine & de St. Severin, ses Grands Vicaires par le Mandement qu'il leur avoit adressé pour la publication de la Bulle du Jubilé. Il en fit un autre le 28. Juin suivant adressée aux Doyen, Chanoines, & Chapitre de son Eglise, à tous les Curez Ecclesiastiques, & aux fideles de son Diocese, par laquelle il les avertissoit, que pour ne pas exposer son Diocese aux malheurs, où le defaut d'une conduite legitime pourroit le precipiter, il avoit nommé les Archi-Prêtres de ces deux Eglises, pour l'administrer sous son autorité, & exercer les mêmes fonctions qu'eussent exercé ses autres Grands Vicaires, si leur absence ne leur en eut oté le moyen: voulant que tous les Curez, Prêtres Seculiers & reguliers, & les fideles de son Diocese sçûssent qu'ils ne pouvoient se soumettre à l'avenir à autre Puissance spirituelle, qu'à la sienne; qu'elle étoit la seule & legitime approuvée de Dieu & de l'Eglise; que ceux qui cherchoient ailleurs, que sous sa conduite, & celle des personnes par lui commises la grace qui les sauvoit n'y trouveroient que leur condamnation; que ceux qui prendroient les ordres sacrez se lieroient devant Dieu, & se rendroient abominables, plutôt qu'ils ne se mettroient en état de délier les autres & de les sanctifier, & que ceux ausquels on voudroit communiquer le pouvoir d'absoudre, ne le recevroient aucunement & tromperoient malheureu-

ément les ames, qui prendroient leurs directions; que les dispenses données pour les mariages ne seroient pas valables, ni les professions religieuses Canoniques ; enfin que toute autre conduite que la sienne ne seroit qu'un horrible Sacrilege, & qu'une institution detestable : mais qu'il esperoit mieux, & qu'il croyoit qu'après le desaveu qu'il faisoit d'une entreprise condamnée par la Sainte Eglise Romaine, par les Conciles, par toutes les Universitez libres, par tous ceux, qui avoient l'amour de Dieu, & par lui, à qui seul l'Eglise de Paris étoit commise; le Chapitre de son Eglise Metropolitaine, dont il avoit par le passé experiménté le zele pour l'Eglise, & l'affection pour ses Prélats obligeroit les autres par son exemple à reconnoître son autorité, en la personne des Archi-Prêtres de la Magdelaine & de St. Severin, ses Grands Vicaires ; & que ses ouailles connoissant l'intention de leur seul Pasteur, se garderoient bien à l'avenir de recevoir aucune pasture qui leur seroit mortelle, par une conduite infiniment prejudiciable au salut qu'il leur souhaitoit.

Ce Commandement fut suivi d'un autre du Sieur Chassebras du 28. Juillet 1655. affiché aux portes des Eglises, qui étoit adressé à tous Curez, Communautez, Maisons religieuses, Monasteres, & tous Prêtres Ecclesiastiques du Diocese, auxquels il faisoit savoir qu'ayant plû au Cardinal de Retz de lui commettre l'administration de son Diocese, pendant l'absence de ses Grands Vicaires, il avoit crû qu'il étoit de sa charge de ne point abandonner la conduite de son troupeau, ainsi que faisoit un Pasteur mercenaire; & de sa Conscience de ne pas renoncer à la jurisdiction qu'il lui avoit donnée, de plus d'encourir les Censures que l'Eglise avoit fulminé contre les Ecclesiastiques, & autres qui abandonnoient, sous pretexte d'une accusation

leur Evêque avant qu'il y eut contre lui une sentence juridique; & que puisque J. C. l'avertissoit de craindre plutôt celui qui tuoit l'ame, que ceux qui pourroient nuire au corps, il apprehenderoit pour cela de repondre devant Dieu d'une horrible indiscretion, en quittant le Diocese, qui seroit sans aucune forme de Gouvernement, faute de Superieurs. C'est pourquoi ne croyant pas s'éloigner du respect qu'il devoit aux Magistrats, & de l'entiere obéissance qu'il devoit au Roi, en faisant éxecuter pour le Gouvernement du Diocese, les ordres du Cardinal de Retz, que toute l'Eglise reconnoissoit pour Archevêque de Paris; il avoit crû leur devoir signifier sa volonté exprimée dans son Mandement. Ces deux Mandements imprimez l'un ensuite de l'autre & sur une même fueille, se trouverent affichez aux portes des Eglises de Paris & des Fauxbourgs de la même Ville, le matin 15. Aoust, Fête de l'Assomption, jour qu'on avoit choisi, pour plus public, le peuple étant alors assemblé dans les Eglises, pour assister au service divin, & dans les ruës, pour voir la Ceremonie de la Procession solemnelle, qui se fait tous les ans ce jour là, & à laquelle le Parlement, la Chambre des Comptes, la Cour des Aydes & le Corps de Ville assistent.

L'absence du Curé de St. Severin, qui étoit à la suite de la Cour, où il avoit eu ordre de se rendre, & les deffences que le Chancelier Seguier lui avoit fait de la part du Roi, de faire aucune fonction de Grand Vicaire dans le Diocese de Paris; la retraite du Sieur de Chassebras dans un lieu inconnu mais très sur, & les perquisitions exactes & rigoureuses qu'on faisoit de sa personne, avoient mis ce Diocese dans un espece d'état d'abandonnement de la part de ceux qui étoient chargez de le conduire; parce que le Sieur de Chassebras ne pouvoit, sans se découvrir, avoir aucune communica-

tion

tion avec les Curez, qui d'ailleurs n'avoient pas la liberté de publier les Mandemens, qu'il étoit obligé de faire & de leur adresser, pour avertir de ce qu'ils contenoient, ceux qui étoient soumis à la jurisdiction du Cardinal de Retz. Il se servoit de sa seule voix qui lui restoit, pour leur faire connoitre les intentions de leur Pasteur, qui étoit de faire afficher pendant la nuit aux portes des Eglises & dans les ruës, tout ce que les Curez, & les Superieurs des Communautez Seculieres & Regulieres auroient dans un autre temps reçû de sa part, & fait executer.

On se servit alors de gens affidez, qui marchant le soir dans les ruës portoient sur le derriere de leurs épaules, des fueilles imprimées toutes induites de colle, qu'ils appliquoient, en se retournant le corps & comme en passant, aux portes des Eglises, aux coins des ruës, & dans les places publiques, mettant leur dos contre les murs, & les portes des Eglises, & des édifices des places publiques. Ensuite ils continuoient leur chemin, sans que les passans eussent pû découvrir ce que faisoient ces gens, qui se retiroient du côté des murs des Eglises & des Maisons, pour leur laisser la liberté entiere du chemin.

Ainsi on ne vit plus alors par ce moyen que des Actes, des Ordonnances, des Mandemens imprimez & affichez dans les places publiques, qu'on notifioit par cette voye à ceux auxquels ils auroient deu être publiquement envoyez, & signifiés en la maniere ordinaire.

Le premier Acte qui fut rendu public par cette voye, (quoique neanmoins déja signifié à Dominique Seguier, Evêque de Meaux, comme plus ancien des Evêques de la Province de Paris, & parce qu'il y étoit, en parlant à son Suisse, en la maison qu'il avoit conservée, comme ancien Chanoi-

ne dans le Cloitre de l'Eglise de Paris, par Philipe Marcout Prêtre du Diocese de Meaux,) fut celui par lequel le Sieur Chassebras, (qui avoit été averti que cet Evêque s'étoit engagé de convoquer l'Assemblée de la Province de Paris par une autorité autre, que celle du Cardinal de Retz, & qu'on pretendoit après une certaine telle quelle comparition au Palais Archepiscopal, faire proceder à la nomination des députez de la Province, pour assister à l'Assemblée generale du Clergé.) conjuroit premierement les Evêques de la Province, de faire conjointement leurs efforts, pour obtenir du Roi, la seureté de sa personne, à ce qu'il pût se trouver dans l'Assemblée Provinciale, & y tenir la place, que l'ordre, & la coutume lui donnoient; où s'ils jugeoient plus à propos d'attendre que l'Assemblée generale fut formée par tous trois ensemble, s'y trouver & la supplier de joindre ses intercessions, à celles qu'ils feroient au Roi, pour la seureté de sa personne. Ensuite il protestoit de nullité, tant contre l'assemblée Provinciale, en cas qu'elle se tint, & contre tout ce qui y seroit resolu, que contre les déliberations qui seroient prises dans l'Assemblée generale du Clergé de France, où se trouveroient ceux qui y auroient été deputez ensuite de la pretendûe convocation, ou assemblée des députez des trois Dioceses de Chartres, de Meaux, & d'Orleans.

Le second du 25. Aoust 1655. étoit une ordonnance du Cardinal de Retz, par laquelle il étoit enjoint au Sieur Chassebras son Grand Vicaire, de faire savoir de sa part à Antoine Denis Cochon, Ancien Evêque de Dole, & à Claude Auvry, Evêque de Coutance, & à ceux qui étoient soumis à sa jurisdiction, qu'ils avoient encouru les peines portées par les Saints Canons contre ceux qui conferent les ordres dans les lieux, où s'ils n'ont aucune

tune jurisdiction, & que pour cela, il leur interdisoit toute sorte de fonctions Ecclesiastiques dans son Diocese, même la celebration de la Ste. Messe & du service Divin.

Les trois & quatre étant ensuite dans une même fueille imprimée étoient pour la notification de la déclaration que le Sieur Chassebras faisoit à ces deux Evêques, qu'ils avoient encouru les peines portées par les Sts. Canons; savoir l'Evêque de Coutance, pour avoir fait les saintes Huiles, & celui de Dole, pour avoir conferé les ordres sacrez dans l'Eglise de Paris, sans la permission de son Archevêque, ou de ses Grands Vicaires: & que par le commandement exprès qu'il en avoit reçeu, il leur interdisoit toute fonction Ecclesiastique dans son Diocese, même la Celebration de la Ste. Messe & le service divin, mandant au premier Prêtre non suspendu, ni excommunié de le leur signifier, & aussi l'Acte par lequel il en donnoit avis aux Doyen, Chanoines, & Chapitre de l'Eglise de Paris, & aux Curez & Communautez Seculieres & Regulieres, tant de la Ville que du Diocese, auxquels il envoya des copies de tout.

Le 5. du 8. de Septembre 1655 contenoit une premiere monition du Sieur de Chassebras, adressée à tous les fidelles du Diocese, auxquels il faisoit savoir.

1. Qu'il avoit crû que les temoignages de respect & de déference, qu'il avoit rendu au Roi, en la personne du Chancelier, aussi-tôt qu'il avoit été chargé de la conduite du Diocese, & les assurances qu'il lui avoit données de ne rien faire dans l'exercice de cette charge, qui put blesser en la moindre chose la fidelité qu'il lui devoit & le bien de son service, avoient assez fait voir avec quelle pureté d'intention, il entroit dans le ministere Ecclesiastique, & qu'il n'avoit point d'autre pensée, que

que de s'employer au besoin des ames, à soulager les consciences des troubles & scrupules qu'avoit fait naitre avec raison l'usurpation d'une puissance sacrée & incommunicable autrement que par une Puissance legitime.

2. Que pour cet effet, aussi-tôt que l'Archi-Prêtre Curé de St. Severin Docteur de la Maison de Sorbonne, son Collegue au Vicariat, eut eu commandement d'aller trouver le Roi, l'éxemple des Grands Vicaires, qu'on avoit bannis & chassez, après un semblable commandement, l'avoit fait resoudre à se retirer par respect de sa Maison Curiale, pour ne pas recevoir de pareils ordres, & n'abandonner pas tous deux ensemble le soin d'une des plus grandes Eglises du monde, dont ils étoient chargez de la part de Dieu, & qu'il ne pouvoient quitter en même temps, sans blesser leurs consciences, & sans trahir les interêts de J.C. voyant d'ailleurs qu'il étoit suffisant, pour rendre au Roi la déference que de trés-humbles sujets devoient à ses ordres, en tout ce qui n'étoit pas contraire aux ordres de Dieu, que l'un d'eux se rendit en Cour, pour apprendre de Sa Majesté ce qu'elle desiroit de leur service.

3. Que cette soumission n'avoit servi qu'à faire voir, que ceux qui par surprise avoient tiré ces ordres du Roi, avoient entrepris de ruiner tout l'ordre Episcopal, & d'aneantir la jurisdiction Spirituelle, qui lui venoit de droit divin, & contre laquelle les hommes ne pouvoient rien entreprendre, qu'en faisant la guerre à Dieu; puis qu'ayant fermé toutes les avenües à son Collegue Vicaire general vers Sa Majesté, poar l'empêcher de l'informer de l'état de l'Eglise de Paris, & lui faire leurs justes plaintes de l'oppression qu'on avoit commencée d'éxercer contre elle, ils l'avoient tenu près de deux mois dans une Ville Frontiere, sans lui faire sa-

ſavoir autre choſe ſinon qu'on ne vouloit pas qu'il fit ſa charge, & qu'il obeït à ſon Archevêque dans une fonction purement Spirituelle, & qu'on avoit vû paroitre trois ou quatre méchans libelles dignes du mépris & de l'averſion de toutes les perſonnes d'honneur, de ſavoir & de pieté, comme étant injurieux à la dignité Epiſcopale, honteux à l'Egliſe, & remplis, tant d'impoſtures contre l'honneur & l'innocence d'un Cardinal & d'un Archevêque, que de maximes heretiques & ſchiſmatiques contre l'Autorité des Succeſſeurs des Apôtres ; qu'on avoit vû la main profane des juges laïques arracher, par un attentat ſans exemple, des Regiſtres Eccleſiaſtiques la commiſſion des Vicaires Generaux, qu'ils avoient reçû du Cardinal Archevêque de Paris. Comme ſi cette violence eut été capable d'arracher du cœur de cette Egliſe l'obligation indiſpenſable qu'elle avoit, d'être ſoumiſe à ſon Archevêque, & de les reconnoitre pour ſes grands Vicaires, & comme ſi elle eut pu leur lier les mains, & les dégrader de leurs fonctions.

4. Qu'on avoit fait enſuite des deffenſes à tous les Curez de recevoir aucun ordre du Cardinal de Retz, ni d'y rendre aucune déference, comme ſi ç'eut été un crime à un Evêque de faire des reglemens Spirituels, pour la conduite de ſon Diocèſe, dont le Pape & toute l'Egliſe le reconnoiſſoient pour le ſeul & légitime Paſteur ; qu'on avoit arraché avec une violence inouïe les Mandemens qu'il avoit publiez, fait des perquiſitions ſcandaleuſes dans leurs Maiſons Curiales, viſité tous leurs Papiers, ſans conſiderer qu'en la place qu'ils tenoient, ils pourroient en avoir qui regardoient des ſecrets de Conſcience ; interrogé & examiné contr'eux les Vicaires de leurs Paroiſſes.

5. Que quoique la Calomnie la plus hardie ne lui put reprocher d'avoir expedié aucun Acte, qui

put porter le moindre préjudice au ſervice du Roi, ni donner le moindre ſoupçon de ſa conduite, on avoit decerné contre lui des decrets d'adjournement perſonnel & de priſe de corps, & par un procedé qu'à peine l'on avoit pû croire, ſi un Million de perſonnes n'en euſſent été témoins, on l'avoit trompeté par les Carrefours, & même devant la porte de l'Egliſe de la Magdelaine, où il anonçoit la parole de Dieu, & diſpoſoit des Miſteres de J. C. comme s'il eut été un Criminel & un Scelerat, que la Juſtice pourſuivit à cri public, & qui méritât d'être recherché d'une maniere ſi infame.

6. Qu'après toutes ces choſes, ſa patience deviendroit lâcheté, ſon ſilence une horrible prévarication, & qu'il ſeroit indigne du Miniſtere qu'il exerçoit, s'il ne deffendoit l'honneur de l'Egliſe, de l'Epiſcopat, de ſa charge & de ſa perſonne, par les voyes que J. C. lui avoit préſentées.

7. Que quoi qu'il put d'abord ſe ſervir des remedes que les Conciles, les Canons, & la coutûme de la Sainte Egliſe oppoſent à des violences ſemblables, néanmoins pour pratiquer de tous points, & même au delà de ce qu'on auroit pû attendre, après une ſi grande injure, la manſuetude de l'Evangile, qui l'obligeoit à ſupporter charitablement les Pécheurs, juſqu'à-ce qu'ils ſe rendent incorrigibles; il exhortoit ceux qui ſous le nom Sacré de Sa Majeſté excitoient une ſi injuſte & ſi violente perſécution contre l'Egliſe & ſa perſonne, d'en faire une reparation ſi publique ; qu'elle pût attirer ſur eux, pour un ſi grand crime, la compaſſion du Ciel & l'interceſſion de l'Egliſe: leur déclarant par cette premiere monition, que s'ils ne la faiſoient, & s'ils continuoient à opprimer l'Egliſe, à détruire ſa juriſdiction, à perſécuter ſes Miniſtres, il auroit recours aux voyes que la Sain-

te

te Eglise & les Canons prescrivent en semblables occasions.

Le 6me. étoit une seconde Monition dattée du mois d'Octobre 1655., addressée comme la premiere à tous les Fidelles du Diocèse, par laquelle, après s'être plaint de ce que sa patience & sa moderation n'avoient servi qu'à irriter davantage ceux qui persecutoient l'Eglise, pour continuer leurs violences, jusqu'à faire brûler par la main du Bourreau la Paternelle & charitable Monition, qu'il leur avoit faite, pour les retirer de leurs peches; il les exhortoit ensemble leurs complices, & les admonestoit pour la seconde fois, avant que de les livrer à Sathan, qu'ils eussent à cesser les persecutions qu'ils excitoient sous le nom du Roi, (qui étoit trop juste & trop pieux, pour prendre part à ce désordre,) contre le Cardinal de Retz Archevêque de Paris, contre l'Ordre Episcopal, & contre sa personne: laquelle Monition se trouva, suivant l'Ordonnance qu'elle contenoit, affichée aux portes de l'Eglise Metropolitaine & aux autres portes de la Ville & Fauxbourg de Paris.

Au commencement de l'année 1655., avant que la Lettre du Cardinal de Retz écrite à Rome le 24. Decembre 1654, & adressée aux Archevêques & Evêques de France eut été renduë publique, & qu'ainsi on n'en pût prévoir les effets qu'elle pouvoit produire; Mr. de Guenegaud Secretaire d'Etat avoit délivré aux Abbez de Mormielle & de Villars Agens Generaux du Clergé, pour les envoyer aux Archevêques & Evêques de France, les Lettres du Roi, par lesquelles il leur permettoit de tenir leur Assemblées particulieres, chacun dans leur Diocèse, & les Assemblées Provinciales dans chacune Province, pour y nommer deux Députez de chaque Ordre, pour assister à l'Assemblée generale du Clergé, qui suivant la coutume étoit indicte

en la Ville de Paris au 25. Mai 1655.

Mais aussi-tôt que la Cour eut vû paroitre cette Lettre, elle connut bien qu'elle pourroit engager l'Assemblée à deffendre les droits de l'Episcopat, & à ne pas souffrir que des Chapitres prissent l'Administration d'un Diocèse, qui avoit son Pasteur dans la Ville de Rome, sous pretexte d'une absence involontaire, & de celle de ses grands Vicaires, qu'on retenoit en des lieux éloignez pour leur ôter la liberté & les moyens de faire leurs fonctions. Ce fut pour cela qu'elle prit le soin d'avoir des Députez, des Suffrages desquels elle put disposer, pour tâcher de rendre inutile le zèle & les efforts de ceux qui se déclaroient en faveur de l'Eglise & de l'Episcopat, & empêcher de prendre dans l'Assemblée des Résolutions contraires aux desseins qu'elle avoit d'opprimer entierement le Cardinal de Retz. Le Maréchal de la Meilleraye Lieutenant General au Gouvernement de Bretagne, entra dans le lieu ou se tenoit l'Assemblée du Diocèse de Nantes, pour commander au Sieur le Normand Grand Vicaire de Gabriel de Beauvau Evêque de Nantes, & Official du Diocèse, qui y présidoit, de nommer celui qu'il lui indiqua, pour Député, pour assister à l'Assemblée Provinciale qui seroit convoquée à Tours.

L'adresse que le Cardinal de Retz avoit faite aux Curez de la Magdelaine & de St, Severin, qu'il avoit établi grands Vicaires en l'absence de ceux que la Cour avoit exilez, de la Bulle du Jubilé pour l'exaltation du Pape Alexandre VII. sa Lettre du 22. Mai 1655. au Chapitre de l'Eglise de Paris; le zèle & la fermeté avec laquelle le Sieur Chassebras avoit commencé d'exécuter la commission qu'il avoit reçeüe de son Archevêque, & ce qui parut de sa part dans la suite obligerent la Cour de differer la tenuë de l'Assemblée generale du Clergé, pre-

mierement du 25. Mai au 25. Août, & ensuite du 25. Août au 25. Octobre, & de faire envoyer par les Agens autant de nouvelles Lettres dans les Diocèses, pour en avertir les Archevêques & Evêques, & ceux qui auroient déja été nommez, pour y assister en qualité de Députez.

La Cour n'avoit pas eu le temps de découvrir les intentions du Pape nouvellement éleu, ni de pénetrer s'il suivroit les mouvemens de son prédecesseur, qui avoit témoigné si publiquement pendant la détention du Cardinal de Retz, & depuis son arrivée à Rome, le ressentiment qu'il avoit de l'injure qu'on avoit faite à l'Eglise & au College en la personne d'un Cardinal & d'un Archevêque; & s'il n'engageroit pas les Evêques de France assemblez à se joindre avec lui pour en demander & obtenir la reparation. Elle esperoit néanmoins que Mr. Servien, qui avoit connu le Pape à Munster, pourroit se servir de quelques liaisons qu'il avoit eües avec lui pendant qu'il étoit Nonce à Cologne, & pour la Paix à Munster: en quoi elle se trompoit, parce que la Cour de Rome étoit indignée & en colere de ce qu'on l'y avoit conclue sans la participation du Nonce Chigi, & de ce que dans le Traité on n'avoit fait mention que de la médiation de la République de Venise, & non pas de celle du Pape, qui nomma cette Paix une Paix honteuse, *Pacem pudendam*, dans le Traité de laquelle son Nonce n'auroit jamais souffert d'être nommé, à cause du nombre des Archevêques & Evêques qu'on y sécularisoit, & parce que l'Empereur & l'Empire cedoient aux Princes Protestans Magdebourg, Ferden, Minden, & Osnabruk, par alternative aux Catholiques & aux Protestans.

La difficulté qu'il y avoit de convoquer l'Assemblée Provinciale de Paris, pour y nommer des Députez, sans la présence desquels l'Assemblée generale

rale ne pouvoit pas dans la Province de Paris faire aucune délibération, sans s'exposer à des protestations & désaveus, fut encore une des principales raisons, pour laquelle on en deffendoit ainsi la tenue.

Les Evêques de Chartres & d'Orleans n'étoient pas disposez à reconnoitre les grands Vicaires du Chapitre de l'Eglise de Paris. Il avoit déclaré en les nommant, que c'étoit à cause de l'absence de ceux de son Archevêque, qu'il prenoit l'Administration de son Diocèse, & que la présence du Curé de St. Severin & de la Magdelaine, lui avoient ôté dès le mois d'Avril tout prétexte de continuer de gouverner ce Diocèse. Il y avoit même une contestation entre les Evêques de Meaux & de Chartres, pour la Présidence en l'Assemblée Provinciale. Celui de Meaux la prétendoit comme le plus ancien, suivant le tems de sa consecration, alléguant, pour soutenir sa prétention, le jugement que le Pape Gregoire XIII. avoit rendu en faveur de l'Eglise de Séez, contre celui de Bayeux Doyené des Evêques de la Province de Roüen, tenuë en 1581. L'Evêque de Chartres alleguoit la Bulle d'érection de l'Evêché de Paris en Archevêché, par laquelle on avoit conservé aux Evêques de Chartres la qualité qu'ils avoient de Doyens de la Province de Sens, & le droit d'avoir la premiere place entre les Evêques de la Province. Mais cette contestation fut terminée à Gromveil prés de Chartres, Chateau appartenant au Sieur de Ligny, fils d'une Sœur du Chancelier Seguier & de l'Evêque de Meaux, où les deux Prélats s'étoient rendus.

L'affaire du Cardinal de Retz, ayant non seulement mis ce Diocese & la Province de Paris, mais encore le Clergé dans un très grand mouvement, elle obligea la Cour, à prendre des mesures, pour ta-

tacher de prevenir, ou du moins de se garantir des suites, qu'elle devoit connoitre qu'elle pourroit avoir, particulierement dans le Diocese de Paris. Elle jugea que la presence du Roi lui étoit necessaire dans le lieu où le Clergé devoit s'assembler, pour se menager d'un coté les suffrages des deputez, & empêcher l'Assemblée de prendre les resolutions que le Cardinal Mazarin insinuoit pouvoir être dangereuses & contraires à ce qu'il lui representoit être ses veritables interêts & ceux de l'état: & de l'autre, pour rendre plus difficile le recours du Cardinal de Retz à l'Assemblée, & l'accez de ses Agens auprès de ses deputez, & pour rendre aussi inutiles les intentions que ses amis & les plus zelés & les plus pieux d'entre les Evêques auroient pû avoir de defendre l'honneur de leur dignité & le droit de leur Episcopat, qu'on avoit attaqué & violé en la personne du Cardinal de Retz. Mais le Roi ne pouvoit se rendre à Paris, de la frontiere ou il étoit, qu'après la fin de la Campagne de Flandres.

Les Secretaires d'Etat eurent ordre pour cela décrire à tous les Archevêques & Evêques des Provinces de leurs departemens, pour leur marquer ceux que la Cour desiroit avoir pour deputez à l'Assemblée generale: & sans parler de ce qui se passa dans les Provinces, il suffit de rapporter qu'elle demanda à l'Archevêque de Sens, l'Evêque de Nevers (Prêlat d'un merite très petit) & l'Abbé de Harlay Cely né à Constantinople, (ou le Baron, ou Comte de Cely avoit residé pendant plusieurs années en qualité d'Ambassadeur,) pour deputés de sa Provinces lui faisant par grace la liberté de choisir un deputé du second ordre, pour composer la deputation de cet Archevêque, qui accorda ce qu'elle demandoit, parceque l'Evêque de Troyes refusa d'accepter & d'être de la deputation: croyant que l'Abbé de Cely, qui étoit redevable à la Maison de Retz

Retz, dont il étoit Vassal, à cause du Comté de Joigny, de la conservation de la Terre de Cely dans sa famille, & qui d'ailleurs étoit filleul de Roger Duc de Bellegarde; (c'est ce que dit à l'Auteur de cette Histoire, le Pere de Gondy Prêtre de l'Oratoire & Pere du Cardinal de Retz, l'étant allé voir, au mois de Juillet 1657. après la separation de l'Assemblée, en la Ville de Joigny où la Cour lui avoit permis enfin de se retirer.) lequel Duc de Bellegarde étoit Oncle maternel de l'Archevêque de Sens: croyant disje qu'il ne manqueroit pas à la parole qu'il lui avoit donnée, de faire son devoir, & qu'il n'abandonneroit jamais les interets de l'Eglise. Une Coadiutorie à l'Evêque de Nevers, pour un Neveu qui fut sacré sous le Titre d'Evêque de Tripoly, mais dont il ne joüit pas, étant mort avant lui, & l'Evêché de Lodeve promis & donné depuis à l'Abbé de Cely, après la separation de l'Assemblée, rendirent les bonnes intentions de l'Archevêque de Sens très inutiles, en rendant toujours caduque. Mais son courage, & sa fermeté engagerent à son exemple plusieurs de ses confreres & un plus grand nombre de ceux du second ordre, à le suivre & à l'imiter.

Le Comte de Brienne Secretaire d'Etat fit savoir au Chapitre de Reims, pour être Maître de la deputation de la Province; que le Roi desiroit que ses Grands Vicaires, qui avoient l'administration & la conduite du Diocese, pendant la Vacance du Siege, convoquassent l'Assemblée de la Province, en la Ville de Senlis: afin d'y pouvoir faire nommer plus commodement les députez qu'on desiroit avoir, & empêcher la nomination des Evêques de Châalons, & de Boulogne, dont le premier étoit ami du Cardinal de Retz. Cela obligea ce Chapitre de deputer au Roi pour le supplier de le conserver dans le droit & dans la posses-

ſeſſion en laquelle ſont tous les Chapitres des Egliſes Metropolitaines, qui ſont vacantes; d'indire par leur Vicaires Generaux & de choiſir le lieu pour la tenuë des Aſſemblées de leurs Provinces. Après une conference qu'eurent les deputez avec le Comte de Brienne Secretaire d'Etat auquel le Roi les avoit envoyés, le Chapitre de Reims eut la liberté de faire aſſembler les Evêques de la Province & les députez de leurs Dioceſes dans la Salle du Palais & Maiſon de l'Archevéque, en la Ville de Reims.

Les choſes étoient en cet état lorſque le Lundi 25. Octobre 1655. tous les Prelats s'étant rendus à Paris, l'Aſſemblée commença.

FIN.

